Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 décembre 2022
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation - Prix de reconnaissance des bénévoles : Lancement des candidatures 2023

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2022, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1224969007

Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1224969008

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1227944002

Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc. en services professionnels de génie écologique volet hydrologie dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).

District(s) : Villeray

20.04 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229090001

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.

District(s) : Saint-Michel

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1226025013

Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable.

District(s) : Parc-Extension

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229070012

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1226326010

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574010

Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* – 1227682001

Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229070013

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités; 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil; 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 $ à La Fondation Voix Angélique; 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Bruit

CA *Direction du développement du territoire* - 1227800002

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495017

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

ADOPTION - RÈGLEMENTS

40.03 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574008

Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

40.04 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574005

Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

40.05 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574006

Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

40.06 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574007

Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574004

Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1228343006

Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

District(s) : François-Perrault

40.09 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1228343007

Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

District(s) : Villeray

40.10 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1229574009

Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1223356005

Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1226996011

Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

DÉROGATION MINEURE

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010024

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : Villeray

P.I.I.A.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010025

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1226996009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores.

District(s) : François-Perrault

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1226996012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7591-7595, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2.

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 1er novembre 2022 à 18 h 30 Maison de la culture Claude-Léveillée située au 911, rue Jean-Talon Est

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Steve GIRARD, Chef PDQ (en remplacement)
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0301

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0302

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 14 0303

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 35

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle salue la contribution d'Eugène Lapierre, directeur de l'Omnium Banque Nationale de Montréal, qui quitte ses fonctions et souhaite la bienvenue à sa successeure Valérie Tétreault.

Elle rappelle qu'une assemblée organisée par la fabrique de l'Église Sainte-Cécile s'est tenue le 23 octobre dernier afin de dissoudre la paroisse. Des inquiétudes ont été soulevées lors de cette rencontre et les personnes présentes ont souhaité reporter la décision à une date ultérieure afin de prendre le temps de réfléchir à la suite. La mairesse souligne que cette église est très utilisée par des groupes communautaires et son parvis est très animé en période estivale. L'arrondissement souhaite participer à la réflexion de la place que pourrait prendre cette institution dans le milieu. De plus, l'arrondissement octroie, ce soir, un contrat à une firme spécialisée afin de caractériser le patrimoine religieux du territoire.

Elle annonce que le comité exécutif a présenté la vision vélo de la Ville de Montréal pour les 5 prochaines années. La priorité est de sécuriser les déplacements actifs et de tendre vers une équité sur l'ensemble du territoire. Entre autres, il est prévu de créer un réseau express vélo dans l'axe est-ouest sur la rue Jean-Talon.

La conseillère, Mary Deros, annonce que neuf nouveaux membres seront nommés au CCU lors de la séance. Par la suite, elle indique que des travaux de réaménagement débuteront au chalet Jean-Paul II afin d'accueillir certains groupes communautaires qui doivent quitter le Complexe William-Hingston. Le contrat avec Ville en vert sera reconduit afin de continuer les efforts de propreté dans le quartier de Parc-Extension et dans l'ensemble de l'arrondissement.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à visiter le site Réalisons Montréal.ca afin de répondre à un sondage dans le cadre du programme MADA. Cela permettra de mieux identifier les besoins des personnes ainées. De plus, elle rappelle que le budget participatif de la Ville de Montréal permet aux citoyennes et citoyens de déposer des projets qui seront financés par la Ville. Cette année, un appel à projets sera dédié à la clientèle jeunesse. Pour conclure, elle sollicite les artistes qui le souhaitent à présenter un dossier leur permettant de réaliser une résidence d'artiste et d'exposer leurs œuvres à la maison de la culture Claude-Léveillée.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait la liste des différents chantiers qui seront terminés avant la saison hivernale. Il souligne le prix obtenu par la Ville de Montréal pour le Réseau des bibliothèques.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie l'équipe de gestion des bibliothèques de l'arrondissement pour le travail accompli. Il souligne les accomplissements de différents groupes communautaires dans le district de Saint-Michel.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 03, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 1er novembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Ronald Fitzsimmons	Ralentisseurs de trafic sur la 23e Avenue entre le boulevard Crémazie et la rue Villeray, direction sud
Duncan Sanderson	Disponibilité de stationnements dans les rues de l'arrondissement
Geneviève Ducharme	Problématique de stationnement sur la 10e Avenue entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie
Avery Bonair-Cyrus	Quel est le plan pour le stationnement résidentiel entre la 6e Avenue et le boulevard Saint-Michel avec l'installation des pistes cyclables?
Fabiola Monsalve	Problématique de stationnement sur la 10e Avenue
Pierre Lamarre	Véhicules stationnés avec le moteur en marche
Sugir Selliah Jardin communautaire Le Goupillier	Délocalisation du Jardin communautaire Le Goupillier en lien avec Hydro-Québec
Sev Rovera	Église Sainte-Cécile
Guillaume Déziel	Église Ste-Cécile - projet citoyen
Daniel St-Laurent	Vandalisme et méfait sur la rue Sackville et éclairage insuffisant.
Sylvie Lagouarde	Église Ste-Cécile - projet citoyen
Emidio Di Giovanni	Besoin d'émondage d'un arbre causant un éclairage insuffisant

À 20 h 03, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Alexandre Boucher-Bonneau	Est-ce que l'arrondissement va se prévaloir du droit de préemption sur le bâtiment situé à l'angle des rues Saint-Michel et Villeray (ancien bureau Postes Canada)?
Geneviève Morency	Plan de verdissement pour Parc-Extension
Thérèse Nadeau	Publicité et distribution des bacs verts
Wassyla Hadjabi	Établissement d'une coopérative dans l'Église Sainte-Cécile – besoin de logements sociaux
Soufia Khmarou	Suivi du dossier de l'hôpital chinois – ruelle non déneigée – quoi faire avec le propriétaire, si les travaux ne sont pas réalisés

À 20 h 33, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 35, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA22 14 0304

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 6 au 12 novembre 2022

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0305

Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 68 645,82 $, taxes incluses - appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Passerelles – Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 68 645,82 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1221010020

CA22 14 0306

Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1224969006

CA22 14 0307

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 $ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

ATTENDU l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 $ à même le surplus libre de l'arrondissement;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1224969005

CA22 14 0308

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 $ à 224 082,69 $, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil, dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parcs : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 $ à 224 082,69 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1228462002

CA22 14 0309

Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit pour les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1228343009

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0310

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326009

CA22 14 0311

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1223356004

CA22 14 0312

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'offrir, au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1220465003

CA22 14 0313

Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1228343008

CA22 14 0314

Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 $ à l'organisme Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 350 $ à l'organisme AHLO Saint-Michel – Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1224539015

CA22 14 0315

Adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14005 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1226790003

CA22 14 0316

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.02 1229574008

CA22 14 0317

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 1229574005

CA22 14 0318

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.04 1229574006

CA22 14 0319

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1229574007

CA22 14 0320

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.06 1229574004

CA22 14 0321

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

40.07 1228343006

CA22 14 0322

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

40.08 1228343007

CA22 14 0323

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 1229574009

CA22 14 0324

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

40.10 1223356005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0325

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A-101 à A-105 et A-301 à A-304, préparés par Rayside Labossière architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 octobre 2022, visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495016

CA22 14 0326

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101, A300, A350 et AE350 datés du 4 octobre 2022, préparés par Maurice Martel Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 octobre 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard, aux conditions suivantes :

- qu'une garantie bancaire équivalente à 5 % de la valeur au rôle du bâtiment existant soit déposée avant l'émission du permis de transformation afin d'assurer la conservation des solives de toit du bâtiment existant;

- que la portion de la façade qui est située derrière l'avant-toit existant de la shoebox soit revêtue d'une pierre similaire à celle existante.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1229480013

CA22 14 0327

Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1221010018

CA22 14 0328

Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes :

- le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;

- le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;

- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4 m à l'avant, incluant les puits de ventilation;

- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4 m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1226495012

CA22 14 0329

Adopter le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit, comportant les changements suivants : au plus 80 logements, un taux d'implantation maximal de 50 % et l'augmentation du verdissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique, pour répondre aux préoccupations des citoyens, le projet a été modifié avec les conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 50 % (plutôt que 60 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

- que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

- qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement (plutôt que 25 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er novembre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec changements, le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;

- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;

- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;

- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;

- Que le nombre maximal de logements soit de 80;

- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226996004

CA22 14 0330

Adopter le premier projet de résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement écoresponsable d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions du chapitre II du titre VI du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement relatif au stationnement, aux conditions suivantes :
   - Que les dérogations relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement prévues dans la présente autorisation ne soient applicables qu'à la partie ouest de l'aire de stationnement située entre la limite ouest du lot # 6 040 359 et la voie d'accès la plus à l'ouest;
   - Que le nombre maximal d'unités de stationnement dans la totalité du parc de stationnement privé soit de 230;
   - Qu'au moins 10 unités de stationnement soient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
   - Qu'au moins 5 îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m^2 chacun soient aménagés dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
   - Qu'une bande paysagée d'une largeur minimale de 1 m soit aménagée sur la limite ouest du lot # 6 040 359;
   - Qu'au moins 10 arbres d'essences variées soient plantés dans les nouvelles surfaces végétalisées de la partie réaménagée de l'aire de stationnement et que ces derniers aient un D.H.P. minimal de 5 cm à la plantation;
   - Que les superficies végétalisées et les arbres existants soient conservés;
   - Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de permis visant le réaménagement de la partie ouest de l'aire de stationnement n'est pas ouverte dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1228053020

CA22 14 0331

Donner un nouvel avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

NOUVEL AVIS DE MOTION

Nouvel avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

40.17 1226495015

CA22 14 0332

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

40.18 1226996011

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0333

Nommer neuf nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer, pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024 :

- Camilla Chiari, Bruno Morin, Galo Reinoso, Laurence Aubin-Steben, Charles Dauphinais et Sandrine Ducharme à titre de membres réguliers, et
- Marie-Eve Dostie, Mimi Pontbriand et Ines Talbi à titre de membres suppléants

du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1226996010

CA22 14 0334

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1223356006

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 50.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, LE 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est

proposé par
appuyé par

1. de proclamer la journée du 6 décembre 2022, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;*

2. de promouvoir le mouvement #MoiAussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;

3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1224969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-11-29 08:10

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224969007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division des parcs requiert les services d'un (1) camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres et le transport de terre et de résidus d'excavation pour un total d'approximativement 750 heures par année. La durée de location de l'appareil requise est pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 (mi-avril à mi-octobre de chaque année).De plus, la Division de la voirie requiert les services d'un (1) camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (asphalte, béton et aqueduc) pour un total d'approximativement 600 heures par année. La durée de location de l'appareil requise est pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024 (mi-avril à mi-novembre de chaque année).
Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 22-19612 le 17 octobre 2022 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux (2) ans. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2025 dans cet appel d'offres public. Pour le LOT 1 c'est pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et pour le LOT 2 c'est pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 novembre 2022. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1214969004 - 2214969004 - 13 octobre 2021 - Autoriser une dépense maximale de 58 885,60 $, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat de location d'un (1) camion 12 roues-benne avec opérateur pour

des travaux de voirie, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18651.
D1214969003 - 2214969003 - **14 mai 2021 -** Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un (1) camion 12 roues-benne avec opérateur pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 57 733,55 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18651 (5 soumissionnaire).

CA19 14 0005 - 1184969025 - 5 février 2019 - Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

L'objectif de cet appel d'offres public est de mettre à la disposition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les services d'un (1) camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres et le transport de terre et de résidus d'excavation pour un total d'approximativement 750 heures par année et les services d'un (1) camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (asphalte, béton et aqueduc) pour un total d'approximativement 600 heures par année.
L'horaire régulier de travail est du lundi au jeudi entre 6 h 30 et 16 h 00. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler au-delà de 16 h 00 et/ou le vendredi, samedi ou dimanche (moins de 5 % du temps).

La durée de location des appareils requise est pour une période débutant :

- LOT 1 - Camion 10 roues : à partir du 10 avril au 27 octobre 2023 et du 8 avril au 25 octobre 2024.

- LOT 2 - Camion 12 roues: à partir du 10 avril au 17 novembre 2023 et du 8 avril au 15 novembre 2024.

Suivant l'option de renouvellement du contrat pour une année (2025), la durée de location des appareils requise est :

- LOT 1 - Camion 10 roues : sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de la fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties tous les présents contrats pourront être prolongés pour une année, pour un maximum d'une (1) prolongation. L'exécution du contrat se fera alors du 7 avril au 24 octobre 2025.

- LOT 2 - Camion 12 roues: sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de la fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties tous les présents contrats pourront être prolongés pour une année, pour un maximum d'une (1) prolongation. L'exécution du contrat se fera alors du 7 avril au 14 novembre 2025.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser l'octroi du contrat aux deux (2) plus bas soumissionnaires et ayant présenté une soumission conforme :

- (LOT 1 - Camion 10 roues) Transport Lyon (9180-3320 Québec Inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, (100 $/h en 2023 et 100 $ en 2024, avant taxes);

- (LOT 2 - Camion 12 roues) Les Excavations DDC (2632-2990 Québec Inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, (99,98 $/h en 2023 et 105,98 $/h en 2024, avant taxes).

Et autoriser une dépense maximale de 314 544,01 $, taxes incluses

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La location de camions 10 et 12 roues à bennes basculantes avec opérateurs et entretien est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de travaux d'aqueduc ainsi que pour la réalisation des travaux de plantations d'arbres et le transport de terre et de résidus d'excavation.

TABLEAUX DE CONFORMITÉ

Location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres
LOT 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE **Transport Lyon (9180-3320 Québec Inc.)**	172 462,50 $		172 462,50 $
Dernière estimation réalisée ($)			192 554,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 20 091,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 10,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			S/O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie
LOT 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

ADJUDICATAIRE Les Excavation DDC (2632-2990 Québec Inc.)	142 081,51 $		142 081,51 $
Soumissionnaire 2 Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.)	162 804,60 $		162 804,60 $
Soumissionnaire 3 Les Pavages DANCAR (2009) Inc.	164 184,30 $		164 184,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	175 049,44 $		175 049,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 32 967,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			20 723,09 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,59 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1.1 Augmenter la canopée et diversifier la forêt urbaine en se dotant d'un Plan maître de plantation.
1.2 Revoir l'aménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoir et les interventions de verdissement.
1.3 Assurer un développement du territoire cohérent avec la transition écologique grâce à des modifications réglementaires conséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.
Variation des prix - Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 du document Contrat, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois POUR CENT (3%) pour la période visée par le renouvellement. Pour le LOT 1, l'exécution du contrat se fera alors du 7 avril au 24

octobre 2025 et, le LOT 2, l'exécution du contrat se fera alors du 7 avril au 14 novembre 2025.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse), soit :

- de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025 (Plan d'action canopée 2012-2021).
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, soit de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres sur le territoire de l'agglomération de Montréal en priorisant les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-14

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VSP - PDI 1224969007 VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1224969007

Nature du dossier: Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

Source de financement : PDI PRR Interne - Plan Canopé

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Lot 1 : Plan Canopé	6101.7720050.801650.07163.55205.000000.0000.187626.000000.99000.00000										

Engagement des gestion: VSMPE CANOP

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Lot 2 : PRR interne	6440.4023851.801650.03103.55205.000000.0000.186750.000000.17025.00000										

	Lot 1	Lot 2	Total
Taxes incluses	172,462.50 $	142,081.51 $	314,544.01 $
Avant taxes	150,000.00 $	123,576.00 $	273,576.00 $
Nettes (crédit)	157,481.25 $	129,739.36 $	287,220.61 $

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses estimées annuelles pouvant être modifiées selon les besoin durant la période visée par le contrat		132,764.66 $	154,455.95 $			287,220.61 $

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1224969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19612_Intervention.pdf 22-19612_TCP.pdf 22-19612 PV.pdf 22-19612_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-24

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0594

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 3 novembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19612

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de camions à benne basculante avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC)	**Lot 2**	142 081,51 $
9180-3320 QUÉBEC INC.	**Lot 1** **Lot 2**	114,98 $ 135,67 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	**Lot 2**	164 184,30 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 octobre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 22-19612

Titre : Location de camions à benne basculante avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Date d'ouverture des soumissions : 03 novembre 2022

Article		Quantité	2632-2990 Québec inc. / Les Excavations DDC		9180-3320 Québec Inc.		Les Pavages Dancar (2009) Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1,1	Location d'un (1) camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour l'année 2023	750		- $	100,00 $	75 000,00 $		- $
1,2	Location d'un (1) camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour l'année 2024	750		- $	100,00 $	75 000,00 $		- $
Total avant taxes				- $		150 000,00 $		- $
TPS 5 %				- $		7 500,00 $		- $
TVQ 9,975 %				- $		14 962,50 $		- $
Montant total				- $		172 462,50 $		- $
2,1	Location d'un (1) camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour l'année 2023	600	99,98 $	59 988,00 $	118,00 $	70 800,00 $	119,00 $	71 400,00 $
2,2	Location d'un (1) camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour l'année 2024	600	105,98 $	63 588,00 $	118,00 $	70 800,00 $	119,00 $	71 400,00 $
Total avant taxes				123 576,00 $		141 600,00 $		142 800,00 $
TPS 5 %				6 178,80 $		7 080,00 $		7 140,00 $
TVQ 9,975 %				12 326,71 $		14 124,60 $		14 244,30 $
Montant total				142 081,51 $		162 804,60 $		164 184,30 $
Signature			OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO			OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			114276		144133		154052	

Numéro de l'appel d'offres : 22-19612
Titre : Location de camions à benne basculante avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Date d'ouverture des soumissions : 03 novembre 2022

Article	Quantité	2632-2990 Québec inc. / Les Excavations DDC		9180-3320 Québec Inc.		Les Pavages Dancar (2009) Inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Numéro NEQ		1145615549		1164323611		1165622268	
Vérification REQ		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK	
Garantie (2,500$ par appareil)		1		1		1	
CNESST		OK		OK		OK	
Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Preuve de disponibilité des équipements							
Spécifications techniques de l'appareil proposé							
Renseignements complémentaires							
Documentation du point 15 du devis technique							

* Il n'y a pas eu de négociation pour le lot 1 puisque l'offre reçue est sous l'estimation

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 08-nov-22

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19612
Numéro de référence : 1651736
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de camions à benne basculante avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2632-2990 QUÉBEC INC. 8118, ave Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Alexandre Choquette Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (2103392)** 2022-10-21 11 h 54 **Transmission :** 2022-10-21 11 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	Monsieur Michele De Luca Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	**Commande : (2102067)** 2022-10-18 19 h 54 **Transmission :** 2022-10-18 19 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9180-3320 QUÉBEC INC. 2955 Rue Camus Terrebonne, QC, J6Y 2A3 NEQ : 1164323611	Monsieur Raymond Lyonnais Téléphone : 514 292-1937 Télécopieur :	**Commande : (2101186)** 2022-10-17 11 h 17 **Transmission :** 2022-10-17 11 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC. 12, Georgia Crescent Pointe-Claire, QC, H9R 5V7 NEQ : 1162054473	Madame marc legault Téléphone : 514 968-7977 Télécopieur : 450 424-5536	**Commande : (2101170)** 2022-10-17 11 h 05 **Transmission :** 2022-10-17 11 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (2102042)** 2022-10-18 17 h 21 **Transmission :** 2022-10-18 17 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19612 — No du GDD : 1224969007

Titre de l'appel d'offres : Location de camions à benne basculante avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 3 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 3 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 3 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9180-3320 Québec Inc.	172 462,50 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2632-2990 Québec inc. / Les Excavations DDC	142 081,51 $	√	2
9180-3320 Québec Inc.	162 804,60 $		2
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	164 184,30 $		2

Information additionnelle

- Il y a eu deux (2) désistements et les deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication
- Lot 1 : Bien qu'il n'y ait qu'un fournisseur conforme, il n'y a pas eu de négociation puisque l'offre reçue est sous l'estimation

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 24 - 11 - 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Rapport d'inspection DDC 2022.docx (1).pdf



Rapport d'inspection Lyon 2022.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection camion

2632-2990 Québec (DDC)

La visite s'est faite le 18 Novembre 2022 au 3699 Crémazie E.

Les personnes présentes étaient Alex Choquette (représentant pour DDC) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le Weste CNV 2009

L’équipement de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement.

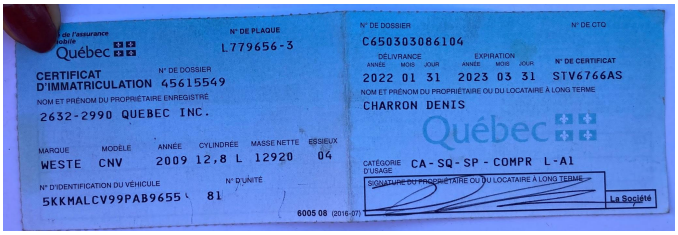
L’équipement est propre et prêt à fonctionner.

La protection latérale est présente.

Le camion est conforme au devis.









DDC

Spécifications techniques de l'appareil proposé

Lot 2

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour l'appareil proposé :

Appareil N° 1	
Marque	Wester Star ✓
Modèle	CNV ✓
Année de fabrication	2009 ✓
Immatriculation	L779656 ✓
Volume de la benne basculante (m³)	16.5 m3 ✓
Protection latérale	OUI ✓

MTL-EST (...) - neige

Rapport d’inspection camion

Transport Lyon

La visite s'est faite le 23 Novembre 2022 au 5700 Saint-Patrick.

Les personnes présentes étaient Raymond Lyonnais (représentant pour Lyon) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Le camion inspecté était différent que celui soumissionné.

L’équipement de l’adjudicataire est en bon état.

L’apparence de l’équipement est propre et il est prêt à fonctionner.

La protection latérale n’était pas présente.

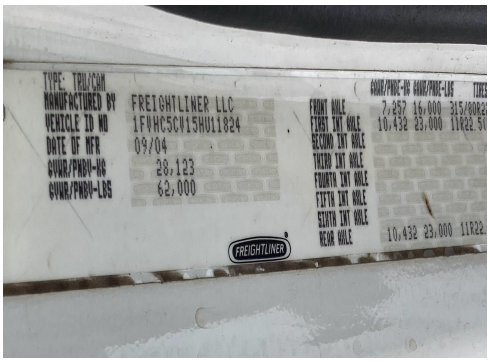


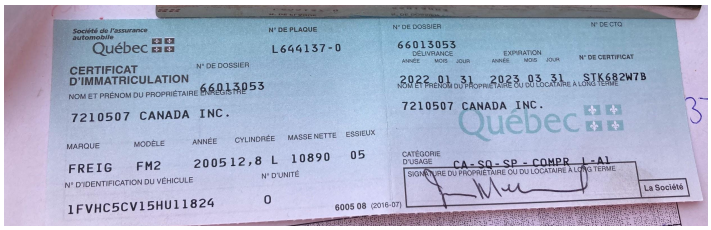












Spécifications techniques de l'appareil proposé

Lot 1

L644137

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour l'appareil proposé :

Appareil N° 1	
Marque	Freightliner ✓
Modèle	122 FM2
Année de fabrication	~~2021~~ 2005
Immatriculation	~~3AKJGWDDMDMR9007~~ 1FVHC5CV15HU11824
Volume de la benne basculante (m³)	~~14M~~ ??
Protection latérale	~~Oui~~ NON

Sera transfever à LYON

L 644134

Scanned with CamScanner

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224969007
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins. Conscient de l'importance de la forêt urbaine et de la biodiversité, l'arrondissement se dote de moyens concrets pour poursuivre l'augmentation de sa canopée et de sa résilience visant la réduction des ICU et à s'adapter et à combattre les changements climatiques.

La plantation d'arbres est une réponse directe à la cible collective du Plan Climat 2020-2030 « de planter 500 000 arbres sur le territoire de la Ville d'ici 2030 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur, etc. De plus, il servira également à préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1224969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaires conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-11-23 12:55

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224969008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division de la voirie requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de reconstruction de puisards, pour un total; d'approximativement 900 heures par année (LOT 1) et pour des travaux de réfection de chaussée, pour un total d'approximativement 720 heures par année (LOT 2).
De plus, la Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'excavations et la réalisation de plantation d'arbres, pour un total d'approximativement 720 heures par année (LOT 3).

La durée de location des appareils requise est pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024 (mi-avril à mi-novembre de chaque année).

Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public portant le numéro 22-19609 le 17 octobre 2022 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux (2) ans. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2025 dans cet appel d'offres public. La période de location des appareils requise serait pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 novembre 2022. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme et une entreprise une soumission non conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0314 - 1214969011 - 23 novembre 2021 - Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 $, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 $, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 $, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 $, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de 4 rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11

novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.
CA21 14 0082 -1214969004 - 6 avril 2021 - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

CA19 14 0006 - 1184969023 - 5 février 2019 - Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une période de seize (16) mois à partir du 10 avril 2023 jusqu'au 8 novembre 2024 :

- Pour la Division de la voirie, la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures (LOT 1) et 720 heures (LOT 2) chacune annuellement pour des travaux de reconstruction de puisards et des travaux de réfection de chaussée du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00.

Dans cet appel d'offres public, l'arrondissement demandait trois rétrocaveuses, mais aucune soumission conforme administrativement a été déposée pour le LOT 3. Ainsi, un autre appel d'offres devra être publié prochainement.

- Pour la Division des parcs, la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 720 heures (LOT 3) annuellement pour des travaux d'excavation et de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00.

Suivant l'option de renouvellement du contrat pour une année (2025), la durée des location des appareils serait pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025. Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de la fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties tous les présents contrats pourront être prolongés pour une année, pour un maximum d'une (1) prolongation.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 novembre 2022. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme et une entreprise une soumission non conforme administrativement.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

- (LOT 1) Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) (99,94 $ / h en 2023 et 104,00 $ / h en 2024, avant taxes) au montant total de 211 032,01 $, taxes incluses;

- (LOT 2) Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) (99,92 $ / h en 2023 et 103,97 $/ h en 2024, avant taxes) au montant de total 168 784,22 $, taxes incluses.

Et autoriser une dépense maximale de 379 816,23 $, taxes incluses .

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La location de rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de travaux d'aqueduc.
Dans le cadre de cet appel d'offres public, quatre fournisseurs ont acheté le cahier des charges, dont trois ont soumissionnés.

TABLEAU DE CONFORMITÉ

Service de locations de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires 22-19609 (1 soumissionnaires, 1 non conforme) - LOT 1 - Reconstruction de puisards

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc).	183 546,00 $		211 032,01 $
Dernière estimation réalisée ($)			273 077,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 62 045,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 22,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			S/O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Service de locations de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires 22-19609 (2 soumissionnaires) - LOT 2 - Réfection de chaussée

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc).	146 800,80 $		168 784,22 $
Soumissionnaire 2 L.J. Excavation inc.	151 056,00 $		173 676,64 $

Dernière estimation réalisée ($)			218 461,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 49 677,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 22,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 892,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,90 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1.2 Revoir l'aménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoir et les interventions de verdissement.
1.3 Assurer un développement du territoire cohérent avec la transition écologique grâce à des modifications réglementaires conséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.
Variation des prix - Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 du document Contrat, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois POUR CENT (3%) pour la période visée par le renouvellement, du 7 avril au 7 novembre 2025.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-11-16

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1224969008 Excavations DDC PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-22

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : ----------
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1224969008

Nature du dossier: Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 379 816,23 $, taxes incluses - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires). .

Source de financement: RCA22-XXXXX Travaux réfection routière interne
RCA23-XXXXX Travaux réfection routière interne

No projet INVESTI: 55738 **Nom projet INVESTI :** Programme de réfection routière interne

No sous projet INVESTI: 2355738001
2455738001

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Année
Contrat	6440.XXXXXXX.801650.03103.54505.014411.0000.184228.000000.17025.00000											2023
	6440.XXXXXXX.801650.03103.54505.014411.0000.188664.000000.17025.00000											2024

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Contingences											

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Incidences											

	Contrat	**Contingences**	**Incidences**
Taxes incluses	379,816.23 $		
Avant taxes	330,346.80 $	- $	- $
Nettes (crédit)	346,822.84 $	- $	- $

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses		158,786.36 $	188,036.48 $			346,822.84 $

L'option de renouvellement en 2025 est à prévoir dans le budget PDI de réfection routière interne de l'année 2025.

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1224969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19609_Liste des commandes.pdf
22-19609_Intervention.pdf
22-19609_Tableau de prix.pdf
22-19609_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Approvisionnement 2
Tél : (438) 888-7628

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-21

Denis LECLERC
c/s app.strat.en biens
Tél : (514) 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement,Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0595

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 3 novembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19609

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2632-2990 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	211 032,01 $
(LES EXCAVATIONS DDC)	**Lot 2**	168 748,22 $
L.J. EXCAVATION INC.	**Lot 2**	173 676,64 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	**Lot 1**	136 590,30 $
	Lot 3	100 166,22 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 octobre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres-22-19609
Titre :Location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissment de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Date de publication sur le SÉAO : 17 octobre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 03 novembre 2022
Addenda : 0

				2632-2990 Quebec Inc		L.J Excavation Inc	
		Numéro de fournisseur VDM		114276		393388	
		Numéro NEQ		1145615549		1143467497	
		Capacité d'exécution					
Lot	**Description**	**Quantité**		**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - PRR et corrélatifs - Voirie 2023 -2024				183 546,00 $		- $
2	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - Aqueduc - Voirie 2023-2024				146 800,80 $		151 056,00 $
3	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - Plantation arbres semaine - Parcs 2023-2024				- $		- $
		Total avant taxes			330 346,80 $		151 056,00 $
		TPS 5 %			16 517,34 $		7 552,80 $
		TVQ 9,9975 %			32 952,09 $		15 067,84 $
		Montant total			379 816,23 $		173 676,64 $

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Malika	**Date :**	2022-11-21

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19609

No du GDD : 1224969008

Titre de l'appel d'offres : Location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs,entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray Saint -Michel Parc-Extention

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 3 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Pavages Dancar [2009] Inc	Non conforme au niveau administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 3 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 3 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Excavations DDC (2632-2990 Quebec Inc)	211 032,01 $	√	1
Les Excavations DDC (2632-2990 Quebec Inc)	168 784,22 $	√	2
L.J Excavation Inc	173 676,64 $		2

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'apple d'offres, l'odtroi s'éffectue au plus bas soumissionnaire conforme par lot,Le fournisseur Les Excavations DDC (2632-2990 Quebec Inc) est le plus bas soumissionnaire pour le lot 1 et le lot 2, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) est conforme en vertu du réglement de la gestion contractuelle et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI), 4 fournisseurs ont acheté le cahier de charges dont 3 ont soumissionné le fournisseur Les Pavages Dancar [2009] Inc n'est pas conforme car il a soumissionné pour le lot 1 et le lot 3 mais juste pour l'année 2023 et non l'année 2024,

du | Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 21 - 11 - 2022

Liste des commandes

Numéro : 22-19609
Numéro de référence : 1650861
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2632-2990 QUÉBEC INC. 8118, ave Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Alexandre Choquette Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (2103386)** 2022-10-21 11 h 42 **Transmission :** 2022-10-21 11 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (2101277)** 2022-10-17 13 h 28 **Transmission :** 2022-10-17 13 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L.J. EXCAVATION INC. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (2101682)** 2022-10-18 10 h 11 **Transmission :** 2022-10-18 10 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (2102044)** 2022-10-18 17 h 23 **Transmission :** 2022-10-18 17 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

gdd_grille_analyse_montreal_2030 RÉTROCAVEUSES.pdf

Rapport d'inspection rétrocaveuse Excavation DDC.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection rétrocaveuses

Excavation DDC

La visite s'est faite le mercredi 18 novembre 2022.

Les personnes présentes étaient Alexandre Choquette (Excavation DDC) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L’inspection c’est fait au 8118 Ave Broadway

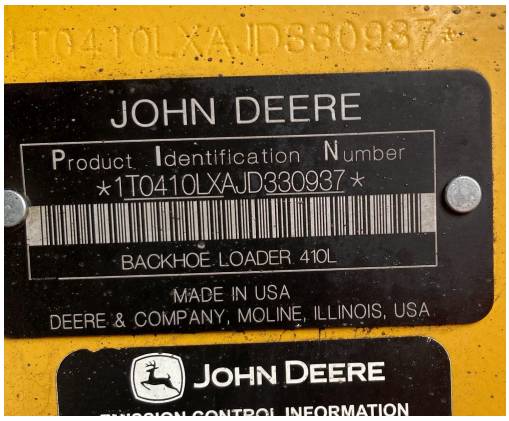
Les accessoires étaient présents lors de l’inspection.

Les équipements de l’adjudicataire sont en bon état de fonctionnement

La machinerie est conforme au devis.

Unité :104 (John Deere 2018, FPT8893)









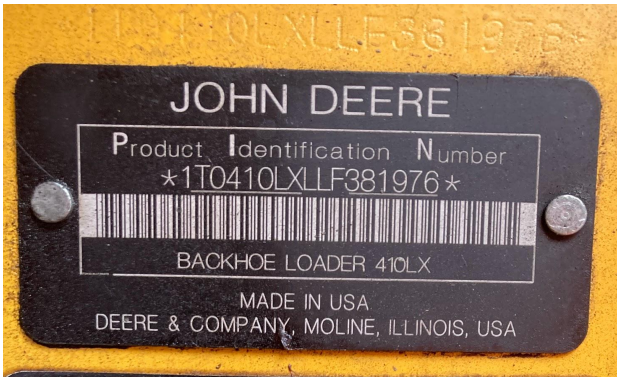
Unité :105 (John Deere 2020, FPE2738)













104

1 **RÉTROCAVEUSE,** quatre (4) roues motrices avec cabine fermée.	**MARQUE :** John Deere **MODÈLE :** 410L FPT8893 **ANNÉE :** 2018 **NUMÉRO DE SÉRIE :**1T0410LXAJD330937
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 69 kW (93 HP).	Conforme
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 150 L/min (39 gal. US/min).	Conforme
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 3,35 mètres de hauteur (11 pieds).	Conforme OK
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 5,79 m (19 pieds) de profondeur avec fond plat de 0,6 M (24 pouces).	Conforme
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 3 200 kg (7 055 lb) à pleine hauteur.	Conforme
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	Conforme
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera d'un minimum de 180 degré.	Conforme
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	Conforme
10 Dent à essoucher (Ripper).	Conforme ✓
11 Godet avant d'une capacité de 1,15 m^3 (1,5 v^3).	Conforme ✓
12 Godet de tranchée de 0,35 m (14 pouces).	Conforme ✓
13 Godet de tranchée 0,6 m (24 pouces).	Conforme ✓
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1 762 Joule (1300 pi. lbs).	Conforme ✓
15 Godet non dentelé d'un minimum de 2,28 m (90 pouces) de largeur avec déversement latéral.	Conforme ✓
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	Conforme ✓
17 Quatre (4) phares d'éclairage orientés vers l'avant et quatre (4) phares d'éclairages à l'arrière, vers l'aire de travail arrière.	Conforme ✓
18 Gyrophare sur le toit de la cabine, vue à 360 °.	Conforme ✓
19 Klaxon et avertisseur sonore de marche arrière.	Conforme ✓
20 Triangle de marche lente situé à l'arrière.	Conforme ✓

105

1 RÉTROCAVEUSE, quatre (4) roues motrices, avec cabine fermée.	**MARQUE :** John Deere FRE2738 **MODÈLE :** 410L **ANNÉE :** 2020 **NUMÉRO DE SÉRIE :** 1T0410LXLLF381976
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 69 kW (93 HP).	Conforme
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 150 L/min (39 gal. US/min).	Conforme
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 3,35 mètres de hauteur (11 pieds).	Conforme
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 5,79 m (19 pieds) de profondeur avec fond plat de 0,6 M (24 pouces).	Conforme
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 3 200 kg (7 055 lb) à pleine hauteur.	Conforme
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	Conforme
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera d'un minimum de 180 degré.	Conforme
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	Conforme
10 Plaque vibrante.	Conforme
11 Foulon de compaction.	Conforme
12 Godet avant d'une capacité de 1,15 m^3 (1,5 v^3).	Conforme
13 Godet de tranchée de 0,35 m (14 pouces).	Conforme
14 Godet de tranchée 0,6 m (24 pouces).	Conforme
15 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1 762 Joule (1300 pi. lbs).	Conforme
16 Godet non dentelé d'un minimum de 2,28 m (90 pouces) de largeur avec déversement latéral.	Conforme
17 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	Conforme
18 Quatre (4) phares d'éclairage orientés vers l'avant et quatre (4) phares d'éclairages à l'arrière, vers l'aire de travail arrière.	Conforme
19 Gyrophare sur le toit de la cabine, vue à 360 °.	Conforme
20 Klaxon et avertisseur sonore de marche arrière.	Conforme
21 Triangle de marche lente situé à l'arrière.	Conforme

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224969008**
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services de réfection routière et les services d’aqueduc contribuent à améliorer le service aux citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1227944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc., pour des services professionnels de génie écologique—Volet hydrologie, dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)—Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le Cocontractant respecte les règles de rotation prévues à l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) :

1. d'octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc. pour des services professionnels de génie écologique—Volet hydrologie dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13);
2. d'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 13 785,50 $ et de 55 142,01 $ seront respectivement assumés par l'arrondissement VSP et la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-11-22 13:59

Signataire : Elsa MARSOT

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227944002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc., pour des services professionnels de génie écologique—Volet hydrologie, dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)—Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer au Règlement 20-030 intitulé « Règlement sur les branchements d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales » en vigueur à la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) désire faire l'acquisition de services professionnels en génie écologique—Volet hydrologique dans le cadre du réaménagement du parc Villeray. Ces services permettront, entre autres, la modélisation de la rétention des eaux sur le site à partir de la stratégie de drainage du volet architecture de paysage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409—1184815002—13 mars 2019—Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CE20 0117 — 1194815004— 22 janvier 2020—Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc. en services professionnels de génie écologique—Volet hydrologie dans le cadre du projet de réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses.
Le mandat consiste principalement à :

1. Assister l'équipe de l'arrondissement VSP pour la modélisation, le calcul de performance et la conception d'ouvrages de gestion des eaux afin de se conformer à la réglementation 20-030;

2. Élaborer les plans et devis relatifs au drainage et aux ouvrages de rétention. Fournir les formulaires et modélisations requis pour l'approbation du Service de l'eau;

3. Réaliser la surveillance des ouvrages de drainage et de rétention au chantier.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE). Afin de bénéficier de cette aide, l'arrondissement doit adhérer aux objectifs et modalités du Programme

JUSTIFICATION

Une demande de prix auprès de six (6) fournisseurs a été envoyée par courriel le 30 septembre 2022. Nous avons reçu une (1) offre et un (1) désistement. Ce contrat est octroyé en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement VSP d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et la priorité de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrains sportifs et de mobilier ainsi que l'élaboration d'une vision d'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des services professionnels à octroyer à la firme Eurêka Environnement inc. est d'un montant de 68 927,51 $, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser de 62 940 $, net de ristourne, sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 50 352 $ proviendra du PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre son Programme des installations sportives extérieures (PISE). Règlement d'emprunt de compétence locale 20-027.

Un montant de 12 588 $ provenant du PDI de l'arrondissement VSP.

La dépense est assumée à 80 % par la Ville-centre.

L'arrondissement VSP s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par ce dernier.

Le budget net requis dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2026 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
38375—Programme des installations sportives extérieures (PISE)	—	50 352 $		50 352 $
PDI Arrondissement VSP		12 588 $		12 588 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, dans son ensemble, ce dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques, car il vise à réduire l'impact des épisodes de crues soudaines en se conformant au Règlement 20-030 en vigueur à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre le projet de réaménagement du parc Villeray.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Architecte paysagiste

Tél : 514-864-9885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-10

Nicholas LARIN
Chef de section—Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 872-7996
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1227944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc., pour des services professionnels de génie écologique—Volet hydrologie, dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)—Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227944002 Eureka Environnement Parc Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1227944002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement Inc., seul soumissionnaire et ayant déposé une soumission conforme, pour des services professionnels de génie écologique volet hydrologie, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 68 927,51$, taxes incluses – appel d'offres de gré à gré (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 soumissionnaire).

Source de financement :
* 34226 - PTI Aménagement des Parcs - Règlement d'emprunt **RCA17-14006** Réalis. de travaux dans les parcs CA18 14 0025.
* 34226 - PTI Aménagement des Parcs - Règlement d'emprunt **RCA19-14006** Travaux parcs CA19 140371.

Parc Villeray - Contrat Eurêka Environnement Inc Financement	Nature de budget PDI	Montant (taxes incluses)	Montant (avant taxes)	Montant (Net de ristournes)
38375- Programme PISE- Règlement d'emprunt 20-027	Corpo	55,142.00 $	47,960.00 $	50,352.00 $
34226- Programme de réaménagement des Parcs-RCA17-14006 Réalis. de travaux dans les parcs CA18 14 0025.	Arron	8,319.70 $	7,236.10 $	7,597.00 $
34226- Programme de réaménagement des Parcs- RCA19-14006 Travaux parcs CA19 140371.	Arron	5,465.80 $	4,753.90 $	4,991.00 $
Total		**68,927.51 $**	**59,949.99 $**	**62,940.00 $**

No projet INVESTI: 34226 **Nom projet INVESTI :** Programme de réaménagement de parcs anciens

No sous projet INVESTI: 2234226003

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant (Net de ristournes)
Contrat	6440.401840.801650.07165.54301.000000.0000.184292.000000.15015.00000											7,597.00 $
	6440.402040.801650.07165.54301.000000.0000.184292.000000.15015.00000											4,991.00 $
	Total											**12,588.00 $**

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Contingences											

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Incidences											

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	13,785.50 $		
Avant taxes	11,990.00 $	- $	- $
Nettes (crédit)	12,588.00 $	- $	- $

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses		12,588.00 $				12,588.00 $

Note importante :
Nous attestons que :
1) Le coût du contrat octroyé sera financée tel qu'indiqué aux «Informations financières» ;
2) Il y a des crédits disponibles au budget PTI 2023 - programme 34226 - Aménagement des parcs pour assumer la partie de dépenses de l'arrondissement

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc., pour des services professionnels de génie écologique—Volet hydrologie, dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)—Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1227944002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-22

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Certification des fonds

NO GDD : **1227944002**

No d'engagement **CC27944002**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **50,352.00 $**

PROVENANCE :

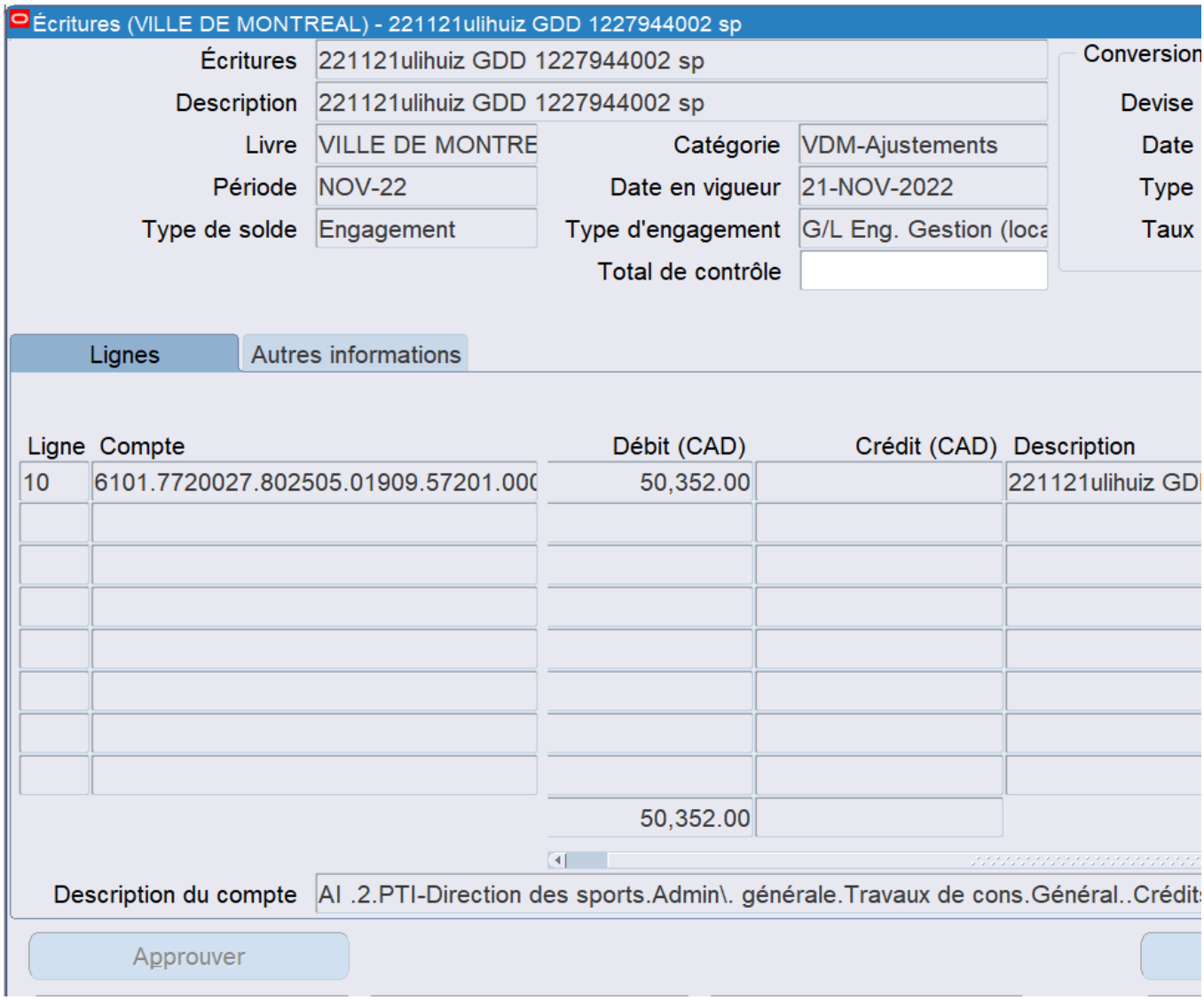
20-027 PISE 2020-2022 CM20 0670												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement	6101	7720027	802505	01909	57201	000000	0000	166835	000000	98001	00000	55,142.00 $	50,352.00 $	50,352.00 $

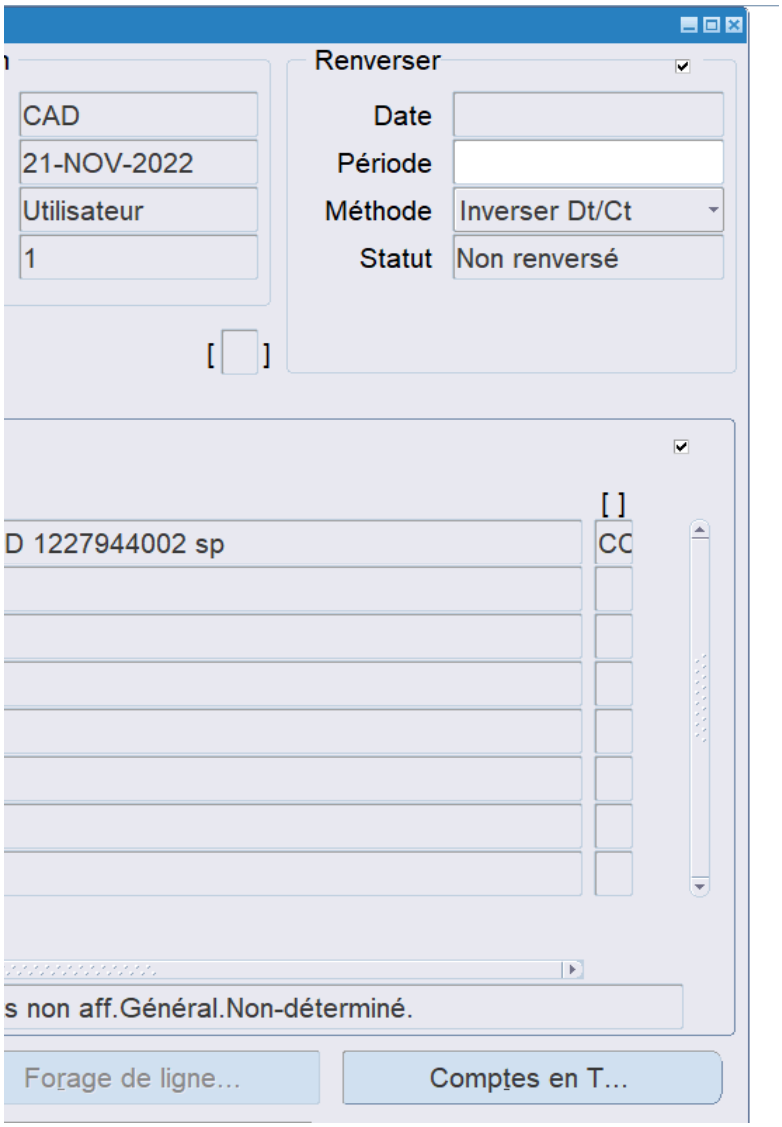
IMPUTATIONS :

38375 - PISE soutien aux arrondissement 2020-2022												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7720027	801650	07165	54301	000000	0000	193627	000000	15015	00000	55,142.00 $	50,352.00 $	50,352 $
Total imputations												**55,142.00 $**	**50,352.00 $**	**50,352.00 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	**Total**
38375 - PISE soutien aux arrondissement 2020-2022		50			**50**
Total	**0**	**50**	**0**	**0**	**50**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 221121ulihuiz GDD 1227944002 sp
Écritures
221121ulihuiz GDD 1227944002 sp
Description
221121ulihuiz GDD 1227944002 sp
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
NOV-22
Date en vigueur
21-NOV-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7720027.802505.01909.57201.000
50,352.00
221121ulihuiz GDI
50,352.00
Description du compte
AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédit
Approuver


Renverser
CAD
21-NOV-2022
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
D 1227944002 sp
CC
s non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc., pour des services professionnels de génie écologique—Volet hydrologie, dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)—Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).



Bordereau de soumission_Eurêka Environnement.pdf



Rotation_EUREKA ENVIRONNEMENT INC..pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 dossier 1227944002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Architecte paysagiste

Tél : 514-864-9885
Télécop. :

BORDEREAU DE SOUMISSION

SERVICES DE GENIE ECOLOGIQUE VOLET HYDROLOGIE
PARC VILLERAY — SECTEUR NORD

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Plans et devis préliminaires, estimation classe B	20 150.00 $
Plans et devis finaux, estimation classe A et bordereau de soumission:	22 600.00 $
Surveillance et remise des plans tels que construits:	14 750.00 $
Réception définitive des travaux	2 450.00 $
Sous-total honoraires professionnels :	59 950.00 $
Taxe sur les produits et services TPS (5%)	2 997.50 $
Taxe de vente provinciale TVQ (9.975%)	5 980.01 $
TOTAL :	68 927.51 $

Numéro d'enregistrement TPS 739 432 532 RT0001

Numéro d'enregistrement TVQ 1227 052 569 TQ0001

Identification du soumissionnaire :

Nom de la compagnie : Eurêka Environnement inc

Adresse : 417 rue Saint Thomas, Joliette, QC, J6E 3P9

Nom du responsable : Hugo Degroote Téléphone : 438-875-8272

Télécopieur :.....

Signature :..... Date : 2022-10-12

(manuscrite)

NOTE: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:129447608:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = nadia.delvigne-jean@montreal.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	29 / 09 / 2022
					Période (90 jours)	du 01/07/2022 au 29/09/2022
Unité d'affaires :	Villeray-St-Michel - Parc-Extension					
NEQ Fournisseur :	1175007674					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **EUREKA ENVIRONNEMENT INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227944002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social*
Projet : *Service professionnel génie écologique volet hydrologie pour le projet de réaménagement du parc Villeray*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Réduire l'impact des épisodes de crues soudaines en se conformant au règlement 20-030 en vigueur du service de l'eau			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229090001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.

1. d'autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives du collège, pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026;
2. d'autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables, pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège Reine-Marie par l'arrondissement;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-11-08 14:42

Signataire : Elsa MARSOT

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229090001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) ne dispose pas d'installations sportives suffisantes pour répondre à l'ensemble des activités sportives et de loisirs sur son territoire. Par cette convention, le collège Reine-Marie met à la disposition de l'arrondissement VSP ses installations sportives au bénéfice de la population du district de Saint-Michel.
La convention actuelle entre l'arrondissement VSP et le collège Reine-Marie sera échue le 31 décembre 2022. L'arrondissement est satisfait des installations mises à sa disposition par le Collège Reine-Marie. Par conséquent, il désire poursuivre sa collaboration via une nouvelle convention avec ce dernier pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17140173—1175978001—6 juin 2017—Autoriser la signature du projet de convention entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense annuelle de 130 630 $, plus les taxes applicables, en conformité à l'entente jointe au dossier.
CA13140044—136046001—28 février 2013—Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1er mars 2013 au 31 décembre 2017 et autoriser une dépense à cette fin en conformité à l'entente jointe au dossier.

DESCRIPTION

Le Collège Reine-Marie met à la disposition de l'arrondissement VSP :

- trois gymnases;
- des vestiaires;

- un bureau de surveillant;
- un local d'entreposage;
- une mezzanine;
- un terrain de soccer et de volleyball extérieur.

Cette convention permet à l'arrondissement VSP d'utiliser les espaces du Collège Reine-Marie pour un total de 1 470 heures pas année. Ce nombre d'heures répond aux besoins du milieu en matière de sports et de loisirs.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP 2023 :
Ce dossier s'inscrit dans une des priorités 2023 de l'arrondissement VSP qui consiste à créer des milieux de vie dynamiques. Il permet notamment une offre de services pour des organismes qui œuvrent auprès de jeunes défavorisés du quartier de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget de fonctionnement, des crédits nécessaires pour assumer la somme de 88 200 $, plus les taxes applicables, à accorder au Collège Reine-Marie.
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 : 88 200 $, plus taxes applicables
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 88 200 $, plus taxes applicables
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 : 88 200 $, plus taxes applicables
1er janvier 2026 au 30 juin 2026 : 44 100 $, plus taxes applicables

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte de la Priorité 9, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement VSP. Il soutient l'amélioration de la santé et du bien-être des jeunes du district de Saint-Michel et réduit également les iniquités sociales par l'accès au sport de façon encadrée et dans des infrastructures de qualité à moindre coût.

Il contribue également à la Priorité 19 qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le dossier prend en compte également l'ADS + du secteur, concernant les engagements en matière d'inclusion et d'équité, en agissant sur les déficits en équipements sportifs et culturels d'un secteur à forte densité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée par le conseil d'arrondissement VSP, des organismes partenaires pourraient devoir cesser plusieurs de leurs activités en raison du manque d'installations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle AUBUT
Régisseuse

Tél : 514 872-8384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-14

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1229090001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229090001 - Location d'installations - College Reine-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1229090001

Nature du dossier: Autoriser la signature du projet de convention entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives par l'arrondissement et les échanges de services dans le domaine des installations sportives et récréatives, pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200$, plus les taxes applicables.

Financement: Budget de fonctionnement - Centre de reaponsabilité VSM - Expertise - Événements publics

Imputation - clé comptable

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306442.07123.55202.000000.0000.029194.00000.00000										

Dépenses:	Avant taxes	Taxes incluses	Net (Crédits à autoriser)
2023	88,200.00 $	101,407.95 $	92,598.98 $
2024	88,200.00 $	101,407.95 $	92,598.98 $
2025	88,200.00 $	101,407.95 $	92,598.98 $
2026 (jusqu'au 30 juin)	44,100.00 $	50,703.98 $	46,299.49 $
TOTAL	**308,700.00 $**	**354,927.83 $**	**324,096.41 $**

Notes importantes :

Les crédits devront être disponibles dans le budget de 2023 à 2026 prévus pour ces dépenses, et ce, à condition que les budgets de fonctionnement de l'arrondissement de 2023 à 2026 soientt adoptés par les instances. Les dépenses autorisées de location doivent être priorisées dans l'utilisation du budget annuel du centre de responsabilité mentionné.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229090001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention Reine-Marie - VSP_FIN 2022-10-18 Visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel



CONVENTION RÉGISSANT LES ÉCHANGES DE SERVICES DANS LE DOMAINE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), personne morale de droit public ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté aux présentes par madame Elsa Marsot directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (« **CSLDS** »), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA22 26_____ adoptée lors d'une réunion du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le _____ 2022;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **COLLÈGE REINE-MARIE**, personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de *la Loi sur les corporations religieuses*, dont l'adresse principale est le 9300, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3H1, agissant et représentée par monsieur Dominic Besner, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 20 octobre 2022, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester.

(ci-après le « **Collège** »)

Le Collège et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties possèdent chacune des installations sportives et récréatives situées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension («**VSP**»);

ATTENDU QUE les Parties ont un lien de partenariat fructueux depuis 2013 et désirent poursuivre celui-ci;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de VSP a autorisé la signature d'une entente entre les Parties pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège pour la période du 1er mars 2013 au 31 décembre 2017 (CA13 14 0044);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de VSP a autorisé la signature d'une nouvelle entente entre les Parties pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent désormais chacune louer de l'autre des gymnases et des installations sportives et récréatives (« **Installations** ») et que pour ce faire, elles conviennent, par la présente convention, des modalités de leurs utilisations (la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et le Collège reconnaît en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente Convention établit les modalités d'utilisation entre la Ville et le Collège de leurs Installations.

2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.1 « Annexe A »

Document décrivant les Installations du Collège mises à la disposition de la Ville.

2.2 « Annexe B »

Document décrivant les Installations de la Ville mises à la disposition du Collège.

2.3 « Annexe C »

Document présentant le calendrier et les modalités des périodes d'utilisation des Installations.

2.4 « Activités du Collège »

Les activités scolaires ou parascolaires.

2.5 « Activité scolaire »

Toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du Collège pour des fins pédagogiques; elle est de nature éducative, culturelle, sportive, communautaire ou sociale, est destinée à la clientèle étudiante du Collège et a lieu pendant les heures régulières d'enseignement.

2.6 « Activité parascolaire »

Toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du Collège pour des fins d'activités complémentaires; elle est de nature éducative, culturelle, sportive, communautaire ou sociale, est destinée à la clientèle étudiante du Collège et a lieu en dehors des heures régulières d'enseignement.



2.7 « Activité de la Ville »

Toute activité de sport, de loisir ou communautaire organisée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de VSP ou organisée par un Partenaire reconnu de la Ville, et ce, en concordance avec les règles d'éthique généralement observées pour la pratique de ces activités.

2.8 « **Activité prioritaire** »

Toute activité d'une Partie dans les Installations dont elle est propriétaire et qui ont priorité sur les activités de l'autre Partie dans ces mêmes Installations.

2.9 « Calendrier scolaire officiel »

Tableau des jours d'une année scolaire, normalement de la fin août à la fin juin, identifiant les journées de classe et les congés pédagogiques et précisant les dates de sorties éducatives.

2.10 « Calendrier prioritaire d'activités »

Tableau des jours de l'année identifiant les plages horaires où les Installations identifiées aux Annexes A et B sont réservées, de façon prioritaire, aux activités et événements planifiés par leur propriétaire.

2.11 « Direction CSLDS »

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de VSP.

2.12 « Directeur CSLDS »

Directeur ou Directrice de la Direction CSLDS ou son représentant dûment autorisé.

2.13 « **Direction du Collège** »

Directeur ou Directrice du Collège Reine-Marie.

2.14 « Équipement intégré »

Équipement faisant partie intégrante des Installations, tel le système d'éclairage, le vestiaire, accessoires de gymnastique, accessoires de piscine, etc.

2.15 « **Équipement léger** »

Balles, ballons, raquettes, rondelles de hockey, etc.

2.16 « Installations du Collège »

Les Installations décrites à l'Annexe A.

2.17 « Installations de la Ville »

Les Installations décrites à l'Annexe B.

2.18 « Partenaire reconnu de la Ville »

Organisme dont la programmation ou les activités offertes sont planifiées de concert ou avec l'approbation de la Ville.



3. MODALITÉS D'UTILISATION

3.1 Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de l'autre, les Installations dont elle est propriétaire identifiées aux Annexes A et B des présentes, selon le calendrier d'utilisation indiqué et à l'intérieur des plages d'accès figurant dans ces mêmes annexes, sous réserve des activités prioritaires de la Partie propriétaire, étant entendu que chaque Partie pourrait offrir des plages d'accès supplémentaires à la discrétion de leurs représentants désignés.

3.2 La Ville s'engage à utiliser les Installations du Collège uniquement à des fins reliées directement aux Activités de la Ville; toute autre utilisation qui n'est pas reliée directement aux Activités de la Ville devra être autorisée à la direction du Collège.

3.3 Le Collège s'engage à utiliser les Installations de la Ville uniquement à des fins reliées directement aux Activités du Collège; toute autre utilisation qui n'est pas reliée aux Activités du Collège devra être autorisée par le Directeur CSLDS.

3.4 Chaque Partie doit veiller à ce que ses usagers fassent preuve d'une utilisation appropriée des Installations de l'autre Partie.

3.5 Le Collège ne peut pas permettre ou tolérer l'utilisation des Installations de la Ville par des tiers sans l'autorisation exprès de la Ville.

3.6 Les Parties conviennent de respecter l'échéancier présenté à l'Annexe C.

3.7 À l'extérieur des plages d'accès identifiées aux Annexes A et B, en regard de chacune des Installations, les Installations demeurent à l'usage de la Partie propriétaire de celles-ci.

3.8 Une Partie désirant modifier de façon ponctuelle son utilisation des Installations devra aviser l'autre Partie dès que possible et au plus tard, quinze (15) jours avant la date de modification souhaitée.

3.9 Une Partie désirant apporter une modification ponctuelle affectant une période d'utilisation de l'autre Partie devra lui transmettre un avis préalable d'au moins quinze (15) jours, sauf en cas d'urgence, et lui offrir une priorité quant aux choix des dates et des périodes d'utilisation de remplacement. Une modification ponctuelle ne peut avoir lieu plus de six (6) fois par année, à raison d'un maximum de 2 fois par session, telle que définie à l'Annexe C.

4. VALEUR DE LOCATION ET FACTURATION

4.1 La valeur de location des Installations du Collège et des Installations de la Ville est établie selon les tarifs présentés à l'Annexe A et B. Le calcul des coûts de location s'établit en fonction des dates et heures d'utilisation réelles choisies par une Partie et acceptées par l'autre (ci-après les « **Heures réservées** »). Les tarifs présentés aux Annexes A et B s'appliquent également aux heures réservées par l'une ou l'autre des Parties en dehors du calendrier d'utilisation et des plages d'accès indiquées à l'Annexe C, le cas échéant.

4.2 Une facture relative à la location des Installations de chaque Partie en fonction des coûts de location établis conformément à l'article 4.1 est émise par chacune des Parties deux (2) fois l'an : le 1er décembre de l'année courante pour la période du 1er juillet au 31 décembre, et le 30 juin de l'année courante pour la période du 1er janvier au 30 juin.



4.3 Les Parties pourront acquitter une telle facture en opérant compensation des sommes qu'elles se doivent jusqu'à concurrence de la moindre.

4.4 Les Heures réservées, mais non utilisées en raison d'une impossibilité d'accès aux Installations causée par la réalisation de travaux majeurs conformément aux articles 6.4 et 6.5, par la tenue d'activités prioritaires de la Partie propriétaire ou due à un cas de force majeure décrit à l'article 12.12 sont exclues du calcul des coûts de location mentionnés à l'article 4.1.

5. ÉQUIPEMENT INTÉGRÉ ET ÉQUIPEMENT LÉGER

5.1 Chaque Partie a le droit d'utiliser l'Équipement intégré appartenant à l'autre Partie et se trouvant dans les Installations mises à sa disposition.

5.2 Chaque Partie fournit l'Équipement léger dont ses usagers ont besoin. Cette obligation est remplie conformément aux politiques en vigueur de la Partie propriétaire.

6. RÉPARATIONS

6.1 Chaque Partie effectue les réparations à ses Installations ou les réparations et remplacements de ses Équipements intégrés rendus nécessaires par une utilisation normale de ces Installations et Équipements intégrés.

6.2 Ces réparations et remplacements doivent être faits avec diligence pour ne pas nuire autant que possible à l'utilisation des Installations et des Équipements intégrés par l'autre Partie.

6.3 Chaque Partie est responsable des dommages causés par une utilisation excessive des Installations et des Équipements intégrés et devra rembourser à cette Partie tous les frais de réparation ou de remplacement des Installations et des Équipements intégrés, le cas échéant.

6.4 Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie, par écrit, trente (30) jours calendrier à l'avance, de tout projet d'entretien, de modification, de restauration ou de réparation à ses Installations qui pourrait priver cette Partie de son utilisation prévue dans la présente convention.

6.5 Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie, par écrit, dans un délai raisonnable, de tous travaux majeurs qui pourraient affecter l'utilisation des Installations.

6.6 Toute modification aux Installations et aux Équipements intégrés de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, sera exécutée par la Partie propriétaire des Installations et des Équipements intégrés.

7. ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

7.1 Chaque Partie voit à rendre ses Installations et Équipements intégrés sécuritaires avant d'en donner accès à l'autre Partie.



7.2 Chaque Partie se charge en tout temps de l'entretien ménager habituel de ses Installations et Équipements intégrés et en assure l'accessibilité.

7.3 Chaque Partie se charge de l'encadrement de ses usagers dans les Installations de l'autre Partie pour assurer la sécurité et le bon ordre.

7.4 Chaque Partie doit s'assurer d'avoir sur les lieux des Installations de l'autre Partie, lors de la tenue de ses activités, une personne possédant les qualifications requises en matière de premiers soins.

7.5 Lors de l'utilisation de l'aréna de la Ville, le Collège est tenu de s'assurer de la sécurité des patineurs et de leur encadrement sur la patinoire et à l'extérieur de celle-ci, notamment en exigeant le port des équipements protecteurs requis.

7.6 Chaque Partie accepte de se conformer aux règles en vigueur édictées par la Partie propriétaire des Installations, et notamment aux règlements relatifs à l'interdiction de fumer, de vapoter, de consommer de la nourriture, des boissons alcooliques et des drogues ou relatifs à la sécurité et à la surveillance des usagers et à l'obligation du port de chaussures de sport.

7.7 Chaque Partie doit s'assurer que ses usagers n'accèdent qu'aux Installations mises à leur disposition.

7.8 Les heures de début et de fin des plages réservées à l'Annexe C doivent être observées par chaque Partie lors de l'utilisation des Installations de l'autre Partie.

7.9 Des standards normaux de conduite doivent être suivis par les usagers de chaque Partie lors de l'utilisation des Installations, notamment en prônant une attitude respectueuse envers les membres du personnel de la Partie propriétaire de telles Installations.

7.10 Tout dommage aux Installations et aux Équipements intégrés de la Ville par toute personne ou tout groupe œuvrant dans le cadre de la programmation du Collège, et connu par la Ville, doit être dénoncé par avis la Ville au Collège. Le Collège doit alors prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation dans le délai prévu à cet avis. À défaut pour le Collège de respecter ce qui précède, la Ville pourra intervenir pour adopter les mesures correctives nécessaires aux entiers frais du Collège.

7.11 Tout dommage aux Installations et aux Équipements intégrés du Collège par toute personne ou tout groupe œuvrant dans le cadre de la programmation de la Ville, et connu par le Collège, doit être dénoncé par avis du Collège à la Ville. La Ville doit alors prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation dans le délai prévu à cet avis. À défaut par la Ville de respecter ce qui précède, le Collège pourra intervenir pour adopter les mesures correctives nécessaires aux entiers frais de la Ville.

7.13 Chacune des Parties doit informer l'autre Partie sans délai de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations de cette dernière ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations ou aux Équipements intégrés appartenant à cette Partie.

7.14 Une Partie ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux appartenant à l'autre Partie.

7.15 Chacune des Parties doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des systèmes électriques situés dans les Installations appartenant à l'autre Partie. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.



8. COMITÉ CONJOINT

8.1 Les Parties conviennent de mettre en place un Comité conjoint formé du directeur général du Collège et du Directeur CSLDS, ou leur représentant autorisé. Au besoin, chaque Partie pourra s'adjoindre des personnes-ressources.

8.2 Le Comité conjoint se réunit au besoin, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

8.3 Les Parties conviennent que le mandat du Comité sera de :

- voir à l'application et à l'interprétation de l'entente;
- gérer les imprévus et les changements pouvant survenir au cours de l'entente;
- trouver des solutions visant à régler les situations conflictuelles;
- résoudre toute autre question issue de la gestion de la présente entente.

8.4 En cas de désaccord entre les membres du Comité conjoint, le représentant du Collège prend la décision finale quant à l'utilisation des Installations du Collège et le représentant de la Ville prend la décision finale quant à l'utilisation des Installations de la Ville.

9. CESSION DE DROIT

9.1 Le Collège ne pourra, en aucun cas, céder ses droits et obligations prévus à la présente Convention, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville laquelle ne pourra être refusée dans les cas prévus à l'article 9.3.

9.2 La Ville ne pourra, en aucun cas, céder ses droits et obligations prévus à la présente Convention, sans l'autorisation écrite préalable du Collège.

9.3 La Ville ne pourra refuser une telle cession si le Collège cède l'ensemble de ses biens corporels et incorporels ainsi que l'ensemble de ses droits et obligations à une personne morale sans but lucratif poursuivant exclusivement la même mission d'enseignement et d'éducation, continuant l'œuvre du Collège et qui s'engage à respecter les termes et obligations de la présente convention.

9.4 Si le Collège, en tout ou en Partie, cède ses Installations à une personne morale qui poursuit une mission autre que celle de l'enseignement et de l'éducation ou à une personne à but lucratif, le Collège s'engage à faire assumer à l'acquéreur des Installations les obligations du Collège en vertu des présentes, sans que la Ville ait pour autant l'obligation de permettre l'utilisation de ses Installations par l'acquéreur.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Pour les fins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom ou à toute autre adresse dont elle aura avisé l'autre Partie par courrier recommandé.



Pour la Ville :

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200,
Montréal (Québec) H3N 1M3

À l'attention du directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Pour le Collège :

Collège Reine-Marie
9300, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3H1

À l'attention du directeur général

10.2 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

10.3 Toute procédure judiciaire signifiée à l'une ou l'autre de ces adresses sera réputée avoir été reçue par la Partie destinataire ou dûment signifiée conformément aux dispositions du Code de procédure civile du Québec.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

11.1 Nonobstant sa date de signature, la présente Convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et prend fin le 30 juin 2026.

11.2 La présente Convention pourra être renouvelée aux mêmes termes et conditions pour des durées successives de deux (2) ans, sous réserve de l'approbation de la Ville et à moins d'un avis contraire de l'une des Parties. Tel avis devra, le cas échéant, être transmis par écrit, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'expiration de la présente convention ou de toute période de renouvellement. Le nombre de renouvellements possibles est de deux (2). La présente convention se termine au plus tard le 30 juin 2030.

12. DISPOSITIONS FINALES

Affichage et publication

12.1 Le Collège indiquera dans tout outil de communication externe s'adressant au public (annonce, dépliant, Internet, etc.) que certains services et activités sportives sont offerts dans les Installations de la Ville.

12.2 La Ville indiquera dans tout outil de communication externe s'adressant au public (annonce, dépliant, Internet, etc.) que certains services, activités et événements sont réalisés dans les Installations du Collège, le cas échéant.

12.3 Au moment de la tenue d'une Activité de la Ville ou d'Activités du Collège, une bannière promotionnelle est autorisée à l'intérieur ou à proximité de l'Installation visée. Le type de bannière, ses dimensions, son contenu, son positionnement et son mode d'accrochage devront être préalablement approuvés par la Partie propriétaire.

Modification

12.4 Toute modification à la présente convention devra être consignée par écrit et être approuvée par chacune des Parties.

Indemnisation

12.5 Le Collège s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'exercice par le Collège de ses droits en vertu de la présente convention, ainsi que de l'utilisation des Installations de la Ville par le Collège, ses employés et usagers, à prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle par un tiers et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle en capital, intérêts, frais et accessoires.

12.6 La Ville s'engage à tenir le Collège indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'exercice par la Ville de ses droits en vertu de la présente convention, ainsi que de l'utilisation des Installations du Collège par la Ville, ses employés et usagers à prendre fait et cause pour le Collège dans toutes réclamations ou poursuites contre lui par un tiers et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre lui en capital, intérêts, frais et accessoires.

Assurances

12.7 Le Collège doit souscrire, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale pour dommages corporels et dommages matériels pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $); cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme coassurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière.

12.8 Le Collège s'engage à fournir un exemplaire de cet avenant à la Ville dans un délai de quinze (15) jours avant la signature des présentes.

12.9 Le Collège s'engage à maintenir cette police d'assurance en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, y compris toute période de renouvellement, et à faire parvenir les preuves du renouvellement à la Ville au moins quinze (15) jours avant l'échéance de la police.

12.10 Si le Collège ne souscrit pas à une telle assurance ou ne veille pas à son maintien en vigueur dans les délais prévus, la Ville pourra, sur préavis de trente (30) jours, suspendre l'application de ladite convention à l'égard des droits du Collège jusqu'au dépôt des preuves de renouvellement de ladite police.

12.11 La Ville déclare s'autoassurer.



Force majeure

12.12 Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Chacune des Parties doit informer l'autre Partie sans délai de tout cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, est assimilé à un cas de force majeure, tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une Partie contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela pourrait comprendre, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout incendie, inondation, acte de terrorisme, émeute, épidémie ou grève.

Validité

12.13 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

12.14 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Exemplaire ayant valeur d'original

12.15 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____ 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Elsa Marsot
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le ____e jour de _____ 2022

COLLÈGE REINE-MARIE

Par : Dominic Besner
Directeur

Cette convention a été approuvée par la résolution CA22 26_____ adoptée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le __e jour du mois de _____ 2022.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229090001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.



Annexe A_Installations CRM_2023-2025.pdf



Annexe B_Installations Ville_2023-2025.pdf



Annexe C_Calendrier des plages réservées_2023-2025.pdf



CRM-VSP_Résumé horaires et coûts renouvellement 2023.pdf



grille_analyse_montreal_2030_1229090001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle AUBUT
Régisseuse

Tél : 514 872-8384
Télécop. :

CRM-VSP

Résumé–Horaires et coûts

Document de travail pour renouvellement

(Version du 5 juillet 2022)

A. Proposition de calendrier et d'utilisation des locaux du Collège par l'Arrondissement

1. Calendrier scolaire : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7 h 15 à 22 h 45

   Utililisation du gymnase triple uniquement

Session d'automne : (1er sept. à la mi-déc.)	16 semaines X 4 jours x 3,5 h = 224 h
Session d'hiver : (Mi-janvier à la fin-avril)	15 semaines x 4 jours x 3,5 h = 210 h
Session de printemps : (Fin avril à fin des classes)	9 semaines x 4 jours x 3,5 h = 126 h
Fin de semaine :	33 samedis x 10 h (De 8 h à 18 h) = 330 h
Semaine de relâche du mois de mars :	1 semaine x 5 jours x 12 h (8 h à 20 h) = 60 h

2. Session d'été : Du lundi au vendredi

   Utilisation du gym triple et du terrain extérieur

   8 semaines x 5 jours x 13 h (7 h à 20 h) = 520 h

TOTAL = 1 470 heures x 60 $ = 88 200 $ (+ taxes)

ANNEXE A

Installations du COLLÈGE

LOCALISATION

Collège Reine-Marie (CRM)
9300, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3H1

INSTALLATIONS DU COLLÈGE REINE-MARIE	
INSTALLATIONS	**TARIFS**
Gymnase B-C-D (gymnase triple) N° de local : 063 ❑ Gymnase Triple ❑ Vestiaires	Selon les modalités de l'entente et heures réservées (60 $/h)
Bureau du surveillant—Cuisine—Salle des premiers soins N° de local : 040	Inclus
Entrepôt Ville N° de local : 052	Inclus
Mezzanine N° de local : 059	Espace repas à la mezzanine du gymnase convenu lors de la tenue du camp de jour en saison estivale et durant la semaine de relâche du mois de mars.
Terrain de soccer et volleyball extérieur (Pour le terrain de volleyball, se coordonner avec le COLLÈGE) ❑ Dimension du terrain soccer multisport : surface complète en gazon synthétique : 80,00 m x 51,00 m. ❑ Dimension du terrain de soccer principal : 72,00 m x 38,60 m. ❑ Dimension des terrains (2) de mini-soccer : 45,00 m x 25,00 m. ❑ Dimension du terrain d'Ultimate Freesbee : 59,40 m x 27,50 m (incluant les deux zones de buts de 9 m).	Inclus dans les heures réservées des gymnases selon l'entente. Heures supplémentaires 60 $/h
INSTALLATIONS DU COLLÈGE REINE-MARIE NON PRÉVUES DANS LE CALENDRIER DES PLAGES RÉSERVÉES (ANNEXE C)	
ACCÈS SUR DEMANDE AU PRÉALABLE	
Gymnase A (gymnase original) N° de local : 044nt	Avec l'accord du COLLÈGE, l'ARRONDISSEMENT pourra louer au tarif de l'ARRONDISSEMENT, le Gymnase A (gymnase original) lorsqu'aucune activité n'y est tenue par le COLLÈGE. Les recettes brutes seront partagées à parts égales.
Auditorium	Un accès sans frais (à l'exception des frais de surveillance et/ou de régie technique et de maintenance) pour un maximum de trois (3) fois par an. Au-delà de trois (3) accès : 225 $/h
Salle Johanne-Kenyon Salle VIP—Complexe sportif	60 $/h
Local de classe	60 $/h pour chaque local utilisé. À l'extérieur des heures d'ouverture régulière du COLLÈGE, un minimum de quatre heures (4 h) sera exigé.

ANNEXE B

Installations de la VILLE

LOCALISATION

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP)
405, avenue Ogilvy, 2e étage
Montréal (Québec) H3N 1M3

INSTALLATIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION	
INSTALLATIONS	**TARIFS**
Aréna Saint-Michel : ❑ Local d'entreposage ❑ Glace	60 $/h Selon les modalités de l'entente et heures réservées.
INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUES DANS LE CALENDRIER DES PLAGES RÉSERVÉES (ANNEXE C)	
Patinoire Bleu Blanc Bouge	Sans frais, mais sur réservation.
Terrains sportifs extérieurs : **1.** Terrains soccer naturels et basketball Champdoré **2.** Terrains soccer synthétiques **3.** Terrains de tennis, sauf ceux de Tennis Canada	**1.** Sans frais, sur réservation **2.** Gratuit pour les matchs 60 $/h pour chaque heure supplémentaire **3.** Sans frais, sur réservation
1. Piscines intérieures (incluant un sauveteur) **2.** Piscines extérieures (incluant un sauveteur)	**1.** 84 $/h **2.** Sans frais
Centre Jean-Rougeau	60 $/h, à valider pour le SE Handball selon le statut.

ANNEXE C

Calendrier des plages réservées

CALENDRIER DES PLAGES RÉSERVÉES

Les locaux identifiés à l'Annexe A mis à la disposition de l'ARRONDISSEMENT par le COLLÈGE seront disponibles selon le nombre de semaines durant les quatre (4) sessions comme inscrites ci-dessous.

SESSION D'HIVER
Quinze (15) semaines de la mi-janvier la fin du mois d'avril.

SESSION DE PRINTEMPS
Neuf (9) semaines de la fin du mois d'avril à la fin des classes.

SESSION D'ÉTÉ
Huit (8) semaines de la dernière semaine du mois de juin à la mi-août.

SESSION D'AUTOMNE
Seize (16) semaines de la première semaine du mois de septembre à la mi-décembre.

HEURES D'UTILISATION

SESSION D'ÉTÉ :

Du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

AUTRES SESSIONS :

Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 19 h 15 à 22 h 45.

Le samedi de 8 h à 18 h.

SEMAINE DE RELÂCHE
Pendant la semaine de relâche scolaire identifiée aux calendriers scolaires des écoles publiques et privées de la Ville de Montréal, les heures d'utilisation sont du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

JOURS FÉRIÉS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL
Il n'y aura pas d'activités de l'ARRONDISSEMENT dans les locaux du COLLÈGE.

SESSIONS D'UTILISATION

Les locaux identifiés à l'Annexe B mis à la disposition du COLLÈGE par l'ARRONDISSEMENT selon les heures réservées seront disponibles selon le calendrier ci-dessous.

SESSION D'AUTOMNE
Seize (16) semaines de la première semaine du mois de septembre à la mi-décembre.

SESSION D'HIVER
Quinze (15) semaines de la mi-janvier à la fin du mois d'avril.

SESSION DE PRINTEMPS
Neuf (9) semaines de la fin du mois d'avril à la fin des classes.

HEURES D'UTILISATION

Les heures d'utilisation des locaux nommés à l'Annexe B par l'ARRONDISSEMENT seront du lundi au jeudi de 8 h à 11 h.

Possibilité de bonification des heures selon les besoins et la disponibilité de la glace.

SEMAINE DE RELÂCHE

Le COLLÈGE doit faire part dès le début de l'année scolaire des plages non-utilisées pour les semaines de relâche scolaire identifiées.

JOURS FÉRIÉS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

Il n'y aura pas d'activités du COLLÈGE dans les locaux de l'ARRONDISSEMENT, sauf autorisation préalable de l'ARRONDISSEMENT.

CALENDRIER ET HEURES D'UTILISATION DES LOCAUX NOMMÉS À L'ANNEXE A PAR L'ARRONDISSEMENT

Les Parties conviennent que le calendrier officiel pour les activités de l'ARRONDISSEMENT durant l'année scolaire suivante doit être remis par l'ARRONDISSEMENT le 15 juin de chaque année pour ses besoins planifiés et a priorité pour l'utilisation des heures des locaux nommés à l'Annexe A.

Après cette date, aucune autre priorité ne sera accordée à l'ARRONDISSEMENT pour la période du mois de septembre au mois de juin, à l'exception des modifications ponctuelles dont les modalités sont prévues à l'Article 4.7 de la convention. Il est entendu que les heures ainsi retirées de l'horaire du COLLÈGE, si elles ne sont pas remplacées, seront déduites du montant à verser par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la convention et seront facturées de façon séparée au tarif horaire de 60 $ plus taxes.

Toute demande de location en dehors des plages prévues à la présente convention doit être adressée au COLLÈGE et toute location sera facturée au taux horaire de 60 $ plus taxes.

CALENDRIER ET HEURES D'UTILISATION DES LOCAUX NOMMÉS À L'ANNEXE B PAR LE COLLÈGE

Les Parties conviennent que le calendrier officiel pour l'année scolaire suivante doit être remis par le COLLÈGE le 15 juin de chaque année pour ses besoins planifiés et a priorité pour l'utilisation des heures des locaux nommés à l'Annexe B.

Après cette date, aucune autre priorité ne sera accordée au COLLÈGE pour la période du mois de septembre au mois de juin, à l'exception des modifications ponctuelles dont les modalités sont prévues à l'Article 4.7 de la convention. Il est entendu que les heures ainsi retirées de l'horaire de l'ARRONDISSEMENT, si elles ne sont pas remplacées, seront déduites du loyer payable par l'ARRONDISSEMENT au COLLÈGE, au tarif horaire de 60 $ plus taxes.

Toute demande de location en dehors des plages prévues à la présente convention doit être adressée à l'ARRONDISSEMENT et toute location sera facturée au taux horaire de 60 $ plus taxes.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229090001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, DCSLDS
Projet : Convention Collège Reine-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à cette priorité, soit de consolider un filet social fort, sont la diminution de la pauvreté, l'amélioration de la santé et du bien-être ainsi que la réduction des inégalités, notamment par l'accès à des infrastructures réparties dans l'arrondissement, dont l'accès au Collège Reine-Marie.

Priorité 19 Les principaux bénéfices attendus sont de pouvoir offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Dans le quartier de Saint-Michel, les infrastructures sont peu nombreuses alors que le quartier est très populeux et a de grands besoins en infrastructures de proximité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** *Si la location de cet installation dans ce milieu de vie n'était pas possible, la clientèle de St-Michel devrait se déplacer en véhicule pour les activités. La majorité des usagers de l'installation sont à distance de marche, cela favorise donc la réduction des émissions.* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Le quartier de Saint-Michel et principalement ce secteur, est très dense en population. Plus de 55 % de la population de ce secteur est issu des minorités visibles. Or les activités sportives se déroulant au collège Reine-Marie, soit surtout le basket ball et le soccer, sont offertes de façon très inclusive.	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Le quartier de Saint-Michel et principalement ce secteur, est très dense en population. Des activités sportives et de socialisation dans ce secteur dans une installation de qualité améliore certainement la	x		

qualité de vie de ces citoyens. Grâce à la location des Gymnases de Reine-Marie les adolescents du secteur peuvent bénéficier d'activités très abordables.			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Analyse sociodémographique des milieux de vie de l'arrondissement VSP

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1226025013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 154 106 pi² (14 316,9 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est recommandé :
1. d'approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 154 106 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet prolongation du bail;

2. d'approuver la dépense de 17 366,11 $, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;

3. d'approuver la recette de 15 104,25 $, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;

4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-11-15 19:18

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226025013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 154 106 pi² (14 316,9 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable. Bâtiment 8742.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'Arrondissement), divers locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, connu sous le nom du Complexe William-Hingston (CWH). Ce complexe éducatif appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).
L'Arrondissement a créé au CWH, un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté. Pour ce faire, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement prête l'ensemble des locaux à des organismes qui offrent des services adaptés à la clientèle du secteur. À travers les années, la Ville et le CSSDM ont bâti un complexe multifonctionnel tout à fait unique au bénéfice de la population. Or, le CWH nécessite des travaux de réfection majeurs à court et moyen terme. Le CSSDM a donc demandé à la majorité de ses occupants de se relocaliser pour que les travaux requis, qui s'échelonneront sur plusieurs années, puissent être réalisés. L'Arrondissement devait initialement quitter les lieux loués au plus tard le 31 décembre 2022. Or, le CSSDM accepte de prolonger le bail afin de permettre à l'Arrondissement de peaufiner son scénario de relocalisation des organismes dans le secteur.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle de six (6) mois, débutant le 1er janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0126 - 4 mai 2021 - Approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville loue du CSSDM, des locaux d'une superficie de 154 664 pi² dans l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31

décembre 2022, à des fins communautaires et sportives.
CA10 14 0010 – 2 février 2010 - Ratifier la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal des locaux dans l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour la période du 1er janvier 2007 jusuq'au 31 décembre 2009 et approuver le nouveau bail pour des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble, pour une période de 9 ans, 11 mois et 30 jours, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2019, à des fins communautaires et sportives.

CM06 0393 - 19 juin 2006 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2006, pour des locaux situés au sous-sol et au 2e étage de l'ancienne polyvalente William-Hingston, située au 415, rue Saint-Roch, à des fins de centre communautaire et de loisirs.

CO94 01712 - 9 août 1994 - Approuver un bail de 5 ans et 7 mois pour la location de 3270 m², au 415, rue Saint-Roch, dans l'ancienne polyvalente William-Hingston.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch (Complexe William-Hingston), d'une superficie totale d'environ 154 106 pi² (14 316,9 m²), à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 129 798,94 $ (exonéré de TPS et TVQ).
Les espaces occupés par l'Arrondissement au CWH sont les suivants:

<u>Locaux à utilisation exclusive par les organismes, avec loyer</u>
Locaux au sous-sol pour lesquels un loyer s'applique: 29 770,4 pi²

<u>Locaux partagés entre les organismes et le CSSDM, à titre gratuit</u>
Locaux pour salles polyvalentes au sous-sol: 15 758 pi²
Gymnases et palestre au rez-de-chaussée: 20 695 pi²

<u>Autres locaux, à titre gratuit</u>
Stationnement intérieur: 39 465 pi²
Aires communes: 45 338 pi²
Locaux de l'organisme CHAIS: 3 080 pi²

Les modifications apportées au bail sont les suivantes:

- Prolongation du bail d'une durée de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023;
- À compter du 31 mars 2023, le CSSDM se réserve le droit de résilier le bail pour ses besoins, moyennant un préavis écrit d'un (1) mois adressé à la Ville;
- Modification du loyer, voir les aspects financiers du sommaire;
- Pour l'hiver 2022-2023, le CSSDM assumera 50 % de la facture du déneigement;
- Pour la période 2023, l'Arrondissement aura la responsabilité d'évacuer hors du site les déchets et les matières recyclables et le CSSDM assumera 50 % de la facture.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès

de la population jusqu'à la relocalisation des organismes dans d'autres locaux du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative, sur laquelle est calculé le loyer, est de 29 770,4 pi² (2 765,76 m²).

	Loyer pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023	**TOTAL**
Loyer brut en $/pi²	8,72 $/pi²	
Loyer total non taxable	129 798,94 $	**129 798,94 $**

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le loyer est augmenté de 1 % par rapport à l'année 2022. Le taux de location brut demandé est de 8,72 $/pi² pour l'année 2023, ce qui se situe dans la fourchette inférieure du marché locatif, pour un espace comparable dans ce secteur.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du CWH.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain. Pour l'année 2022, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce bâtiment (incluant la bibliothèque) est estimée à 142 805,67 $, avant taxes.

Le tableau suivant représente la dépense annuelle pour les frais de déneigement et pour l'évacuation hors du site des poubelles que devra assumer l'Arrondissement pour la durée de la prolongation de l'entente de location, à compter du 1er janvier 2023.

	Total année 2023
Déneigement	10 051,50 $
Évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables	5 052,75 $
Total avant les taxes	15 104,25 $
TPS (5%)	755,21 $
TVQ (9,975%)	1 506,65 $
Total taxes incluses	**17 366,11 $**
Ristourne TPS	(755,21) $
Ristourne TVQ (50 %)	(753,32) $
Total net de taxes	15 857,58 $

En plus d'assumer son loyer, l'Arrondissement devra payer annuellement la somme de 17 366,11 $, taxes incluses, à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et pour l'évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables.

La dépense de loyer est assumée par l'Arrondissement. Pour les informations complètes concernant le budget, voir l'intervention financière au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion,

équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Joëlle LACROIX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Amelie FRANCK, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Joëlle LACROIX, 14 novembre 2022

Alain FISET, 11 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-10

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : (514) 501-3390
Approuvé le : 2022-11-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1226025013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 154 106 pi² (14 316,9 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable. Bâtiment 8742.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1226025013 - Bail location 2023 - CWH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-14

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1226025013

Nature du dossier: Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 154 106 pi² (14 316,9 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Financement: Budget de fonctionnement - Centre de responsabilité 306417

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000										

Dépenses de location 2023	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
	129,798.94 $	Non taxable	129,798.94 $
TOTAL	**129,798.94 $**	**Non taxable**	**129,798.94 $**

Notes importantes :

1) Le fonds pour couvrir cette dépenses doivent être priorisés dans l'utilisation du budget 2023 alloué à Location - Immeubles et terrain

2) En plus d'assumer son loyer de 6 mois en 2023 , l'arrondissement devra payer la somme de 17 366,11 $ $, taxes incluses, à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et pour l'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables.

Dépenses d'entretien à assumer en 2023	Total
Déneigement	10,051.50 $
Évacuation hors du site	5,052.75 $
Total avant les taxes	15,104.25 $
Total taxes incluses	17,366.11 $
Total net de ristourne	**15,857.57 $**

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Dépenses d'entretien à assumer en 2023, payable à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc	Total
Déneigement	10,051.50 $
Évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables	5,052.75 $
Total avant les taxes	15,104.25 $
Total taxes incluses	17,366.11 $
Total net de ristourne	**15,857.57 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226025013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 154 106 pi² (14 316,9 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable. Bâtiment 8742.




8742 - 2e Amendement de bail - 2023.pdf8742 - gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

OBJET: **Immeuble excédentaire sis au 415-419, rue Saint-Roch**
Montréal (Québec) H3N 1K2
Numéro d'immeuble : 042
Amendement 2 au bail en faveur de la Ville de Montréal

AMENDEMENT 2

ENTRE LE:

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada représenté par madame Nada AL-KANA, sa directrice adjointe de service, dûment autorisée en vertu:

- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, article 152 (a*);*
- la décision_____rendue par Mme Isabelle Gélinas, directrice générale, le_____;

Le règlement et la décision sont toujours en vigueur et n'ont jamais été révoqués.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le « LOCATEUR »

ET LA :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement. Le règlement est toujours en vigueur et n'a jamais été révoqué.

Ci-après appelée le « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 17 mars 2010 pour la location de l'immeuble sis au 415-419 rue Saint-Roch à Montréal, pour un terme débutant le 1er janvier 2010 et se terminant le 30 décembre 2019 (ci-après appelé le « Bail Initial » ;

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont signé un amendement de bail le 17 mai 2021, pour une période additionnelle de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2022 (ci-après appelé « Amendement 1 au Bail »;

ATTENDU QUE le Bail Initial, l'Amendement 1 au Bail et l'Amendement 2 au Bail, sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE des travaux majeurs, dont l'impact sur les occupants est inconnu à ce jour, sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rester dans ses lieux loués jusqu'au début desdits travaux;

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE désirent apporter certaines modifications au Bail et à l'Amendement 1, aux termes et

conditions stipulés ci-après dans l'Amendement 2 (« Amendement 2 au Bail »), et que le LOCATEUR y consent.

ATTENDU QUE le LOCATAIRE a signifié son intention de rétrocéder le local SS1-35, la superficie des lieux loués sera réduite de 557,6 pieds carrés.

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 5 de l'Amendement 1 est modifié comme suit :

   L'article *2.1 Entrée en vigueur et durée* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

   La durée du bail est prolongée pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

   L'article 2.2 du bail initial est remplacé par :

   Pendant la durée du bail, si les Lieux loués sont requis par le LOCATEUR pour répondre à un besoin scolaire, administratif ou de travaux du LOCATEUR, ce dernier peut alors résilier le bail à compter du 31 mars 2023 moyennant un préavis écrit d'un (1) mois adressé au LOCATAIRE. Le bail prend alors fin le dernier jour du mois suivant la date de l'avis; le LOCATAIRE renonçant, à cet égard, à exercer tout recours en dommages contre le LOCATEUR.

3. L'article 6 de l'Amendement 1 est modifié comme suit :

   L'article *3.1 Loyer et majoration annuelle* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

   Pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, la superficie de 30 328 pi2 est réduite à 29 770,4 pi2 et le loyer pour une période de six (6) mois est établi à 129 798,94 $ soit 8,72 $/pi² ou 21 633,16 $ par mois.

4. L'article 8 de l'Amendement 1 est modifié comme suit :

   Le LOCATAIRE aura la responsabilité d'évacuer hors du site les poubelles et les matières recyclables. Pour l'années **2023**, le LOCATEUR remboursera au LOCATAIRE 50 % de la facture émise par le fournisseur pour les frais du conteneur à déchets, et ce, sur présentation desfactures au LOCATEUR.

5. L'article 11 de l'Amendement 1 est modifié comme suit :

   18.4 La date du « *31 décembre 2022* » est remplacée par le *« 30 juin 2023 ».*

   18.5 *«* L'amendement 1 *»* est remplacé par *«* l'amendement 2 *».*

   18.6 Pour les hivers **2022-2023**, Le LOCATEUR remboursera au LOCATAIRE 50 % de la facture émise par le fournisseur pour le déneigement, et ce sur présentation des factures au LOCATEUR.

6. À l'article **20.1** du bai, l'adresse du LOCATEUR est modifiée comme suit :

L'adresse :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
Service des ressources matérielles
Secteur de la gestion des immeubles excédentaires
3700, rue Rachel Est, 3e étage Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

est remplacée par :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL
Service des ressources matérielles
Secteur de la gestion des immeubles excédentaires
5100, rue Sherbrooke Est, 1er étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce____ième jour de_____2022.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par:

_____
Mme Nada AL-KANA, directrice adjointe de service

_____
témoin

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé, ce____ième jour de_____2022.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

_____
Nom et Titre :

_____
témoin

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226025013*
Unité administrative responsable : Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des espaces appartenant au CSSDM au CWH

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le Centre William Hingston offre des services à des fins communautaires et sportives aux citoyens du secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229070012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est recommandé :
1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;

2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-11-21 17:21

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229070012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Patro Villeray est un organisme à but non lucratif situé dans le quartier Villeray ayant pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de cinquante (50) ans prenant fin en 2029, la Ville de Montréal loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb à Montréal dans le district électoral de Villeray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

Le 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé :

1. une modification du bail en vigueur avec le Patro Villeray, afin :

- d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
- d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 $ par année et indexée selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC),

incluant les taxes;

- de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;

2. une indexation selon la variation de l'IPC de la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment, fixée à 285 000 $.

Le 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé :

- un ajustement récurrent additionnel de 6 % de la contribution financière pour le volet programmation qui correspond à un montant de 14 551,98 $.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la Ville de 562 084,98 $ et d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $ correspondant à l'ajustement selon l'IPC en conformité avec le bail en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0346 - 1219070024 - 14 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA20 14 0338 - 1208380004 - 7 décembre 2020 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA20 14 0019 -1208380001 - 3 février 2020 - Accorder une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Le Patro Le Prevost, pour l'année 2020 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 48 144 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

DESCRIPTION

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Villeray, la Ville permet l'utilisation du centre et assume une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractère communautaire, sportif, culturel et de loisir répondant aux besoins de la population.

Activités communautaires et de loisirs

Activités communautaires

En regard de la mission du Patro Villeray, l'action communautaire est très importante et est déployée en considérant plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âge. Une grande variété de services sont proposés, dont le dépannage alimentaire individuel, la popote roulante, le magasin partage, l'aide aux devoirs, la clinique d'impôts, les activités d'apprentissage et d'intégration, les projets de réinsertion socio-professionnelle, l'aide à la personne et la référence, l'accompagnement de jeunes handicapés, pour ne nommer que ceux-là. De plus, une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Villeray offre des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescentes et des adolescents, des adultes ainsi que des aînées et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance conviviale et communautaire.

Activités sportives, de mise en forme et aquatiques

Le Patro Villeray offre une programmation d'activités physiques et aquatiques très variée pour tous les âges dans ses quatre gymnases, sa piscine et ses nombreuses salles d'activités, telle que le basketball, le soccer, le volleyball, le badminton, le Taï-chi, diverses formes de conditionnement physique, le yoga, la psychomotricité, les cours de natation, l'aquaforme, la formation de sauvetage et les bains libres.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou récréatif pour tous les

types de clientèle.

Activités de loisir culturel
Une programmation d'activités culturelles, tout aussi variée, est offerte : aquarelle, peinture, danse, théâtre, poterie, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies.

L'organisme collabore avec la bibliothèque Le Prévost pour le déploiement de certaines activités.

JUSTIFICATION

Très présent dans le quartier, le Patro Villeray compte un grand nombre d'années d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Villeray auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social, et ce, dans un milieu de vie agréable. Les activités offertes par le Patro Villeray ont un impact important sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat selon lequel l'organisme respecte les exigences d'encadrement tel que décrit dans le bail. Au chapitre des statistiques, les bilans des indicateurs de l'année en cours nous informent qu'il y a eu 3 361 inscriptions aux activités du Patro Villeray en 2022. Il faut ajouter à cela les statistiques de participation aux activités libres de badminton, bains libres et natation en longueur, pour un total de 23 000 participants à ces activités en 2021. Les statistiques pour 2022 seront disponibles à la fin de l'année.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023
Le présent dossier s'inscrit aussi dans les priorités d'action 2023 de l'arrondissement VSP, car il rejoint directement la priorité « Milieux de vie ». En effet, cet octroi de contribution financière au Patro Villeray permet d'offrir à la population de l'arrondissement VSP un milieu de vie où une foule d'activités et de services sont rassemblés, ce qui participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière permet de défrayer une partie des dépenses d'opération associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment et du parc ainsi qu'au fonctionnement général du centre.
Voici le détail de la contribution financière :

Montants prévus au bail:
Programmation d'activités : 242 533 $ (montant fixe)
Montant additionnel : 14 551,98 $ (ajustement de 6 % en 2013 pour la portion programmation d'activités)
Dépenses d'entretien : 285 000 $ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010)
Compensation : 20 000 $ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010)
Indexation* : 93 378 $

TOTAL : 655 462,98 $

* L'indexation correspond à la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'indice de base qui est l'IPC 2010 selon la formule suivante :
((dépense d'entretien + compensation) X IPC 2022/IPC 2010) - (dépense d'entretien +

compensation).

En octobre 2022, l'IPC général pour la région de Montréal était de 150.6.
La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 562 084,98 $ et le versement approximatif de 93 378 $ pour l'ajustement annuel selon l'IPC 2022.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Il permet au Patro Villeray de déployer de nombreuses activités et services au bénéfice de la population de VSP.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, plus particulièrement pour la population de VSP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Patro Villeray est une ressource essentielle au sein du quartier Villeray. Une réponse négative ou un retard dans la décision d'octroyer cette contribution financière pourrait avoir des impacts négatifs quant à l'accès à des services d'entraide et de solidarité pour les citoyennes et les citoyens de Villeray en plus de priver la population d'installations et d'activités de sports et loisirs dans leur quartier. La Ville est liée par un bail et se doit de respecter ses engagements contractuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Patro Villeray utilise plusieurs médias pour promouvoir sa programmation et publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de l'arrondissement VSP ou disponibles sur son site Internet. Les hebdos locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également inscrites sur le site Internet « Loisirs Montréal ».
Le Patro Villeray respecte le guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension en incluant celui-ci dans ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de développement de la DCSLDS participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Il réalise conjointement, avec les représentantes et les représentants du Patro Villeray, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes.*
À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1229070012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229070012 Contribution organisme Patro Villeray.xlsx

PATRO LE PREVOST 2029 INDEXATION.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-21

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : ----------
Division :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1229070012

Nature du dossier: Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Financement: Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
	655,462.98 $	655,462.98 $	655,462.98 $
TOTAL	**655,462.98 $**	**655,462.98 $**	**655,462.98 $**

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229070012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.



GDD 1229070012_Bail Patro Villeray 2022_Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229070012
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DCSLDS)
Projet : Contribution financière à l'organisme Patro Villeray pour l'année 2022 conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9. Le dossier concourt à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, est de fournir les contributions financières requises pour opérer le Patro Villeray afin que s'y déploie des activités et des services à l'intention de la population.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins, est d'offrir le soutien financier requis afin que le Patro Villeray soit un milieu de vie où les citoyennes et citoyens peuvent trouver réponse à leurs besoins et ainsi améliorer leur qualité de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1226326010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-11-07 11:14

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226326010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs déléguées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-02

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226326010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé- octobre 2022.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC octobre 2022.pdf



BC100 - Liste des BC approuvés par fournisseur octobre 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 OCTOBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre		Septembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	6	146 199,13 $	6	146 199,13 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	0	- $	2	47 262,00 $	2	47 262,00 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	30	- $	18	- $	48	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	21	- $	9	- $	30	- $
	TOTAL	**51**	**- $**	**35**	**193 461,13 $**	**86**	**193 461,13 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	6	146 199,13 $	6	146 199,13 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**6**	**146 199,13 $**	**6**	**146 199,13 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	1	47 262,00 $	1	47 262,00 $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 OCTOBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre		Septembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	1	- $	1	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**0**	**- $**	**2**	**47 262,00 $**	**2**	**47 262,00 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	21	- $	9	- $	30	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**21**	**- $**	**9**	**- $**	**30**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 OCTOBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre		Septembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	0	- $	1	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	14	- $	7	- $	21	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- $	5	- $	6	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	4	- $	1	- $	5	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	6	- $	0	- $	6	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	3	- $	3	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	1	- $	0	- $	1	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	1	- $	0	- $	1	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	1	- $	0	- $	1	- $
15.00	Création et transfert de postes	1	- $	0	- $	1	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	2	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**30**	**0**	**18**	**0**	**48**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 OCTOBRE 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre		Septembre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**51**	**0,00 $**	**35**	**193 461,13 $**	**86**	**193 461,13 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : octobre 2022

Fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur facture*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
9407 5173 Quebec Inc (665231)	vsp202210271	octobre 2022	-	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	720,16 $
	vsp202210272	octobre 2022	-	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	720,16 $
Total pour 9407 5173 Quebec Inc (665231)							1 440,32 $
9460 9534 Quebec Inc (660035)	vsp20220927	octobre 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	367,00 $
Total pour 9460 9534 Quebec Inc (660035)							367,00 $
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl221002	octobre 2022	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - SEPTEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	100,82 $
	rembempl221003	octobre 2022	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - FIN AOÛT 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31,58 $
Total pour Adamopoulos, Chris (145787)							132,40 $
Adc Communication (444719)	3507	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AUTOCOLLANTS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	504,99 $
	3516	octobre 2022	Levesque, Kathleen	PAMPHLETS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	414,70 $
	3517	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AUTOCOLLANTS- TRIONS AVANT DE JETER	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98 $
	3537	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	231,23 $
	3539	octobre 2022	Jobidon, Jocelyn	COROPLAST	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	73,49 $
	3540	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25 $
	3549	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	266,41 $
Total pour Adc Communication (444719)							1 643,05 $
Aluma (604043)	aca022174	octobre 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: BUFFET SANGLANT, LE 29 SEPTEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	734,91 $
Total pour Aluma (604043)							734,91 $
Ange Houtin (640897)	aca022217	octobre 2022	Thellend, Steve	ATELIER DE GRAFFITI, LE 1ER OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL ET AU PARC FRANÇOIS-PERRAULT	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	1 000,00 $
Total pour Ange Houtin (640897)							1 000,00 $
Antoine Andre Coles (664469)	vsp20221012	octobre 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	56,00 $
Total pour Antoine Andre Coles (664469)							56,00 $
Asra Siddiqua (644894)	221019	octobre 2022	Vaillancourt, Nathalie	TRADUCTION - SCÉANCE D'ÉMISSION DE CARTES MÉDECINS DU MONDE LE 19 OCTOBRE 22	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	90,00 $
Total pour Asra Siddiqua (644894)							90,00 $
Association Des Locataires Habitation Saint-Roch (293088)	ca22140290	octobre 2022	Le, Luu Lan	POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00 $
Total pour Association Des Locataires Habitation Saint-Roch (293088)							400,00 $
Association Quebecoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)	aqlm1414	octobre 2022	Steben, Frederic	Colloque CALM 2022 - Amélie Franck	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	398,95 $
	aqlm1562	octobre 2022	Lehoux, Patrick	Colloque CALM 2022 - Cédric Vézina	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	398,95 $
	aqlm1564	octobre 2022	Lehoux, Patrick	Colloque CALM 2022 - Caroline Demers-Dubois	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	393,70 $
Total pour Association Quebecoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)							1 191,60 $
Axxio Inc (129299)	5098	octobre 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION - ZAYIDATH	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	771,66 $
Total pour Axxio Inc (129299)							771,66 $
Boo! Design Inc. (123330)	5204	octobre 2022	Levesque, Kathleen	SRRR- AVIS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23 $
	5232	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHE INFORMATIVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	257,22 $
	5235	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES ET AUTRES -ACCÈS LOISIRS 2022	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	881,89 $
	5261	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES - PRIORISATION DES PERMIS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	892,39 $
	5297	octobre 2022	Levesque, Kathleen	ADAPTATION AFFICHE POUBELLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	68,24 $
	5415	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AUTOCOLLANT CODE QR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	157,48 $
	5427	octobre 2022	Levesque, Kathleen	PANNEAUX - INAUGURATION PARC J-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	89,24 $
	5435	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	440,95 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : octobre 2022

Fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur facture*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
	5458	octobre 2022	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIQUE - UN TEMPS POUR L'ART	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	524,94 $
	5478	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES BIBLIO	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	603,68 $
	5531	octobre 2022	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	188,98 $
	5611	octobre 2022	Levesque, Kathleen	PISTE CYCLABLE VILLERAY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74 $
	5643	octobre 2022	Levesque, Kathleen	INFOGRAPHIE - SRRR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23 $
Total pour Boo! Design Inc. (123330)							4 446,21 $
Boucher, Genevieve (324088)	rembempl221025	octobre 2022	Jobidon, Jocelyn	REMB KM - COLLOQUE OUQ - G BOUCHER	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	208,27 $
	rembempl261022	octobre 2022	Lehoux, Patrick	REMB COLLOQUE OUQ - GENEVIEVE BOUCHER	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	814,70 $
Total pour Boucher, Genevieve (324088)							1 022,97 $
Cdtec Calibration Inc. (447457)	4627	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Étalonnage et certification de détecteurs portables 4 gaz pour espaces clos	Travaux publics (B22K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	131,23 $
Total pour Cdtec Calibration Inc. (447457)							131,23 $
Centre Communautaire Jeunesse Unie De Parc Extension (114614)	ca22140290	octobre 2022	Le, Luu Lan	POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE CAMPING	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 $
Total pour Centre Communautaire Jeunesse Unie De Parc Extension (114614)							500,00 $
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86511	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	120,00 $
	f86516	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	62,05 $
	f86523	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	62,05 $
	f86557	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures pour l'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	173,86 $
	f86565	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures pour l'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	62,05 $
	f86583	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Accessoires et fourniture de peinture pour l'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	213,54 $
	f86593	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	62,05 $
	f86605	octobre 2022	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement de grafftis	Travaux publics (B22K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	302,06 $
Total pour Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)							1 057,66 $
Centre Des Femmes D'Ici Et D'Ailleurs (137187)	ca22140290	octobre 2022	Le, Luu Lan	POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE PORTES-OUVERTES	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00 $
Total pour Centre Des Femmes D'Ici Et D'Ailleurs (137187)							300,00 $
Centre Educatif Et Communautaire Rene-Goupil (Cecrg) (133907)	ca22140290	octobre 2022	Le, Luu Lan	POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES RETROUVAILLES	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00 $
Total pour Centre Educatif Et Communautaire Rene-Goupil (Cecrg) (133907)							300,00 $
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	982945	octobre 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION - A PAVILUS ET A FISET	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	93,77 $
	983126	octobre 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION - ALAIN FISET	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	84,16 $
	983174	octobre 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION - A FISET ET A-U PAVILUS	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	93,77 $
Total pour Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)							271,70 $
Centre Socioeducatif Lasallien (650552)	ca22140287	octobre 2022	Le, Luu Lan	PROJET INTERVENANT-ES PIVOT - 1ER VERSEMENT	Services administratifs et greffe (B22K56)	Développement social	213 920,00 $
Total pour Centre Socioeducatif Lasallien (650552)							213 920,00 $
Christian Vezina (434480)	aca022129	octobre 2022	Leclerc, Andreane	CAUSERIE EN LIEN AVEC LA PIÈCE DE THÉÂTRE LE LOUP, LE 22 SEPTEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 000,00 $
Total pour Christian Vezina (434480)							1 000,00 $
Christine Fouchault (612212)	aca022117	octobre 2022	Thellend, Steve	ANIMATION D'ATELIERS DE CONVERSATION POUR CLIENTÈLE EN FRANCISATION, LE 5, 12, 19 ET 26 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION - 1er VERSEMENT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	600,00 $
Total pour Christine Fouchault (612212)							600,00 $
Cinema Public (481337)	ca22140290	octobre 2022	Le, Luu Lan	ORGANISATION DE TROIS PROJECTIONS - AUTOMNE 2022	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 $
Total pour Cinema Public (481337)							500,00 $
Claudia Gutierrez (652062)	aca022207	octobre 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSTION LATINARTE - ARTERIA, DU 8 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	921,00 $
Total pour Claudia Gutierrez (652062)							921,00 $
Cliniques Telus Sante Inc. (606337)	rsi977199	octobre 2022	Lehoux, Patrick	VACCINATION	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	955,88 $
Total pour Cliniques Telus Sante Inc. (606337)							955,88 $
Compagnie Artistique "Forward Movements" (439066)	aca022187a	octobre 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: ENDIABLÉE - EXTRAIT, LE 4 SEPTEMBRE 2022 AU PARC GEORGE-VERNOT - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 500,00 $
Total pour Compagnie Artistique "Forward Movements" (439066)							1 500,00 $
Complexe Avenue Ogilvy Sec (175474)	202200000014	octobre 2022	Dupre, Annette	RETRAIT- MARQUAGE AU SOLDE ET INSTALLATION CADRES	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	379,77 $
Total pour Complexe Avenue Ogilvy Sec (175474)							379,77 $
Congres National Des Italo-Canadiens, Region Quebec (133499)	sim012022	octobre 2022	Thellend, Steve	PUB- ITALFEST -MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	839,90 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : octobre 2022

Fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur facture*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Total pour Congres National Des Italo-Canadiens, Region Quebec (133499)							839,90 $
Coop Ludotek-Art (526693)	aca022183	octobre 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: MIGRAAAANTS DE MAITEI VISNIEC, LE 19 OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	699,22 $
Total pour Coop Ludotek-Art (526693)							699,22 $
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263478	octobre 2022	Leclerc, Andreane	TAXI	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14,11 $
	263479	octobre 2022	Lehoux, Patrick	TAXI - RH	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	84,21 $
	263639	octobre 2022	Leclerc, Andreane	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	143,95 $
	263640	octobre 2022	Lehoux, Patrick	TAXI -RH	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	67,97 $
Total pour Cooperative De Taxi Montreal (36103)							310,24 $
Copibec (121195)	57550	octobre 2022	Levesque, Kathleen	FRAIS LICENCE REVUE DE PRESSE 01/07/2022 AU 30/06/2023. 3 USAGERS -THE GAZETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	110,24 $
Total pour Copibec (121195)							110,24 $
Corporation D'Education Jeunesse (527891)	ca22140156221026	octobre 2022	Le, Luu Lan	PROJET PARCS 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00 $
Total pour Corporation D'Education Jeunesse (527891)							530,00 $
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	ca22140290	octobre 2022	Le, Luu Lan	POUR L'ORGANISATION DU 30E ANNIVERSAIRE	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00 $
Total pour Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)							500,00 $
Daniel Iregui (523964)	aca022219	octobre 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: [INTER]PHASE DU 16 SEPTEMBRE AU 6 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	721,00 $
Total pour Daniel Iregui (523964)							721,00 $
Daniel Skotrhos (664155)	vsp2022100314	octobre 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	131,33 $
Total pour Daniel Skotrhos (664155)							131,33 $
Deniree Isabel Mendoza Vasquez (652120)	aca022206	octobre 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSTION LATINARTE - ARTERIA, DU 8 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 221,00 $
Total pour Deniree Isabel Mendoza Vasquez (652120)							1 221,00 $
Dominique Beausejour-Ostiguy (440807)	aca022208	octobre 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: IMAGINAIRE, LE 23 OCTOBRE 2022 À L'ÉGLISE DU PARC RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 259,85 $
Total pour Dominique Beausejour-Ostiguy (440807)							1 259,85 $
Eglise De Dieu Haitienne De Montreal_3 (664393)	vsp20221011	octobre 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 556,00 $
Total pour Eglise De Dieu Haitienne De Montreal_3 (664393)							3 556,00 $
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	933202	octobre 2022	Leclerc, Andreane	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	130,00 $
Total pour Entreprise Musical Gerard Dube (612255)							130,00 $
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)	285613	octobre 2022	Thellend, Steve	TRAITEMENT SOURIS - DEMANDE DE J-S DRAPEAU	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	262,47 $
	286793	octobre 2022	Thibault, Sandra	Traitement contre nid de guêpes à différentes addresses	Travaux publics (B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,92 $
	286796	octobre 2022	Thibault, Sandra	Traitement contre nid de guêpes au 7940 Bloomfield	Travaux publics (B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74 $
	287480	octobre 2022	Thibault, Sandra	Service d'extermination au parc	Travaux publics (B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74 $
	287572	octobre 2022	Thibault, Sandra	Traitement effectué contre un nid de guêpes au parc Jarry	Travaux publics (B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74 $
Total pour Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)							1 128,61 $
Espace Multisoleil (278468)	ca22140156221026	octobre 2022	Le, Luu Lan	CAMP DE JOUR 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 035,00 $
Total pour Espace Multisoleil (278468)							6 035,00 $
Espace-Famille Villeray (350810)	aca022157	octobre 2022	Leclerc, Andreane	ATELIER DE PORTAGE VENTRAL, LE 28 OCTOBRE 2022 AM, À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	150,00 $
	aca022201	octobre 2022	Leclerc, Andreane	ATELIER DE PORTAGE VENTRAL, LE 28 OCTOBRE 2022 PM, À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	150,00 $
Total pour Espace-Famille Villeray (350810)							300,00 $
Estrela Do Couto (447468)	1239	octobre 2022	Steben, Frederic	COURS MAI-JUIN 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	350,00 $
	1247	oct. 2022	Steben, Frederic	COURS JUILLET - AOÛT 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	400,00 $
Total pour Estrela Do Couto (447468)							750,00 $
Fondation Latinarte (181672)	22018vdm	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SERVICE PAUSE-CAFÉ, BOISSONS ET BOUCHÉES	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	350,00 $
	22019mccl	oct. 2022	Leclerc, Andreane	RÉALISATION D'UNE MURALE POUR LE CAFÉ	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	500,00 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : octobre 2022

Fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur facture*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
	220xxmccl	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SERVICE AUX LOGES ÉTÉ-AUTOMNE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	336,00 $
Total pour Fondation Latinarte (181672)							1 186,00 $
Francine Daoust (664157)	vsp2022100311	oct. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	113,07 $
Total pour Francine Daoust (664157)							113,07 $
Franck, Amelie (141683)	rembempl221020	oct. 2022	Lacroix, Joelle	REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS LORS DU COLLOQUE DE L'AQLM LES 5-6-7 OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	510,79 $
Total pour Franck, Amelie (141683)							510,79 $
Gelinas, Victoire (531245)	rembempl220927	oct. 2022	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - SEPT. 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	51,14 $
Total pour Gelinas, Victoire (531245)							51,14 $
Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue (531448)	ca22140290	oct. 2022	Le, Luu Lan	POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU QUARTIER ET DES AUTRES ARRONDISSMENTS	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00 $
Total pour Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue (531448)							250,00 $
Guillermo Trejo (652758)	aca022223	oct. 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: [INTER]PHASE, DU 16 SEPTEMBRE AU 6 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	721,00 $
Total pour Guillermo Trejo (652758)							721,00 $
Hamel, Jeremy (646701)	rembempl221006	oct. 2022	Steben, Frederic	SUIVI KILOMÉTRAGE - JUIL-AOÎT-SEPT. 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	109,45 $
Total pour Hamel, Jeremy (646701)							109,45 $
Impresaria (147420)	aca022173	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: NOÉ LIRA, LE 13 OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	220,47 $
	aca022189	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: BIA & MARACUJÀ, LE 20 OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 674,56 $
Total pour Impresaria (147420)							3 895,03 $
Jesus Castro Rosas (639288)	aca022198	oct. 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: [INTER]PHASE DU 16 SEPTEMBRE AU 6 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	721,00 $
Total pour Jesus Castro Rosas (639288)							721,00 $
Josee Synnott (652064)	aca022182	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: EL SON SONO, LE 27 OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00 $
Total pour Josee Synnott (652064)							2 000,00 $
Joudy Hilal (437327)	20220906vm	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PHOTOS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	404,20 $
	20220913vm	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PHOTOS-RUELLES VERTES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	351,71 $
Total pour Joudy Hilal (437327)							755,91 $
Journal De St-Michel (120422)	66183	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PUB - COLLECTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	472,44 $
Total pour Journal De St-Michel (120422)							472,44 $
L'Abricot (231716)	aca022132	oct. 2022	Leclerc, Andreane	ATELIER: LES ANIMAUX SE CACHENT, LE 16 OCOTBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	367,46 $
Total pour L'Abricot (231716)							367,46 $
L'Emerveil Mandingue - Steve Vies (138818)	aca022210	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: MAMADY LE DRESSEUR DE LION, LE 1ER OCTOBRE 2022 À LA MAISON D'HAÏTI	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	577,43 $
Total pour L'Emerveil Mandingue - Steve Vies (138818)							577,43 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1123785	oct. 2022	Jobidon, Jocelyn	CARTES PROF. -ÉQUIPE AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	69,54 $
	1123793	oct. 2022	Thellend, Steve	CARTES PROF. - J KARIM ET N CORMIER	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	52,16 $
	1124717	oct. 2022	Jobidon, Jocelyn	CARTES PROF-G BALARD	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	17,39 $
	1124719	oct. 2022	Jobidon, Jocelyn	CARTES PROF - Y BENMANSOUR	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	17,39 $
Total pour L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)							156,48 $
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca22140156221026	oct. 2022	Le, Luu Lan	CAMP DE JOUR ET PROJET PARCS 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 238,00 $
	ca22140290	oct. 2022	Le, Luu Lan	ÉVÉNEMENT DE L'HALLOWEEN 2022	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00 $
Total pour L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)							3 238,00 $
La Grande Porte (450900)	ca22140156221026	oct. 2022	Le, Luu Lan	PROJET PARCS 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00 $
Total pour La Grande Porte (450900)							530,00 $
La Joie Des Enfants (Montreal) Inc. (114611)	ca22140156221026	oct. 2022	Le, Luu Lan	CAMP DE JOUR 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	106,00 $
Total pour La Joie Des Enfants (Montreal) Inc. (114611)							106,00 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : octobre 2022

Fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur facture*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Lamcom Technologies Inc. (138785)	278082	oct. 2022	Thellend, Steve	PANNEAUX POUR ARENA ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	288,72 $
Total pour Lamcom Technologies Inc. (138785)							288,72 $
Larin, Nicholas (147247)	rembempl220921	oct. 2022	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - JUIN-JUIL-AOÛT-SEPT 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	137,87 $
Total pour Larin, Nicholas (147247)							137,87 $
Latitude 45/ Arts Promotion Inc. (129026)	aca022184	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: AMIR AMIRI LE 28 SEPTEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 729,67 $
Total pour Latitude 45/ Arts Promotion Inc. (129026)							2 729,67 $
Le Devoir Inc. (115747)	in2492	oct. 2022	Deslauriers, Lyne	PUB - AVIS LÉGAUX	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	68,24 $
Total pour Le Devoir Inc. (115747)							68,24 $
Le Moulin A Musique Inc. (100745)	aca022155	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LES ÉPATANTES ÉPOPÉES, LE 15 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	104,99 $
	aca022156	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LES ÉPATANTES ÉPOPÉES, LE 2 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	104,99 $
	f2223507epep	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE LES ÉPATANTES ÉPOPÉES, LE 2 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	104,99 $
Total pour Le Moulin A Musique Inc. (100745)							314,97 $
Le Theatre Magasin (151733)	aca022221	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: L'ÎLE AUX PATATES, LE 22 OCTOBRE 2022 À LA MAISON D'HAÏTI	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	1 522,32 $
Total pour Le Theatre Magasin (151733)							1 522,32 $
Les Futurs Eb (605687)	aca022195	oct. 2022	Thellend, Steve	ATELIER D'ÉCRITURE, LE 30 AOÛT, 1ER, 5, 9, 12 SEPTEMBRE 2022	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	4 375,00 $
Total pour Les Futurs Eb (605687)							4 375,00 $
Les Productions Jbh Premier Inc. (417375)	aca022213	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: BÉATRICE ET MARIE-JOSÉE LONGCHAMP EN MOTS DITS, LE 22 SEPTEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	3 674,56 $
Total pour Les Productions Jbh Premier Inc. (417375)							3 674,56 $
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	aca022216	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LASSO, LE 16 OCTOBRE 2022 À L'ÉGLISE SAINT-RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	1 889,77 $
Total pour Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)							1 889,77 $
Les Productions-Editions Marc Labelle Inc. (153038)	aca022178	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: RADIO TANGO, LE 12 OCTOBRE 2022 À LA SALLE DE SPECTACLE I	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	2 362,22 $
Total pour Les Productions-Editions Marc Labelle Inc. (153038)							2 362,22 $
Librairie Raffin Inc. (115332)	6365955	oct. 2022	Leclerc, Andreane	ACHATS DE LIVRES	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Bibliothèques	130,35 $
Total pour Librairie Raffin Inc. (115332)							130,35 $
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)	a10	oct. 2022	Thellend, Steve	ACA022-203- ANIMATION DE KIOSQUE, LE 1ER OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈ	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	604,73 $
	aca022203	oct. 2022	Thellend, Steve	ANIMATION DE KIOSQUE, LE 1ER OCTOBRE 2022 AU PARC FRANÇOIS PERRAU	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	0,00 $
	ca22140156221026	oct. 2022	Le, Luu Lan	CAMP DE JOUR 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	1 482,00 $
Total pour Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)							2 086,73 $
Louham, Hassania (278170)	rembempl220929	oct. 2022	Vaillancourt, Nathalie	REMB -BREUVAGE ET POMME- VISITE ARR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Administration, finances et approvisionnemer	72,78 $
	rembempl221005	oct. 2022	Vaillancourt, Nathalie	CAFÉ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Administration, finances et approvisionnemer	35,99 $
Total pour Louham, Hassania (278170)							108,77 $
Louis- Etienne Dore (130639)	184	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PHOTOS - PARCS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	792,66 $
	186	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PHOTOS - PATAUGEOIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	367,46 $
	187	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PHOTOS - INAUGURATION PARC J-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	309,71 $
	190	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PHOTOS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	320,21 $
	198	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PHOTOS - PISTE CYCLABLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	419,95 $
Total pour Louis- Etienne Dore (130639)							2 209,99 $
Lydia Therien (659705)	vsp2022090908	oct. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	86,97 $
Total pour Lydia Therien (659705)							86,97 $
Maheu & Maheu Inc. (116951)	m5201428	oct. 2022	Steben, Frederic	SERVICE EXTERMINATION - SOURIS - PISCINE RENÉ GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des piscines, plages et ports de p	236,22 $
Total pour Maheu & Maheu Inc. (116951)							236,22 $
Marc Olivier Myre (664162)	vsp2022100312	oct. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	234,83 $
Total pour Marc Olivier Myre (664162)							234,83 $
Marie Eve Martel (664159)	vsp2022100313	oct. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	86,97 $
Total pour Marie Eve Martel (664159)							86,97 $
Marie-Andree Lemieux (330485)	1	oct. 2022	Leclerc, Andreane	PRÉSENTATION DU PROJET CRÉATION MONSTRE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	157,48 $
Total pour Marie-Andree Lemieux (330485)							157,48 $
Marie-Eve Belanger (321293)	128	oct. 2022	Leclerc, Andreane	Présentation du travail de médiation culturelle - projet Création monstre	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	150,00 $
Total pour Marie-Eve Belanger (321293)							150,00 $
Marie-Josee Vivier (329616)	aca022142	oct. 2022	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE: INTRODUCTION À L'HERBORISTERIE URBAINE, LE 16 OCTOBRE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Bibliothèques	350,00 $
Total pour Marie-Josee Vivier (329616)							350,00 $
Marjorie Laberge (664160)	vsp2022100310	oct. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	226,13 $
Total pour Marjorie Laberge (664160)							226,13 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : octobre 2022

Fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur facture*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Masoon Balouch (646967)	221019	oct. 2022	Vaillancourt, Nathalie	TRADUCTION - SCÉANCE D'ÉMISSION DE CARTES MÉDECINS DU MONDE LE 21	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Bibliothèques	90,00 $
Total pour Masoon Balouch (646967)							90,00 $
Mauricio Segura (609775)	aca022128	oct. 2022	Leclerc, Andreane	CAUSERIE: RENDEZ-VOUS LITTÉRAIRE: MAURICIO SEGURA, LE 20 OCTOBRE 2	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	266,24 $
Total pour Mauricio Segura (609775)							266,24 $
Mikhaelle Salazar (499718)	aca022192	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: MIKHAËLLE SALAZAR, LE 26 OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE LA C	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	2 204,74 $
Total pour Mikhaelle Salazar (499718)							2 204,74 $
Milton Andres Riano Cabrera (579600)	aca022224	oct. 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: [INTER]PHASE ET CÔTÉ FENÊTRE, DU 16 SEPTEMBRE AU 6 NOVE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	1 080,00 $
Total pour Milton Andres Riano Cabrera (579600)							1 080,00 $
Mon Resto Saint-Michel (129234)	202203	oct. 2022	Marsot, Elsa	Rencontre des 3D	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À ré	250,00 $
Total pour Mon Resto Saint-Michel (129234)							250,00 $
Muhieddine Fakhreddine (130172)	aca022163	oct. 2022	Thellend, Steve	SCÉANCE D'INFORMATION : OBTENIR SA CITOYENNETÉ CANADIENNE, LE 27 SE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Bibliothèques	150,00 $
Total pour Muhieddine Fakhreddine (130172)							150,00 $
Musique&Compagnie Inc. (545329)	aca022118	oct. 2022	Thellend, Steve	ATELIER MUSICAL POUR POUPONS, LE 1ER OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Bibliothèques	236,22 $
Total pour Musique&Compagnie Inc. (545329)							236,22 $
Newsfirst Multimedia (205438)	71524	oct. 2022	Levesque, Kathleen	PUB - COLLECTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	839,90 $
	71525	oct. 2022	Thellend, Steve	PUB FÊTE DU CANADA - M DEROS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55 $
	71545	oct. 2022	Thellend, Steve	PUB EN GREC - FETE CANADA - M DEROS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55 $
Total pour Newsfirst Multimedia (205438)							1 621,00 $
Nicolas Berube (528510)	aca022137	oct. 2022	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE INTITULÉE: COMMENT DEVENIR RICHE, LE 19 OCTOBRE 2022 À	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Bibliothèques	475,00 $
Total pour Nicolas Berube (528510)							475,00 $
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca21140346221001	oct. 2022	Le, Luu Lan	BAIL VOLET GRAND CENTRE - LOYER OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	43 961,08 $
	ca21140346221101	oct. 2022	Le, Luu Lan	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER NOVEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	43 961,08 $
	ca22140156221026	oct. 2022	Le, Luu Lan	CAMP DE JOUR ET PROJET PARCS 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	1 706,00 $
Total pour Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)							89 628,16 $
Preteroti, Laura (643732)	rembempl220915	oct. 2022	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - AOÛT 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À re	37,05 $
Total pour Preteroti, Laura (643732)							37,05 $
Productions Casa Nostra Inc. (136530)	aca022202	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LUCANI IN QUÉBEC LA BASILICATA DES RADIO LAUSBERG, LE 21 S	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	2 624,69 $
Total pour Productions Casa Nostra Inc. (136530)							2 624,69 $
Profab 2000 Inc. (278637)	1030000	oct. 2022	Steben, Frederic	RETRAIT DE VITRE CASSÉE DU PANIER DE BASKET À L'ÉCOLE LOUIS-JOSEPH I	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	341,21 $
Total pour Profab 2000 Inc. (278637)							341,21 $
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl20221006bp	oct. 2022	St-Pierre, Marco	Remboursement pour les remplissages de bonbonnes de gaz	Travaux publics (B22K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	80,37 $
Total pour Pugi, Benjamin (436030)							80,37 $
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca22140290	oct. 2022	Le, Luu Lan	POUR L'ORGANISATION DU GALA INTERGÉNÉRATIONNEL HOMMAGE AU AÎNÉS	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 400,00 $
Total pour Regroupement Jeunesse En Action (598877)							1 400,00 $
Roberto Lopez (202921)	aca022180	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: ROBERTO LOPEZ: RITUAL, LE 6 OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE L	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	2 624,69 $
Total pour Roberto Lopez (202921)							2 624,69 $
Roy, Catherine (548634)	rembempl220919	oct. 2022	Thellend, Steve	REMBOURS. CAFÉ, THÉ BISCUITS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Bibliothèques	107,18 $
Total pour Roy, Catherine (548634)							107,18 $
Santinel Inc. (115546)	305645	oct. 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION SECOURISME - MIKE MOLIN	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	140,68 $
	305646	oct. 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION SECOURISME - 2 PARTICIPANTS - BIBLIO P-E	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	281,37 $
	305647	oct. 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION SECOURISME - 3 PARTICIPANTS	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	422,05 $
Total pour Santinel Inc. (115546)							844,10 $
Sarabeth Trivino (652091)	aca022209	oct. 2022	Leclerc, Andreane	EXPOSTION LATINARTE - ARTERIA, DU 8 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2022 À L	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	721,00 $
Total pour Sarabeth Trivino (652091)							721,00 $
Saucier-Magistry, Nicolas (664549)	rembempl220927	oct. 2022	Lehoux, Patrick	REQUALIFICATION SAUVETEUR NATIONAL -	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	132,25 $
Total pour Saucier-Magistry, Nicolas (664549)							132,25 $
Sebastien Potvin (513082)	aca022141	oct. 2022	Leclerc, Andreane	HEURE DU CONTE, LE 8 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Bibliothèques	377,95 $
Total pour Sebastien Potvin (513082)							377,95 $
Seme L'Avenir Quebec (660311)	aca022170	oct. 2022	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE-ATELIER : APPRENEZ À RÉCOLTER VOS SEMENCES, LE 20 SEPT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Bibliothèques	200,00 $
Total pour Seme L'Avenir Quebec (660311)							200,00 $
Serrurier Ouellette (65847)	53623	oct. 2022	Steben, Frederic	Clés	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	141,89 $
Total pour Serrurier Ouellette (65847)							141,89 $
Simran Luthra (642744)	221019	oct. 2022	Vaillancourt, Nathalie	TRADUCTION - SCÉANCE D'ÉMISSION DE CARTES MÉDECINS DU MONDE LE 19	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Bibliothèques	45,00 $
Total pour Simran Luthra (642744)							45,00 $
Solutions Alternatives Environnement Inc (127848)	9164	oct. 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION - NOEL JANVIER ET VIRGINIE HOULE	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	787,41 $
Total pour Solutions Alternatives Environnement Inc (127848)							787,41 $
Solutions Superieures S.E.C (635222)	4370840	oct. 2022	Steben, Frederic	Produit d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Gestion install. - Piscines, plages et ports de	5,23 $
Total pour Solutions Superieures S.E.C (635222)							5,23 $
Tabasko Communications Inc. (185872)	37451	oct. 2022	Levesque, Kathleen	GRAPHISME - JOURNAL TOURNESOL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	36,75 $
	37650	oct. 2022	Levesque, Kathleen	GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	62,99 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : octobre 2022

Fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur facture*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
	37721	oct. 2022	Levesque, Kathleen	GRAPHISME- BAC MTL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	335,96 $
	38085	oct. 2022	Levesque, Kathleen	CARTONS DE COURTOISIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondiss	Rel. avec les citoyens et communications	239,37 $
Total pour Tabasko Communications Inc. (185872)							675,07 $
Theatre Bouches Decousues (100045)	aca022214	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: CHOEUR DE MARGUERITE, LE 15 OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	2 624,69 $
Total pour Theatre Bouches Decousues (100045)							2 624,69 $
Tour De La Reussite (448576)	aca022136	oct. 2022	Leclerc, Andreane	ATELIER D'INITIATION AUX ÉCHECS LE 25 SEPTEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQU	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Bibliothèques	120,00 $
	aca022136a	oct. 2022	Leclerc, Andreane	ATELIER D'INITIATION AUX ÉCHECS, LE 23 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Bibliothèques	120,00 $
Total pour Tour De La Reussite (448576)							240,00 $
Troupe Imagicario (528158)	aca022171	oct. 2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LES SOURIS, LE 1ER OCTOBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTUR	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Centres communautaires - Activités culturelle	352,76 $
Total pour Troupe Imagicario (528158)							352,76 $
Vezina, Cedric (431944)	rembempl220928	oct. 2022	Steben, Frederic	Rembours. - Clés	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	14,81 $
	rembempl220930	oct. 2022	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - SEPTEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À ré	42,57 $
Total pour Vezina, Cedric (431944)							57,38 $
Via Prevention (275888)	8136	oct. 2022	Lehoux, Patrick	FORMATION TP COLLECTE DE MAT. RÉS.	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	629,92 $
Total pour Via Prevention (275888)							629,92 $
Vue Sur La Releve (646820)	ca22140156221026	oct. 2022	Le, Luu Lan	CAMP DE JOUR 2022 - 2e VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22	Exploitation des centres commun. - Act.récré	636,00 $
Total pour Vue Sur La Releve (646820)							636,00 $
Yanick Gromaire (659699)	vsp2022090907	oct. 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	173,95 $
Total pour Yanick Gromaire (659699)							173,95 $
Total général							**404 905,88 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
4528221 CANADA INC.	1555957	2022-10-03	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	4 095 $
Total pour 4528221 CANADA INC.							4 095 $
9162-1045 QUEBEC INC.	1559453	2022-10-25	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	aiguisage patin et kit de ski	7 580 $
Total pour 9162-1045 QUEBEC INC.							7 580 $
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1556535	2022-10-05	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	MTL.NET - Service de location d'un balai mécanique (contrat #3 et 4)	22 677 $
Total pour 9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)							22 677 $
ACIER TAG / RIVE-NORD	1559722	2022-10-26	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE CLOU 18"	1 690 $
Total pour ACIER TAG / RIVE-NORD							1 690 $
ADC COMMUNICATION	1543616	2022-10-26	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	INCIDENCES - VSP - RUE ST-ANDRÉ. PRR-20-04 - CA21 140125 - #1217908001 - Coroplast	157 $
ADC COMMUNICATION	1556693	2022-10-06	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	GDD 1227908002 - CA22 140183 - INCIDENCES TECHNIQUES - Panneau de chantier	168 $
Total pour ADC COMMUNICATION							325 $
AMIANTE PROCONSULT INC.	1456538	2022-10-07	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	ÉCHANTILLONS AMIANTE - GARAGE ST-MICHEL	2 635 $
Total pour AMIANTE PROCONSULT INC.							2 635 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1560175	2022-10-27	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	FORMATION - SIGNALISATION	2 143 $
Total pour APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES							2 143 $
APTITUDE ERGO INC.	1560270	2022-10-28	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	ÉVALUATION ERGONOMIE	2 085 $
Total pour APTITUDE ERGO INC.							2 085 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1556579	2022-10-06	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	TROUSSE 1ER SOINS	96 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1557627	2022-10-13	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	FILTER BAG	346 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1558640	2022-10-20	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	BOUÉES	75 $
Total pour AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							517 $
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1557564	2022-10-13	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	ARBITRAGE - GRIEFS	1 094 $
Total pour ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.							1 094 $
AUTOBUS IDEAL INC.	1552131	2022-10-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	location autobus - Tournée des installations pour gestionnaires	220 $
AUTOBUS IDEAL INC.	1558272	2022-10-18	VAILLANCOURT, NATHALIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	location autobus - Tournée des installations pour gestionnaires	588 $
Total pour AUTOBUS IDEAL INC.							808 $
BIBLIO RPL LTEE	1556189	2022-10-04	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	fourniture de biblio	1 293 $
Total pour BIBLIO RPL LTEE							1 293 $
BRUNO ANDRUS	1549682	2022-10-03	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	TROPHÉES - FÊTE DES BÉNÉVOLES	3 315 $
Total pour BRUNO ANDRUS							3 315 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1556055	2022-10-04	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de radios-mobiles	682 $
Total pour CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE							682 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1559393	2022-10-25	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	FORMATION CODE CRIMINEL - M MC MARTIN	1 407 $
Total pour CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)							1 407 $
CENTURA QUEBEC LTEE	1553499	2022-10-13	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT D'OUTIL POUR LE CHALET ST-DAMASS	59 $
Total pour CENTURA QUEBEC LTEE							59 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
CHAUSSURES BELMONT INC	1558371	2022-10-19	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR NDONGO NKOA	196 $
Total pour CHAUSSURES BELMONT INC							196 $
CIMCO REFRIGERATION	1559159	2022-10-24	THIBAULT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARCS - Contrat de service pour la patinoire BBB #1 du parc François-Perrault pour la saison hivernal 2022-2023	2 598 $
Total pour CIMCO REFRIGERATION							2 598 $
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1557960	2022-10-17	COLLARD, PASCALE	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	2022 - FOURNITURE ET LA LIVRAISON DU SEL REGULIER DE DEGLAÇAGE DES CHAUSSEES POUR LA SAISON 2022-2023 selon l'entente 1551129	209 975 $
Total pour COMPASS MINERALS CANADA CORP.							209 975 $
COMPUGEN INC.	1558939	2022-10-21	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	TP - Licence Microsoft Visio Standard pour Lisanne Vaillancourt	296 $
COMPUGEN INC.	1560184	2022-10-27	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	RÉPARATION DU PORTABLE DE MARIE GARAT	630 $
COMPUGEN INC.	1560553	2022-10-31	BARTOUX, OLIVIER	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	Acquisition de 2 portables pour les agents techniques.	4 739 $
Total pour COMPUGEN INC.							5 664 $
CONCEPT CONTROLS INC.	1550274	2022-10-05	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE POMPE MANUEL	37 $
Total pour CONCEPT CONTROLS INC.							37 $
CONSTRUCTION DJL INC	1558995	2022-10-21	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2022	26 247 $
CONSTRUCTION DJL INC	1559624	2022-10-26	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2022	26 247 $
Total pour CONSTRUCTION DJL INC							52 494 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1559148	2022-10-24	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	Étuis pour IPhone et IPad	376 $
Total pour COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL							376 $
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1559594	2022-10-26	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Travaux de soudure	1 562 $
Total pour DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							1 562 $
DEMIX BETON	1534142	2022-10-21	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642	2 622 $
DEMIX BETON		2022-10-27	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642	3 068 $
Total pour DEMIX BETON							5 690 $
DENDROTIK INC.	1556588	2022-10-06	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE PELLE BUSHPRO	510 $
Total pour DENDROTIK INC.							510 $
DEVELOTECH INC.	1559410	2022-10-25	BARTOUX, OLIVIER	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	Collant jaune haute densité	85 $
Total pour DEVELOTECH INC.							85 $
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1556000	2022-10-03	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	ARTICLES DE SPORT	634 $
Total pour DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.							634 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1556854	2022-10-07	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - ACHAT DE COTTER PINS	79 $
Total pour DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.							79 $
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1557096	2022-10-11	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	210 $
Total pour ENTREPRISES URBEN BLU INC							210 $
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1559109	2022-10-24	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	ENVELOPPES	780 $
Total pour ENVELOPPE LAURENTIDE INC							780 $
ENVIROSERVICES INC	1545247	2022-10-26	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088	1 149 $
Total pour ENVIROSERVICES INC							1 149 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
GIVESCO INC.	1559084	2022-10-24	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC ACHAT DE POTEAU EN T (TUTEUR)	598 $
Total pour GIVESCO INC.							598 $
GO CUBE	1515379	2022-10-03	COLLARD, PASCALE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	ÉVICTIONS 2022	20 998 $
GO CUBE		2022-10-31	COLLARD, PASCALE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	ÉVICTIONS 2022	14 698 $
Total pour GO CUBE							35 696 $
GOODFELLOW INC.	1558291	2022-10-18	THIBAULT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE BOIS POUR LES TABLE A PICNICS	4 515 $
Total pour GOODFELLOW INC.							4 515 $
GROUPE S.D.	1528505	2022-10-17	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de décapage/peinture des bornes-fontaine	16 781 $
Total pour GROUPE S.D.							16 781 $
GROUPE SANYVAN INC.	1556194	2022-10-04	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 4 octobre 2022	1 646 $
GROUPE SANYVAN INC.	1556843	2022-10-07	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 6 octobre 2022	2 095 $
GROUPE SANYVAN INC.	1560255	2022-10-28	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 13 octobre 2022	1 795 $
GROUPE SANYVAN INC.	1560258	2022-10-28	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 15 octobre 2022	2 173 $
GROUPE SANYVAN INC.	1560524	2022-10-31	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 17 octobre 2022	1 571 $
GROUPE SANYVAN INC.	1560526	2022-10-31	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 18 octobre 2022	1 646 $
GROUPE SANYVAN INC.	1560529	2022-10-31	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 19 octobre 2022	1 945 $
GROUPE SANYVAN INC.	1560581	2022-10-31	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 20 octobre 2022	1 571 $
Total pour GROUPE SANYVAN INC.							14 441 $
GROUPE TRIUM INC.	1557607	2022-10-13	GAUTHIER, MYLENE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	VÊTEMENTS - INSPECTEURS AUSE	1 776 $
Total pour GROUPE TRIUM INC.							1 776 $
GROUPE VILLENEUVE INC.	1556526	2022-10-05	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	MTL.NET - Service de location d'un balai mécanique (contrat #1)	21 184 $
Total pour GROUPE VILLENEUVE INC.							21 184 $
IMPRIME-EMPLOI	1553423	2022-10-07	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	GDD 1227908002 - CA22 140183 - INCIDENCES TECHNIQUES - Distribution d'avis (Îlot Crémazie)	2 577 $
Total pour IMPRIME-EMPLOI							2 577 $
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1556904	2022-10-07	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	IMPRESSION TOURNESOL 2022	6 972 $
Total pour IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.							6 972 $
INOLEC	1549735	2022-10-14	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - ACHAT D'UNE CAROTTE 14PO	1 086 $
INOLEC	1557423	2022-10-12	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Réparation de la machine à perçage CL-12	194 $
INOLEC	1557429	2022-10-12	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - achat de couteaux pour nos machine à perçage	3 499 $
Total pour INOLEC							4 780 $
JAGUAR MEDIA INC.	1557068	2022-10-11	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	ABPONNEMENT ANNUEL- RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE - COMM	1 627 $
Total pour JAGUAR MEDIA INC.							1 627 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1557366	2022-10-12	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR SCIE STIHL	122 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1557592	2022-10-13	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE DEUX SCIE T-HAIE	1 284 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1557917	2022-10-17	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT D'UNE SCIE D ÉLAGAGE A BATTERIE	225 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1558919	2022-10-21	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - SCIE PELLENC	753 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1559275	2022-10-25	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT D'UN OUTIL D'AFFUTAGE	99 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1559911	2022-10-27	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE	2 246 $
Total pour JEAN GUGLIA & FILS ENR.							4 729 $
JEAN POISSON	1556845	2022-10-07	LEHOUX, PATRICK	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	FORMATION - AUSE	2 625 $
Total pour JEAN POISSON							2 625 $
JEAN-GUY LAVALLEE	1556534	2022-10-05	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur (contrat #2)	13 162 $
Total pour JEAN-GUY LAVALLEE							13 162 $
JULIE LEGAULT	1556586	2022-10-06	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	médiation culturelle	2 882 $
Total pour JULIE LEGAULT							2 882 $
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1510165	2022-10-31	THIBAULT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - BCO 2022 - Fourniture de matériaux de construction	2 100 $
Total pour L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE							2 100 $
L2C EXPERTS-CONSEILS INC.	1557552	2022-10-13	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	SERV. PROF. ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - BIBLIO ST-MICHEL	10 919 $
Total pour L2C EXPERTS-CONSEILS INC.							10 919 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522261	2022-10-25	DUPRE, ANNETTE	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	DÉMINÉRALISATION - Location de 3 camionnettes selon l'entente 1506794	640 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1558948	2022-10-21	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	SRB - Location d'une camionette	3 202 $
Total pour LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							3 843 $
LABOSPORT INC.	1556583	2022-10-06	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	Évaluation technique surface de caoutchouc - parc Julie Hamelin	1 522 $
Total pour LABOSPORT INC.							1 522 $
LAFARGE CANADA INC	1557160	2022-10-11	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	8 700 $
Total pour LAFARGE CANADA INC							8 700 $
LE BERGER BLANC INC	1557152	2022-10-11	COLLARD, PASCALE	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	SERV. FOURRIÈRE OCT. À DÉC. 2022 - AUSE	39 214 $
Total pour LE BERGER BLANC INC							39 214 $
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	1556317	2022-10-05	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Travaux de scellement des fissures du revêtement bitumineux de la chaussée sur différentes rue de l'arrondissement VSP	12 126 $
Total pour LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC							12 126 $
LES ENTREPRISES JEROCA INC.	1556979	2022-10-07	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur(contrat #5)	5 906 $
Total pour LES ENTREPRISES JEROCA INC.							5 906 $
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.	1558357	2022-10-18	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseaux d'égout	ÉGOUT - Branchement au 9192, 12e avenue.	3 570 $
Total pour LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.							3 570 $
LES EXCAVATIONS DDC	1559673	2022-10-26	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une scie avec opérateur	11 906 $
Total pour LES EXCAVATIONS DDC							11 906 $
LES FUTURS EB	1556089	2022-10-04	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	CACHET D'ARTISTE - ACA022-196	6 000 $
Total pour LES FUTURS EB							6 000 $
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1558839	2022-10-21	THIBAULT, SANDRA	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	ACHAT D'UN PONT EN ARCHE pour le parc Joseph-Robin	7 994 $
Total pour LES INDUSTRIES SIMEXCO INC							7 994 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
LES SERVICES EXP INC.	1559100	2022-10-24	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	SERV. PROF. - VIDÉOSURVEILLANCE - GARAGE ST-MICHEL	20 998 $
Total pour LES SERVICES EXP INC.							20 998 $
LIGNE ULTRA S.E.N.C.	1556219	2022-10-04	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	LIGNAGE DE STATIONNEMENTS	6 089 $
Total pour LIGNE ULTRA S.E.N.C.							6 089 $
LOCATION LORDBEC INC.	1558932	2022-10-21	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	ÉGOUT - Branchement au 7110, 20e avenue	9 921 $
LOCATION LORDBEC INC.	1559120	2022-10-24	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	ÉGOUT - Branchement au 7943, 10e avenue	8 814 $
Total pour LOCATION LORDBEC INC.							18 735 $
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1556209	2022-10-04	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	Animateur - un pont entre nous	14 610 $
Total pour LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL							14 610 $
LOUIS- ETIENNE DORE	1556782	2022-10-06	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	PRISE DE PHOTOS URB + CIRCULATION ST-MICHEL - COMM	1 617 $
Total pour LOUIS- ETIENNE DORE							1 617 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1528188	2022-10-14	THIBAULT, SANDRA	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	3 303 $
Total pour MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE							3 303 $
MEDIAQMI INC.	1557060	2022-10-11	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	LICENCES 2022-2023 -REVUE DE PRESSE	1 791 $
Total pour MEDIAQMI INC.							1 791 $
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1515616	2022-10-29	JOBIDON, JOCELYN	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	ANALYSES CIRCULATION-ÉTUDES TECH.- 2022	5 249 $
Total pour MIOVISION TECHNOLOGIES INC.							5 249 $
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1510116	2022-10-28	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Achats divers	4 199 $
Total pour MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE							4 199 $
MU	1559936	2022-10-27	THELLEND, STEVE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	MURALE	4 000 $
Total pour MU							4 000 $
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1556917	2022-10-07	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	PARC - ACHAT DE PANTALON : LEGER ET CUSSON	741 $
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		2022-10-12	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	PARC - ACHAT DE PANTALON : LEGER ET CUSSON	16 $
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1557634	2022-10-13	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE MOUSQUETON POUR LES ÉLAGEURS	501 $
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1558122	2022-10-18	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE CORDE COBRA	339 $
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1558425	2022-10-19	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE CORDE COBRA	662 $
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1560301	2022-10-28	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE MICRO ET ARTICLES PORU CASQUE PROTOS	656 $
Total pour NOVAFOR EQUIPEMENT INC.							2 914 $
O.J. COMPAGNIE	1558160	2022-10-18	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	JARRY - ACHAT DE SEMENCE	3 274 $
Total pour O.J. COMPAGNIE							3 274 $
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1557541	2022-10-13	GAUTHIER, MYLENE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	Frais de parcs - 2485, Bélanger	1 102 $
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1560277	2022-10-28	JOBIDON, JOCELYN	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	Frais de parcs - 7249, Louis-Hébert	1 102 $
Total pour PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.							2 205 $
R.M. LEDUC & CIE INC.	1559816	2022-10-26	LECLERC, ANDREANE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	ARTICLES DE BIBLIO	517 $
Total pour R.M. LEDUC & CIE INC.							517 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1557504	2022-10-12	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2022 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996 - 1er au 15 septembre 2022	3 401 $
Total pour RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.							3 401 $
REGARD SECURITE	1555894	2022-10-03	THIBAULT, SANDRA	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Francine Simpson selon l'entente 1255847	200 $
Total pour REGARD SECURITE							200 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	1559114	2022-10-24	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	Aqueduc - Formation compagnonnage OPA pour Messieurs Boileau et Benchabane	2 551 $
Total pour RENE JUILLET CONSULTANT INC.							2 551 $
SANTINEL INC.	1548423	2022-10-14	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	Batteries DEA	1 106 $
Total pour SANTINEL INC.							1 106 $
SECURITE LANDRY INC	1557837	2022-10-14	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT POUR UN NOUVEAU ÉLAGEUR	118 $
Total pour SECURITE LANDRY INC							118 $
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1556329	2022-10-05	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	Désinstallation de pneu sur jante pour la disposition	2 860 $
Total pour SERVICE PRO-MECANIK N.C.							2 860 $
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1557813	2022-10-14	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	CONTENEUR D'ENTREPOSAGE	17 139 $
Total pour SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)							17 139 $
SIGNALISATION KALITEC INC.	1560145	2022-10-27	LEVESQUE, KATHLEEN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	PANNEAU ET FLÈCHES - COMM	1 376 $
Total pour SIGNALISATION KALITEC INC.							1 376 $
SIGNALISATION LEVIS INC.	1560033	2022-10-27	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	VOIRIE - ACHAT DE BALISE	842 $
Total pour SIGNALISATION LEVIS INC.							842 $
SIGNEL SERVICES INC	1558729	2022-10-21	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	AQUEDUC - ACHAT DE BASE HEXAGONALE	903 $
Total pour SIGNEL SERVICES INC							903 $
SOLMATECH INC.	1557583	2022-10-13	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	CONTÔLE DES MATÉRIAUX - PARC CHAMDORÉ	6 391 $
Total pour SOLMATECH INC.							6 391 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1556784	2022-10-06	ST-PIERRE, MARCO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	Achat d'un photocopieur pour le clos de l'Épée	3 619 $
Total pour SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM							3 619 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1528749	2022-10-07	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	Produits entretien	52 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1530950	2022-10-13	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	ENTRETIEN ET RÉPARATION	96 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1533229	2022-10-13	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	PRODUITS D'ENTRETIEN	887 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1534728	2022-10-28	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	PRODUITS D'ENTRETIEN	383 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1557088	2022-10-11	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	TAPIS- MC	999 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1557237	2022-10-11	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC -ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	198 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1557616	2022-10-13	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	714 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C		2022-10-14	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	122 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1557620	2022-10-13	DE VILLE, JOHANNE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 222 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1557623	2022-10-13	DE VILLE, JOHANNE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	LAVE-VITRE	58 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1558929	2022-10-21	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	PRODUITS D'ENTRETIEN	580 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1558941	2022-10-21	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 081 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1559196	2022-10-24	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	348 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1559546	2022-10-26	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE PAPIER ESSUIE-TOUT	148 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1559751	2022-10-26	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 149 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1559805	2022-10-26	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	PRODUITS D'ENTRETIEN	395 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C		2022-10-28	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	PRODUITS D'ENTRETIEN	48 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1560251	2022-10-28	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	PRODUITS D'ENTRETIEN	281 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1560446	2022-10-31	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	153 $
Total pour SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							8 913 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
SOPHIE DARGY	1556197	2022-10-04	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	Médiation culturelle	1 800 $
Total pour SOPHIE DARGY							1 800 $
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1557301	2022-10-12	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Bonnet de vanne - Rue Jarry/Drolet	2 473 $
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1557302	2022-10-12	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Bonnet de vanne - Rue Jarry/Henri Julien	2 473 $
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1557304	2022-10-12	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Bonnet de vanne - Rue Rue Casgrain/Jarry	2 095 $
Total pour SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES							7 041 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1556011	2022-10-03	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 3 octobre 2022	1 795 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1556610	2022-10-06	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 5 octobre 2022	1 795 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1557370	2022-10-12	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 6 octobre 2022 en urgence	2 535 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1558340	2022-10-18	PUGI, BENJAMIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 11 octobre 2022	1 945 $
Total pour TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.							8 071 $
TECHSPORT INC.	1558651	2022-10-20	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE FILET SCOREMASTER	4 105 $
Total pour TECHSPORT INC.							4 105 $
TELUS	1510345	2022-10-11	VAILLANCOURT, NATHALIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	CELLULAIRES 2022 - SERV. ADM.	1 050 $
TELUS	1510374	2022-10-11	THELLEND, STEVE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	CELLULAIRES 2022 - J CORVIL	105 $
TELUS	1510417	2022-10-11	THELLEND, STEVE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	CELLULAIRES 2022 - PERMIS & INSPECTIONS	1 365 $
TELUS	1510429	2022-10-11	THELLEND, STEVE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	CELLULAIRES 2022 - ÉTUDES TECH.	840 $
Total pour TELUS							3 360 $
TENAQUIP LIMITED	1555912	2022-10-03	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT D'EXTINCTEUR	136 $
TENAQUIP LIMITED	1555987	2022-10-03	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	GRATTOIR	128 $
TENAQUIP LIMITED	1556829	2022-10-07	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	JARRY - ACHAT DE CHIFFONS	81 $
TENAQUIP LIMITED	1558225	2022-10-18	JOBIDON, JOCELYN	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	GANTS JETABLES ET CONTEANT-PERMIS	90 $
TENAQUIP LIMITED		2022-10-19	JOBIDON, JOCELYN	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	GANTS JETABLES ET CONTEANT-PERMIS	108 $
TENAQUIP LIMITED	1558630	2022-10-20	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	GRATTOIR	128 $
TENAQUIP LIMITED	1558897	2022-10-21	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARCS - ACHAT DE BACS	91 $
TENAQUIP LIMITED	1558913	2022-10-21	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	COUPE BOULON	175 $
TENAQUIP LIMITED	1558964	2022-10-21	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	AQUEDUC - ACHAT DE VESTE DE SÉCURITÉ	246 $
TENAQUIP LIMITED	1559703	2022-10-26	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	VOIRIE - ACHAT DE LINGETTE POUR LUNETTE ET DE NETTOYANT POUR PIÈCES	107 $
TENAQUIP LIMITED	1560286	2022-10-28	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	PARC - ACHAT DE BACS	392 $
Total pour TENAQUIP LIMITED							1 681 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1557180	2022-10-11	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	JARRY- ACHAT DE GEOTEXTILE	1 000 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.		2022-10-12	MARTEL, MICHAEL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	JARRY- ACHAT DE GEOTEXTILE	37 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1558141	2022-10-18	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	PARC - ACHAT DE GEOTEXTILE	398 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : octobre 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Direction ou inventaire*	*Description activité*	*Description BC*	Montant engagé
Total pour TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.							1 434 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1557445	2022-10-12	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	PDI 2022 - Reconstruction complet de 4 puisards	14 908 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1557448	2022-10-12	THELLEND, STEVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	PDI 2022 - Reconstruction complet de 4 puisards	14 803 $
Total pour TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.							29 711 $
UBA INC.	1509890	2022-10-13	STEBEN, FREDERIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	CHLORE - 2022	913 $
Total pour UBA INC.							913 $
ULINE CANADA CORP	1558420	2022-10-19	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	PARC - ACHAT DE PIQUETS	3 353 $
Total pour ULINE CANADA CORP							3 353 $
WOLSELEY CANADA INC.	1556699	2022-10-06	CADOTTE, ANNICK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	AQUEDUC - ACHAT DE BAGUE 1"	367 $
Total pour WOLSELEY CANADA INC.							367 $
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1556913	2022-10-07	DUPRE, ANNETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	SERV. PROF ARCHITECTURE - RÉFECTION - ENTRÉE DE LA BIBLIO ST-MICHEL	18 898 $
Total pour ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.							18 898 $
Total général							**802 243 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

d'approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :
- électricité 1 078 600 $;
- sel et abrasifs 590 200 $;
- pierre, béton et asphalte 309 800 $
- résidus de balais . 45 600 $

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-11-09 12:01

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses relatives à la fourniture de services publics (électricité) et à des biens non durables (sel et abrasifs, pierre, béton et asphalte) faisant l'objet d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement requièrent préalablement une approbation. Cette approbation à priori permet de réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'imputation des dépenses dans le système comptable SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140352 - 1211803010 - 14 décembre 2021 - Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:
- électricité (éclairage de rues, bornes électriques);
- sel et abrasifs;
- pierre, béton et asphalte.

JUSTIFICATION

L'autorisation de ces dépenses permettrait aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé et minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture d'inventaires à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements tardifs de factures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2023 prévus pour les objets de dépense suivants :
- électricité 1 078 600 $;
- sel et abrasifs 590 200 $;
- pierre, béton et asphalte 309 800 $

- résidus de balais . 45 600 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de décembre 2022, car les dépenses doivent être encourues dès janvier 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-07

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1229574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_12229574010_Utilités publiques 2023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-07

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier décisionnel 1229574010

Objet :

« Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.»

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Les dépenses seront imputées comme suit :

Description	Imputation	Budget 2023
Électricité	2440.0010000.306412.03141.56301.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1 078 600$
Sous-total		**1 078 600$**
	Pierre, béton, sable, terre et asphalte	
Béton de ciment	2440.0010000.306416.03105.56504.015004.0000.000000.000000.00000.00000	69 200$
Matériaux de construction	2440.0010000.306415.07165.56504.015005.0000.000000.000000.00000.00000	5 700$
Mélange bitumineux - Asphalte	2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.00000.00000	71 100$
Mélange bitumineux - Asphalte	2440.0010000.306416.03103.56504.015006.0000.000000.000000.00000.00000	69 700$
Pierre	2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.00000.00000	31 300$
Pierre	2130.0010000.306446.04161.56504.015006.0000.000000.000000.00000.00000	34 400$
Pierre	2440.0010000.306415.07165.56504.015007.0000.000000.000000.00000.00000	2 500$
Sable	2440.0010000.306415.07165.56504.015008.0000.000000.000000.00000.00000	2 400$
Terre	2440.0010000.306415.07163.56504.015009.0000.000000.000000.00000.00000	18 100$
Terre	2440.0010000.306415.07165.56504.015009.0000.000000.000000.00000.00000	5 400$
Sous-total		**309 800$**
Sels et autres abrasifs	2440.0010000.306416.03123.56505.015010.0000.000000.000000.00000.00000	38 900$
	2440.0010000.306416.03123.56505.015012.0000.000000.000000.00000.00000	551 300$

Sous-total		**590 200$**
Résidus de balais	2440.0010000.306416.04399.54503.014493.0000.000000.000000.00000.00000	45 600$
Sous-total		**45 600$**
TOTAL		**2 024 200$**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1227682001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.

1. d'autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-12-01 20:18

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227682001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite amplifier les actions menées depuis plusieurs années pour rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs face aux défis climatiques, écologiques, sociaux et économiques, actuels et à venir. Ces actions s'inscrivent dans la vision et les orientations entérinées par le conseil d'arrondissement, en octobre 2022.
Ainsi, le présent dossier vise à faire autoriser une dépense maximale de 450 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, dont 150 000 $ pour favoriser la mobilité douce et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140278 - 1229574003 - 4 octobre 2022 - Adoption et transmission au comité exécutif des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'exercice financier 2023.
CA22 140279 - 1224575001 - 4 octobre 2022 - Approbation de la liste des projets qui constituent le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2023 à 2032.

DESCRIPTION

MOBILITÉ DOUCE
Une somme maximale de 150 000 $, taxes incluses, sera dédiée aux actions visant à concrétiser la vision de la mobilité douce et durable, car l'arrondissement souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens les meilleures prestations en matière de déplacements actifs et sécuritaires.

RÉSERVE POUR IMMOBILISATIONS
Une somme de 300 000 $, taxes incluses, sera dédiée à une réserve d'immobilisations pour l'année 2023, car l'arrondissement peut, en vertu de ses compétences, constituer des réserves financières permettant la création de fonds pour la gestion courante des opérations ou la réalisation d'investissements futurs dans divers domaines. Cette réserve permettra à

l'arrondissement de mener à terme certains projets de construction d'équipements et d'infrastructures visant à améliorer la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens.

JUSTIFICATION

Ce dossier s'inscrit dans les priorités 2023 de l'arrondissement, adoptées le 4 octobre 2022, soit celles visant à :

- « Favoriser les déplacements actifs et sécuritaires »;
- « Accélérer le développement d'un réseau cyclable connecté et sécurisé »;
- « Poursuivre le développement de milieux de vie de qualité pour les citoyennes et citoyens ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation sont disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement du dossier. Les montants de dépenses ventilées sont approximatifs et peuvent éventuellement varier selon les besoins, tout en respectant l'enveloppe maximale de 450 000 $.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs et du greffe, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière de :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

QUARTIERS VIVANTS
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, plus particulièrement pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de décembre 2022, car les dépenses débuteront dès janvier 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités requises en mobilité douce et pour la constitution d'une réserve

d'immobilisations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514 895-7454
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-16

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1227682001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - Aspects financiers - Budget fonctionnement 1227682001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-01

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1227682001**

Nature du dossier: Autoriser une dépense maximale de 450 000$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour pousuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et securité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000$ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000$ pour une réserve d'immobilisations.

Financement: **Budget de fonctionnement - Surplus**

Information comptable

Écriture d'affectations des surplus

Surplus de gestion affecté divers (débit)	2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	450,000 $
VSM- Affectation – Surplus affecté (crédit)	2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	450,000 $

Virements de fonds autorisés

Provenances		
VSM- Affectation – Surplus affecté	2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.00000.00000	450,000 $
Imputations réserve en immobilisation	2440.0012000.306405.05301.57401.000000.0000.000000.000000.00000.00000	300,000 $
L'activité et l'objet de dépense pourrait varier selon le projet touché		
Imputations	Multiples imputations avec le champs autre 029246 (Entretien pistes cyclables)	150,000 $
Main d'œuvre:		
Salaire régulier cols bleus	2440.0012000.306405.03121.51102.050250.9950.000000.029246.00000.00000	
Cotisation de l'employeur	2440.0012000.306405.03121.52100.050250.9950.000000.029246.00000.00000	
Maladie courante	2440.0012000.306405.03121.51240.050250.9950.000000.029246.00000.00000	
Autres familles de dépenses:		
Location de machines et équipements	2440.0012000.306405.03121.54505.014411.0000.000000.029246.00000.00000	
	2440.0012000.306405.03121.54505.014412.0000.000000.029246.00000.00000	

Le projet est multi imputations. Le but est de permettre les virements de la rémunération vers les autres familles de dépenses tout en respectant le maximum alloué dans l'enveloppe des projets présentés.

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à la résolution à ce dossier. Les montants de dépenses ventilées sont inconnus et peuvent être éventuellement variés selon les besoins, tout en respectant l'enveloppe maximale de 150 000 $.

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227682001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.



Grille_analyse_montreal_2030_Surplus_1227682001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514 895-7454
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD1227682001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Direction des Travaux Publics – Division de la Voirie*
Projet : *Autoriser une dépense supplémentaires aux surplus de l'Arrondissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Favoriser le transfert modal vers le vélo et limiter le recours aux véhicules motorisés*
- *Favoriser une mobilité durable, active et sobre en carbone*
- *Offrir un service de qualité, notamment en améliorant les conditions de sécurité d'utilisation des pistes cyclables.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229070013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités; 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil; 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 $ à La Fondation Voix Angélique; 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités (AQDR); 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG); 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray (MQV); 500 $ à Association des citoyens agés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS" et 500 $ à La Fondation Voix Angélique (FoVa), 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-11-29 13:40

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229070013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités; 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil; 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 $ à La Fondation Voix Angélique; 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
250 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour Fête de l'enfant 2022 « J'ai le droit de rêver! »
250 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour le Symposium 202 « Espaces verts & Loisirs sécuritaires pour nos enfants à Saint-Michel! »
500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel

500 $ à Partage & Solidarité—pour la distribution des paniers alimentaires gratuits au Centre des Aînés de Villeray
500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières pour leur Fête de Noël—pour leur fête de Noël

FONDS FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités (AQDR)—pour leur dîner de Noël
500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG)—pour leur fête de Noël
500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse—pour la 13e édition du Quillethon
500 $ à Maison de Quartier Villeray (MQV)—pour leur fête de Noël
500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel
500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés—pour l'achat de repas et collations pour les aîné(e)s pour le temps des fêtes
500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel
500 $ à Villeray dans l'Est—pour l'organisation de leur fête de Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Association des citoyens agés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"—pour leur fête de Noël
500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leur fête de Noël
500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux—pour l'organisation du 27e Encan d'art annuel
500 $ à Association du troisième âge FILIA—pour la célébration de leur 40e anniversaire
500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal—pour leur Banquet de Noël

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse—pour la 13e édition du Quillethon
500 $ à La Fondation Voix Angélique (FoVa) —pour leur fête de Noël
500 $ à Maison de Quartier Villeray (MQV)—pour leur fête de Noël
500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-17

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1229070013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités; 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil; 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 $ à La Fondation Voix Angélique; 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229070013 contribution financiere budget discretionnaire du CA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : ----------
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1229070013

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités (AQDR); 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG); 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray (MQV); 500 $ à Association des citoyens agés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS" et 500 $ à La Fondation Voix Angélique (FoVa), 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2022 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Maison de la Famille de St-Michel	Fête de l'enfant 2022 « J'ai le droit de rêver! »	250.00 $	**Fonds de la mairesse**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Maison de la Famille de St-Michel	Symposium 202 « Espaces verts & Loisirs sécuritaires pour nos enfants à Saint-Michel! »	250.00 $		
Mon Resto Saint-Michel	Magasin-Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel	500.00 $		
Partage & Solidarité	Distribution des paniers alimentaires gratuits au Centre des Aînés de Villeray	500.00 $		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	Fête de Noël	500.00 $		
Association québécoise des droits des retraités et préretraités (AQDR)	Dîner de Noël	500.00 $	**François-Perrault (Sylvain Ouellet)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG)	Fête de Noël	500.00 $		
Corporation d'Éducation Jeunesse	13e édition du Quillethon	500.00 $		
Maison de Quartier Villeray (MQV)	Fête de Noël	500.00 $		
Mon Resto Saint-Michel	Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel	500.00 $		
Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés	Achat de repas et collations pour les aîné(e)s pour le temps des fêtes	500.00 $		
Centre communautaire Rendez-vous 50+	Journée internationale des aînés dans Saint-Michel	500.00 $		
Villeray dans l'Est	Organisaiton de la fête de Noël	500.00 $		
Association des citoyens agés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"	Fête de Noël	500.00 $	**Parc-Extension (Mary Deros)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Saint-Michel Vie Sans Frontières	Fête de Noël	500.00 $		
Bouclier d'Athéna : Services familiaux	Organisation du 27e Encan d'art annuel	500.00 $		
Association du troisième âge FILIA	Célébration de leur 40e anniversaire	500.00 $		
Communauté hellénique du grand Montréal	Banquet de Noël	500.00 $		
Mon Resto Saint-Michel	Magasin-Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel	500.00 $	**Saint-Michel (Josué Corvil)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Corporation d'Éducation Jeunesse	13e édition du Quillethon	500.00 $	**Villeray (Martine Musau Muele)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Fondation Voix Angélique (FoVa)	Fête de Noël	500.00 $		
Maison de Quartier Villeray (MQV)	Fête de Noël	500.00 $		
Mon Resto Saint-Michel	Magasin-Partage de Noël pour les citoyennes et les citoyens du quartier Saint Michel	500.00 $		
TOTAL GDD		**11,000.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229070013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités; 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil; 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 $ à La Fondation Voix Angélique; 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1229070013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229070013
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1227800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-23 14:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227800002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection routière ou d'autres projets, l'exécution des travaux sur le domaine public en dehors des heures et des jours permis par le Règlement sur le bruit (RCA17-14002) est parfois indispensable dans le but de limiter l'impact sur la mobilité sur le territoire de l'arrondissement.
La Direction du développement de territoire recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance générale permettant à la Direction du développement du territoire d'autoriser, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux de nuit sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140367 – 1217800001 - 14 décembre 2021 – Édicter une ordonnance autorisant la direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CA20 140358 – 1207800003 - 7 décembre 2020 – Édicter une ordonnance autorisant la direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002)

CA17 140236 – 1176495002 - 4 juillet 2017 – Adopter le Règlement RCA17-14002 intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

DESCRIPTION

La Ville de Montréal ainsi que ses partenaires réalisent divers chantiers sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Plusieurs de ces chantiers sont sur le réseau artériel, et certaines phases de travaux doivent se faire pendant la nuit, pour réduire l'impact sur la circulation.

Les phases de travaux autorisés pendant la nuit consistent généralement à des travaux de pavage final ou des activités qui ne sont pas de nature à générer du bruit.

L'autorisation visée est valable pour les travaux exécutés par la Ville de Montréal ou ses partenaires sur le réseau routier, ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement O-0.1 et selon les plages horaires autorisées aux permis émis.

La dérogation permet de déroger à l'article 5 (niveaux sonores maximaux) et l'article 14 (bruits émis par des travaux) du Règlement sur le bruit.

Étant donné que les contrats de la Ville de Montréal et ses partenaires ne sont pas encore octroyés, il est impossible de confirmer la liste des rues artérielles avec des dates exactes des phases de travaux nécessitant une dérogation.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023 :
Ce dossier s'inscrit dans la priorité de « Mobilité et de sécurité » 2023 de l'arrondissement, notamment dans le but de sécuriser les déplacements. Également, ce dossier vise à éviter la congestion de la circulation, notamment sur les artères principales telles que le boulevard Crémazie, boulevard Pie-IX, avenue Papineau, etc. Les exigences de travaux de nuit ou en fin de semaine font souvent partie des documents d'appel d'offres afin de limiter l'impact sur la congestion ou la continuité du service.

Avant d'émettre un permis d'occupation du domaine public sur le réseau artériel, une coordination étroite est nécessaire avec les différents partenaires de la Ville comme les sociétés de transport (STM), les circuits de transports scolaires, le MTQ, le SPVM, le SIM, Urgences-Santé et les RTU.

Il convient de noter que les travaux de pavage dépendent aussi de la météo, donc l'entrepreneur doit souvent faire des demandes de changement à son permis pour modifier la date de début et de fin de ses travaux.

Toutes les demandes de dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures et des jours autorisés seront acheminées à l'arrondissement à l'aide d'un formulaire justifiant la dérogation. Chacun de ces formulaires doit être validé et approuvé par le chargé du projet du contrat de la Ville de Montréal dans un premier temps. La Direction du développement du territoire sera ensuite responsable d'évaluer, d'approuver ou de refuser les demandes de dérogation. De cette façon, les travaux justifiés pour être exécutés de nuit ne seront pas retardés en raison d'attente de la prochaine séance du conseil de l'arrondissement.

Pour être approuvée, le motif à l'appui de chaque demande de dérogation doit répondre aux critères suivants:

- Les travaux doivent se faire sur une rue artérielle (exemples : Crémazie, Papineau, Saint-Michel, Pie-IX, etc.);
- Les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la continuité des services (Exemple: Fermeture d'une station de métro, coupure d'eau pour des commerçants, etc.);

- Les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la mobilité des citoyens.

L'échéancier de l'entrepreneur ne peut pas être le motif à l'appui pour une demande dérogation.

Une liste des permis ayant obtenu une dérogation pour exécution de travaux en dehors des heures prescrites sera disponible sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une dérogation au Règlement sur le bruit, les travaux sur le domaine public, notamment sur les axes sensibles à la mobilité doivent être réalisés de jour et auront un impact majeur sur la circulation et la continuité de service.
Les demandes de permis se font de façon générale 5 jours ouvrables avant le début des travaux et souvent ne concordent pas avec les dates des conseils d'arrondissement. Les travaux seraient retardés s'il fallait attendre le prochain conseil pour obtenir une dérogation. C'est pourquoi ce dossier doit être soumis à la séance de décembre 2022 afin d'autoriser les travaux répondant aux critères à compter du début de l'année 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents du secteur par la Division des communications lorsque des travaux de nuit ou de fin de semaine seront requis et la dérogation est approuvée par la Direction du développement du territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-16

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

- Voici le projet d'ordonnance:



14-22-XX_bruit_Travaux_en dehors heures permises par RCA17-14002_PROJET.doc

- Voici le formulaire de demande de dérogation pour la réalisation des travaux en dehors des heures autorisées par le Règlement sur le bruit (RCA17-14002):



Dérogation Bruit.pdf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC EXTENSION (RCA17-14002)

ORDONNANCE NO 14-22-XX

RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX INDISPENSABLES EN DEHORS DES HEURES AUTORISÉES DANS L'ARRONDISSEMENT

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète l'ordonnance suivante :

1. Dans le cadre de l'exécution de certains travaux sur le domaine public dans l'arrondissement, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5 et 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) afin d'assurer la continuité du service public et de limiter l'impact sur la mobilité au sein de l'arrondissement;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour les travaux ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1), selon les plages horaires autorisées aux permis émis, et ayant obtenu une dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures prescrites par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

La liste des permis autorisés est disponible sur demande.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AUX HEURES DE TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT RCA17-14002

Le règlement sur le bruit RCA17-14002 de l'arrondissement VSP autorise les travaux de 7 h à 20 h en semaine, et de 9 h à 17 h en fin de semaine.

Ce formulaire de demande de dérogation doit être complété si les heures de travaux demandées excèdent les heures autorisées

1. INFORMATION RELATIVE AU DEMANDEUR :

Nom du requérant :

Nom de l'organisation représentée :

Adresse l'organisation représentée (numéro, rue, ville, province et code postal)

2. INFORMATION RELATIVE AU PROJET :

No Projet / Contrat et description:

Nom du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Adresse courriel du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Les horaires de travaux en dehors des heures autorisées sont prévus au devis : **Oui** ☐ **Non** ☐

Le chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant est en faveur des travaux en dehors des heures autorisées : **Oui** ☐ **Non** ☐

3. INFORMATION RELATIVE À LA DÉROGATION :

Veuillez entrer le(s) tronçon(s) de rue(s) et les heures demandées relative où les travaux seront réalisés en dehors des heures autorisées. *Utiliser le tableau à la page 2 si votre demande est pour plus que 3 tronçons de rues*

Tronçon de rue	Entre	Et	Date (début) aaaa/mm/jj	Date (fin) aaaa/mm/jj	Heures (début) h	Heures (fin) h

Motifs à l'appui de la dérogation :

Je comprends que l'arrondissement VSP se réserve le droit de révoquer ce permis de dérogation, en fonction des plaintes reçues pendant les travaux, ou la violation de la dérogation.

Date de la demande	Signature du demandeur

INFORMATION RELATIVE À LA DÉROGATION:

Utilisez ce tableau si vous manquez d'espace à la section 3.

Tronçon de rue	Entre	Et	Date (début) aaaa/mm/jj	Date (fin) aaaa/mm/jj	Heures (début) h	Heures (fin) h

---

RCA17-14002 – Section IV

BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX

Il est interdit, de 20 h à 7 h du lundi au vendredi et de 17 h à 9 h les samedi et dimanche, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de dynamitage, de démolition, d'excavation, de compactage et autres travaux de même nature, ainsi que la livraison des matériaux ou l'exécution à l'intérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil émettant un bruit perturbateur ou troublant la paix publique.

Malgré le premier alinéa, il est permis de procéder en tout temps au déneigement des entrées véhiculaires et des stationnements au moyen d'une souffleuse ou d'un autre appareil similaire.

Vous pouvez consulter le règlement complet sur le bruit sur le site de l'arrondissement

---

Pour usage interne seulement	
Vérifié par	**Date**
No Permis	**No Dossier GDD**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1226495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

d'adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-25 13:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226495017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de poursuivre ses efforts pour intégrer le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan Climat 2020-2030 et ses propres priorités, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre à jour son règlement de zonage pour l'ensemble des éléments touchant la transition écologique. Cette modification vise principalement à revoir les normes de verdissement, de stationnement et d'aménagement des cours et permettra d'accompagner la population de l'arrondissement dans ses efforts pour améliorer la qualité de vie et réduire l'impact écologique des constructions et des aménagements extérieurs.
Le choix des normes et des éléments visés par la présente modification est basé sur 5 principes directeurs :

- Atteindre les objectifs de la Ville de Montréal en matière de transition écologique;
- Appuyer nos citoyens dans la transition écologique;
- Adopter des normes performantes et efficaces;
- Faciliter la compréhension et l'application de la réglementation;
- Trouver un équilibre entre les normes permissives et restrictives.

Le projet de modification du Règlement de zonage 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Ce projet de règlement s'inscrit dans une série de modifications en transition écologique annoncée par l'arrondissement qui a débuté par la modification du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui est entré en vigueur au début du mois de novembre 2022. Cette modification sera suivie par l'adoption d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et de la modification du règlement sur les usages conditionnels en début d'année 2023.

Une recherche d'inspirations et de références a été effectuée au préalable afin d'identifier les

meilleures pratiques parmi les arrondissements et villes ayant déjà agi en matière de transition écologique. De nombreux partenaires au sein même de l'arrondissement et aux services corporatifs de la Ville, notamment le Bureau de la transition écologique et de la résilience, ont également été consultés préalablement à la rédaction des dispositions finales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier de nombreuses dispositions déjà présentes dans le Règlement de zonage 01-283 et à en ajouter de nouvelles afin de favoriser la transition écologique. Il touche l'ensemble du règlement, mais plus particulièrement les dispositions relatives au verdissement, aux aires de stationnement et de chargement et à l'agriculture urbaine. Des modifications et des ajouts sont également proposés au niveau de l'architecture des bâtiments, de l'éclairage et des amendes. Au-delà du volet de la transition écologique, plusieurs modifications ponctuelles ont été ajoutées afin de corriger ou de préciser des normes dont l'application était rendue difficile ou désuète. Un résumé des principales modifications est présenté ci-dessous. Le projet de règlement complet est joint au présent sommaire.

Verdissement et aménagement des cours

Pourcentage de verdissement
Le calcul du pourcentage de verdissement minimal exigé a été modifié afin d'augmenter l'apport en verdissement de tous les terrains, peu importe le taux d'implantation des bâtiments. Ce calcul sera basé sur la superficie non bâtie du terrain plutôt que sur la superficie totale de celui-ci. Un taux de verdissement de 65 % du terrain non bâti sera exigé en remplacement de la disposition actuelle qui exige 20 % de verdissement sur l'ensemble d'un terrain. Des dispositions particulières sont prévues pour les cours d'école afin de verdir les aires de jeux tout en reconnaissant les contraintes spécifiques affectant l'aménagement de ces espaces. Pour favoriser la biodiversité, tout espace végétalisé devra comprendre deux des trois strates végétales prévues au règlement (herbacée, arbustive et arborée).

Toitures végétalisées
Une toiture végétalisée couvrant minimalement 20 % de la surface d'une toiture sera obligatoire pour les bâtiments non résidentiels d'une superficie au sol de 1000 m^2 et plus ou pour un agrandissement de 200 m^2 et plus portant l'implantation au sol à 1000 m^2 ou plus.

Taux d'implantation
Afin de maximiser le potentiel de verdissement, l'article 41, qui permettait de multiplier par 1,2 le taux d'implantation maximal d'un bâtiment de coin, sera retiré. De plus, toutes les zones de l'arrondissement dont le taux d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes était supérieur à 85 % seront modifiées pour les réduire à un taux maximal de 85 %.

Aménagement des cours
Les dispositions visant l'aménagement d'une cour anglaise en façade seront révisées pour limiter leur empreinte au sol et permettre un verdissement plus ample. Dans cette même perspective, la projection des balcons situés au-dessus du niveau du rez-de-chaussée en cour latérale ou arrière sera désormais limitée à 3 mètres. Enfin, des dispositions seront ajoutées pour régir et limiter la hauteur des écrans d'intimité et des structures supportant un écran végétal, ainsi que pour encadrer certaines activités d'agriculture urbaine en cour avant.

Gestion des eaux pluviales
Un nouveau cadre réglementaire pour les ouvrages de biorétention s'ajoutera aux dispositions

existantes pour les bassins de rétention conventionnels. La biorétention sera favorisée lorsque possible dans les stationnements et au pourtour des aires de chargement. Ce type d'aménagement devra être validé par une expertise en la matière.

Plantation et abattage d'arbres
Les normes de plantation d'arbres seront bonifiées par l'uniformisation des gabarits requis à la plantation, l'imposition d'une profondeur de terre minimale et l'obligation de planter un arbre sur tout terrain ayant un taux d'implantation de moins de 85 %. Également, il sera exigé de planter plusieurs essences lorsque de nombreux arbres sont requis et d'opter pour des essences à moyen ou grand déploiement dans les dégagements au pourtour d'une aire de stationnement ou de chargement. Les cas où l'abattage d'un arbre est autorisé seront davantage limités et les circonstances dans lesquelles un arbre doit être remplacé seront élargies. Enfin, les mesures de protection d'un arbre privé lors de travaux seront resserrées.

Gestion des matières résiduelles
Des normes d'aménagement des espaces extérieurs pour l'entreposage des matières résiduelles ont été ajoutées afin de mieux les encadrer (emplacement et matériaux).

Droits acquis
Les droits acquis ont été ajustés pour préciser que la minéralisation d'un terrain ne peut être aggravée et que tout réaménagement partiel d'un terrain doit tendre vers l'atteinte du nouveau pourcentage de verdissement.

Stationnement et chargement

Gestion du stationnement
Les ratios minimaux d'unités de stationnement seront abrogés pour tous les usages et, par le fait même, la possibilité de demander un fonds de compensation de stationnement sera retirée. Les ratios maximaux seront diminués à 0,5 unité par logement pour les bâtiments résidentiels de moins de 36 logements et à 1 unité par logement pour les maisons unifamiliales et les bâtiments de 36 logements et plus. Également, une seule unité de stationnement extérieure sera autorisée sur un terrain d'une largeur de 9 mètres ou moins lorsqu'il abrite un usage résidentiel.

La mutualisation et le partage des unités de stationnement seront autorisés sur l'ensemble du territoire dans le respect des ratios maximaux autorisés.

Des normes sur l'obligation de fournir des installations pour les véhicules électriques seront intégrées au règlement. Notamment, les installations requises pour recevoir une borne de recharge seront exigées pour toutes les unités de stationnement desservant un usage résidentiel.

Les ratios minimaux d'unités de stationnement pour vélos seront augmentés à au moins 1 unité par logement pour les bâtiments de moins de 36 logements et à minimum 1,2 unités par logement pour les 36 logements et plus. Les ratios pour les autres usages seront de 1 unité par 100 m^2 ou 200 m^2 de superficie de plancher. Des unités extérieures pour visiteurs sont également exigées pour certaines catégories d'usage.

Aménagement des aires de stationnement
Le stationnement intérieur sera obligatoire au-delà des 5 premières unités de stationnement, à l'exception des usages non résidentiels pour lesquels il sera possible d'aménager jusqu'à 50 % du ratio maximal d'unités à l'extérieur. Puisque les aires de stationnement extérieures ne seront pas exemptées du calcul de la superficie non bâtie d'un terrain, elles ne pourront être aménagées que si le pourcentage minimal de verdissement est atteint pour l'ensemble du terrain.

Les normes d'aménagement des aires de stationnements de 6 unités et plus seront bonifiées afin d'augmenter le verdissement et la perméabilité des sols, de réduire les îlots de chaleur et de dégager suffisamment d'espace pour la croissance des arbres. L'aire de dégagement végétalisée au pourtour d'un stationnement devra désormais avoir une largeur minimale de 2,5 m. Les voies de circulation devront être revêtues de matériaux pâles ou perméables, comme exigé à l'heure actuelle pour les unités de stationnement. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus, des îlots de plantation d'une superficie d'au moins 12,5 m^2 seront exigés jusqu'à l'atteinte de 3,5 m^2 d'îlots de plantation par unité de stationnement. La plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est exigée dans les dégagements et la biorétention est favorisée lorsque possible. De plus, le réaménagement partiel d'une aire de stationnement touchant 20 unités et plus est maintenant soumis aux mêmes normes de verdissement que l'aménagement d'un nouveau stationnement.

Aménagement des aires de chargement
Les normes d'aménagement des aires de chargement ont été bonifiées afin d'augmenter le verdissement à leur pourtour, de permettre une plus grande souplesse dans leur aménagement paysager, d'exiger des surfaces limitant les îlots de chaleur et d'obliger la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement.

Agriculture urbaine

Serres accessoires
Des dispositions seront ajoutées au règlement pour autoriser et régir l'implantation des serres accessoires au sol ou au toit des bâtiments. Une serre accessoire vise la culture maraîchère ou horticole à des fins non commerciales.

Serres commerciales
Les serres commerciales et l'usage agriculture urbaine (activités agricoles horticoles, maraîchères, d'aquaculture, de pisciculture, d'apiculture, d'élevage d'insectes comestibles et de culture de champignons) intérieur ou extérieur à des fins commerciales seront autorisées dans certaines catégories d'usages industriels afin de favoriser la production agricole locale. La vente des produits sera autorisée sur le site de production. Des normes visant à limiter les nuisances seront prescrites selon le milieu d'insertion.

Culture maraîchère et horticole extérieure
La culture maraîchère et horticole extérieure (au toit ou au sol) à des fins commerciales sera autorisée dans toutes les cours sur l'ensemble du territoire à l'exclusion des usages institutionnels, où seule la culture à des fins communautaires est autorisée. La vente des produits sera autorisée sur le site de production. Des normes visant à limiter les nuisances seront prescrites selon le milieu d'insertion (superficie et gestion des équipements et des odeurs).

Architecture et bâtiment

Matériaux de revêtement de toiture
L'indice de réflectance solaire (IRS) pour les toits plats sera ajusté pour refléter la norme de 78 prescrite dans d'autres arrondissements. De plus, les toits à versants devront désormais être revêtus d'un matériau ayant un IRS d'au moins 25 ou d'un revêtement métallique. Les revêtements permettant la captation de l'énergie solaire seront également autorisés.

Équipements mécaniques
Les panneaux solaires autonomes et les petites éoliennes seront considérés comme des équipements mécaniques et devront respecter un retrait de deux fois leur hauteur par rapport à la façade d'un bâtiment. Les bornes de recharge pour véhicules électriques seront autorisées dans toutes les cours là où une aire de stationnement est autorisée, à la condition d'être dissimulée lorsque située en façade.

Stationnements étagés
Des dispositions seront ajoutées pour améliorer l'implantation et l'intégration des structures de stationnement étagés.

Dispositions pénales

Les amendes applicables en cas de contravention en vertu du Règlement de zonage 01-283 n'ont jamais été augmentées depuis la création de l'arrondissement en 2001. Par le fait même, leur caractère dissuasif a diminué avec le temps. Ainsi, il est proposé de prescrire une amende minimale de 500 $ à 1000 $ et maximale de 2000 $ à 4000 $ pour l'ensemble des infractions.

Autres modifications

Définitions
La section sur les définitions sera ajustée pour retirer les définitions désuètes et ajouter de nouvelles définitions en lien avec la transition écologique. Certaines définitions touchant notamment le verdissement, la plantation d'arbres et les toits plats seront quant à elles insérées à même les différentes sections du règlement.

Centres d'hébergement collectifs
En lien avec l'avis de motion adopté par le conseil d'arrondissement en septembre 2022 et renouvelé en novembre 2022, l'usage « maison de retraite » est remplacé par l'usage « centre d'hébergement collectif » ayant la définition suivante : *une habitation collective où sont offerts, moyennant contrepartie, des chambres ou des logements et qui inclut une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale afin d'assurer aux résidents de l'immeuble les services appropriés à leur condition.* Cette définition est plus englobante, car elle est centrée sur les besoins des résidents plutôt que sur leur âge.

L'article 133.2 du Règlement 01-283 sera également modifié afin d'interdire la conversion d'un centre d'hébergement collectif en un autre usage résidentiel, au même titre que pour les maisons de chambres.

Étages sous les combles
La définition d'un étage sous les combles et les conditions applicables à leur autorisation seront modifiées afin de limiter l'impact sur le bâtiment existant et de clarifier leur application.

Espaces libres
L'obligation de fournir des espaces libres sera désormais applicable à tous les bâtiments de 8 logements et plus et à tout agrandissement ajoutant 8 logements et plus. Si certains logements ne sont pas dotés d'un espace libre privatif, le projet devra comprendre au moins un espace accessible à tous les résidents.

Éclairage
Une nouvelle section sur l'éclairage des bâtiments et des espaces extérieurs sera ajoutée afin de limiter la pollution lumineuse et l'éclairage architectural. Les nouvelles dispositions toucheront, entre autres, le type d'éclairage autorisé et l'intensité lumineuse en période nocturne.

Clôtures
Le règlement C-5 sur les clôtures sera abrogé pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les dispositions relatives aux clôtures seront ajustées et intégrées au règlement de zonage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- Les modifications proposées s'inscrivent dans la volonté de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de diminuer l'impact environnemental du développement urbain et d'améliorer nos pratiques en matière de transition écologique, notamment en lien avec Montréal 2030 et le Plan climat;
- Les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville et au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération et répondent également aux objectifs du Projet de Ville adopté à l'été 2021;
- Les nouvelles dispositions visent à améliorer la qualité et la résilience des milieux de vie, notamment par la réduction des îlots de chaleur, l'augmentation du verdissement et de la canopée, la gestion durable des eaux pluviales, la réduction de la place de l'automobile tout en offrant plus d'options de mobilité et la promotion de l'agriculture urbaine;
- Certaines modifications visent à corriger des lacunes et des difficultés d'application du règlement actuel;
- Le Service des affaires juridiques et l'équipe responsable de la planification urbaine au Service de l'urbanisme et de la mobilité ont offert un accompagnement afin d'assurer la conformité, la légalité et l'applicabilité des dispositions proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 1 - « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : L'intégration de normes favorisant l'utilisation de revêtements pâles, notamment pour les toitures et les aires de stationnement et de chargement, ainsi que des dispositions visant à augmenter la canopée urbaine et à favoriser la mobilité sobre en carbone, contribueront à réduire les émissions de GES sur le territoire de l'arrondissement.
- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : L'augmentation des normes de verdissement, la nouvelle obligation de varier les choix de végétaux et d'arbres, ainsi que des normes plus exigeantes de plantation et d'abattage d'arbres, contribueront au verdissement et à l'augmentation de la biodiversité de notre territoire.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Une nouvelle approche flexible à la gestion du stationnement privé, couplée à des ratios de stationnement pour vélos plus élevés, offriront plus d'options de mobilité à la population tout en favorisant les modes de transport actifs et collectifs.
- Priorité 4 - « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité » : La création d'un usage « agriculture urbaine » permettra à des entreprises et des résidents de participer à

l'économie locale en produisant et en vendant des produits frais.

- Priorité 6 - « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire » : Les nouvelles dispositions visant à promouvoir l'agriculture urbaine permettront à l'ensemble de la population de cultiver pour sa propre consommation ou pour la vente, augmentant ainsi l'accès aux produits frais et nutritifs sur le territoire.
- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Plusieurs dispositions proposées favoriseront la production de logements de meilleure qualité, notamment l'exigence de fournir des espaces libres dans les projets de 8 logements et plus, les normes bonifiées de verdissement et de biodiversité et l'encadrement de la gestion des matières résiduelles, entre autres.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : L'intégration de dispositions visant l'éclairage urbain et la gestion des matières résiduelles, ainsi que l'actualisation des dispositions visant les clôtures, contribuera à améliorer la sécurité, la salubrité et la qualité de vie dans les quartiers de l'arrondissement.
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : En avançant avec cette modification réglementaire, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se positionne parmi les arrondissements et les villes les plus audacieuses en matière de transition écologique et renforce la réputation de la métropole à cet égard à l'échelle internationale.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Équité territoriale : Plusieurs secteurs de l'arrondissement sont dépourvus d'arbres, d'espaces verts et d'une offre alimentaire saine et de proximité. Certains de ces milieux peuvent être caractérisés comme étant des îlots de chaleur ou des déserts alimentaires. La modification réglementaire proposée favorisera une meilleure équité territoriale sur ces plans en invitant les propriétaires de terrains privés et les entreprises à participer à la transition écologique.
- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des exceptions pour faciliter l'aménagement de rampes et de plate-formes élévatrices extérieures. De plus, la gestion plus souple du stationnement et les autres mesures favorisant la mobilité durable devraient faciliter les déplacements pour l'ensemble de la population.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel
Un effet de gel sera applicable entre l'adoption du premier projet de règlement et l'entrée en vigueur du règlement. Pendant cette période, seuls les projets conformes à la fois au règlement actuel et celui en cours d'adoption pourront faire l'objet de l'émission d'un permis.

Approbation référendaire
Plusieurs dispositions de la présente modification sont susceptibles d'approbation référendaire, sauf celles relatives au verdissement, à la plantation et à l'abattage d'arbres, à l'architecture des bâtiments et aux clôtures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : décembre 2022 - janvier 2023
- Assemblée publique de consultation : janvier 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 décembre 2022 (visé)

- Consultation écrite : décembre 2022 - janvier 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 17 janvier 2023 (visé)
- Adoption du second projet de règlement : février 2023 (visé)
- Approbation référendaire pour les articles visés : février 2023 (visé)
- Adoption finale : mars 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : mars 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux

entreprises

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.



Mtl-2030-PR01-283-115.pdf



PR_01-283-115_final_20221201.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-115

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

1° des mots « maisons de retraite » par les mots « centres d'hébergement collectif »;

2° des mots « maison de retraite » par les mots « centre d'hébergement collectif »;

3° des mots « 5 unités et plus » par les mots « 6 unités et plus ».

2. Les articles 41, 168, 390, 544, 547, 548, 554.1, 555, 556, 560, 563, 564, 568, 569, 570, 591, 593, 605.1, 605.2, 605.3, 605.4, 605.5, 607, 608, 608.1, 660. 665.5, 665.8, 665.9, 665.12, 665.15, 665.22, 665.23, 665.24, 665.25. 665.29, 665.30, 665.33, 665.35, 665.36, 665.37, 665.38, 665.55, 665.57, 665.58, 675 et 676 de ce règlement sont abrogés.

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des définitions « aire de détente », « directeur » « parc de stationnement commercial », « parc de stationnement privé », « P.I.I.A. », « passage piéton », « plan principal », « réfection d'une aire de stationnement », « toit vert »;

2° l'insertion, après la définition de « bâtiment voisin », des définitions suivantes :

« « centre d'hébergement collectif » : une habitation collective où sont offerts, moyennant contrepartie, des chambres ou des logements et qui inclut une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale afin d'assurer aux résidents de l'immeuble les services appropriés à leur condition; »;

« clôture » : un ouvrage en matériaux, destiné à constituer un écran ou à délimiter une propriété ou une partie d'une propriété. N'est pas considéré comme une clôture, un écran composé de matériaux ajourés ou translucides, installé à moins de 0,6 mètres d'une ouverture d'un bâtiment et relié à au moins une de ses extrémités au mur extérieur du bâtiment; »;

3° l'insertion, après la définition de « équipement mécanique », de la définition suivante :

« « espace de détente » : un espace libre, accessible au public et aménagé à des fins de détente; » ;

4° l'insertion, après la définition de « salle de billard », de la définition suivante :

« « serre » : une construction dans laquelle des végétaux sont cultivés à l'abri dans des conditions contrôlées favorisant leur croissance et dont au moins 80 % de la surface des murs et du toit est constituée d'un matériau translucide ou transparent; ».

4. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4° de l'article 6.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « constituée d'ouvertures », des mots « à l'exception d'une serre ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 16, de l'article suivant :

« **16.1.** Lorsque le dernier étage d'un bâtiment est une serre exploitée à des fins commerciales, la hauteur du bâtiment exclut le toit à versant s'il est composé d'au moins 80 % de verre ou de polycarbonate transparent. ».

6. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Malgré le nombre d'étages minimal prescrit, lorsqu'indiqué à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un étage additionnel peut être aménagé sous les combles d'un bâtiment d'un seul étage comportant un toit à versant. Dans ce cas, les conditions suivantes doivent être respectées :

1° le mur extérieur supportant la base du toit à versant ne doit pas dépasser la structure du plafond du rez-de-chaussée de plus de 0,60 m;

2° l'ajout de lucarnes est autorisé sur un versant si elles n'occasionnent pas un rehaussement de plus de 40 % de la superficie du versant sur lequel elles se trouvent;

3° pour un bâtiment existant comportant un toit à deux versants, le pignon doit être conservé et les modifications à la toiture existante ne doivent pas avoir pour effet de rehausser le faîte du toit;

4° un agrandissement comportant un toit à versants ne dépasse pas le faîte du toit du bâtiment existant. ».

7. Le premier alinéa de l'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à l'article 22, » des mots « d'une serre visée à l'article 23.2, ».

L'article 21.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Un équipement mécanique, » des mots « un équipement nécessaire à l'entretien d'un toit végétalisé, ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23.1, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION I**
SERRES ACCESSOIRES

23.2. Une serre accessoire à un usage et dédiée exclusivement à la culture de végétaux peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites à la condition que son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs, soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Malgré le premier alinéa, une telle construction ne doit pas dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite.

23.3. Une serre visée à l'article 23.2 doit respecter les retraits suivants :

1° par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, un retrait équivalent à au moins 2 fois la hauteur de la construction;
2° par rapport à un mur arrière, un retrait équivalent à au moins 1 fois la hauteur de la construction.

23.4. Toute serre doit être indépendante de la structure du bâtiment principal et ne doit pas lui être reliée par un escalier intérieur.

23.5. Une serre accessoire sur un toit doit être composée de verre ou de panneaux en polycarbonate transparent sur au moins 80 % de la surface des murs et du toit.

23.6. Seul un éclairage de sécurité est autorisé pour une serre accessoire.

Toute source lumineuse doit être éteinte lorsque personne n'est à l'intérieur de la serre.

L'éclairage nocturne est prohibé. ».

9. Le premier alinéa de l'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° les serres accessoires aménagées sur le toit d'un bâtiment. ».

10. Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 43 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° une dépendance ou un enclos d'une superficie totale d'au plus de 15 m^2 desservant un usage résidentiel. ».

11. L'article 44 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **44.** Une nouvelle construction comprenant 8 logements ou plus, ou un projet de transformation prévoyant l'ajout de 8 logements ou plus, doit être pourvu d'espaces libres.

La superficie minimale des espaces libres requis doit être égale à 10 % de la superficie de plancher combinée des logements, sans toutefois excéder 10 m² par logement.

Dans le cas d'un projet de transformation prévoyant l'ajout de 8 logements ou plus, seuls les logements ajoutés doivent être pourvus d'espaces libres. Le calcul prévu au premier alinéa est fait sur la base de la superficie combinée des logements ajoutés. ».

12. L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **45.** Aux fins de la présente section, un espace libre requis peut être un balcon, une loggia, une terrasse, une partie de terrain, une cour ou un espace collectif intérieur accessible à tous les occupants du bâtiment.

Dès qu'un logement n'est pas doté d'un espace libre privatif, le bâtiment doit comprendre minimalement un espace libre intérieur ou extérieur d'une superficie d'au moins 10 m² accessible à tous les occupants. Cet espace libre doit être aménagé à des fins récréatives ou de détente. ».

13. Le deuxième alinéa de l'article 47 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 22 et 23 » par les mots « 22 et 23.2 ».

14. L'article 52 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « marge avant minimale prescrite », par les mots « marge avant minimale ou en retrait de la marge avant maximale prescrites »;

2° le remplacement des mots « que cette » par les mots « qu'aucune »;

3° le remplacement des mots « fasse pas saillie » par les mots « fasse saillie ».

15. L'article 53 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Un bâtiment ou une partie de bâtiment » par les mots « Malgré l'article 52, un bâtiment ou une partie de bâtiment »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° après les mots « une dépendance », des mots « ou une serre accessoire ».

3° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « respectant les retraits prescrits », par le mot « visée ».

16. L'article 74 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à une dépendance », des mots « , un enclos ».

17. L'article 77 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « de la voie publique », des mots « à l'exception des murs formant l'intérieur d'une loggia ».

18. Le deuxième alinéa de l'article 81 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 » par les mots « , l'ajout d'une construction hors toit visée à l'article 22 ou l'installation d'une serre visée à l'article 23.2 ».

19. L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa s'applique à un bâtiment jumelé ou faisant partie d'un ensemble d'au moins 3 bâtiments d'apparences similaires. ».

20. L'article 85 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, si aucun autre emplacement n'est possible, une persienne de ventilation peut être installée sur une façade si elle ne fait pas saillie par rapport au parement sur lequel elle se trouve. La persienne doit être de couleur similaire au parement. ».

21. L'article 88.1 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **88.1** Au fin du présent règlement, un toit plat est un toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à une inclinaison de 16,7 %.

Un toit végétalisé de type 1 ou de type 2 est un système de recouvrement d'un toit plat conçu pour permettre la croissance de la végétation, tel que défini dans le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018). Un toit végétalisé ne vise pas les pots, les bacs de plantation amovibles et les jardinières.

88.1.1 Pour une nouvelle construction ou pour la réfection complète d'un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique, une serre ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

1° un toit végétalisé de type 1 ou 2;
2° un matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;
3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine;
4° une combinaison des revêtements identifiés aux paragraphes 1° à 3°.

88.1.2. Sous réserve de l'article 88.1.1, un toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé sur au moins 20 % de sa superficie, à l'exception d'une construction hors toit, lors :

1° de la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol de 1 000 m^2 ou plus;
2° d'un agrandissement, d'au moins 200 m^2 qui fait en sorte que le bâtiment atteigne une superficie au sol de 1 000 m^2 ou plus.

Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, le premier alinéa s'applique à la portion agrandie du toit jusqu'à concurrence d'atteindre au moins 20 % de la superficie totale du toit.

Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment comportant un usage de la famille habitation.

88.1.3. Lors de la construction ou de la réfection complète d'un toit à versant, celui-ci doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

1° un revêtement dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est égal ou supérieur à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un expert dans ce domaine;
2° un revêtement en fini métallique;
3° un revêtement permettant de capter l'énergie solaire à des fins de production d'énergie.

Les dépendances d'une superficie de 15 m^2 ou moins sont exclues de l'application du présent article. ».

22. Le premier alinéa de l'article 122 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994 » par le mot « existant »;

2° l'insertion, après les mots « de ce bâtiment », des mots « s'il a été construit et conçu à ces fins ».

23. L'article 133.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « maison de chambres », des mots « ou un centre d'hébergement collectif ».

24. Les articles 137, 138 et 139 de ce règlement sont modifiés par le retrait des mots « , les maisons de chambres ».

25. Le deuxième alinéa de l'article 141 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et ».

26. L'article 158 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **158.** Aux fins de la consommation d'aliments, un maximum de 12 places assises est autorisé à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur. ».

27. L'article 163 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « construit avant le 17 août 1994 » par le mot « existant ».

28. L'article 166 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dont la construction a été autorisée par la ville le ou après le 17 août 1994 » par le mot « existant ».

29. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 169, de l'article suivant :

« **169.1.** Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, aucun usage de la famille habitation n'est autorisé sous un espace aménagé pour des fins commerciales situé au rez-de-chaussée. ».

30. L'article 236 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 223, 224 et 665.25 » par les mots « 223 et 224 ».

31. Le paragraphe 2° de l'article 257 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe 35, du sous-paragraphe suivant :

« 36 agriculture urbaine. ».

32. L'article 266.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 37, du paragraphe suivant :

« 38. agriculture urbaine. ».

33. Le sous-paragraphe 115 du paragraphe 5° de l'article 276 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « tabac », du mot «, cannabis ».

34. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 290, de la section suivante :

« **SECTION XI**
EXIGENCES RELATIVES À L'AGRICULTURE URBAINE

290.1 L'usage agriculture urbaine comprend les activités agricoles horticole, maraîchère, l'aquaculture, la pisciculture, l'apiculture, l'élevage d'insectes comestibles et la culture de champignons.

290.2 L'usage peut être exercé dans un bâtiment, dans une cour, sur un toit ou dans une serre.

Sur un terrain vacant, seules les activités agricoles horticole, maraîchère et l'apiculture sont autorisées.

290.3 L'exercice de l'usage ne doit créer aucune vibration ni ne doit émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou de la lumière éblouissante hors des limites du terrain où il est situé.

290.4 Une serre installée sur le toit d'un bâtiment doit être implantée à une distance minimale de 60 m d'une zone où est autorisé un usage de la famille habitation.

290.5 L'usage agriculture urbaine peut être autorisé comme usage principal dans un bâtiment accessoire situé sur un terrain occupé par un autre usage commercial ou industriel lorsque l'usage agriculture urbaine est exercé dans une serre aménagée sur un terrain où cet usage est autorisé.

Le terrain où se situe la serre ne doit pas être adjacent à un terrain où est autorisé un usage de la famille habitation.

290.6 Un local peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment à des fins de bureau pour l'exploitation de l'usage agriculture urbaine exercé sur le terrain occupé par ce bâtiment.

290.7 Sur un terrain occupé par l'usage agriculture urbaine, la vente de produits cultivés est autorisée sur celui-ci, s'il est non bâti, ou à l'intérieur du bâtiment ou dans une cour avant, s'il est bâti.

La cour avant ou le terrain non bâti qui est utilisé pour la vente de produits cultivés doit être libéré des produits non vendus et de l'étalage à la fin de chaque journée de vente. ».

35. L'article 294 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3, du paragraphe suivant :

« 4 serre communautaire. ».

36. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 329, du chapitre suivant:

« **CHAPITRE VIII**
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À PLUSIEURS FAMILLES D'USAGE

SECTION I
ACTIVITÉ AGRICOLE MARAÎCHÈRE OU HORTICOLE

SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

329.1. Aux fins du présent chapitre, la superficie d'un établissement est égale à la superficie occupée, à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment, exclusivement par cet établissement, excluant les espaces voués aux équipements mécaniques ou sanitaires.

329.2. L'usage activité agricole maraîchère ou horticole extérieure est autorisé comme usage complémentaire dans les zones suivantes :

1° dans une zone où sont autorisées les catégories C.4 ou C.7 ou une catégorie d'usages de la famille industrie;
2° dans la zone E01-138;
3° dans une zone où sont autorisées une catégorie d'usages de la famille habitation et la catégorie C.4 à la condition que la superficie d'un établissement occupée par cet usage n'excède pas 500 m².
4° dans toute autre zone aux conditions suivantes :

a) la superficie d'un établissement occupée par cet usage n'excède pas 50 m² ;
b) un seul établissement exploitant cet usage est autorisé par terrain.

Malgré le premier alinéa, l'usage activité agricole maraîchère ou horticole n'est pas autorisé sur un terrain occupé par un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels à l'exception de la zone E01-138.

329.3. L'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement sur un terrain non bâti, dans une cour ou sur un toit.

Malgré le premier alinéa, dans une zone identifiée au paragraphe 4º de l'article 329.2, l'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement dans une cour.

329.4. L'usage activité agricole maraîchère ou horticole ne doit créer aucune vibration ni ne doit émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou de la lumière éblouissante hors des limites du terrain.

329.5. Les équipements utilisés aux fins de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole doivent être entreposés à l'intérieur d'un bâtiment.

329.6. Le compost utilisé aux fins de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment situé sur le terrain occupé par cet usage ou dans un contenant fermé situé dans une autre cour que la cour avant et à une distance d'au moins 1,5 m d'une limite de propriété.

329.7. Le récipient contenant le compost doit avoir une hauteur hors-sol maximale de 2 m et une superficie de projection horizontale au sol maximale de 3 m^2. La superficie maximale autorisée peut être répartie en plusieurs récipients.

SOUS-SECTION II
USAGES COMPLÉMENTAIRES

329.8. Malgré l'article 329.3, un local peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment, à des fins de bureau, pour l'exploitation de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole exercé sur le terrain occupé par ce bâtiment.

329.9. Sauf dans un secteur où seule une catégorie d'usages de la famille habitation est autorisée, sur un terrain occupé par l'usage activité agricole maraîchère ou horticole, la vente de produits cultivés est autorisée sur celui-ci, s'il est non bâti, ou à l'intérieur du bâtiment ou dans une cour avant, s'il est bâti.

La cour avant ou le terrain non bâti qui est utilisé pour la vente des produits cultivés doit être libéré des produits non vendus et de l'étalage à la fin de chaque journée de vente.

329.10. La superficie maximale autorisée à des fins de vente de produits cultivés est de 50 m^2. ».

37. L'article 330 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13º, du paragraphe suivant :

« 14º les clôtures et les haies. »

38. Le titre de la section I du Chapitre I du Titre IV de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « marge » par le mot « cour ».

39. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 331, de l'article suivant :

« **331.1.** Un balcon situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ne peut pas faire saillie de plus de 3 m par rapport au mur le plus rapproché d'une limite latérale ou arrière de la propriété. ».

40. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 334, de l'article suivant :

« **334.1.** Un mur ou un écran d'intimité d'une hauteur maximale de 1,5 m est autorisé en saillie d'un bâtiment s'il est situé sur un balcon ou une terrasse donnant dans une cour latérale ou arrière. ».

41. Le tableau de l'article 342 de ce règlement est remplacé par le suivant :

OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS		**COUR AVANT**	**AUTRES COURS**
1	Appareil de climatisation et thermopompe a) distance minimale de toute limite de terrain	Non	oui 1 m
2	Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations a) hauteur maximale de l'empilement	Non	oui 2 m
3	Piscine extérieure a) distance minimale d'une clôture ou d'une limite de terrain	non	oui 1 m
4	Dépendance a) hauteur maximale dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation	non	oui 4 m
5	Étalage extérieur de fruits, de légumes, de plantes et de fleurs (Voir article 347.1)	oui	non
6	Un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce	oui	non
7	Débarcadère pour véhicule automobile a) nombre maximal d'accès à la voie publique par terrain; b) distance minimale entre ces accès. c) profondeur de la cour avant minimale	oui 2 6 m 10 m	oui
8	Distributeurs de carburant a) distance minimale d'une limite de terrain	oui 4,5 m	oui 4,5 m
9	Un cabinet hors sol abritant un équipement de télécommunication, en tant qu'usage principal ou accessoire, implanté le long d'un mur ou d'une limite latérale d'un terrain : a) hauteur maximale; b) volume maximal.	non	oui 1,5 m 1 m³
10	Structure supportant un écran végétal (voir article 347.2 et 347.2.1) a) Distance d'une ligne de propriété b) hauteur maximale	Oui (cour avant ne comportant pas l'entrée principale) 0 m 2m	Oui 0 m
11	Serre a) hauteur maximale dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation b) distance minimale d'une clôture ou d'une limite de terrain	Non	Oui 4 m 1,5 m

OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS		COUR AVANT	AUTRES COURS
12	Enclos pour matières résiduelles	Oui (cour avant ne comportant pas l'entrée principale)	Oui
	a) Hauteur maximale	2 m	2 m
	b) Distance d'une limite de terrain	3 m	1 m
	c) Distance d'une fenêtre, d'un balcon et d'une porte	3 m	3 m
13	Espace d'entreposage pour les contenants à matières résiduelles (347.6)	Oui	Oui

42. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 342, de l'article suivant :

« **342.1** Malgré l'article 342, dans une zone où est autorisé une catégorie d'usages de la famille habitation, une dépendance occupant une superficie maximale de 10 m² et d'une hauteur maximale de 2,5 m est autorisée en cour avant, derrière la marge maximale prescrite, si aucune autre cour n'est disponible pour aménager une dépendance. ».

43. L'article 347.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **347.2.** L'installation d'une structure supportant un écran végétal est autorisée à la condition d'être ajourée et d'être d'une hauteur maximale de 2 m.

La hauteur maximale ne s'applique pas lorsque la structure est apposée au mur d'un bâtiment. ».

44. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.2, de l'article suivant :

« **347.2.1** Une structure amovible utilisée pour contenir ou soutenir les plantes d'un potager implanté en cour avant est autorisée du 1er mai au 1er novembre aux conditions suivantes :

1° elle doit être installée à une distance minimale de 1 m d'une limite de propriété;

2° sa hauteur ne doit pas excéder 1 m sur une distance de 2 m à partir d'une ligne avant de terrain et elle ne doit pas excéder 2 m ailleurs dans la cour avant.

La hauteur maximale ne s'applique pas lorsqu'une structure amovible est apposée au mur avant du bâtiment principal;

3° seuls un tuteur, un support pour plantes, un grillage, un filet ou un treillis en bois, métal, plastique ou cordage sont autorisés comme structure amovible. ».

45. Le paragraphe 2 de l'article 347.3 de ce règlement est supprimé.

46. La section VII du chapitre II du Titre IV de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **SECTION VII**
OUVRAGES DE RÉTENTION OU DE BIORÉTENTION

347.4. Un bassin de rétention en surface ou un ouvrage de biorétention peut être aménagé dans toutes les cours.

347.4.1. Un bassin de rétention en surface doit être conçu de façon à limiter l'accumulation d'eaux pluviales à 600 mm de hauteur. Le fond du bassin peut être constitué de gravier naturel, de cailloux, de végétaux ou d'un assemblage de ces éléments. Les murs périphériques du bassin peuvent être constitués de bloc-talus de béton, de dormants traités, de cailloux ou de béton armé coulé sur place.

Lorsqu'il se trouve dans une cour avant, sa surface doit être constituée d'un espace végétalisé avec, en périphérie, un espace planté d'arbustes ou de graminées d'une hauteur maximale de 900 mm.

347.5. Un ouvrage de biorétention des eaux pluviales doit être conçu de façon à limiter l'accumulation d'eaux pluviales à 600 mm de hauteur. Il doit être constitué d'un assemblage de végétaux ayant les caractéristiques suivantes, attestées par un professionnel possédant les qualifications pertinentes et appartenant à une association ou un ordre professionnel reconnu par le Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) :

1° Elles sont des espèces indigènes;
2° Elles sont adaptées aux milieux humides de faible profondeur;
3° Elles sont résistantes à la pollution et aux conditions hivernales notamment aux sels de déglaçage;
4° Elles permettent de filtrer les eaux de ruissellement;
5° Elles contribuent à la biorétention des eaux de ruissellement sur le site.

La plantation des espèces de plantes suivantes dans un ouvrage de biorétention est recommandée (liste non exhaustive) :

1° Typha Latifolia (quenouille);
2° Asclepias Incarnata (Asclepiade Incarnate);
3° Salix Eriocephala (Saule à tête laineuse);
4° Celtis Occidentalis (Micocoulier occidental ou de Virginie);
5° Echinacea (Échinacée). ».

47. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.5, de la section suivante :

« **SECTION VIII**
REMISAGE DES CONTENANTS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

347.6. Entre les collectes des matières résiduelles, les contenants à matières résiduelles doivent être entreposés à l'un des endroits suivants sur la propriété privée:

1° dans une dépendance;
2° dans un enclos;
3° dans un espace d'entreposage extérieur prévu pour les contenants à matières résiduelles;
4° à l'intérieur du bâtiment.

347.7. Un espace d'entreposage extérieur doit être dissimulé par rapport à l'emprise de la voie publique par un écran végétal d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

Il est interdit de couper un arbre afin d'aménager un espace d'entreposage extérieur.

347.8. Un enclos doit :

1° être recouvert d'un parement extérieur de bois, de métal, de brique, de pierre ou de blocs architecturaux;
2° être dissimulé par rapport à l'emprise de la voie publique par un écran végétal d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

347.9. Un espace doit être prévu dans la cour avant adjacente au trottoir afin de déposer les contenants de matières résiduelles le jour de la collecte, lorsque l'espace sur le domaine public est insuffisant. Cet espace doit être végétalisé ou être revêtu de l'un des matériaux autorisés à l'article 580.1 . ».

48. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.9, de la section suivante :

« **SECTION IX**
STATIONNEMENT ÉTAGÉ HORS SOL

347.10. L'aménagement d'un stationnement étagé accessoire à un usage principal peut être autorisé dans une cour avant secondaire, latérale ou arrière. Dans ce cas, le stationnement étagé peut être détaché ou attenant au bâtiment principal.

347.11. Un stationnement étagé est inclus dans le calcul du taux d'implantation maximal autorisé et doit respecter les marges et la hauteur maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C.

347.12. Tout stationnement étagé doit respecter les éléments suivants :

1° les dégagements prescrits à l'article 587 doivent être respectés;
2° les aires de stationnement doivent être ouvertes et ventilées naturellement;

3° le bâtiment doit être recouvert d'un toit plat qui n'est pas utilisé à des fins de stationnement et qui répond aux exigences de l'article 88.1.1. ».

49. Le chapitre V du Titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE V**
VERDISSEMENT

378.1 Aux fins du présent règlement, la superficie non bâtie d'un terrain est la partie d'un terrain excluant les constructions et aménagements suivants :

1° un bâtiment, une dépendance ou une serre;
2° une aire de chargement ou d'entreposage;
3° une rampe d'accès et une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants.

Aux fins du présent règlement, est considéré comme étant un arbre à moyen ou grand déploiement un arbre ayant une hauteur à maturité d'au moins 8 m et dont la canopée à maturité fait plus de 3 m de diamètre.

SECTION I
PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'ARBRES

SOUS-SECTION I
PLANTATION

379. Selon les cas prévus à l'article 379.1, le propriétaire de tout terrain occupé par un bâtiment principal ou une aire de stationnement doit planter et maintenir un minimum d'un arbre par 100 m² de superficie non bâtie d'un terrain. Ce ratio est calculé en tenant compte des arbres déjà existants sur le terrain.

Sous réserve du premier alinéa, un minimum d'un arbre est exigé sur un terrain dont le taux d'implantation est égal ou inférieur à 85 %.

Malgré l'article 378.1, une servitude d'utilité publique dans laquelle la plantation d'arbres est interdite doit être exclue de la superficie non bâtie d'un terrain aux fins du calcul prévu au premier alinéa.

L'obligation prévue au premier alinéa doit être satisfaite dans l'année suivant la coupe d'un arbre ou suivant la fin de la construction du bâtiment.

379.1. L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévue à l'article 379 s'applique dans les cas suivants:

1° lors de la construction d'un bâtiment principal;

2° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de bâtiment d'un bâtiment principal;
3° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'une aire de stationnement extérieur de 20 unités et plus;
4° lors de l'installation d'une piscine.

Aux fins du présent règlement, est considéré comme le réaménagement d'une aire de stationnement le fait de modifier le nombre ou la disposition des unités de stationnement, ou encore d'enlever le revêtement de surface jusqu'à la fondation granulaire.

379.2. Pour satisfaire à l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre d'arbres prévu à l'article 379, tout arbre doit avoir les caractéristiques suivantes :

1° s'il s'agit d'un feuillu, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m, s'il s'agit d'un conifère, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1 m ;
2° dans le cas d'un feuillu, avoir un DHP égal ou supérieur à 3 cm;
3° lorsque plus de trois arbres doivent êtres plantés, ceux-ci doivent être d'au moins trois essences d'arbres différentes;
4° être planté dans un volume disponible de terre d'une profondeur minimale de 800 mm.

Aux fins du présent règlement, le DHP est le diamètre d'un tronc mesuré à hauteur de poitrine, soit à 1,3 m du sol.

379.3. Les haies de cèdres ne sont pas comptabilisées dans le calcul du nombre minimal d'arbres requis.

379.4. Aucune des espèces d'arbre énumérées ci-dessous ne peut être plantée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux d'intérêt, indiqués au plan « E » intitulé « Interdiction des espèces envahissantes » joint à l'annexe A du présent règlement :

1. Alliaire officinale (Alliaria petiolata);
2. Alpiste roseau (Phalaris arundinacea);
3. Anthrisque des bois (Anthriscus sylvestris);
4. Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum);
5. Butome à ombelle (Butomus ombellatus);
6. Châtaigne d'eau (Trapa natans);
7. Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum);
8. Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseæ);
9. Égopode podagraire (Ægopodium podagraria);
10. Érable à Giguère (Acer Negundo);
11. Érable de Norvège (Acer platanoides);
12. Gaillet mollugine (Galium Mollugo);

13. Glycérie aquatique (Glyceria maxima);
14. Hydrocharide grenouillette (Hydrocaris morsus-ranæ);
15. Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera);
16. Iris faux-acore (Iris pseudacorus);
17. Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus);
18. Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis);
19. Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum);
20. Nerprun bourdaine (Frangula alnus);
21. Nerprun cathartique (Thamnus cathartica);
22. Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila);
23. Pervenche mineure (Vinca minor);
24. Peuplier blanc (Populus alba);
25. Renouée de Bohème (Fallopia X bohemica);
26. Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis);
27. Renouée du Japon (Fallopia japonica);
28. Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia);
29. Rorippe amphibie (Rorippa amphibia);
30. Roseau commun (Phragmites australis);
31. Rosier multiflore (Rosa multiflora);
32. Rosier rugueux (Rosa rugosa);
33. Salicaire commune (Lythrum salicaria).

SOUS-SECTION II
ENTRETIEN

380. Tout arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et doit être remplacé au besoin.

380.1. Un arbre qui met en danger la sécurité publique ou qui nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique doit être, le cas échéant, élagué, taillé ou abattu.

SOUS-SECTION III
PROTECTION DES ARBRES LORS DES TRAVAUX

381. Lors de l'exécution de travaux à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être appliquées :

1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de diamètre de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux;
2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche temporaire de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm (ou des feuilles d'acier) doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être

déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. L'enlèvement du matériau doit être effectué manuellement;

3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°;

4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement;

5° avant de réaliser des excavations à la limite des rayons de protection des arbres, une précoupe racinaire doit être effectuée de façon nette directement dans le sol jusqu'à 60 cm de profondeur à l'aide d'un outil tranchant pour éviter des bris de racines;

6° les racines de plus de 2,5 cm de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant;

7° les parties du système racinaire exposées suite aux travaux doivent être recouvertes de géotextile feutré perméable à l'eau et à l'air fixé adéquatement. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation, et ce, pour toute la durée des travaux entre le 1er mai et le 30 octobre. Le géotextile feutré doit être retiré avant le remblai de la terre végétale.

Il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement.

SOUS-SECTION IV
ABATTAGE

382. Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

Aux fins du premier alinéa, est considéré comme une opération d'abattage :

1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;

2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;

3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;

4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.

Malgré le premier alinéa, un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP inférieur à 8 cm.

383. Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre doit être obtenu pour l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible (plus de 50 % du houppier est constitué de bois mort);
2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté;
3° l'arbre est situé à une distance variant entre 3 à 5 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté;
4° l'arbre doit, sur la base d'une étude d'un expert en la matière, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par une maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;
5° l'arbre doit, sur la base d'une étude d'un expert en la matière, être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.

Un arbre abattu pour l'une des raisons énumérées aux paragraphes 1, 3, 4 ou 5 doit toutefois être remplacé par un arbre atteignant, à maturité, une canopée égale ou supérieure à celle de l'arbre abattu. Dans le cas où le terrain ne permet pas la plantation d'un arbre de même canopée, la plantation de plusieurs arbres de canopée moins importante peut être autorisée comme mesure compensatoire, à la condition de respecter les exigences de l'article 379.2.

Aux fins du présent article, une enseigne, une piscine, une terrasse ou une dépendance ne sont pas considérées comme une construction.

383.1. Lorsqu'un arbre est abattu sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre n'ait été délivré, l'arbre doit être remplacé par un ou des arbres jusqu'à l'atteinte de la surface terrière de l'arbre abattu, à la condition de respecter les exigences à l'article 379.2.

La surface terrière est la superficie de la section transversale de la tige à 1,3 m au-dessus du sol. La mesure se prend sur l'écorce et, sur un terrain en pente, du côté où le terrain est le plus élevé.

Le présent article ne s'applique pas s'il est démontré par le requérant qu'un certificat d'autorisation d'abattage aurait été émis s'il avait été requis.

383.2. Nul ne peut rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure d'un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

383.3. Plusieurs arbres situés sur la même propriété peuvent faire l'objet du même certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

383.4. Une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre doit être accompagnée d'un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1:200 indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre visé.

SECTION II
VERDISSEMENT DES TERRAINS

384. Au moins 65 % de la superficie non bâtie d'un terrain doit faire l'objet de verdissement et doit comporter des végétaux appartenant à au moins 2 des 3 strates suivantes :

1° herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
2° arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
3° arborée (strate de végétation correspondant aux arbres).

Un espace végétalisé situé sous une saillie ou un volume en surplomb situé à plus de 2 m du niveau naturel du sol peut être considéré dans le pourcentage de verdissement.

385. Un maximum de 20 % de la superficie déterminée à l'article 384 devant faire l'objet de verdissement peut être recouvert par des matériaux perméables.

Est considéré comme une surface perméable un espace composé de tout matériau qui permet à l'eau de pénétrer dans le sol sans la présence d'un drain perforé tel que le paillis, le sable, le pavé alvéolé renforcé, une grille ou une membrane recouverte de végétation, le pavé uni avec joints perméables (pavé drainant), le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

385.1 Un toit végétalisé peut compter pour un maximum de 30 % du pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384.

Malgré le premier alinéa, un toit végétalisé exigé en vertu de l'article 88.1.2 ne peut pas être comptabilisé dans le pourcentage de verdissement aux fins du présent article.

386. Aux fins du calcul prévu à l'article 384, une aire de jeu accessoire desservant un usage école primaire et préscolaire de la catégorie E.4(1) peut être exempté du calcul de la superficie non bâtie d'un terrain à la condition que cette aire de jeu respecte un taux de verdissement et de surfaces perméables minimal de 20 %. La superficie de l'aire de jeu est calculée à partir de la clôture qui l'entoure.

387. Aucune cour avant ne doit être recouverte d'asphalte ou de gazon synthétique.

Lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, l'exigence du premier

alinéa s'applique sur une distance maximale de 5 m de l'emprise de la voie publique.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une aire de jeu accessoire desservant un usage de la catégorie E.4(1) ni à une voie d'accès véhiculaire autorisée en vertu du présent règlement. ».

50. L'article 388 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « dans toutes les cours », des mots « lorsque l'espace sur le terrain est disponible en fonction du verdissement exigé »;

2° le remplacement des mots « Dans une cour avant, l'aménagement d'une », par le mot « Une ».

51. Le premier alinéa de l'article 389 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 1º.

52. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 392, de l'article suivant :

« **392.1** Une cour anglaise, à l'exception des escaliers, doit se situer à au moins 1 m de la limite avant de la propriété.

Ce dégagement doit être recouvert de végétaux. ».

53. Le chapitre IX du Titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE IX
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

413.0.1. Le présent chapitre s'applique à l'éclairage extérieur des bâtiments et des terrains.

Malgré ce qui précède, le présent chapitre ne s'applique pas :

1° aux détecteurs de mouvement;
2° à l'éclairage dans le contexte d'activités et d'évènements extérieurs temporaires;
3° à l'éclairage des chantiers de construction;
4° à l'éclairage temporaire décoratif entre le 1er octobre et le 1er février;
5° à l'éclairage architectural d'un bâtiment patrimonial ou institutionnel;
6° à l'éclairage régi par des normes provinciales ou fédérales.

413.0.2 . En aucun cas, une source lumineuse ne doit projeter les rayons lumineux hors du terrain qu'elle éclaire.

413.0.3. La lumière émise par un dispositif d'éclairage doit être éteinte ou réduite de 50% à partir de 23 h sauf pour :

1° les établissements dont les heures d'opération se terminent après minuit, le cas échéant, la lumière doit être éteinte ou réduite de 50% au plus 30 minutes après la fermeture de l'établissement;
2° les terrains de sports et de jeux, le cas échéant, la lumière doit être éteinte au plus tard 30 minutes après la fin des activités.

413.0.4. Toute source lumineuse doit être orientée vers le sol et intégrée à un des dispositifs d'éclairage suivants:

1° un luminaire muni d'un abat-jour qui est plus grand que le diamètre de la source lumineuse qu'il abrite et qui camoufle en partie la source lumineuse;
2° un luminaire muni d'une lentille plate;
3° un luminaire installé sous une partie construite en saillie d'un bâtiment;
4° un luminaire installé comprenant une tête pivotante inclinée vers le sol;
5° un projecteur muni d'une visière orientée vers le sol.

413.0.5. Seules les sources lumineuses suivantes sont autorisées selon les usages exercés suivants :

SOURCES LUMINEUSES AMBRÉE OU JAUNE (MAXIMUM 2200 KELVIN)	**SOURCES LUMINEUSES BLANCHES**		
Sodium haute pression Sodium basse pression Diodes ambrées	**Halogénures métalliques Induction Diodes blanches Sodium haute pression à rendu de couleur corrigé**	**fluorescent Néon**	**Incandescent Fluorescent compact Halogène**
Tous les usages	- les aires d'étalage commerciales - les enseignes - les terrains de sports	Enseignes	Tous les usages

54. Les titres IV.I et IV.II de ce règlement sont remplacés par le suivant :

« **TITRE IV.I**
CLÔTURES ET HAIES

CHAPITRE I
DÉGAGEMENTS ET LIMITES DE HAUTEUR

413.1. La hauteur d'une clôture ou d'une haie se mesure à partir du niveau du sol à l'endroit où elle est érigée jusqu'à sa partie la plus élevée.

413.2. Une clôture ou une haie ne doit pas empiéter dans l'emprise de la voie publique et doit se trouver à au moins 0,75 m du fond du trottoir ou, s'il n'y a pas de

trottoir, du bord du pavage de la chaussée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une clôture ou à une haie aménagée entre deux murs avant déjà construits à une distance inférieure du trottoir.

413.3. Sous réserve d'exigences prescrites pour certains usages, la hauteur maximale autorisée d'une clôture est de :

1° 0,90 m dans une cour avant, jusqu'à la marge avant maximale prescrite;
2° 0,90 m à l'intersection de deux voies publiques, sur une distance de 7 m le long de chacune des voies, mesurée à partir du point d'intersection des deux côtés de la clôture;
3° 1,20 m dans la cour avant pour un usage « garderie » lorsqu'une aire de jeu y est autorisée;
4° 2 m sur toute autre partie d'un terrain.

Sont exemptées du premier alinéa, les clôtures qui sont posées :

1° dans les parcs ou terrains de jeux publics, ou encore ceux gérés par un établissement d'enseignement général, ou par un centre sportif ou de loisirs;
2° pour entourer des travaux ou des lieux présentant un danger pour la sécurité publique;
3° au sommet d'un mur de soutènement qui, par nécessité, déroge aux exigences de hauteur prévues au présent règlement.

413.4. Sous réserve d'exigences prescrites pour certains usages, la hauteur maximale d'une haie est de :

1° 0,90 m dans une cour avant, jusqu'à la marge avant maximale prescrite;
2° 4 m sur tout autre partie d'un terrain.

CHAPITRE II
OBLIGATION DE CLÔTURER

413.5. Un emplacement où des matériaux sont empilés ou amoncelés à ciel ouvert doit être fermé par une clôture en matériaux conforme aux exigences suivantes :

1° ne pas être ajourée, sauf dans une zone où seuls sont autorisés des catégories d'usage de la famille industrie;
2° être d'une hauteur minimale de 2,50 m.

413.6. Le propriétaire d'un terrain vague doit le fermer au moyen d'une clôture

érigée sur tous ses côtés, sauf aux endroits où un mur empêche un véhicule de pénétrer sur ce terrain.

413.7. Le propriétaire d'un immeuble doit le fermer au moyen d'une clôture d'une hauteur d'au moins 1,80 m lorsque les lieux ou les travaux menacent la sécurité publique.

Il est permis de déroger à la distance minimale prescrite à l'article 413.2 lorsqu'il est autrement impossible de se conformer au premier alinéa.

413.8. Le propriétaire d'un terrain de stationnement ou d'un parc de stationnement qui constitue un usage dérogatoire ne bénéficiant d'aucun droit acquis, doit le fermer au moyen d'une clôture en matériaux érigée sur tous ses côtés, sauf aux endroits où un mur empêche tout véhicule de pénétrer sur ce terrain.

Le propriétaire d'un terrain où se trouvent des unités de stationnement accessoires à l'usage d'un bâtiment doit fermer ce terrain de la manière prévue au premier alinéa lorsque ce bâtiment est démoli ou est entièrement vacant.

413.9. Sous réserve de l'article 413.2, la clôture exigée à l'article 413.6 ou 413.8 doit être implantée à au plus 1 m de la ligne de propriété.

CHAPITRE III
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

413.10. Malgré l'article 413.2 le propriétaire d'un terrain peut planter une haie sur une partie du domaine public comprise entre la limite de l'emprise de la voie publique et le fond du trottoir ou le bord de la chaussée selon le cas, aux conditions suivantes :

1° la haie doit être maintenue à une hauteur maximale de 0,90 m;
2° la partie du domaine public ainsi occupée ne doit être que plantée d'herbacés, de fleurs ou d'arbustes, mais les accès à la propriété privée peuvent y être prolongés;
3° le profil de la partie du domaine public ainsi occupée, tel que déterminé par la ville, doit être suivi;
4° en aucun cas, la haie ne doit empêcher le libre accès, ni dissimuler à la vue, une cabine téléphonique, un téléphone d'urgence, une chambre souterraine de transformateur, une borne d'incendie, une boîte postale, un abribus, un collecteur d'alimentation à l'usage du service de la prévention des incendies, ni aucun autre appareil ou installation d'utilité publique;
5° un dégagement d'au moins 1 m doit être laissé de chaque côté des appareils ou installations prévus au paragraphe 4.

CHAPITRE IV
NORMES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN

413.11. Pour la construction ou la réparation d'une clôture, il est interdit d'utiliser :

1° la tôle, ondulée ou non, sauf s'il s'agit d'aluminium prépeint ou anodisé, d'acier prépeint, inoxydable ou à oxydation contrôlée, galvanisé ou étamé, de cuivre ou d'étain;
2° la toile ou un autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non;
3° le fil de fer barbelé;
4° les tessons de verre ou de faïence, morceaux tranchants de métal ou autres matières semblables, placés en saillie ou formant aspérité;
5° les bornes en maçonnerie;
6° des matériaux qui ne sont pas sains ou solides.

413.12. Malgré l'article 413.11, il est permis d'utiliser :

1° du fil de fer barbelé au sommet d'une clôture d'au moins 2,50 m dans le cas où une telle clôture est permise;
2° les bornes en maçonnerie pour clôturer un terrain visé à l'article 413.6 ou 413.8, aux conditions suivantes :
   a) chaque borne doit peser au moins 100 kg et mesurer au plus 1 m de hauteur;
   b) les bornes doivent se trouver à au plus 1,75 m les unes des autres et être reliées entre elles par un élément solide, tendu et continu de façon qu'aucune d'elles ne puisse être déplacée.

413.13. Lorsqu'une clôture comportant un muret ou une base en maçonnerie se trouve entre la limite de l'emprise de la voie publique et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique, ce muret ou cette base ne doit pas avoir une hauteur de plus de 0,30 m et l'infrastructure de la clôture ne doit pas être en maçonnerie.

413.14. Toute clôture doit être maintenue en bon état. Notamment, une clôture en matériaux doit être réparée ou repeinte au besoin et une haie doit être taillée régulièrement afin de respecter les limites de hauteur prescrites au présent règlement.

CHAPITRE V
ENLÈVEMENT OU INSTALLATION PAR LA VILLE

413.15. Une clôture ou une haie posée ou maintenue en contravention du présent règlement et qui constitue un risque pour la sécurité publique, pour laquelle le

contrevenant refuse ou néglige de se conformer peut être enlevée ou modifiée par la ville aux frais du contrevenant. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble où a lieu la contravention, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil et sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

55. L'article 536 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un arrondissement historique, un site historique ou un site du patrimoine, ou à un monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) » par les mots « un site patrimonial ou un site patrimonial national au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

56. L'article 539 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « institutionnels » des mots « à l'exception des écoles primaires et préscolaires, ».

57. L'article 543 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **543.** Une aire de chargement doit comporter, du côté donnant sur une voie publique ou sur un terrain situé dans une zone où une catégorie d'usage de la famille habitation est autorisée, un dégagement d'une largeur d'au moins 3 m.

Dans l'espace prévu au premier alinéa :

1° un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté à tous les 6 m le long du dégagement;
2° du côté donnant sur une voie publique, une haie entretenue de façon à former un écran opaque et continu doit être plantée à une distance d'au moins 0,75 m de l'emprise de la voie publique, sauf devant un accès;
3° du côté donnant sur un terrain situé dans une zone où une catégorie d'usage de la famille habitation est autorisée, une clôture pleine et opaque d'une hauteur d'au moins 2 m et d'au plus 3 m doit être installée. ».

58. L'article 546 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **546.** La surface d'une aire de chargement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

1° le béton pâle;
2° le pavé alvéolé;
3° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;
4° le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

Malgré le premier alinéa, un revêtement constitué d'un matériau perméable n'est pas autorisé dans une aire de chargement ou une zone d'entreposage de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats. ».

59. Le titre de la section I du chapitre II du Titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé ».

60. L'article 554 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **554.** Un nombre maximal d'unités de stationnement est autorisé par terrain conformément au présent chapitre. ».

61. L'article 557 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par les mots « maximal autorisé ».

62. L'article 558 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « Le nombre minimal d'unités de stationnement requis et le » par le mot « Le »;

2° des mots «, correspondent » par le mot « correspond ».

63. L'article 559 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « minimal » ;

2° le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé ».

64. L'article 561 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

Exigences relatives au nombre d'unités de stationnement	
Usages	**Nombre maximal d'unités autorisé**
Famille habitation	
Bâtiment unifamilial	1 unité
Bâtiment de 2 à 35 logements	0,5 unité par logement
Bâtiment de 36 logements et plus	1 unité par logement
Centre d'hébergement collectif	1 unité par groupe de 2 chambres
Famille commerce	
Tous les usages de la famille commerce	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher
Famille industrie	
Tous les usages de la famille industrie	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher
Famille équipements collectifs et institutionnels	

1° aréna, centre de loisirs et de sport, salle de spectacle qui comptent plus de 500 sièges permanents; 2° centre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, centre d'hébergement collectif et de convalescence qui compte plus de 500 lits; 3° école préscolaire, primaire et secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université et autres établissements d'enseignement qui peuvent accueillir plus de 500 élèves	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher
Lieu de culte	1 unité par 75 m^2 de superficie de plancher
Autres usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sauf ceux de la catégorie E.1	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher

65. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 562, de l'article suivant :

« **562.1** Malgré l'article 561, lorsqu'un terrain occupé par un usage de la famille habitation est d'une largeur de 9 mètres ou moins, seule une unité de stationnement est autorisée. ».

66. Ce règlement est modifié par l'ajout, avant l'article 565, de l'article suivant :

« **564.1** Il est interdit de stationner ou d'entreposer, ou d'autoriser de stationner ou d'entreposer, un véhicule automobile sur un terrain privé ailleurs que dans une aire de stationnement aménagée à ces fins. ».

67. L'article 565 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **565.** Une aire de stationnement de 6 unités et plus doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels, au-delà des 5 premières unités de stationnement, au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement autorisé peut être aménagé à l'extérieur.

Le présent article ne s'applique pas pour un stationnement étagé ou une aire de stationnement existante. ».

68. L'article 566 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **566.** Sous réserve du deuxième alinéa et de l'article 571, une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans une cour avant.

Malgré le premier alinéa, lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, une aire de stationnement existante peut être localisée dans la partie de la cour avant située en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. ».

69. L'article 567 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **567.** Malgré l'article 566, lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour avant secondaire en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. Toutefois, cette aire de stationnement ne peut être aménagée dans la partie commune à deux cours avant entre l'emprise de la voie publique et le prolongement du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. ».

70. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 567, de l'article suivant :

« **567.1** Dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé, une façade d'une largeur de 9 m ou moins d'un bâtiment contigu dont une autre cour que la cour avant est accessible à un véhicule automobile ne peut comprendre un accès à une aire de stationnement intérieure. ».

71. L'article 571 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Dans les zones suivants » par les mots « Sous réserve de l'article 565, dans les zones suivantes »;

2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « 1 500 m2 » par les mots « 60 unités »;

3° la suppression, au premier alinéa, des mots « pour la totalité ou pour une partie du nombre d'unités de stationnement exigé »;

4° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une grande propriété visée aux plans de l'Annexe A, d'un bien patrimonial classé, d'un immeuble patrimonial cité ou situé à l'intérieur d'un site patrimonial ou d'un site patrimonial national au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

72. L'article 573 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, partout où il se trouve, du nombre « 2,60 » par le nombre « 2,50 »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Une largeur supplémentaire de 0,3 m doit être ajoutée à la largeur minimale d'une unité de stationnement lorsqu'un mur ou un autre obstacle d'une hauteur de 0,3 m ou plus est adjacent à celle-ci. Lorsque l'unité est située entre deux murs, cette largeur supplémentaire doit plutôt être de 0,6 m. ».

73. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 575, des articles suivants :

« **575.1** La pente de la partie extérieure d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieur ne doit nulle part excéder une inclinaison de 16 %.

Également, un rehaussement par rapport au niveau du trottoir doit être aménagé sur la propriété privée au sommet de la pente.

575.2. La voie d'accès à une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte ou de l'un des matériaux énumérés à l'article 580.1. ».

74. Le deuxième alinéa de l'article 576 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 4 unités » par les mots « 5 unités ».

75. L'article 580.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **580.1** La surface d'une aire de stationnement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

1° un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;
2° un pavé alvéolé en béton, une grille ou une membrane, comblé par des végétaux ou du granulat de couleur pâle, sauf pour les voies d'accès et les allées de circulation d'une aire de stationnement de 6 unités et plus;
3° le pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise. ».

76. L'article 582 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « du règlement ».

77. L'article 587 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **587.** Une aire de stationnement doit comporter une bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès. Cette bande paysagée peut être aménagée en ouvrage de biorétention à la condition de respecter les dispositions de l'article 347.4.1. ».

78. L'article 588 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **588.** La bande paysagée doit être recouverte d'éléments végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

1° herbacée;
2° arbustive;
3° arborée. ».

79. L'article 590 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **590.** La bande paysagée doit être séparée de l'aire de stationnement, sauf devant un accès, par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m. Cette bordure peut être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre la captation des eaux de pluie vers la bande paysagée. ».

80. L'article 592 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **592.** Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté à tous les 6 m dans la bande paysagée, sauf lorsqu'elle jouxte un bâtiment. ».

81. Le titre de la sous-section 3, de la section V du chapitre II du Titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « PLUS DE 500 m^2 » par les mots « 20 UNITÉS ET PLUS ».

82. L'article 603 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **603.** L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 20 unités et plus et le réaménagement de 20 unités et plus dans une aire de stationnement existante sont soumis aux dispositions de la présente sous-section en plus de celles de la sous-section II.

Lors d'un réaménagement, les normes de la présente section s'appliquent seulement à la partie visée par le réaménagement. ».

83. L'article 605 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **605.** L'aire de stationnement doit faire l'objet d'un aménagement paysager selon les exigences suivantes :

1° des îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m^2, incluant les bordures, doivent être aménagés en plusieurs endroits;
2° la superficie totale minimale des îlots de plantation est établie à 3,5 m^2 par unité de stationnement;
3° un îlot de plantation doit être recouvert d'éléments végétaux appartenant à au moins deux des strates suivantes : herbacée, arbustive et arborée;
4° au moins 1 arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté dans chacun des îlots de plantation;
5° les arbres plantés dans un îlot de plantation doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux;
6° un îlot de plantation doit être entouré par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m. Cette bordure peut être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre la captation des eaux de pluie vers l'îlot de plantation;

Ces îlots de plantation peuvent être aménagés en ouvrage de biorétention à la condition de respecter les dispositions de l'article 379.4.1. ».

84. Le titre de la section V.I du chapitre II du Titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« STATIONNEMENT MUTUALISÉ ».

85. L'article 606 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **606.** La mutualisation d'unités de stationnement existantes entre plusieurs propriétés est autorisée dans la mesure où ces unités sont accessoires à un ou des usages principaux présents sur la propriété où se situent les unités de stationnement.

La mutualisation ne doit pas avoir pour effet d'autoriser un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre maximal prescrit pour la propriété visée. ».

86. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 612, des articles suivants :

« **612.1** Lorsqu'une aire de stationnement pour vélos est située à l'extérieur d'un bâtiment, elle peut être aménagée dans toutes les cours. Dans ce cas, l'aire de stationnement pour vélos et sa voie d'accès doivent être recouvertes de l'un des matériaux prescrits à l'article 580.1.

612.2 Malgré l'article 612, pour un bâtiment de 36 logements et plus, ou pour tout autre type de bâtiment d'une superficie de plancher de plus 2000 m², à l'exception d'une école, au moins la moitié des unités de stationnement pour vélo exigées pour cet usage doivent être situées à l'un ou l'autre des endroits suivants :

1° à l'intérieur du bâtiment, à même l'aire de stationnement pour automobile;
2° dans un local destiné à cette fin situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment;
3° dans une dépendance. ».

87. L'article 615 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **615.** Pour un usage de la famille habitation, sauf pour un bâtiment comportant un seul logement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de :

1° 1 unité par logement pour les bâtiments de 2 à 35 logements;
2° 1,2 unité par logement pour un bâtiment de 36 logements et plus. ».

88. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 615, de l'article suivant :

« **615.1** Pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteurs est de 1 unité pour chaque groupe de 10 logements.

Pour le calcul prévu au premier alinéa, lorsque le nombre de logements n'est pas un multiple de 10, ce nombre est arrondi au multiple de 10 supérieur. ».

89. L'article 616 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 1000 m^2 » par les mots « 200 m^2 ».

90. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 616, de l'article suivant :

« **616.1** Pour un usage des catégories C.2, C.3 ou C.4, au moins 20 % des unités de stationnement pour vélo exigées à l'article 616 doivent être aménagées à l'extérieur du bâtiment à proximité de ses entrées. ».

91. L'article 617 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 1000 m^2 » par les mots « 200 m^2 ».

92. L'article 618 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 500 m^2 » par les mots« 100 m^2 ».

93. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 619, de la section suivante :

« **SECTION VII**
INFRASTRUCTURES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

619.1. Pour une aire de stationnement desservant un usage de la famille habitation, toute unité de stationnement doit être aménagée de manière à permettre la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts.

619.2. Pour une aire de stationnement de 10 unités et plus desservant un usage de la famille commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels, un minimum de 10 % des unités de stationnement doit être équipé d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts et un minimum additionnel de 20 % des unités de stationnement doit être aménagé de manière à permettre la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts.

619.3. Seules les unités de stationnement ajoutées lors d'un agrandissement d'un bâtiment existant sont visées par les articles 619.1 à 619.2.

619.4. Malgré l'article 619.3, les articles 619.1 à 619.2 s'appliquent dans le cas d'un réaménagement affectant 20 unités ou plus d'une aire de stationnement existante.

619.5 Malgré l'article 85, une borne de recharge pour véhicule électrique est autorisée dans toutes les cours où une aire de stationnement est aménagée.

Lorsqu'elle est située sur un mur de façade, une borne de recharge doit soit être dissimulée depuis la voie publique derrière un écran architectural ou des plantations, soit être de couleur similaire à la façade. ».

94. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 654, de l'article suivant :

« **654.1.** Tout réaménagement partiel d'une superficie non bâtie d'un terrain doit tendre vers la conformité aux exigences de verdissement prévues à l'article 384 et la superficie minéralisée au sol totale du terrain ne peut pas être augmentée. ».

95. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 663, de l'article suivant :

« **663.1** Lors de l'agrandissement d'un bâtiment, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos doit être atteint pour l'ensemble de la propriété. ».

96. Le paragraphe 2º de l'article 665.14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans les limites de hauteur prescrites» par les mots « malgré la hauteur minimale prescrite ».

97. L'article 674 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **674.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :
a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 1000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :
a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;
b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $. »

98. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones suivantes, par le remplacement du taux d'implantation maximal par un taux de 85 % à la section « Implantation et densité » de la rubrique « Cadre bâti », dans toutes les colonnes :

« C01-098, C01-102, C01-103, C01-146, C01-147, C01-148, C02-001, H02-016, H02-034, H02-040, C02-066, E02-068, C02-134, H02-136, C02-175, C02-181, C02-185, C02-186, C02-188, C02-190, C02-192, C02-193, C02-198 et C03-052 ».

99. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées par le retrait des nombres suivants, partout où ils se trouvent, à la section « Dispositions particulières » de la rubrique « Autres dispositions » :

« 665.5, 665.8, 665.9, 665.12, 665.15, 665.22, 665.23, 665.24, 665.25. 665.29, 665.30, 665.33, 665.35, 665.36, 665.37, 665.38, 665.55, 665.57, 665.58 ».

100. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones suivantes, par l'ajout du nombre 36 à la ligne « Usages exclus » à la section « Autres exigences particulières » de la rubrique « Usages autorisés », dans la colonne d'usage I.2 :

« I01-135, I01-137, I01-140 et C02-021 ».

101. Le Règlement sur les clôtures à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M c. C-5) est abrogé.

GDD : 1226495017

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226495017
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Règlement 01-283-115 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement afin de bonifier l'intégration de la transition écologique.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »

Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »

Priorité 3 : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous »

Priorité 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité »

Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »

Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »

Priorité 20 : « Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 1 : L’intégration de normes favorisant l’utilisation de revêtements pâles, notamment pour les toitures et les aires de stationnement et de chargement, ainsi que des dispositions visant à augmenter la canopée urbaine et à favoriser la mobilité sobre en carbone, contribueront à réduire les émissions de GES sur le territoire de l’arrondissement.

Résultats attendus pour la priorité 2 : L'augmentation des normes de verdissement, la nouvelle obligation de varier les choix de végétaux et d’arbres, ainsi que des normes plus exigeantes de plantation et d’abattage d’arbres, contribueront au verdissement et à l’augmentation de la biodiversité de notre territoire.

Résultats attendus pour la priorité 3 : Une nouvelle approche flexible à la gestion du stationnement privé, couplée à des ratios de stationnement pour vélos plus élevés, offriront plus d’options de mobilité à la population tout en favorisant les modes de transport actifs et collectifs.

Résultats attendus pour la priorité 4 : La création d’un usage « agriculture urbaine » permettra à des entreprises et des résidents de participer à l’économie locale en produisant et en vendant des produits frais.

Résultats attendus pour la priorité 6 : Les nouvelles dispositions visant à promouvoir l’agriculture urbaine permettront à l’ensemble de la population de cultiver pour sa propre consommation ou pour la vente, augmentant ainsi l’accès aux produits frais et nutritifs sur le territoire.

Résultats attendus pour la priorité 7 : Plusieurs dispositions proposées favoriseront la production de logements de meilleure qualité, notamment l’exigence de fournir des espaces libres dans les projets de 8 logements et plus, les normes bonifiées de verdissement et de biodiversité et l’encadrement de la gestion des matières résiduelles, entre autres.

Résultats attendus pour la priorité 19 : L’intégration de dispositions visant l’éclairage urbain et la gestion des matières résiduelles, ainsi que l’actualisation des dispositions visant les clôtures, contribuera à améliorer la sécurité, la salubrité et la qualité de vie dans les quartiers de l’arrondissement.

Résultats attendus pour la priorité 20 : En avançant avec cette modification réglementaire, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se positionne parmi les arrondissements et les villes les plus audacieuses en matière de transition écologique et renforce la réputation de la métropole à cet égard à l’échelle internationale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 Plusieurs dispositions proposées contribueront à la décarbonation des bâtiments et du domaine du transport : ● Obligation élargie de matériaux pâles pour les toitures et les aires de stationnement et de chargement (réduction du recours à la climatisation) ● Encadrement des équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, éoliennes urbaines, etc.) ● Mesures favorisant le développement de la canopée urbaine ● Exigence de prévoir des infrastructures pour les véhicules électriques ● Augmentation des ratios minimaux de stationnement pour vélos ● Mesures favorisant le partage et la collectivisation du stationnement	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La modification réglementaire proposée contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques des façons suivantes : ● Lutte aux îlots de chaleur, aux vagues de chaleur et à l'augmentation des températures moyennes : ○ Augmentation de l'apport obligatoire en verdissement ○ Normes plus exigeantes de plantation et d'abattage d'arbres ○ Élargissement des exigences de revêtements pâles pour les aires de stationnement et de chargement ○ Élargissement des exigences de toitures pâles ou végétalisées	X		

○ Gestion durable du stationnement ● Gestion des eaux pluviales : ○ Augmentation de l'apport obligatoire en surfaces perméables ○ Dispositions encadrant les ouvrages de biorétention ○ Dispositions encadrant les rampes de stationnement en sous-sol ● Réduction de l'impact des périodes de sécheresse : ○ Mesures favorisant l'accroissement de la canopée urbaine ○ Dispositions visant la biodiversité des essences végétales et des arbres			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Plusieurs secteurs de l'arrondissement sont dépourvus d'arbres, d'espaces verts et d'une offre alimentaire saine et de proximité. Certains de ces milieux peuvent être caractérisés comme étant des îlots de chaleur ou des déserts alimentaires. La modification réglementaire proposée favorisera une meilleure équité territoriale sur ces plans en invitant les propriétaires de terrains privés et les entreprises à participer à la transition écologique.	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		

La modification réglementaire proposée prévoit des exceptions pour faciliter l'aménagement de rampes et de plate-formes élévatrices extérieures. De plus, la gestion plus souple du stationnement et les autres mesures favorisant la mobilité durable devraient faciliter les déplacements pour l'ensemble de la population.			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:57

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229574008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 800 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140358 - 1211803007 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14007 autorisant un emprunt de 450 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 800 000 $ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 800 000 $

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55738
Programme de réfection routière - Travaux publics

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
Emprunt net à charge des citoyens	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14006 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1229574008 - Réfection routière-interne .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-20

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14006

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 800 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'INTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 800 000 $ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».



1229574008 - réfection routière (interne)_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229574008
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le dossier contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0316

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.02 1229574008

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:45

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229574005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140359 - 1211803006 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14008 autorisant un emprunt de 2 350 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 300 000 $ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 300 000 $

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55730
Programme de réfection routière

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	300	1 706	2 217	2 391	2 254	2 248	2 359	2 634	2 027	2 027
Emprunt net à charge des citoyens	300	1 706	2 217	2 391	2 254	2 248	2 359	2 634	2 027	2 027

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

ND - Travaux réfection routière ext.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14007

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'EXTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 300 000 $ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'externe, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».



1229574005 - réfection routière - externe - grille - analyse - montreal -2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12229574005*
Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*
Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :* *Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0317

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 1229574005

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:50

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229574006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140360 - 1211803005 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14009 autorisant un emprunt de 1 125 000 $ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant, le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 2 500 000 $ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 2 500 000 $

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 34226
Programme de réaménagement des parcs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	2 500	2 300	800	1 250	1 150	1 300	1 325	1 300	1 300	1 300
Emprunt net à charge des citoyens	2 500	2 300	800	1 250	1 150	1 300	1 325	1 300	1 300	1 300

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14008 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :
Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1229574006 - Parcs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14008

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 2 500 000 $ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».



1229574006 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229574006
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 505 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants : Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée. Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0318

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.04 1229574006

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-11 16:52

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229574007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 381 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140013 - 1211803004 - 27 janvier 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA21 140361 - 1211803004 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14010 autorisant un emprunt de 2 956 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 3 381 000 $ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 3 381 000 $

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissements nets	3 381	2 175	3 164	2 540	2 777	2 633	2 497	2 247	2 854	2 854
Emprunt net à charge des citoyens	3 381	2 175	3 164	2 540	2 777	2 633	2 497	2 247	2 854	2 854

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA22-14009 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CA - 122957007 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-20

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14009

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 381 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 3 381 000 $ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »



1229574007 - bâtiments_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229574007*
Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*
Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :* *Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0319

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1229574007

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-13 15:10

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229574004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2023 à 65 359 500 $ par la résolution CA22 140278 adoptée par le conseil d'arrondissement (dossier 1229574003 - séance extraordinaire du 4 octobre 2022). La stratégie d'équilibre pour 2023 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140362 - 1211803008 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) ».

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 et prend effet à compter du 1er janvier 2023. Ce règlement impose une taxe de 0,0538 $ du 100 $ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.
L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, les recettes anticipées de l'application de cette taxe relative aux services sont de 9 427 600 $.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et, ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de percevoir un revenu de 9 427 600 $ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance où l'adoption est prévue);
- Adoption du règlement de taxation locale au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2022;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement pour prise effet le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Plus spécifiquement, ce règlement est assujetti à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-13

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1229574004 - Taxe sur les services 2023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-13

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14010

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2023)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0538 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et a effet à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.

_____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.



1229574004 - taxe relative aux services_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229574004
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le dossier contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0320

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.06 1229574004

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de Développement Commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale le 29 septembre 2022. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 50 000 $ provenant des cotisations de ses 120 membres. La cotisation est basée sur un montant forfaitaire de 417 $.
Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140364 - 1218343008 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 50 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur un montant forfaitaire de 417 $ tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Petit-Maghreb prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (49 200 $ du Service du développement économique et 50 000 $ de l'Arrondissement). Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant. La subvention du Service du développement économique a déjà été confirmée dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024. Seul le montant exact reste à préciser, considérant que de nouvelles SDC ont été créées en 2022 et que cela aura comme impact de réduire le montant octroyé à chaque SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Petit-Maghreb pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de cette artère commerciale.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2022-2023 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2022-2023 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme de l'artère commerciale située sur la rue Jean-

Talon, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2022, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2023, représentant un budget de 50 000 $. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : novembre 2022;

- Adoption du règlement : décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : hiver 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-10-14

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

d'adopter le règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-26 08:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1228343006 - SDC Petit Maghreb 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14011

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PETIT-MAGHREB POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 79.4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent un établissement d'entreprise une cotisation de 417,00 $.

À la cotisation, doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

ANNEXE A
SDC DU PETIT-MAGHREB – BUDGET 2023

_____

GDD1228343006

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PETIT MAGHREB

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du budget des membres de la société de développement commercial du Petit Maghreb, tenue à Montréal le 29 septembre 2022 à 18h39, à laquelle il y avait quorum :

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR TOUFIK LALLOUCHE. ET APPUYÉE PAR RAFIK BENTABBEL., il est résolu d'adopter le budget, tel que proposé, à l'unanimité.

Budget 2023 adopté lors de l'AG du 29 septembre 2022

Revenus

Cotisation	50 000,00
Subventions ville	49 200,00
Subventions arrondissement	50 000,00
Commandites | partenariats	20 000,00
Total avec actif	**169 200,00**

Dépenses

Dépenses projets	75 000,00
Salaires	50 000,00
Charges et assurances	1500,00
Frais de bureau et informatique	200,00
Frais assemblée	600,00
Frais représentation	1000,00
Frais formations membres |	3000,00
administrateurs Memberships |	3000,00
adhésions ASDCM	575,00
Service comptable | Vérificateur	3000,00
Honoraires professionnels Imprévus	2000,00
Total des dépenses	**139 875,00**
Excédent anticipé pour année 2023	29 325,00

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».




Grille_analyse_montreal_2030_1228343006.docx.pdfAGA-SDC-BUDGET 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228343006
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Adopter le règlement RAC22-14011 intitulé “Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation”.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l’**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est l’augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d’initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0321

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

40.07 1228343006

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1228343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

d'adopter le règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-26 08:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228343007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

Une requête valide pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Quartier Villeray (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 20 mai 2022.
La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement l'a donc présenté au conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Un registre d'opposition a donc eu lieu le 27 juin 2022 entre 9h et 19h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal. À la fermeture du registre, sept contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC, alors que le minimum requis pour la tenue d'un référendum était fixé à trente-deux signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 6 septembre 2022.

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale le 28 septembre 2022. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 133 950 $ provenant des cotisations de ses 215 membres. La cotisation est basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 $ et un minimum de 350 $. Au deuxième étage, la cotisation est un montant fixe de 200 $. Les quelques membres ayant un local sur la rue Saint-Hubert auront une cotisation d'un montant fixe de 50 $.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27

susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022 - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140200 - 1221658002 - 5 juillet 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140165 - 1221658002 - 7 juin 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140139 - 1218343012 - 3 mai 2022 - Adopter un Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation - Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;
CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 133 950 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses 215 membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 $, un minimum de 350 $, un tarif au deuxième étage de 200 $ et un tarif réduit pour les locaux situés sur la rue Saint-Hubert de 50 $, tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Quartier Villeray prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (110 000 $ du Service du développement économique et 50 000 $ de l'Arrondissement). Une recommandation pour la contribution financière de 50 000 $ à la SDC a été soumise pour approbation au conseil d'arrondissement. La subvention du Service du développement économique sera à confirmer suivant le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Quartier Villeray pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de ce secteur commercial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2022-2023 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2022-2023 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme du secteur commercial situé dans le district de Villeray. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2022, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2023, représentant un budget de 133 950 $. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : novembre 2022;

- Adoption du règlement : décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : automne 2022/hiver 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1228343007 - Quartier Villeray 2023.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14012

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SDC DU QUARTIER VILLERAY POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 79.4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise est situé dans un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Saint-Hubert, une cotisation de 50,00 $;

2° pour tout autre établissement d'entreprise :

a) lorsque celui-ci est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,518511 $ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement. Toutefois, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 500,00 $ ni être inférieure à 350,00 $;

b) lorsque celui-ci est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation de 200,00 $.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doivent être ajoutées à la cotisation.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2023.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er

janvier au 31 décembre 2023, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU QUARTIER VILLERAY – BUDGET 2023

GDD 1228343007

Quartier Villeray
Société de développement commercial

Budget proposé	Proposition 2022
REVENUS	**2022**
Revenus fixes et à la performance	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50$)	250,00 $
Cotisations minimales (32 à 350$)	11 200,00 $
Cotisations membres (132 entre 350 et 1500$)	91 300,00 $
Cotisations maximales (16 à 1500$)	24 000,00 $
Cotisation membres aux étages (36 à 200$)	7 200,00 $
Sous-total	**133 950,00 $**
Contribution ville et arrondissement	
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	25 000,00 $
Subvention Arrondissement	50 000,00 $
Subvention Ville- Soutien aux SDC	110 000,00 $
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 $
Sout-total	**170 000,00 $**
TOTAL REVENUS	**303 950,00 $**
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	
Assurances responsabilité	2 000,00 $
Sous-total	**2 000,00 $**
Frais administratifs	
Frais de représentation + déplacement	5 000,00 $
Frais d'assemblée	2 000,00 $
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	7 000,00 $
Papeterie et frais de bureau + support informatique	5 000,00 $
Téléphone + cellulaire+ Internet	3 500,00 $
Soutien administratif	75 000,00 $
Cotisation ASDCM	1 741,35 $
Sous-total	**99 241,35 $**
Activités et promotions	
Plan stratégique - accompagnement et création	20 000,00 $
Installation de compteurs d'achalandage - An 1 (plan de 3 ans)	60 000,00 $
Formation en gouvernance des membres du CA	245,00 $
Création d'une image de marque	10 000,00 $
Événements - revitalisation du quartier	80 000,00 $
Communications - visibilité - notorité - publicité	20 000,00 $
Sous-total	**190 245,00 $**
Synthèse du budget	
TOTAL DÉPENSES	**291 486,35 $**
TOTAL REVENUS	**303 950,00 $**
Surplus	12 463,65 $

Ce budget est temporaire et pourra être révisé par les membres de la SDC lors de l'assemblée du premier budget le 28 septembre 2022.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».



Grille_analyse_montreal_2030_1228343007.docx.pdf



Budget2022-2023_4_SDCQV.pdf



résolution budget an 1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Quartier Villeray
Société de développement commercial

Résolution des membres de la société

Extraits des minutes de l'AGB du 28 septembre 2022

Résolution adoptée par les membres.

Numéro de la résolution : RE220928-3

ATTENDU QUE le budget prévisionnel pour la première année d'opération de la Société a été présentés aux membres ;

ATTENDU QUE ce budget a été expliqué, incluant les cotisations proposées;

ATTENDU QU'une période de questions a été tenue afin de répondre aux questions des membres;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Robert, (Bijouterie Style)

APPUYÉE par monsieur Patrice Lavoie (Veux-tu une bière)

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents à cette réunion où il y avait QUORUM *d'adopter le budget tel que présenté.*

Copie certifiée conforme : Minutes originales signées par messieurs Dany St-Jean et Louis Vaillancourt, respectivement président et secrétaire d'assemblée.

Ce 4e jour d'octobre 2022

Louis Vaillancourt
Secrétaire d'assemblée

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228343007
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Adopter le règlement RAC22-14012 intitulé “Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation”.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l’**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est l’augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d’initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0322

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

40.08 1228343007

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1229574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-17 10:14

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2023 modifiant le Règlement RCA21-14012.
Le présent règlement sur les tarifs RCA22-14013 portant sur la tarification de l'année 2023 vient remplacer le Règlement RCA21-14012 intitulé *« Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022)* adopté en décembre 2021. Les changements apportés sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentés au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0326 - 1211803009 - 23 novembre 2021 - Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».
CA21 14 0363 - 1211803009 - 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2023 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 3,00 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2023 et ce, en alignement avec les orientations budgétaires communiquées par le Service des finances. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2023.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement prévue en décembre 2022
Entrée en vigueur du Règlement: 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-12

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».



RCA22-14013_Tarifs 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Règlement sur les tarifs 2023 (RCA22-14013)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I **3**
DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
CHAPITRE II **3**
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS 3
CHAPITRE III **13**
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS 13
SECTION I **13**
BIBLIOTHÈQUES 13
SECTION II **15**
CENTRES COMMUNAUTAIRES 15
SECTION III **18**
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU 18
SECTION IV **19**
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE 19
SECTION V **19**
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES 19
SECTION VI **22**
PARCS ET TERRAINS DE JEUX 22
SECTION VII **26**
PISCINES 26
SECTION VIII **28**
VOLLEYBALL DE PLAGE 28
SECTION IX **28**
GRATUITÉS 28
CHAPITRE IV **28**
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC 28
SECTION I **28**
STATIONNEMENT SUR RUE 28
SECTION II **30**
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC 30
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 30
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC 32
SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC 33
CHAPITRE V **35**
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE 35
CHAPITRE VI **35**

DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES 35
SECTION I 35
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN 35
SECTION II 37
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES 37
SECTION III 38
AUTRES SERVICES 38
CHAPITRE VII 39
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES 39
SECTION I 39
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS 39
SECTION II 42
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES 42
SECTION III 42
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES 42
CHAPITRE VIII 45
COMPENSATIONS 45
CHAPITRE IX 45
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS 45
CHAPITRE X 46
MARIAGE OU UNION CIVILE 46
CHAPITRE XI 46
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES 46
CHAPITRE XII 46
PRISE D'EFFET 46

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14013

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2023)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 523,00 $

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : 1 744,00 $

6. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication : 465,00 $

7. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

a) premier lot 872,00 $

b) chaque lot additionnel contigu 67,00 $

8. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) 174,00 $

b) pour chaque arbre (famille habitation) 58,00 $

c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ., c. S-4.1.1), il sera perçu : 2 033,00 $

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1)

Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	232,00 $	1 804,00 $

B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	347,00 $	1 686,00 $
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	465,00 $	1 571,00 $
D	Préparation du rapport et du règlement	756,00 $	1 278,00 $
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	988,00 $	1 045,00 $
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 686,00 $	347,00 $
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	2 033,00 $	0 $

3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 50,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis périmé :

a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial

b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial

c) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial

5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 174,00 $

6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée, à condition que le terrain sur lequel l'unité de stationnement est située (et/ou sa voie d'accès) soit entièrement végétalisé suite à son retrait 0,00 $

b) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée, dans tout autre cas que celui mentionné au paragraphe a) 4 070,00 $

c) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 6 976,00 $

d) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de 211,00 $

construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie

e) pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables 211,00 $

f) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016 211,00 $

7° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) 2 149,00 $

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

a) par 1 000 $ de travaux 10,65 $

b) minimum 174,00 $

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

a) par 1 000 $ de travaux 5,55 $

b) minimum 436,00 $

9. Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) 4 640,00 $

2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 326,00 $

3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 6 982,00 $

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

10. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 6 446,00 $

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total

Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

11. Aux fins de l'étude d'un projet assujetti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1° modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment 310,00 $

2° projet de construction ou d'agrandissement :

a) moins de 10 mètres carrés 310,00 $

b) 10 à moins de 250 mètres carrés 610,00 $

c) 250 à moins de 500 mètres carrés 919,00 $

d) 500 à moins de 2500 mètres carrés 1 831,00 $

e) 2500 mètres carrés et plus 3 663,00 $

3° aire de chargement, aménagement d'un café-terrasse, bâtiment temporaire 301,00 $

4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton 310,00 $

5° enseigne :

a) changement du panneau de l'enseigne 310,00 $

b) tous autres travaux 697,00 $

6° antenne de télécommunications 310,00 $

7° modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement 310,00 $

12. Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 32 228,00 $

13. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), à l'exception d'une demande visée par le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° de l'article 8, il sera perçu : 347,00 $

14. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :

a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) / unité de stationnement fournie 2,80 $

b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a) 289,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) par enseigne (non publicitaire) :

i) par m² de superficie 17,40 $
ii) minimum 289,00 $

b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :

i) par structure 581,00 $
ii) minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m² de superficie d'affichage 11,60 $

3° sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :

a) par emplacement 373,00 $

b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 141,00 $

4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m

a) par emplacement 0,00 $

b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 17,40 $

5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse 373,00 $

6° pour un duplicata de certificat d'occupation 58,00 $

15. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) 594,00 $

2° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation 362,00 $

3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation 0,00 $

16. Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication. 3 223,00 $

17. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment 5 371,00 $

b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés 5 3715,00 $

c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés 12 890,00 $

d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés 19 336,00 $

e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 40 821,00 $

mètres carrés

f) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés — 48 879,00 $

g) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : — 68 457,00 $

2° pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment — 5 371,00 $

b) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés : — 5 371,00 $

c) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés : — 12 890,00 $

d) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés : — 19 336,00 $

e) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés : — 40 821,00 $

f) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés : — 48 878,00 $

g) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : — 68 457,00 $

3° pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement : — 5 371,00 $

4° pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne : — 5 371,00 $

5° pour l'étude d'une demande relative à l'installation d'une antenne — 5 371,00 $

6° pour l'étude d'une demande relative à un lotissement — 5 371,00 $

18. Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02), il sera perçu :

a) pour une piscine hors terre — 116,00 $

b) pour une piscine creusée — 465,00 $

19. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphones (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public — 228,00 $

2° pour la délivrance du permis — 35,00 $

20. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré — 31,70 $

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré — 82,85 $

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré — 143,20 $

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré — 314,45 $

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré — 168,10 $

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré — 74,10 $

e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré — 161,65 $

f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré — 306,80 $

g) bordure de béton, le mètre linéaire — 218,70 $

h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré — 24,10 $

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur — 297,00 $

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 87,65 $

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :
i) sans tirant, le long de la voie publique 217,60 $
ii) avec tirants, par rangée de tirants 217,60 $

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

21. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de Montréal 0,00 $

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 13 ans et moins 44,00 $

b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 0,00 $

c) personne âgée de 65 ans et plus 56,00 $

d) employé de la Ville de Montréal 0,00 $

e) autre 88,00 $

3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

a) enfant de 13 ans et moins 2,00 $

b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans 2,00 $

c) Autre 3,00 $

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

22. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° à titre de compensation :

a) Pour la perte d'un article emprunté :

i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques	+ 5,00 $
ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :	
1) enfant de 13 ans et moins	7,00 $
2) Autres : pour un livre de poche	7,00 $
3) Pour tous autres articles	15,00 $

b) Pour la perte d'une partie d'un ensemble :

i) boîtier de disque compact	2,00 $
ii) étui de livre parlant	2,00 $
iii) pochette de disque	2,00 $
iv) livret d'accompagnement	2,00 $
v) document d'accompagnement	2,00 $

c) Pour dommage à un article emprunté :

i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement tachée).	2,00 $
ii) s'il y a un bris majeur (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale).	7,00 $

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

23. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 — 0,10 $ / page

b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : — 0,20 $ / page

c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : — 0,10 $ / page

d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : — 0,20 $ / page

e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 — 0,20 $ / page

f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 — 0,40 $ / page

2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :

a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 — 0,50 $ / page

b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : — 1,00 $ / page

c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : — 0,50 $ / page

d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : — 1,00 $ / page

e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 — 1,00 $ / page

f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 — 2,00 $ / page

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

24. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	59,10 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	40,90 $
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 $

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins 59,10 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 118,20 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 118,20 $

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 37,60 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 24,70 $
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 $

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins 37,60 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 74,60 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 74,60 $

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :

a) résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 23,35 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 13,80 $
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 $

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins 20,35 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 37,30 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 37,30 $

25. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

1° gymnase simple :

a) taux de base 159,00 $

b) taux réduit :

i) compétition de niveau provincial 33,40 $

	compétition de niveau provincial à compter du 1er septembre 2023	34,40 $
ii)	compétition de niveau national	62,60 $
	compétition de niveau national à compter du 1er septembre 2023	64,50 $
iii)	compétition de niveau international	93,90 $
	compétition de niveau international à compter du 1er septembre 2023	96,70 $
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	32,25 $
2°	gymnase double :	
a)	taux de base	236,40 $
b)	taux réduit :	
i)	compétition de niveau provincial	46,95 $
	compétition de niveau provincial à compter du 1er septembre 2023	48,35 $
ii)	compétition de niveau national	93,90 $
	compétition de niveau national à compter du 1er septembre 2023	96,70 $
iii)	compétition de niveau international	139,80 $
	compétition de niveau international à compter du 1er septembre 2023	144,00 $
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	32,25 $
3°	salle, l'heure	37,60 $
4°	auditorium, l'heure	118,20 $
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 $

6° location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25 $/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 $.

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

26. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	**Tarif régulier / heure**	**Nouvelle tarification citoyenne & OBNL non reconnu / heure**	**Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure**	**Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure**
Gymnase simple	158,00 $	47,20 $	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	473,70 $
Gymnase double	236,40 $	74,20 $		713,30 $
Gymnase triple	394,20 $	96,70 $		946,40 $
Salle VIP	36,30 $	36,30 $		354,50 $
Badminton	18,00 $	18,00 $		176,30 $
Tennis **À compter du 1er septembre 2023**	93,90 $ **96,70 $**	45,90 $ **47,30 $**		nd
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
Gymnase simple	72,00 $	93,90 $	114,70 $	45,90 $
À compter du 1er septembre 2023	**74,20 $**	**96,70 $**	**118,10 $**	**47,30 $**
Gymnase double	93,90 $	114,70 $	139,80 $	72,00 $
À compter du 1er septembre 2023	**96,60 $**	**118,10 $**	**144,00 $**	**74,20 $**
Gymnase triple	114,70 $	139,80 $	157,50 $	93,90 $
À compter du 1er septembre 2023	**118,10 $**	**144,00 $**	**162,20 $**	**96,60 $**
Salle VIP	72,00 $	72,00 $	72,00 $	35,50 $
À compter du 1er septembre 2023	**74,20 $**	**74,20 $**	**74,20 $**	**36,50 $**

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : 55,10 $

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION IV
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

27. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :

Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 $	90,00 $
Gymnase double	100,00 $	130,00 $
Gymnase triple	140,00 $	170,00 $
Terrain de badminton	18,00 $	20,00 $

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

a) gymnase double 80,00 $

b) gymnase triple 100,00 $

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 $

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 $

SECTION V
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

28. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les 51,00 $

diverses associations régionales reconnues

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :

i)	pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues	51,00 $

c) hockey mineur, ringuette :

i)	École privée de hockey	82,00 $
ii)	joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal	51,00 $
iii)	organisme non affilié à une association régionale de Montréal	35,00 $

d) Patinage artistique 35,00 $

e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 87,00 $

f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 $

g) club de patinage de vitesse pour les adultes 87,00 $

h) collège public ou privé 87,00 $

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

i) à compter du 1er juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :

i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	215,00 $
ii)	lundi au vendredi de 12 h à 17 h	137,00 $
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 24 h	215,00 $
iv)	vendredi et samedi de 8 h à 24 h	215,00 $
v)	lundi au dimanche de 24h à 8h	196,00 $
vi)	lundi au vendredi de 7 h à 13 h	77,00 $

j) Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace 102,00 $

k) à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :

i)	avec glace	155,00 $
ii)	sans glace	72,00 $

l) organisme pour mineurs :

i)	affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 $
ii)	non-résident de la ville de Montréal	82,00 $

m) partie-bénéfice :

i)	samedi et dimanche	87,00 $
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 $
iii)	lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 $

n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :

i)	taux de base	204,00 $
ii)	taux réduit :	
	- compétition locale ou par association régionale	41,00 $
	- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 $
	- compétition internationale	122,00 $
	- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 $

o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure 50,00 $

p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.

2° pour la location d'une salle, l'heure 31,00 $

3° pour la location d'un auditorium, l'heure 102,00 $

4° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes :

i)	par semaine	26,00 $
ii)	par mois	51,00 $
iii)	pour l'année	510,00 $

b) organisme pour mineurs :

i)	par semaine	12,00 $
ii)	par mois	25,00 $
iii)	pour l'année	255,00 $

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 $

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION VI
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

29. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i)	équipe de Montréal	230,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	460,00 $

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :

i)	pour leurs entraînements	0,00 $
ii)	pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation	0,00 $
iii)	séries éliminatoires des ligues municipales	0,00 $
iv)	permis pour tournoi	0,00 $

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :

i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	36,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	71,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	79,00 $
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 $
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	68,00 $

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	114,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	229,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement,	
	Collège Ahuntsic :	79,00 $
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 $
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	230,00 $

e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	87,00 $

ii) équipe de l'extérieur de Montréal 172,00 $

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :

Collège Ahuntsic : 79,00 $

CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : 0,00 $

Collège Reine-Marie selon l'entente

iv) compétition de niveau provincial, national ou international 170,00 $

Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)

f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 $

g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure 26,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie : 500,00 $

i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement 0,00 $

ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 $

b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure 26,00 $

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

30. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 15,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus 10,00 $

d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 $

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 15,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 $

31. Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

32. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1° un jardinet régulier (18 m^2) 10,00 $

2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m^2) 10,00 $

3° un demi-jardinet (9 m^2) 5,00 $

4° un bac surélevé (2,24 m^2) 5,00 $

5° bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 $

33. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base 216,00 $

2° taux réduit :

a) compétition de niveau provincial 44,00 $

b) compétition de niveau national 88,00 $

c) compétition de niveau international 131,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 : 28,00 $

34. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h :

i) enfant de 17 ans et moins 3,00 $

ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	5,00 $

b) location après 17 h :

i)	enfant de 17 ans et moins	7,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	7,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal 9,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37,00 $

SECTION VII
PISCINES

35. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscine intérieure :

a) location d'une piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	190,70 $
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	96,90 $

b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	96,90 $
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	48,40 $

c) location d'une piscine, l'heure 36,90 $
location d'une salle à l'heure à compter du 1er septembre 2023 37,90 $

2° piscines extérieures :

a) location d'une piscine extérieure, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	190,70 $
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	96,90 $

b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	96,90 $
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	48,40 $

3° pataugeoires extérieures :

a) location d'une pataugeoire, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	96,90 $
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	48,40 $

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 35 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

36. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a)	Compétition régionale	46,00 $
	Compétition régionale à compter du 1er septembre 2023	47,40 $
b)	Compétition provinciale	71,60 $
	Compétition provinciale à compter du 1er septembre 2023	73,70 $
c)	Compétition nationale	94,10 $
	Compétition nationale à compter du 1er septembre 2023	96,90 $
d)	Compétition internationale	114,50 $
	Compétition internationale à compter du 1er septembre 2023	117,90 $

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 36 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

37. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a)	Camp d'entraînement	46,00 $
	Camp d'entraînement à compter du 1er septembre 2023	47,00 $

b)	Compétition régionale	92,00 $
	Compétition régionale à compter du 1er septembre 2023	94,80 $
c)	Compétition provinciale	142,10 $
	Compétition provinciale à compter du 1er septembre 2023	146,40 $
d)	Compétition nationale	186,10 $
	Compétition nationale à compter du 1er septembre 2023	191,20 $
e)	Compétition internationale	229,00 $
	Compétition internationale à compter du 1er septembre 2023	235,90 $

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 37 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII
VOLLEYBALL DE PLAGE

38. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai et le 22 septembre 2023, il sera perçu : 231,80 $

SECTION IX
GRATUITÉS

39. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 35 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 28 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
STATIONNEMENT SUR RUE

40. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1°	délivrance du permis	45,30 $
2°	loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	39,00 $
3°	loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	41,00 $
4°	en compensation des travaux suivants :	
	a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panonceau simple ou double	146,40 $
	et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	85,40 $
	b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	46,40 $
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,10 $
	c) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	46,40 $
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,10 $
	d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	313,80 $

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérées ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

41. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 $/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation

périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir.

42. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 185,00 $

43. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 185,00 $

44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1° délivrance de l'autorisation 45,30 $

2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 157,00 $

SECTION II
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

45. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 45,30 $

2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public 103,00 $

3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public 21,10 $

46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :

a)	lorsque la surface occupée est de moins de 100 m²	55,80 $
b)	lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 2,00 $/j /m²	2,00 $
c)	lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,42 $ /j /m²	2,42 $

2° sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :

a)	lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 69,80 $ /j	69,80 $
b)	lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : 81,40 $ /j	81,40 $
c)	lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 2,00 $ /j /m²	2,00 $
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,40 $ /j /m²	2,40 $

3° si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 46,20 $ /j — 46,20 $

4° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 89,30 $ /j	89,30 $
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 296,80 $ /j	296,80 $
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 744,60 $ /j	744,60 $
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 191,20 $ /j	1 191,20 $
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 427,60 $ /j	427,60 $

5° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 44,00 $ /j	44,00 $
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 125,40 $ /j	125,40 $

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 281,20 $ /j 281,20 $

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 429,80 $ /j 429,80 $

e) e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 149,60 $ /j 149,60 $

6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

a) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18,60 $ / 18,60 $

b) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 $ l'heure : 37,40 $ / j 37,40 $

7° les tarifs prévus à l'article 40 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au paragraphe 6° lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 79,50 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 702,00 $

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

a) Pentes de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries,

balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.

b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :

a) s'il est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, le 3 mars

b) s'il est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) Soit en un versement unique, le 3 mars
ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 180,00 $

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 53,60 $

2° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle 0,00 $

3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 231,80 $

4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à toute autre 702,00 $

demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public

5° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placottoir : 0,00 $

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

52. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir**.**

53. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle**.**

54. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

55. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre.

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

56. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1° la page 4,80 $

2° Minimum 22,00 $

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 81,00 $

57. Le tarif prévu aux articles 40, 45 et 46 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

58. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 20 du présent règlement.

59. Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation

3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

60. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 404,00 $

CHAPITRE V
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

61. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 8,30 $

62. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 21,00 $

CHAPITRE VI
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

63. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins 486,60 $

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 63,40 $

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 73,10 $

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 309,60 $

iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 309,60 $

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 247,10 $

64. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

1° dans l'axe du drain transversal 3 359,10 $

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 7 377,00 $

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

65. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville Coût réel

2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru Coût réel

66. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :

Déviation 11 238,00 $

	Relocalisation	22 064,00 $

67. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 216,90 $

68. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

1°	pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	146,66 $
2°	pour l'exécution des travaux :	
	a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure	215,33 $
	b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	147,42 $
	c) abattage avec camion nacelle, l'heure	274,81 $
	d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	89.95 $
	e) pour l'essouchement, l'heure	156,84 $

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

69. Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1°	pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage	17,50 $
2°	pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise	5,80 $
3°	pour la garde d'un chien en fourrière, par jour	17,50 $

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

70. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m^2 (1 pi^2) 9,50 $

71. Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour 43,00 $

72. Pour la fermeture ou l'ouverture d'une vanne du réseau d'aqueduc incluant les entrées de service, il sera perçu, du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h : 0,00 $

1° En dehors de ces horaires, pour une entrée de service :

a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures : 232,00 $
b) par heure au-delà de 3 heures : 58,00 $

2° En dehors de ces horaires, pour une vanne de réseau :

a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures : 464,00 $
b) par heure au-delà de 3 heures : 116,00 $

SECTION III
AUTRES SERVICES

73. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16), partie IV

74. Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 104,10 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 311,80 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 104,10 $

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 166,40 $

2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 166,40 $

CHAPITRE VII
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

75. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

1° vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule 100 % électrique 70,00 $

b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 100,00 $

c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins 100,00 $

d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR 100,00 $

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 130,00 $

f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres 130,00 $

g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres 151,00 $

h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 151,00 $

2° vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule 100 % électrique 35,00 $

b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 50,00 $

c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins 50,00 $

d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR 50,00 $

e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	65,00 $
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	65,00 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	75,50 $
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	75,50 $

3° vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a)	véhicule 100 % électrique	70,00 $
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	100,00 $
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	100,00 $
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	100,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	130,00 $
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	130,00 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	151,00 $
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	151,00 $

4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1º et 3º :

a)	véhicule 100 % électrique	140,00 $
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	200,00 $
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	200,00 $
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	200,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	260,00 $
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	260,00 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	302,00 $
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	302,00 $

5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :

a)	véhicule 100 % électrique	70,00 $
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	100,00 $
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	100,00 $
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	100,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	130,00 $
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	130,00 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	151,00 $
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	151,00 $

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 22 337$ pour l'année 2020 est basé sur les seuils établis par Statistique Canada, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2020).

76. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la *Loi sur la Santé et les services sociaux*, il sera perçu annuellement : 28,00 $

77. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 $ ou 2,00 $ de l'heure, de 9 h à 18 h.

78. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 37,20 $

79. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un 117,10 $

numéro municipal à un bâtiment :

80. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 $

81. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 9,50 $

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

82. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page 7,00 $

83. Pour la fourniture d'un rapport d'accident, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

84. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 31,80 $

85. Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ. c. Q-2, r. 23.1), il sera perçu : 252,80 $

86. Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 588,00 $

87. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 255,00 $

88. Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : 588,00 $

89. Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : 378,00 $

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet règlementaire.

SECTION III
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU

COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

90. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1°	Minimum	98,60 $
2°	en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	8,40 $

91. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :

1°	pour un an	367,60 $
2°	par mois	58,20 $

92. Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :

1°	pour un an	241,10 $
2°	par mois	84,90 $
3°	par copie	84,90 $

93. Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :

1°	Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).	
2°	pour l'ensemble des plans de zonage	23,50 $
3°	maximum par règlement (régulier et zonage)	40,60 $
4°	pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,43 $
5°	abonnement annuel pour tous les règlements	425,50 $
6°	abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes règlementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	232,00 $

94. Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

95. Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction 7,10 $

96. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 55,90 $

4° un plan numérisé, par fichier 5,50 $

5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 5,50 $

97. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 5,80 $

98. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore

1° sur support DVD il sera perçu : 6,90 $

2° sur une clé USB, il sera perçu : 11,30 $

CHAPITRE VIII
COMPENSATIONS

99. Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :

1° la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de 2 044,00 $

2° la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.

3° La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 2 502,00 $

4° Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

CHAPITRE IX
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

100. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :

a) par courrier 3,00 $

b) par télécopieur 4,00 $

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances 7,00 $

3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût

101. Pour le service de photocopie, il sera perçu :

1° photocopie de papier à papier, la page 0,43 $

2°	photocopie de microfilm à papier, la page	0,43 $
3°	impression, la page	0,43 $

CHAPITRE X
MARIAGE OU UNION CIVILE

102. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

103. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
PRISE D'EFFET

104. Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA21-14012, RCA21-14012-1 et RCA21-14012-2.

105. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

_____

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0323

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 1229574009

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1223356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

d'adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-10-21 13:11

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223356005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA18-14009-3). En effet, le 7 octobre dernier est entré en vigueur une modification au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques qui visait l'harmonisation de ce seuil à ceux exigés par les accords de libéralisation des marchés publics. Le seuil d'appel d'offres public passe de 105 700 $ à 121 200 $. L'arrondissement souhaite modifier certains articles de son Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés relativement au seuil des montants à autoriser lors de l'octroi de contrats pour les différents niveaux de fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140413 - 4 décembre 2018 - 1181766009 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-3) apporte trois principales modifications :
- l'ajout du niveau *chefs d'équipe* dans la catégorie « fonctionnaires de niveau 4 », de l'article 1 du Règlement RCA18-14009.

- l'augmentation des montants autorisés pour les dépenses relatives à la gestion contractuelle aux différents niveaux de fonctionnaires concernés, articles 22, 23, 24 et 27 du Règlement RCA18-14009 comme suit :

- Le montant de 101 100 $ accordé au fonctionnaire de niveau 1

(direction d'arrondissement) pour les contrats de travaux et d'approvisionnement en biens et services et de location d'un immeuble est augmenté à 121 200 $;
- Le montant de 50 000 $ accordé au fonctionnaire de niveau 1 (direction d'arrondissement) pour les contrats pour des services professionnels est augmenté à 121 200 $;
- Les montants autorisés dans le cadre de contrats de services professionnels seront harmonisés avec les autres catégories de contrats pour les fonctionnaires de niveaux 2, 3 et 4.

- l'ajout, à l'article 25, de l'établissement des critères d'analyse des grilles d'évaluation en ce qui a trait aux appels de propositions.

JUSTIFICATION

Les modifications aux articles 1 et 22, 23, 24 et 27 du Règlement RCA18-14009 sont requises parce qu'il apparaît préférable, d'un point de vue opérationnel, d'augmenter le seuil d'autorisation de dépenses à certains fonctionnaires et de déléguer le pouvoir d'octroyer des contrats au montant correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), actuellement fixé à 121 200 $. Cet ajustement est fixé par règlement ministériel tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.
Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité de l'octroi des contrats au-delà de ce seuil. Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

La modification à l'article 25 permet d'élargir le pouvoir du fonctionnaire de niveau 3, qui en plus d'établir les critères d'adjudication des contrats en services professionnels, pourra également le faire pour les critères les grilles d'évaluation des appels de proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'efficience dans la réalisation de certains projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur diffusé sur le site Internet de la Ville de Montréal et au bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement

- avis public d'adoption et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-28

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1223356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.



Règlement délégation_tableau modifications 2022_FINAL.pdf



RCA18-14009-3_délégation (montants contrats) FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est modifié au paragraphe « fonctionnaire de niveau 4 » par l'ajout des mots « et chefs d'équipe » après « les chefs de section ».

2. Le paragraphe 1° de l'article 22 est modifié en remplaçant le montant de « 101 100 $ » par « 121 200 $ ».

3. L'article 23 est modifié en remplaçant le montant de « 101 100 $ » par « 121 200 $ ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 24 est modifié en remplaçant le montant de « 50 000 $ » par « 121 200 $ ».

5. Le paragraphe 2° de l'article 24 est modifié en remplaçant le montant de « 25 000 $ » par « 50 000 $ ».

6. Le paragraphe 3° de l'article 24, est modifié en remplaçant le montant de « 10 000 $ » par « 25 000 $ ».

7. L'article 24 est modifié par l'ajout d'un paragraphe 4° comme suit : « au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 15 000 $ et moins. ».

8. L'article 25 est modifié afin d'ajouter les mots « ainsi que des critères des grilles d'évaluation des appels de proposition » avant «, est délégué au fonctionnaire de niveau 3 (…) ».

9. Le premier alinéa de l'article 27 est modifié afin d'ajouter les mots «, une entente-cadre » entre les mots «entente contractuelle » et « ou à un service d'utilité publique est déléguée : ».

10. Le paragraphe 1° de l'article 27 est modifié en remplaçant le montant de « 101 100 $ » par « 121 200 $ ».

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

PRINCIPALES MODIFICATIONS

RÈGLEMENT ACTUEL		**PROPOSITIONS**
Article 1.	Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « fonctionnaires de niveau 4 » : les chefs de section	 « fonctionnaires de niveau 4 » : les chefs de section et chefs d'équipe
Article 22.	L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée : 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 101 100 $ et moins;	 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 $ et moins;
Article 23.	La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, est déléguée au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 101 100 $ et moins et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 $ et moins.	La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, est déléguée au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 $ et moins et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 $ et moins.

Article 24.	L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est délégué : 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 $ et moins; 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 $ et moins; 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 $ et moins.	1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 $ et moins; 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 $ et moins; 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 $ et moins. 4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 15 000 $ et moins.
Article 25.	L'établissement des critères d'adjudication des contrats de services professionnels, système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), est délégué au fonctionnaire de niveau 3 concerné et il en est de même de la formation du comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil chargé d'évaluer les soumissions.	L'établissement des critères d'adjudication des contrats de services professionnels, système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que des critères des grilles d'évaluation des appels de proposition est délégué au fonctionnaire de niveau 3 concerné et il en est de même de la formation du comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil chargé d'évaluer les soumissions.
Article 27.	Une autorisation de dépenses relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique est déléguée : 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de 101 100 $ et moins;	Une autorisation de dépenses relative à une entente contractuelle, une entente-cadre ou à un service d'utilité publique est déléguée : 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 121 200 $ et moins;

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0324

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

40.10 1223356005

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1226996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

d'adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-20 18:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2022, le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 a été modifié afin d'apporter un changement au nombre de membres le constituant. Le conseil avait alors nommé un deuxième membre élu pour assister aux séances du comité consultatif d'urbanisme. Le nombre de membres formant le quorum lors de la tenue des réunions avait alors été modifié en conséquence, passant de 4 à 5 membres. Or, la Direction du développement du territoire souhaite aujourd'hui rétablir le quorum à 4 membres, afin de faciliter la tenue des réunions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0097 - 1226996002 - 5 avril 2022 : Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

DESCRIPTION

Lors de la modification apportée au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter un poste de vice-président, le nombre de membres requis afin d'obtenir le quorum lors de la tenue d'une réunion avait été augmenté à 5 membres, de façon à s'assurer qu'il y aurait minimalement 3 membres résidents de l'arrondissement siégeant à une réunion, en plus des 2 membres élus du conseil d'arrondissement. Toutefois, suite à la démission en fin de mandat de plusieurs membres du comité, il s'est avéré difficile d'obtenir le quorum requis. Ainsi, il est proposé de modifier le nombre de membres formant le quorum pour revenir à 4 membres, en précisant qu'au moins 3 des membres doivent être résidents de l'arrondissement (réguliers ou suppléants).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire proposée est justifiée, puisque cela permettra d'atteindre le quorum plus facilement lors de la tenue des réunions du Comité consultatif d'urbanisme, tout en s'assurant que les membres résidents de l'arrondissement seront toujours majoritaires par rapport aux membres élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023 en ciblant la priorité suivante :
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

CCU_grille_analyse_montreal_2030.pdfRCA02-14002-6_CCU-PROJET.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA02-14002-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RCA02-14002)

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 18 du Règlement est modifié par le remplacement du mot « cinq » par le mot « quatre » et l'ajout, après le mot « membres » des mots « dont au moins trois membres sont des résidents de l'arrondissement (réguliers ou suppléants) ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1226996011

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226996011*
Unité administrative responsable : *DDT*
Projet : *Modification quorum du CCU*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 10. : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 10. : Modifier le quorum afin de faciliter la tenue des réunions du Comité consultatif d'urbanisme.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er novembre 2022	Avis de motion: CA22 14 0332

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

40.18 1226996011

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1221010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

D'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-23 15:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour transformer et pour agrandir le bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est. Actuellement, le rez-de-chaussée de l'immeuble se compose de locaux commerciaux et à l'étage on trouve deux logements. L'un d'eux a été incendié en 2021.
Dans le cadre de ces travaux, tous les escaliers d'issue seront remplacés et remis aux normes et des balcons seront construits face à la ruelle. Par contre, leur implantation sera dérogatoire puisqu'ils ne respecteront pas le 1,2 mètre de recul prescrit à l'article 331 par rapport à la limite latérale de lot. Cette demande de dérogation sera donc traitée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006)

Les travaux de rénovation font également l'objet d'analyse en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (dossier 122 1010 023).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Cadre bâti environnant
L'immeuble visé par les travaux se situe à l'angle de la rue Jean-Talon Est et de l'avenue De Gaspé. Ce secteur de la rue Jean-Talon Est est constitué d'immeubles commerciaux et mixtes, de 2 et de 3 étages, construits en contiguïté, en bordure de leur limite avant. Face à la propriété se trouve le marché Jean-Talon et à proximité, une station de métro.

Le secteur directement au nord se compose de résidences de type plex de deux étages, à toit plat, implantées en contiguïté.

Normes réglementaires

Le 215, rue Jean-Talon Est se situe dans la zone commerciale C02-181 où sont autorisés les usages des catégories C.4 et H. La continuité commerciale est exigée et les logements sont permis aux étages et au sous-sol des immeubles. La hauteur maximale autorisée est de 12,5 mètres. Les constructions doivent avoir 3 étages et doivent être implantées en contiguïté.

Caractéristique du projet

- Nombre de logements: 7
2 logements de 1 chambre à coucher
5 logements de 2 chambres à coucher
- Nombre de locaux commerciaux: 2
- Hauteur (excluant la construction hors toit): 11,17 mètres
- Hauteur (incluant la construction hors toit): 13,70 mètres
- Hauteur en étage: 3
- Taux d'implantation: 82%
- Verdissement: 2%
- Stationnement: 0

Propositions

Ce qui est proposé est, d'une part, de réaménager entièrement l'intérieur de l'immeuble. Au total, 7 logements, dont 1 au sous-sol, seront construits. Puis, le rez-de-chaussée sera réorganisé pour y aménager 2 locaux commerciaux. Au sous-sol se trouveront également les espaces de rangement pour les locataires.

Dans le cadre de ces travaux, des balcons seront ajoutés pour les logements faisant face à l'avenue de Gaspé et à la ruelle. En plus, de nouveaux escaliers d'issue seront installés. Toutefois, ces derniers ainsi que les balcons à l'arrière empiéteront dans la marge prescrite qui est de 1,2 mètre par rapport à la limite latérale de lot. En effet, ils n'auront aucun recul par rapport à la ruelle.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :
- l'application des dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
- l'enlèvement des escaliers existants fait perdre leurs droits acquis quant à leur implantation en bordure de la limite latérale de lot;
- l'ajout de balcons pour les nouveaux logements constitue une plus-value pour les futurs résidents;
- les issues doivent être mises à jour étant donné la transformation de l'immeuble;
- l'implantation du bâtiment par rapport à la ruelle demeure inchangée.

Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 novembre 2022, a émis une

recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 1693$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate » en créant de nouveaux logements;
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant une petite partie de la propriété;
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en construisant de nouveaux logement et offrant la possibilité qu'un nouveau commerce s'implante en bordure de la rue Jean-Talon.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement / la mobilité et la sécurité / les services aux citoyennes et citoyens, notamment par le verdissement du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié au bureau d'accès Montréal et sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-11

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf Plan du projet_implantation.pdf

Extrait_PV CCU_2022-11-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.3 DM : 215, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 215, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le collecte des déchets sur le site; - l'impossibilité de localiser les escaliers et les balcons à une plus grande distance de la ruelle.	
CCU22-11-09-DM01	**Résultat : favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.4 PIIA : 215, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'emplacement du local d'entreposage des bacs de matières résiduelles en sous-sol et la façon dont les bacs seront sortis sur la rue Jean-Talon le jour de la collecte;
- la gestion individuelle des bacs par les résidents équivaut à la présence de 7 bacs le jour des collectes;
- la possibilité que la collecte des matières résiduelles se déroule sur la rue Jean-Talon pour les commerces et sur l'avenue De Gaspé pour les résidents;
- la possibilité d'aménager la salle à déchets sous les escaliers d'issus au rez-de-chaussé;
- le niveau du rez-de-chaussée commercial est plus haut que la rue et donc, que les piétons auront des vues sur le sous-sol;
- la non accessibilité universelle des locaux commerciaux;
- la possibilité que le verre des fenêtres du sous-sol soit givré ou opaque (panneaux tympans), sauf pour le logement;
- la possibilité de nuisance pour le logement qui sera aménagé au sous-sol;
- la dimension des locaux commerciaux;
- la localisation d'espaces de rangements pour vélos au sous-sol;
- l'absence d'espace sur la propriété pour planter des arbres;
- la nécessité de protéger les arbres publics existants pendant les travaux;
- La non visibilité de la construction hors toit sur la perspective;
- la matérialité proposé pour les gardes-corps de la terrasse au toit;
- les bandes blanches dans les vitres qui ont été dessinées sur la perspective et qui portent à confusion;
- les enseignes prévues pour les commerces.

CCU22-11-09-PIIA03	**Résultat : report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement car ils souhaitent revoir le dossier à une séance subséquente et ce, pour les raisons suivantes :

- d'obtenir des perspectives visuelles qui montrent la construction hors toit;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle;

- il serait souhaitable de proposer un traitement architectural quelconque dans les fenêtres donnant sur les espaces de rangement au sous-sol, de façon à ce que ces espaces ne soient pas visibles pour les piétons;
- il est impératif de proposer une façon pratique et efficace de gérer les matières résiduelles, autant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur le jour de la collecte.

Il est proposé par Charles Dauphinais

appuyé par Laurence Aubin-Steben

ADOPTÉ à l'unanimité.

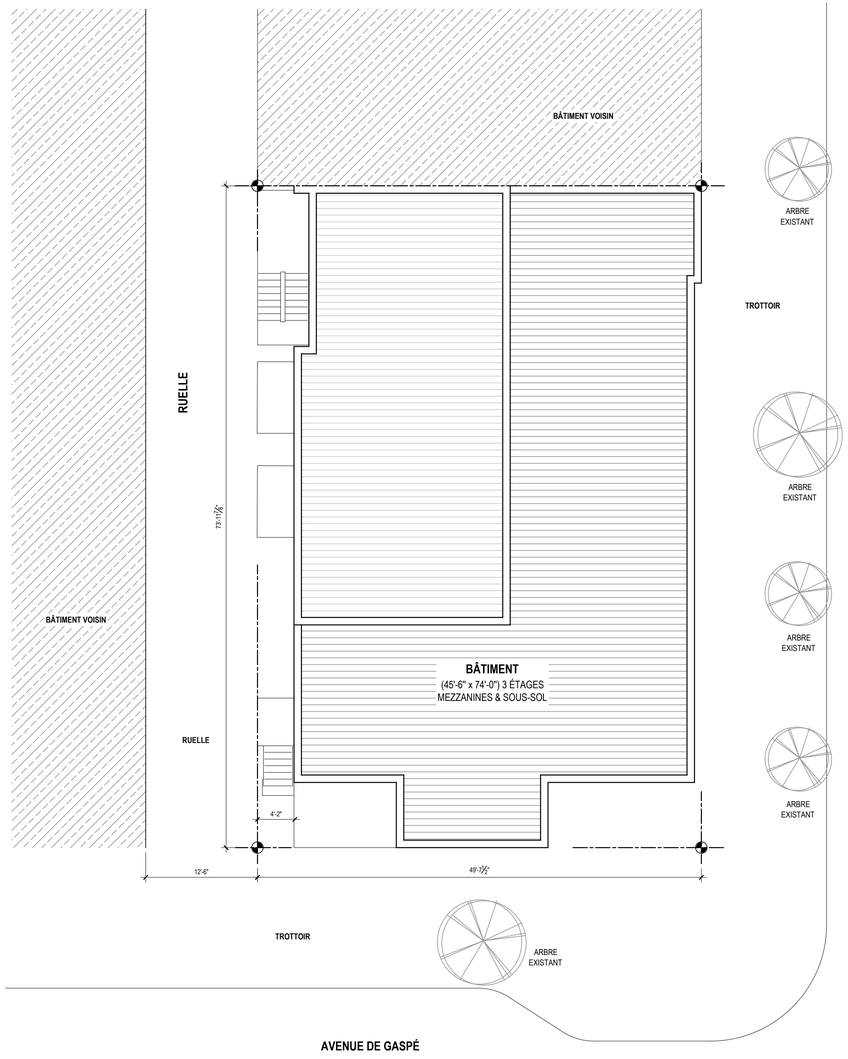


sigMTL

Producteur: RUFFO, MARIE-CHRISTINE

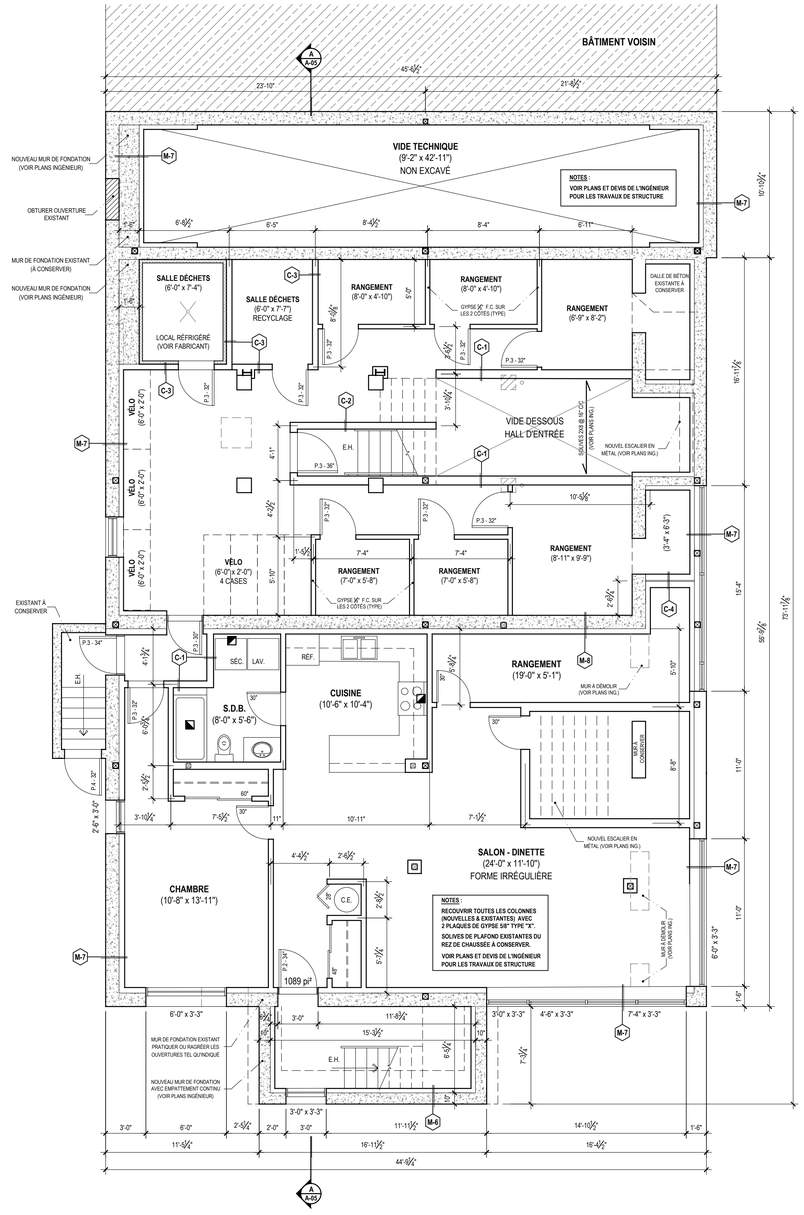
Date: 04/04/2022

1:199



01 / A-01 **IMPLANTATION**

ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



02 / A-01 MODIFICATIONS **SOUS - SOL**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIES :
UNITÉ No 001 : 1 043 pi²
ESPACE RANGEMENT : ± 775 pi²

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

◪ VENTILATION MÉCANIQUE AVEC CONDUIT RIGIDE VERS L'EXTÉRIEUR (MUR ARRIÈRE OU AU TOIT)

No.	Révision	Date
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2079
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

IMPLANTATION
SOUS - SOL

Date : 31 OCT. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

A-01

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-181

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

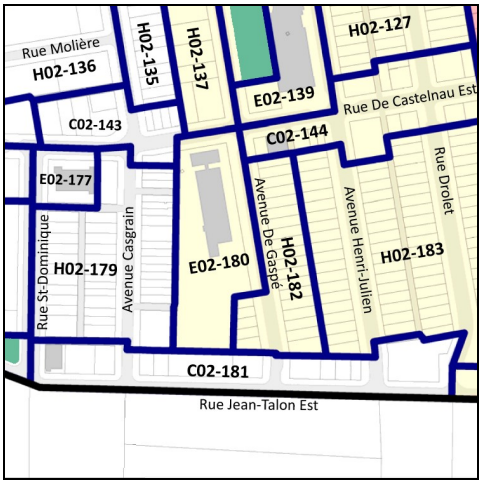
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1221010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Demande de permis de clôture architecturale - 7400 Boul. Saint-Laurent», préparés par Zaraté Lavigne, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 novembre 2022 et visant l'ajout de clôture sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent à la condition suivante:
- que l'installation des clôtures ne nécessite pas l'abattage d'arbre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-23 14:59

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour clôturer le terrain du 7400, boulevard Saint-Laurent. Toute demande pour l'installation d'une clôture sur ce site doit faire l'objet d'approbation en vertu des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur et des articles 28 à 31 du Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des Sourds-Muets 10-026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140197 - 1201385014 - 2 juillet 2020 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé au 7400, boulevard St-Laurent.
CA15 14 0322 - 1155898018 - 1er septembre 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0430 adoptée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 novembre 2014, visant la construction de la phase IV du projet résidentiel sur la propriété du 7400, boulevard Saint-Laurent, demande de permis 3000895762.

CA14 14 0430 - 1145898016 - 4 novembre 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la construction de la phase IV du projet de construction sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000895762.

CA14 14 0131 - 1141010010 - 1er avril 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0027 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension datée du 5 février 2013 visant la construction de la phase III du projet de construction sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000669027.

CA14 14 0098 – 1141010006 - 11 mars 2014 - Approuver, conformément au Règlement

sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement, le plan visant l'aménagement d'un stationnement temporaire sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000744017.

CA14 14 0093 – 1141010007 - 11 mars 2014 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 572 à 602 du Règlement de zonage 01-283 pour l'aménagement d'un stationnement temporaire sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent;

CA13 14 0027 – 1124992033 - 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 3, ainsi que la modification de l'aménagement paysager de la phase 1 et de la phase 2, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds-muets). Demandes de permis 3000669027 et 3000670296;

CA12 14 0149 – 1124992012 - 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 2, ainsi que certaines modifications à la phase 1.

CA11 140368 – 1114992023 - 5 juillet 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement paysager de la phase 1, ainsi que des modifications aux plans déposés.

CA11 14 0266 – 1114992012 - 5 juillet 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation du bâtiment existant.

CM11 0290 – 1104992006 - 14 avril 2011– Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets ».

CM11 0289 – 1104992005 -14 avril 2011 – Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone H01-145 où l'on autorise les habitations ainsi que les usages des catégories E.5(1) et E.4(3).
L'ensemble de la propriété a fait l'objet d'un redéveloppement à des fins résidentielles et a fait l'objet d'une réglementation en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal. Ce projet de complexe résidentiel compte 4 phases et un total de 391 logements.

Lorsque la propriété appartenait à l'Institut des sourds et muets, le site était entièrement clôturé et asphalté. Dans le cadre de son redéveloppement, il a été convenu de ne pas clore l'espace avec une clôture mais plutôt uniquement avec de la végétation. Ceci, dans le but que le site participe au paysage du secteur, qu'il soit en relation avec le parc Jarry et permette le passage des résidents entre les rues Gary-Carter et De Castelnau.

Or, malgré la création d'écrans visuels pour séparer les espaces privés de ceux publics, les résidents du complexe se plaignent du passage des non-résidents sur leur terrain. Ceux-ci utilisent leur cour intérieure comme raccourci pour se rendre notamment au parc Jarry ou au métro De Castelnau en plus d'utiliser cet espace comme aire de détente ou de pique-nique. Cette situation importune les résidents, les insécurise et exige, chaque année, la réparation des aménagements endommagés.

C'est pourquoi il est proposé d'installer des clôtures à différents endroits sur le site pour renforcer le caractère privatif du site. Ces clôtures seront en verre, avec une bordure en aluminium et elles auront 1,37 mètre de hauteur. Elles seront installées en continuité des

bâtiments.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- l'installation des clôtures est nécessaire pour réduire la circulation sur site et les dommages causés aux aménagements paysagers;
- les clôtures seront d'apparence légère et transparente;
- l'apparence des clôtures s'harmonisera avec celle des garde-corps des balcons.

La Direction souhaite que soit prévue la condition suivante:
- que l'installation des clôtures ne nécessite pas l'abattage d'arbre.

Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 novembre 2022, a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude du PIIA: 301$
Coût estimé du projet: 295 061$;
Coût du permis: 2 901$

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-11

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent.

Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf Règlement 10-026.pdf

Localisation du site.pdf Extrait_PV_CCU_2022-11-09.pdf

Plans estampillés_7400 Saint-Laurent_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.5 PIIA : 7400, boulevard Saint-laurent	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de clôture sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'installation des clôtures pourrait compromettre l'accès des résidents à la cour arrière et la possibilité qu'ils utilisent une clé ou une carte à puce pour ouvrir les portes des clôtures;
- la localisation des clôtures sur la propriété;
- la partie de la cour avant qui est adjacente au boulevard Saint-Laurent demeurera accessible aux passants;
- l'aménagement potentiel d'un passage piétonnier sur le boulevard Saint-Laurent tel qu'indiqué sur les plans et le fait que les résidents souhaitent que cela soit réalisé par la Ville;
- la possibilité que les gens puissent trouver un autre endroit pour passer de la rue de Castelnau à la rue Gary-Carter, sans passer par le boulevard Saint-Laurent;
- l'accès qui était prévu à l'époque lors de l'adoption de l'article 89 autorisant le projet;
- la possibilité que les clôtures entrent en conflit avec l'accès aménagé pour les pompiers.

CCU22-11-09-PIIA04	**Résultat : favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :

- que l'installation des clôtures ne nécessite pas l'abattage d'arbres.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Marie-Eve Dostie

ADOPTÉ à l'unanimité.

7400 Boul St-Laurent



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m



7400 Boul St-Laurent

Montréal, QC H2R 2Y1

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

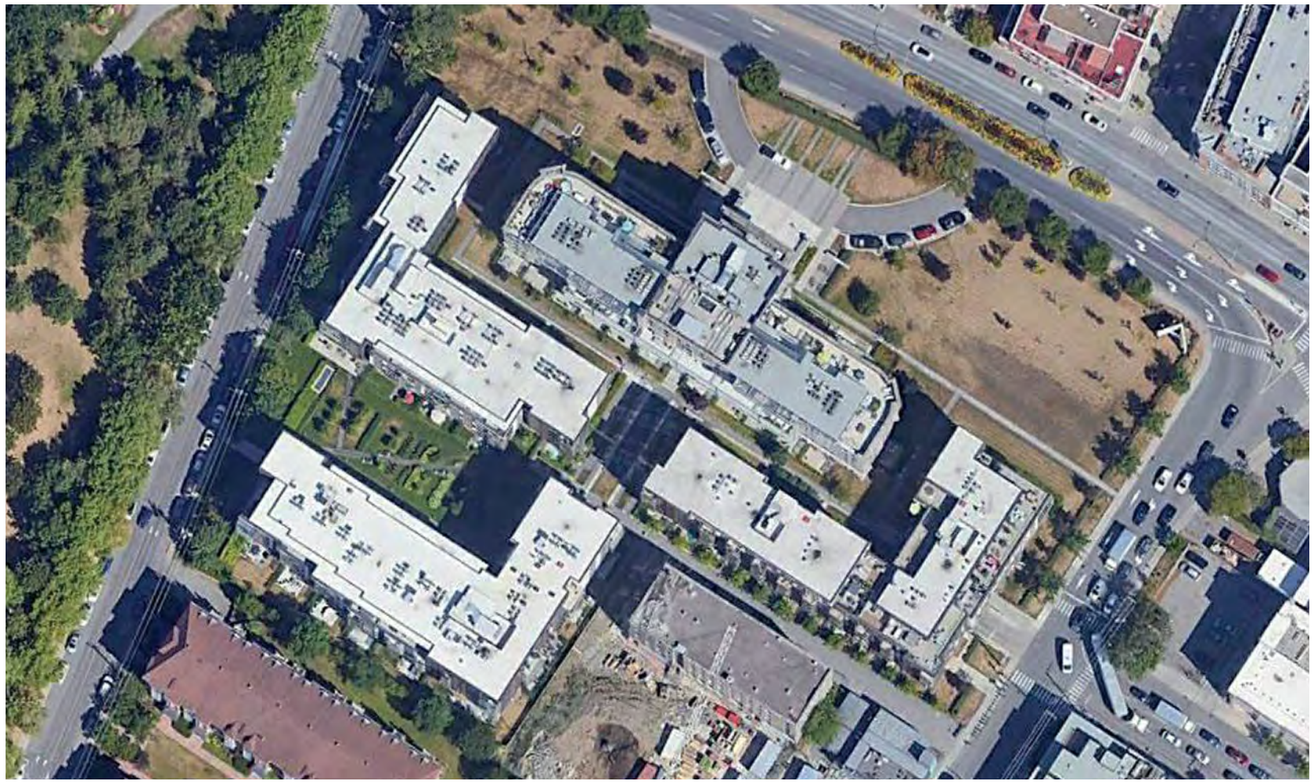



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022



Demande de permis de clôture architecturale
7400 Boul. Saint-Laurent

Présenté à :
Service des permis et inspections, 405, av. Ogilvy,
Montréal (Québec) H3N 1M3
arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Date :
2022.10.04

Z+L 121-546

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 Sauvé O. Montréal H3L 1Z8 514-273-4451 info@zaratelavigne.com

Contexte

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022

SITUTATION GÉOGRAPHIQUE

Le secteur des condos Le Castelnau est situé entre la rue de Castelnau, le boulevard Saint-Laurent et la rue Gary-Carter (anciennement Faillon), la portion de l'îlot se situe entre la station de métro de Castelnau et le Parc Jarry, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension. Le projet a été réalisé par les promoteurs DevMcGill et TGTA, et les Cardinal Hardy/Lemay architectes. Réparti en quatre phases, il abrite 396 unités d'habitation en copropriété divise.



Vue en perspective, google maps 2020

SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES DE CIRCULATIONS DANS LA COUR

Dans les dernières années, la fréquence des passages piétons sur le terrain du 7400 St-Laurent entre les rues Castelnau et Gary-Carter s'est ée. Les piétons qui ne résident pas dans les copropriétés traversent quotidiennement le terrain pour se rendre à la station de métro ou au Parc Jarry, ce qui entraîne d'une part la **dégradation prématurée de l'aménagement paysager et d'autre part, des nuisances concernant le bruit et la propreté**, entre autres. Depuis 2018, le Client documente régulièrement ces problématiques à l'aide des témoignages des copropriétaires, de photographies et de vidéos. Le Client a démontré que l'aménagement paysager et les revêtements de sol ne sont pas adaptés pour recevoir un constant de circulation piétonne et active (marche, vélo, patins, groupes de course à pied). de maintenir l'état de l'aménagement paysager sur son terrain, le Client est chargé d'en faire l'entretien annuellement.

Outre le bruit et la dégradation de l'aménagement du terrain, le Client a aussi répertorié d'autres nuisances causées par la circulation piétonne, telles que l'augmentation du sentiment d'insécurité des copropriétaires, due aux passages intrusifs dans la cour et les terrasses.

De plus, plusieurs enseignes sont installées aux entrées du terrain d'interdire les passages non autorisés. Le Client observe que ces enseignes ont peu d'impact sur les passants non propriétaires. Ainsi, dans le cadre de cette demande, l'objectif du Client est de construire une clôture architecturale.

Lors d'activités et d'événements annuels, tel que les Internationaux de Tennis, le Client se voit dans l'obligation de clôturer et de faire surveiller son terrain par des gardes de sécurité de manière temporaire d'assurer sa sécurité et de contrôler des passages piétons traversants.



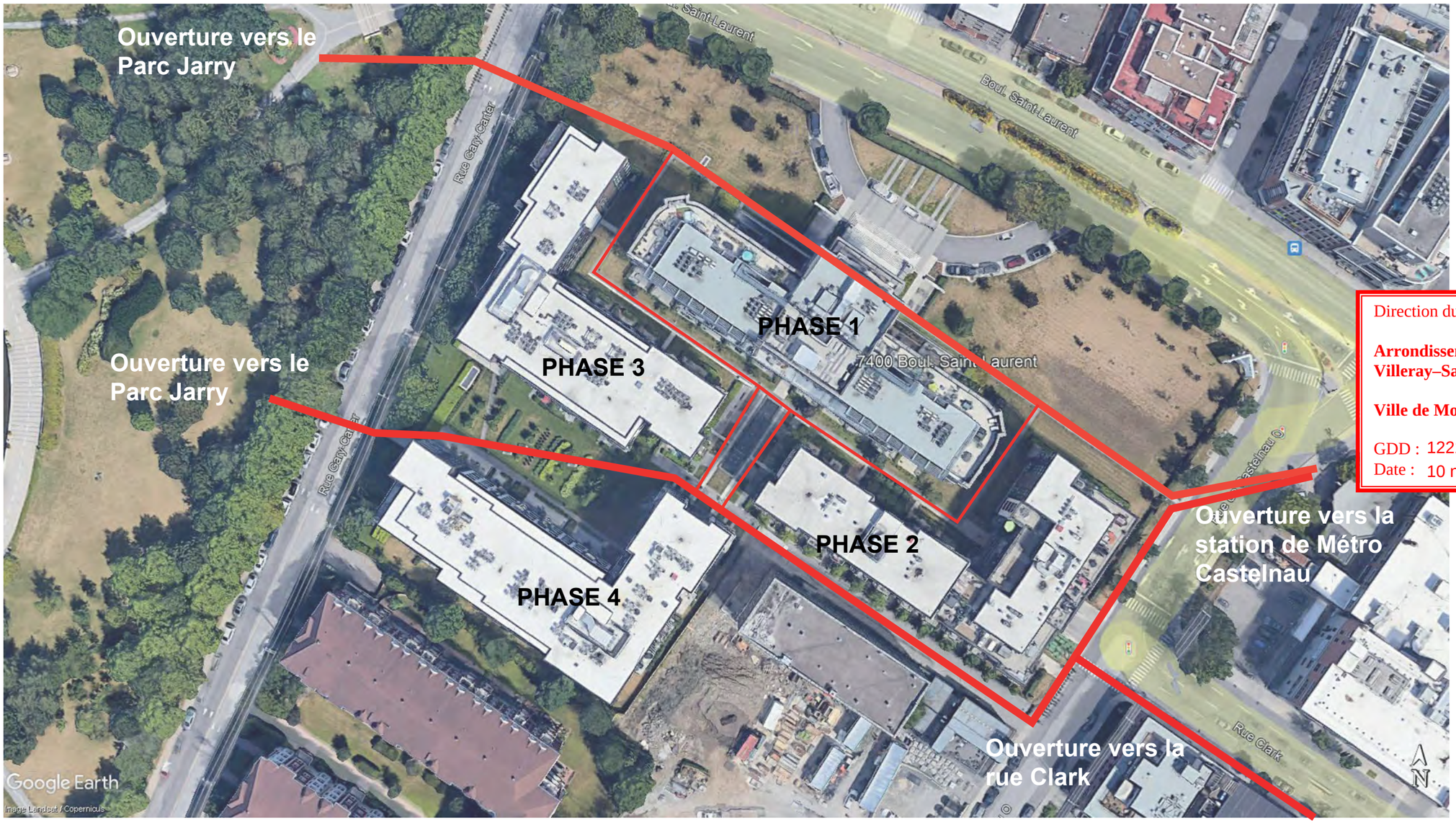
Enseignes d'avertissement de sentiers privés





Photos prises des vidéos de surveillance dans la cour

Plan d’ensemble



Le plan d’ensemble permet de situer les passages (lignes rouges) fréquentés traversants qui ont été relevés dans la cour intérieure.

La cour intérieure est ouverte sur trois côté : rue Gary-Carter, boul. Saint-Laurent et rue Castelnau.

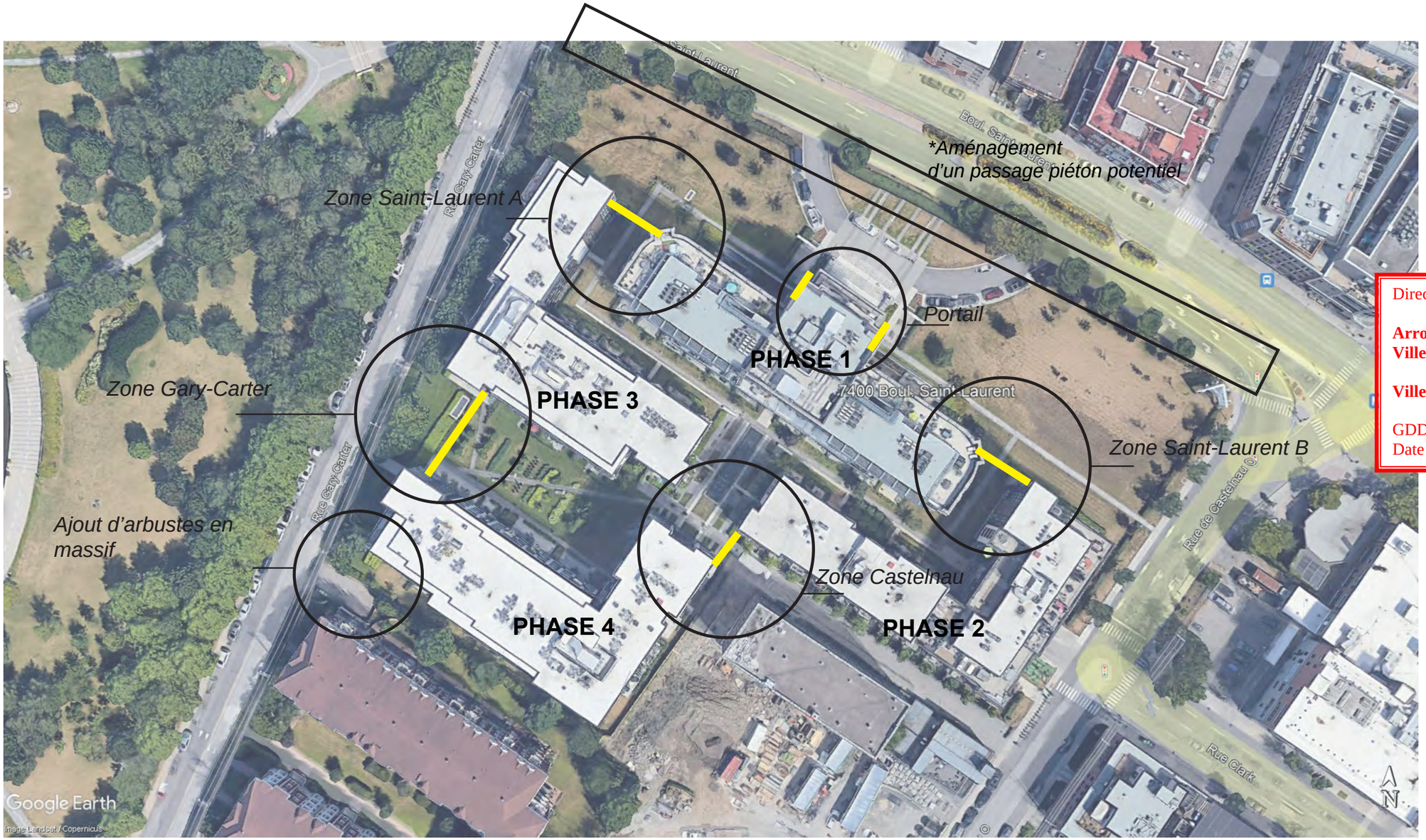
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022

Zones d’intervention



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022

Zone clôturée proposée

* *La marge avant présente un potentiel de réaménagement piétonnisé qui devrait être considéré en vue de rendre le trottoir plus convivial et sécuritaire aux piétons.*

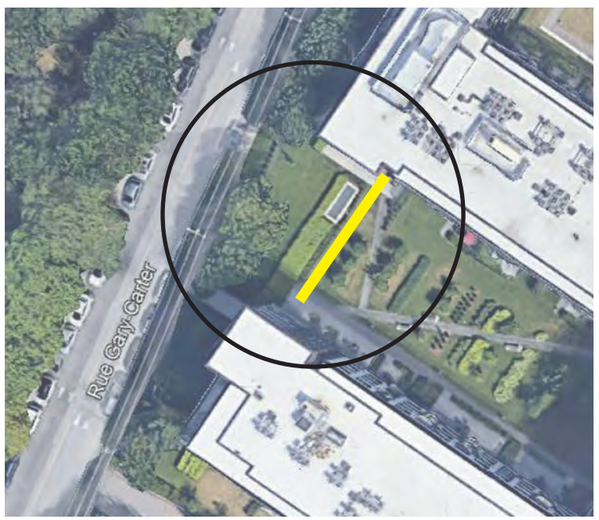
Zones d’intervention
Rue Gary-Carter

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022





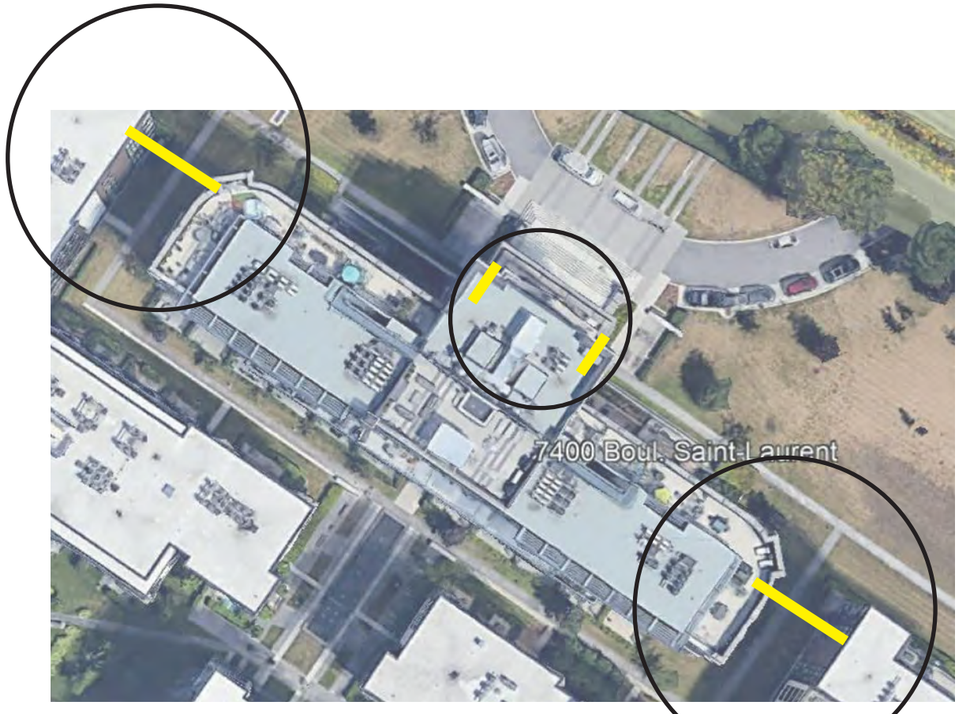
Vue à partir de la cour intérieure



Vue à partir de la rue Gary Carter

Zones d’intervention

Boul. Saint-Laurent



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022



Vue côté nord du 7400 St-Laurent



Vue vers le boulevard de la cour intérieure, côté sud du 7400 Saint-Laurent



Passage sous l’escalier monumental



Vue vers cour intérieure, côté sud du 7400 Saint-Laurent

Zones d’intervention

Rue Castelnau

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022









Vues vers l’allée des pompiers, cour côté Castelnau

Matériaux d’inspiration sur le site

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022



Garde-corps sérigraphié, 7400 St-Laurent





Balcon Juliette, verre



Garde-corps en verre et métal, 7400 St-Laurent

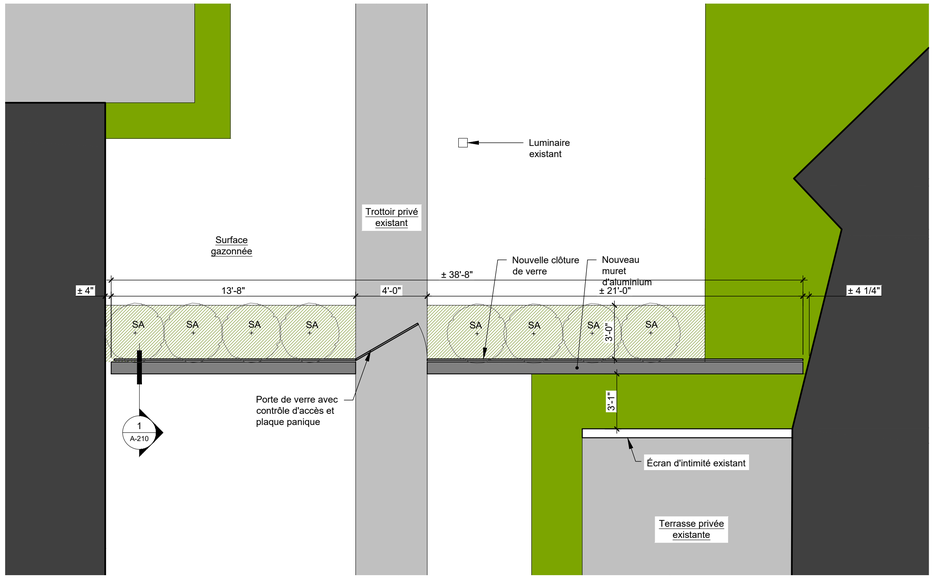


Panneau d’intimité, verre translucide

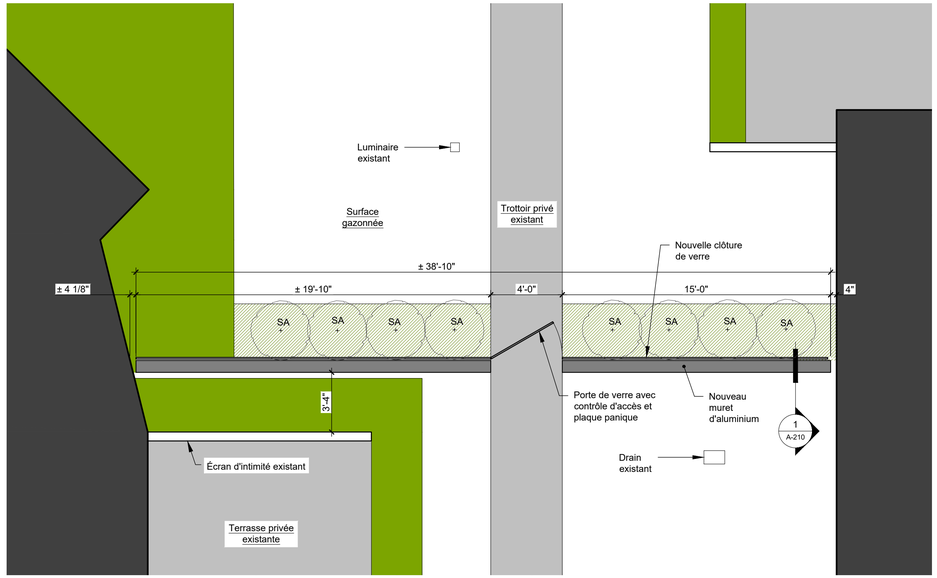


Garde-corps des balcons, verre translucide

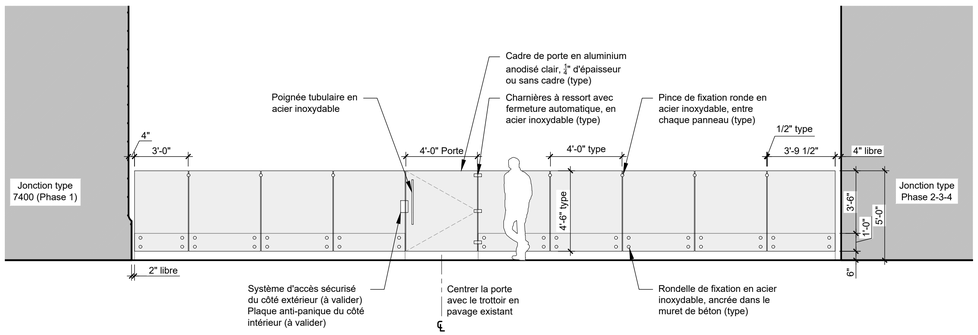
NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



1 Plan de la nouvelle clôture A
1/4" = 1'-0"



2 Plan de la nouvelle clôture B
1/4" = 1'-0"



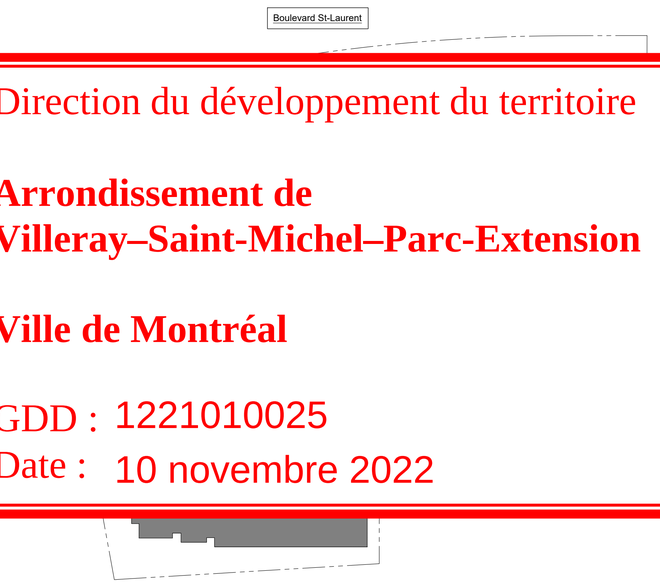
3 Élévation de la nouvelle clôture B (vue de la rue)
1/4" = 1'-0"

Légende :

- Bâtiment existant
- Pavage existant
- Gravier existant
- Nouveau gravier
- Aménagement paysager existant
- Nouvel aménagement paysager

Tableau des plantations :

Typ	Nom	Larg.xHaut.
SA	Spirée arguta Compacta	1mx1.5m
CP	Cotoneastre de Pekin	1mx2m



Plan de localisation

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010025
Date : 10 novembre 2022

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain
Architecture
Design intérieur

ZARATÉ + LAVIGNE ARCHITECTES inc.
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL,
QUÉBEC, H3L 1Z8
514-273-4451
ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec
MAXIME BROSSEAU
ARCHITECTE

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2022.05.02	Information	----	----
2022.07.08	Permis	----	----
2022.10.31	Permis REV 01	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----

AVIS AU LECTEUR
© 2022 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc.

La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

CLIENT(E)
SDC Castelnau
7400 boul. St-Laurent
Montréal (Québec)
H2R 2Y1

PROJET
Nouvelles clôtures
7400 boul. St-Laurent
Montréal (Québec)
H2R 2Y1

DOSSIER
Z+L121-546

ÉCHELLE
Indiquée

PAR
VM

TITRE DU DESSIN
Plans agrandis

A-200

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-145**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels			E.5(1)	E.4(3)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24				
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	1/3	1/3	1/3				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	6/	6/				
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	6/	6/				
Latérale	min (m)	3	3	3				
Arrière	min (m)	4	4	4				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/50	10/50	10/50				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	70	70	70				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

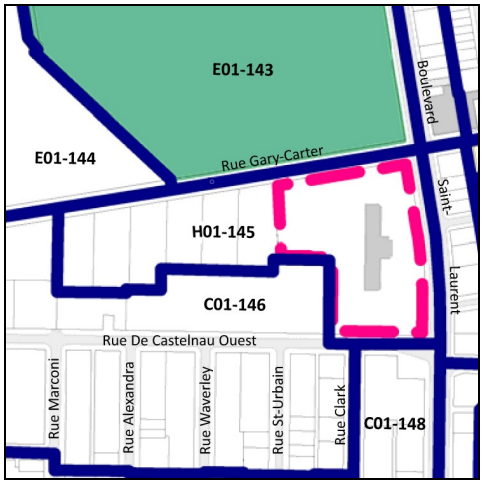
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

1. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

2. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

3. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5° la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6° la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
10-026

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION À DES FINS RÉSIDENTIELLES DE L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C.11-4);

À l'assemblée du 11 avril 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan de l'annexe A.

CHAPITRE II
TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, l'expression « bâtiment principal d'origine » réfère à toute partie du bâtiment identifiée comme secteur A au plan de l'annexe A.

CHAPITRE III
AUTORISATION

3. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 10, 24, 25, 26, 27, 34, 40, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 81, 84, 87, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 116, 119, 566, 567, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601 et 602 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

6. Sur le territoire prévu à l'article 1, toute disposition visée au présent règlement peut faire l'objet d'une dérogation mineure conformément au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

CHAPITRE IV
CONDITIONS

SECTION I
CONSTRUCTION

7. La construction d'un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant sont interdits dans le secteur B identifié au plan de l'annexe A.

8. Tout permis de transformation doit être accompagné par un plan d'aménagement paysager du secteur identifié au plan de l'annexe A pour lequel le permis de transformation est demandé. Dans le cas d'un permis de transformation visant le secteur A du plan de l'annexe A, un plan d'aménagement paysager du secteur B doit, en plus, être produit.

SECTION II
DÉMOLITION

9. La démolition de parties de bâtiment comprises dans les secteurs C et D identifiés au plan de l'annexe A est autorisée. Toutefois, l'autorisation de démolir est conditionnelle à l'obtention d'un permis de transformation pour un projet de remplacement conforme au présent règlement, situé dans le secteur A, C ou D identifiés au plan de l'annexe A.

10. Toute demande de permis de démolition ou de permis de transformation relative aux parties de bâtiment mentionnés au précédent paragraphe doit, en plus de toute autre exigence prévue, être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de protection prises au moment de la démolition, et celles de conservation qui doivent être maintenues jusqu'à la fin de la période de construction.

SECTION III
USAGES

11. Seuls sont autorisés les bâtiments de plus de 36 logements de la catégorie d'usages H.7, telle qu'elle est décrite au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

SECTION IV
DENSITÉ

12. La densité d'un terrain doit être comprise entre 0,4 et 3.

SECTION V
TAUX D'IMPLANTATION

13. Le taux d'implantation d'un terrain doit être compris entre 5 % et 50 %.

SECTION VI
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET IMPLANTATION

14. La section I du chapitre VI du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ne s'applique pas.

15. L'implantation d'un bâtiment doit respecter le périmètre d'implantation identifié au plan de l'annexe B.

SECTION VII
HAUTEUR

16. La section IV du chapitre II du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ne s'applique pas.

17. Dans le secteur A identifié au plan de l'annexe A, un bâtiment doit :

1° être d'une hauteur maximale de 24,5 m;

2° être d'une hauteur maximale de 6 étages;

18. Dans les secteurs C et D identifiés au plan de l'annexe A, un bâtiment doit :

1° être d'une hauteur minimale de 12 m et d'une hauteur maximale de 22 m;

2° être d'une hauteur minimale de 4 étages et d'une hauteur maximale de 6 étages.

SECTION VIII
MAÇONNERIE

19. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 70 % de la surface excluant les ouvertures.

SECTION IX
SAILLIES

20. Un escalier en saillie, qui s'élève à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, est autorisé sur une façade parallèle au boulevard Saint-Laurent, à la condition qu'il soit situé à l'arrière du bâtiment principal d'origine.

21. Un équipement mécanique, incluant un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent sur une façade.

SECTION X
OUVERTURE

22. La superficie des ouvertures d'une façade doit être égale ou supérieure à 10 %, sans excéder 50 % de la superficie de cette façade.

SECTION XI
STATIONNEMENT

23. La sous-section 2 de la section V du chapitre II du titre VI du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ne s'applique pas.

24. L'ensemble des unités de stationnement desservant les unités résidentielles doit être prévue à l'intérieur d'un bâtiment.

Malgré le premier alinéa, l'aménagement d'une aire de stationnement pour visiteurs et livraisons d'au plus 8 cases en cour avant, à même le débarcadère existant adjacent au boulevard Saint-Laurent, est autorisée.

SECTION XII
SECTEURS ET IMMEUBLES PATRIMONIAUX

25. La section I et II du chapitre VIII du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ne s'applique pas.

CHAPITRE V
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SECTION I
AUTORISATION

26. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., chapitre C-9.2), l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), est requise.

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (RCA06-14001), les objectifs et critères énoncés à la présente section s'appliquent aux fins de l'approbation visée au présent chapitre.

28. Aux fins de l'article 26, l'objectif 1 suivant doit être rencontré : Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation énoncés ci-après s'appliquent :

1° dans le cadre d'une intervention sur une façade ou de tout aménagement à proximité d'une façade, assurer le maintien ou l'amélioration du corps central et de sa projection devant le plan de façade principal;

2° dans le cadre d'une intervention sur une façade ou de tout aménagement à proximité d'une façade, assurer le maintien et la mise en valeur de l'escalier central et de la colonnade ionique;

3° dans le cadre d'une intervention sur une façade, assurer le maintien ou l'amélioration du fronton au centre et au sommet, de même que le parapet à balustre et la croix installés au sommet des façades;

4° assurer la visibilité des angles arrondis des extrémités de la façade principale depuis le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Faillon et de Castelnau;

5° préserver la visibilité du plan de façade principal du bâtiment et son dégagement depuis le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Faillon et de Castelnau.

29. Aux fins de l'article 26, l'objectif 2 suivant doit être rencontré : Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

1° maintenir les caractéristiques architecturales existantes de la façade et des murs latéraux;

2° maintenir la prédominance du volume du bâtiment principal d'origine;

3° maintenir les inscriptions du nom de l'immeuble, de sa date de construction ainsi que de celle de la construction du deuxième étage, inscrits dans l'entablement et la pierre angulaire;

4° toute démolition d'une partie de bâtiment située dans les secteurs C et D identifiés au plan de l'annexe A doit être réalisée de manière à minimiser les impacts sur le bâtiment principal d'origine;

5° l'ajout d'une construction hors-toit sur le bâtiment principal d'origine doit être réalisé de manière à en limiter l'impact visuel depuis le boulevard Saint-Laurent.

6° l'ajout d'une construction hors-toit sur le bâtiment principal d'origine doit être réalisé avec des matériaux s'harmonisant avec le bâtiment existant;

7° pour tout agrandissement du bâtiment principal d'origine qui ne lui est pas attenant au-delà du niveau du sol :

a) être d'expression contemporaine et se distinguer au niveau des matériaux de revêtement extérieur, tout en intégrant des éléments de maçonnerie;

b) dans le cas des murs de la partie du bâtiment constituant l'agrandissement et qui sont adjacents à toute autre partie du bâtiment principal d'origine, être traités avec sobriété;

c) dans le cas des murs adjacents à une voie publique, être traités de manière à intégrer les caractéristiques architecturales d'une façade;

8° un équipement mécanique ou une construction hors-toit abritant un équipement mécanique doit être dissimulée ou habilement camouflée.

30. Aux fins de l'article 26, l'objectif 3 suivant doit être rencontré : Concevoir des aménagements paysagers et un aménagement du site de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

1° l'aménagement paysager permet une bonification du couvert végétal présent sur le site;

2° l'aménagement paysager permet de maintenir la perception visuelle de la monumentalité du bâtiment principal d'origine, dans l'axe central du bâtiment principal d'origine;

3° l'aménagement paysager permet de requalifier le débarcadère en hémicycle présent devant le boulevard Saint-Laurent;

4° l'aménagement paysager du secteur B identifié au plan de l'annexe A permet de concilier le caractère historique du bâtiment principal d'origine et la nouvelle vocation résidentielle du site;

5° le maintien et la création de perspectives d'intérêt sur le site et ses bâtiments sont favorisés;

6° la façade du bâtiment principal d'origine donnant sur le boulevard Saint-Laurent et les aménagements devant cette façade sont mis en valeur par un éclairage direct ou indirect, sans créer de pollution lumineuse;

7° l'aménagement paysager intègre des éléments commémoratifs de l'oeuvre des clercs de Saint-Viateur ainsi que de l'occupation historique de l'immeuble, en privilégiant le secteur B identifié au plan de l'annexe A;

31. Aux fins de l'article 26, l'objectif 4 suivant doit être rencontré : Concevoir des bâtiments et des aménagements paysagers rencontrant les principes du développement durable.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

1° la conception du bâtiment intègre les principes de développement durable en appliquant des mesures d'économie d'énergie, de réduction de la consommation d'eau et d'utilisation de matériaux régionaux;

2° l'aménagement paysager intègre la gestion des eaux pluviales;

3° l'aménagement paysager contribue à la réduction des îlots de chaleur en intégrant des mesures telles que l'utilisation de revêtements de couleur pâle, la présence de surfaces végétalisées et de plantations procurant d'importantes surfaces ombragées;

4° l'aménagement paysager intègre la réutilisation des revêtements de pierre naturelle provenant des parties de bâtiments démolies.

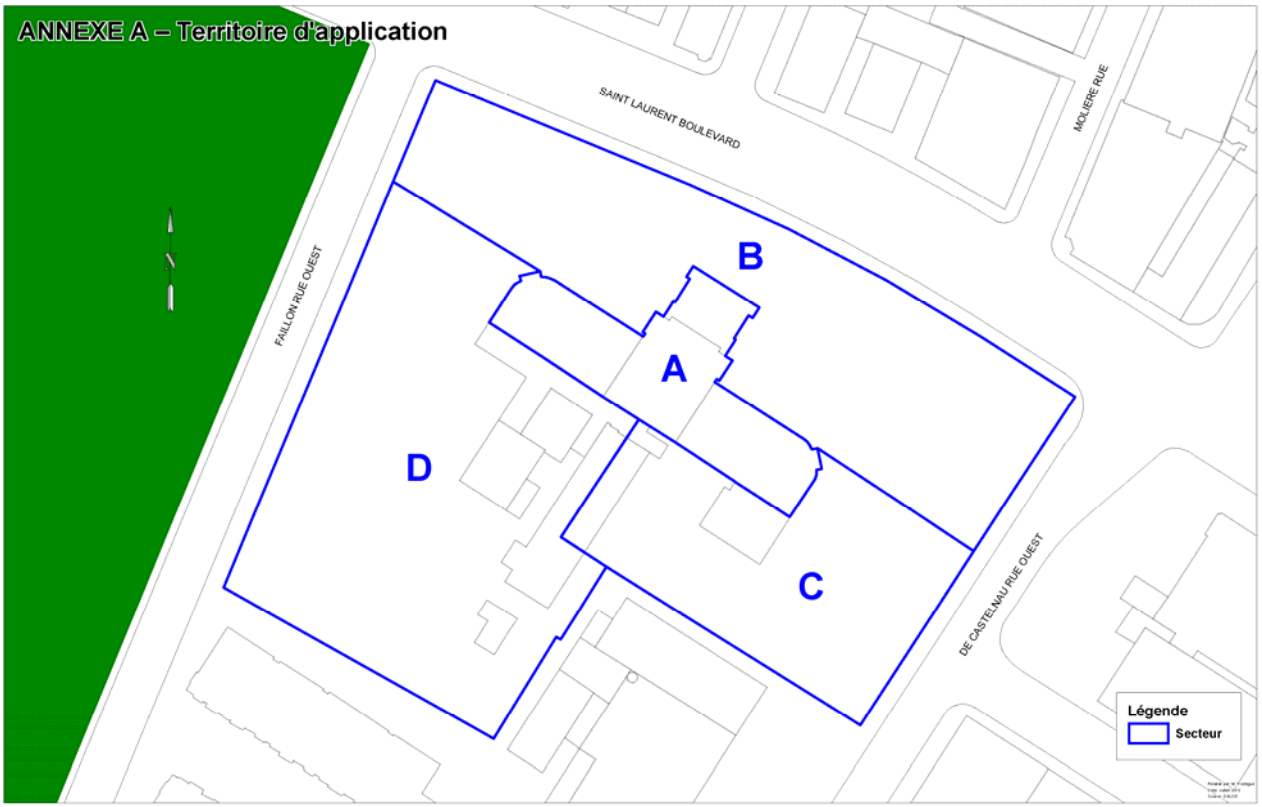
CHAPITRE VI
DISPOSITION PÉNALE

32. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 20 avril 2011.


ANNEXE A – Territoire d'application
SAINT LAURENT BOULEVARD
MOLIERE RUE
FAILLON RUE OUEST
DE CASTELNAU RUE OUEST
A
B
C
D
Légende
Secteur



ANNEXE B
PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION

NOM DU PROJET
RECONVERSION / INSTITUTION DES SOURDS-MUETS

TITRE DU DESSIN
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1226996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010, A301 et A303 datés du 1er septembre 2022, préparés par L. McComber ltée et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2022, visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores (lots 6 498 999, 6 499 000 et 6 499 001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-23 16:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction de 3 maisons unifamiliales sur la propriété située au 7175, rue des Écores et formée des lots 6 498 999, 6 499 000 et 6 499 001. Ce projet est visé par l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les constructions neuves.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD22-04 - 12 octobre 2022 : Autoriser la démolition du bâtiment situé au 7175, rue des Écores et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, accueillant chacun 1 logement et ayant un taux d'implantation maximal de 41 %.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 8,2 mètres
- Taux d'implantation : 41 %
- Nombre de logements :
    - 3 cc : 1 par lot (3 au total)
- Verdissement : 35%
- Nombre d'arbres : 1 par lot
- Nombre d'unités de stationnement : 1 par lot
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 6 par lot
- Gestion des matières résiduelles : bacs individuels

Réglementation applicable
La propriété se situe dans un secteur où l'habitation unifamiliale est le seul usage autorisé. Les constructions doivent avoir une hauteur de 1 à 2 étages et d'au plus 9 m. Les maisons peuvent occuper jusqu'à 60% de leur terrain et tous les modes d'implantation sont autorisés.

Les constructions doivent être implantées entre 3 et 6 m de la voie publique et doivent respecter une marge arrière de 3 m.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée par la présente demande est actuellement occupée par une maison unifamiliale revêtue d'un parement de pierre collée, avec une toiture à deux pans en bardeaux d'asphalte. Sa démolition a été accordée par le Comité de démolition de l'arrondissement lors de sa séance du 12 octobre 2022. Son propriétaire a également obtenu auprès du gouvernement provincial l'autorisation d'effectuer un retour à l'ancien cadastre, c'est-à-dire de diviser le terrain en 3 lots distincts, tels qu'ils existaient avant la rénovation cadastrale. Chaque lot a une largeur de 7,62 m (25 pieds) et une longueur de 27,43 m (90 pieds), sauf le lot le plus au nord qui lui a une longueur de 29,26 m (96 pieds) puisqu'une partie de la ruelle lui a été cédée.

Par ailleurs, la propriété se situe dans un secteur plutôt homogène quant au gabarit et à l'occupation des bâtiments. La grande majorité des immeubles sont des maisons unifamiliales de 1 à 2 étages. La plupart d'entre elles possèdent des toits à versants et sont implantées en mode isolé sur leur lot. Ces constructions datent généralement des années 50 et leur apparence varie grandement d'une maison à l'autre. Par ailleurs, la propriété visée est voisine d'un duplex, le seul sur ce tronçon de la rue des Écores, datant du début des années 1930. Enfin, au nord du tronçon, on retrouve des constructions récentes d'apparence contemporaine. Il s'agit de 3 résidences unifamiliales de 2 étages, construites en contiguïté.

L'arrière de la propriété donne sur une ruelle partagée avec des duplex implantés sur l'avenue Louis-Hébert. Toutefois, le reste de la ruelle (vers le nord) a été cédé aux lots riverains situés de part et d'autre.

La propriété est également bordée par une ruelle publique du côté sud. On y retrouve les cours arrière de bâtiments résidentiels ou mixtes, de 2 à 3 étages de hauteur, orientés vers la rue Jean-Talon.

Enfin, il est à noter que la station de métro d'Iberville se situe à environ 100 mètres de la propriété visée.

Description du projet
Le projet est composé de 3 maisons unifamiliales de 2 étages de hauteur chacune, construites en contiguïté avec le duplex voisin. Ces maisons de ville sont implantées à 3,12 m de l'emprise de la voie publique de façon à ce que leurs façades s'alignent avec celle du duplex. De plus, la hauteur des nouvelles constructions ne dépassera pas le parapet du bâtiment voisin. Chaque édifice occupe environ 41% de son terrain et possède une marge arrière d'au moins 13 m. Les maisons comportent chacune 3 chambres à coucher à l'étage, en plus de 2 chambres/bureaux au sous-sol. La superficie de plancher totale de chaque logement est d'environ 250 m².

Les maisons de ville sont revêtues d'un parement de maçonnerie, composé d'un mélange de briques au fini lisse et au fini texturé, de couleur gris-beige. Sur certaines portions des façades, les briques sont installées en soldat plutôt qu'en panneresse. De plus, les entrées des maisons sont implantées en loggia ce qui, combiné à l'ajout d'une fine marquise en métal, permet de les protéger des intempéries. L'intérieur des loggia est revêtu de lambris de bois teints de couleur verte. Les ouvrages métalliques, tels que les escaliers et garde-corps, ainsi que les cadrages des portes et fenêtres sont également de couleur verte. Enfin, une variation de quelques centimètres est prévue dans l'alignement des façades, de façon à rythmer les façades et distinguer les 3 bâtiments. Les murs arrière des bâtiments sont revêtus du même parement de maçonnerie au rez-de-chaussée et de lambris de bois à l'étage.

Des aménagements paysagers, totalisant environ 35% de la superficie de chacun des terrains, sont prévus à l'avant et à l'arrière des nouveaux bâtiments. Un arbre sera planté dans chacune des cours arrière. Ces cours seront d'ailleurs aménagées avec un patio en pavés et un petit cabanon. En cour avant, l'implantation des façades en recul de 3 m laisse un espace suffisant pour la plantation d'arbres par la Ville sur le domaine public.

Les cours arrière permettent l'aménagement d'une case de stationnement sur chaque propriété, bien qu'aucune unité ne soit requise en vertu du Règlement de zonage. Sur le lot situé le plus au nord, un poteau électrique devra être déplacé pour permettre l'aménagement de l'unité de stationnement et une servitude de passage devra être créée sur le lot voisin pour permettre d'y accéder. Les aires de stationnement seront revêtues de gazon renforcé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le gabarit, l'implantation et l'alignement proposés s'harmonisent au bâtiment voisin (duplex situé au 7181);
- l'aménagement des cours avant contribue au paysage de rue et favorise le verdissement, ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- le projet prend en considération les caractéristiques du bâtiment voisin, notamment en ce qui à trait aux alignements de plancher et de couronnement;
- le traitement architectural de la proposition est de facture contemporaine;
- la maçonnerie est privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- les cours arrière s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- les cours avant et arrière font l'objet d'un verdissement et sont aménagées de façon à permettre la plantation de végétaux et de 3 arbres;
- l'accès aux unités de stationnement est prévu de façon à limiter son impact sur les propriétés voisines.

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 712 463 $
Frais d'étude des demandes de permis : 16 782 $
Frais de P.I.I.A. : 2 676 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision, par le verdissement de 35% de la superficie des terrains et la plantation de 3 arbres.
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, par la construction de 3 maisons unifamiliales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores.

Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Objectifs et criteres.pdf

PV_CCU_2022-10-12.pdf plans estampillés_reduit.pdf montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.1 PIIA : 7175, rue des Écores	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la couleur verte proposée pour certains éléments architecturaux et le souhait que ce soit un vert plutôt désaturé; - le fait que la propriété se prête bien à la construction de 3 maisons unifamiliales plutôt qu'une seule et que cela s'intègre bien au quartier.	
CCU22-10-12-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Jonathan Bourque Vaccaro appuyé par Katherine Routhier ADOPTÉ à l'unanimité.	


Rue Everett
Rue des Écores
Salle du royaume des Témoins de Jéhovah
Rue Jean-Talon E
Bar Au P'tit Buck
CharmLash
7175 Rue des Écores, Montréal, QC H2E 2V9
Av. Louis-Hébert
Louis-Hémon
D'Iberville
Café Zezin
Centre Visuel Iberville
Aquarius
Magasin de poissons tropicaux
Rue Louis-Hémon
Rue des Écores
Centre Culturel Algérien
Rue Jean-Talon E
Boulangerie Pâtisserie La Fleur de Sel
Pâtisseries

NOTES IMPLANTATION

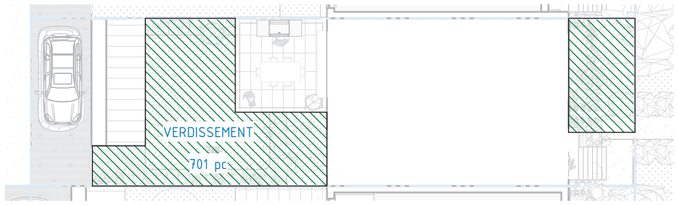
001 NOUVEAU BÂTIMENT (900 pc / 84 m²)
002 COUR AVANT VÉGÉTALISÉE (168 pc / 17 m²)
003 COUR ARRIÈRE VÉGÉTALISÉE (533 pc / 50 m²)
004 DÉPENDANCE
005 STATIONNEMENT MINIMUM 8'-6 1/2" x 20'-0" [r. 01-283 art. 573] EN GAZON RENFORCÉ [r. 01-283 art. 580.1] (224 pc / 21 m²)
006 POTEAU DE TÉLÉCOM RELOCALISÉ
007 TERRASSE PAVÉE DE PLEIN PIED
008 COURETTE RENFONCÉE

ZONAGE

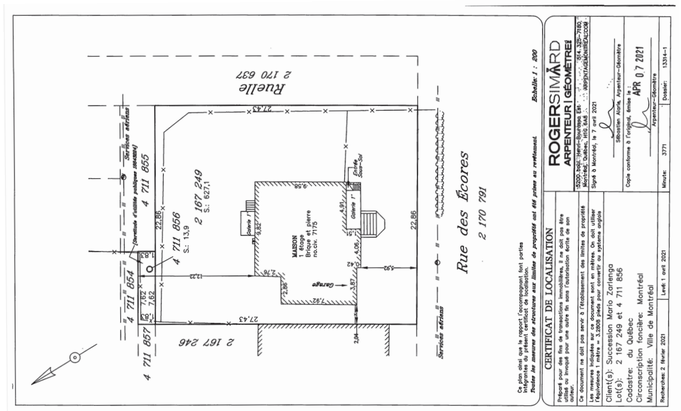
	EXIGÉ	PROPOSÉ
DENSITÉ	N/A	0.83
TAUX D'IMPLANTATION	60%	41%
TAUX DE VERDISSEMENT	20%	35%
NOMBRE D'ARBRES	1	1
STATIONNEMENTS AUTOS	1	1
STATIONNEMENTS VÉLOS	1	1
HAUTEUR DE BÂTIMENT (ÉTAGES)	2	2
HAUTEUR DE BÂTIMENT (m)	9	8.2

SUPERFICIES - IMPLANTATION

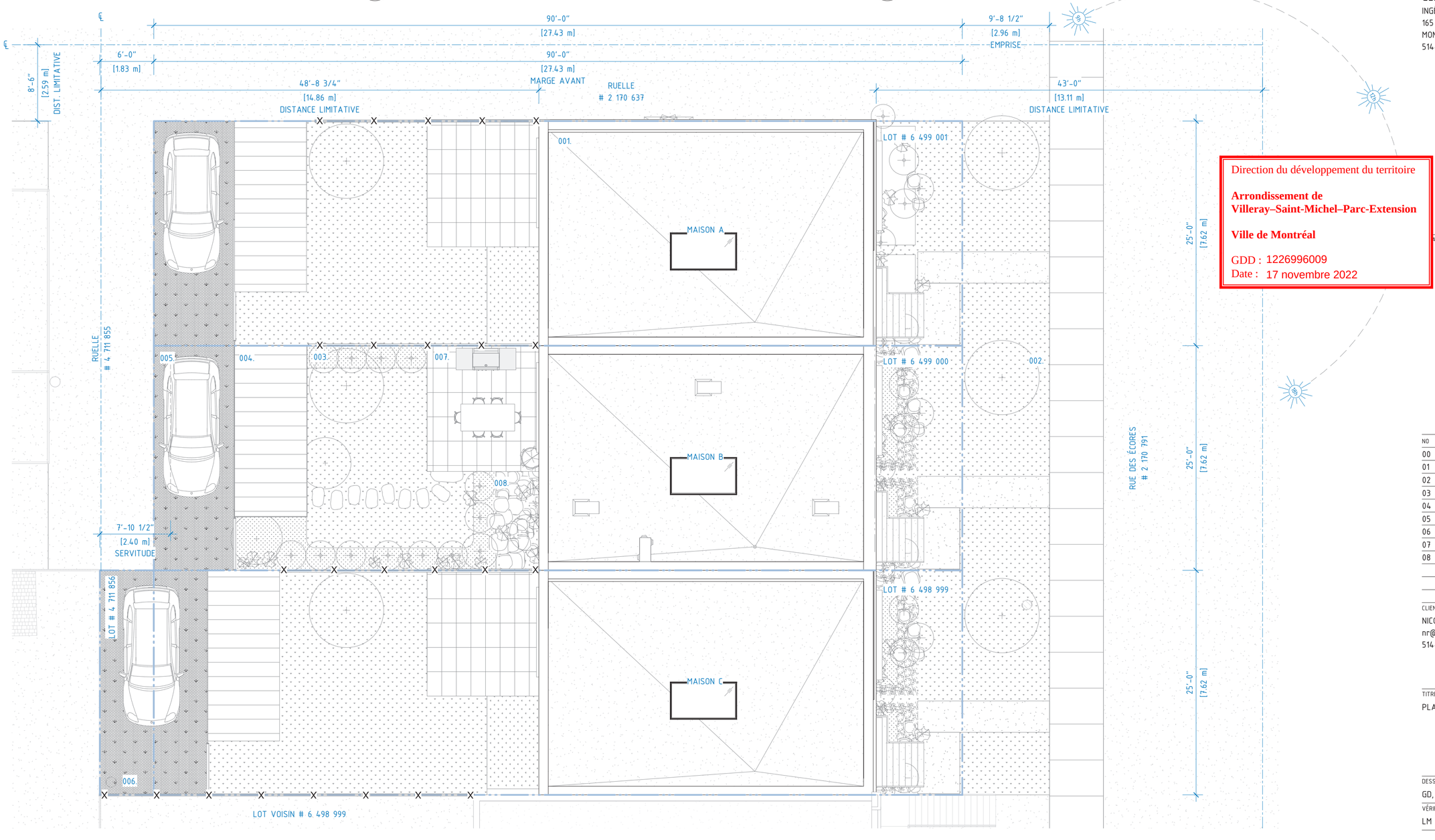
#	SUPERFICIE LOT	% PERMIS	IMPLANTATION MAX.	PROPOSÉ
LOT # 6 498 999	2250 ft²	60%	1350 ft²	925 ft²
LOT # 4 711 856	150 ft²	60%	90 ft²	0 ft²
LOT # 6 499 000	2250 ft²	60%	1350 ft²	925 ft²
LOT # 6 499 001	2250 ft²	60%	1350 ft²	925 ft²



3 .A010 PLAN - VERDISSEMENT TYP.
1/16" = 1'-0"



2 .A010 CERTIFICAT DE LOCALISATION
1" = 30'-0"



1 .A010 PLAN - IMPLANTATION
1/8" = 1'-0"

N MTL

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226996009
Date : 17 novembre 2022

FORMAT ANSI-C _18"X24"

L. McComber ltée
architecture vivante
lmccomber.ca
info@lmccomber.ca 514 948 5669

PROJET
MAISONS DE VILLE DES ÉCORES
7175, RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QC, H2E 2V9
LOTS#

CONSULTANTS

GÉNIEX INGÉNIERIE
INGÉNIEUR STRUCTURE
165 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-728-3568

NO	ÉMISSION	DATE
00	AVANT-PROJET	2022.05.17
01	IMPLANTATION	2022.05.26
02	ESQUISSE VILLE	2022.06.22
03	ESQUISSE VILLE r1	2022.06.22
04	ESQUISSE VILLE r2	2022.07.06
05	COORDINATION STRUCTURE	2022.08.23
06	PRÉLIMINAIRE	2022.08.23
07	PERMIS	2022.08.31
08	PERMIS r1	2022.09.01

CLIENT
NICOLAS RASSELET
nr@nicora.ca,
514-993-3340,

TITRE
PLAN IMPLANTATION

DESSINÉ PAR
GD, MA
VÉRIFIÉ PAR
LM
CONTRAT
22 009 RAS
PAGE
.A010

© 2022 L. MCCOMBER LTÉE

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 SORTIE MURALE VENTILATION
302 MARQUISE EN ACIER PEINT
303 CADRE EN ACIER PEINT





4 / A301 RENDU - FAÇADE AVANT
12" = 1'-0"



2 / A301 MATÉRIAUX
12" = 1'-0"

LÉGENDE MATÉRIAUX - ENVELOPPE

AC1	ACIER PEINT VERT «SICO - #6205-83 PIERRE DE CRANBROOK»
AC2	ACIER PEINT GRIS «IDÉAL ROOFING - #QC 8305 GRIS PIERRE»
BR1	BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE «INTERSTATE BRICK - MÉLANGE PEWTER MATTE (70%), PEWTER BUFF (30%)»
BR1*	BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE «INTERSTATE BRICK - MÉLANGE TEL QUE BR1 - INSTALLATION EN SOLDAT»
BR2	BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE «INTERSTATE BRICK - MÉLANGE PEWTER MATTE (70%), PEWTER RUFF (30%)»
BR2*	BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE «INTERSTATE BRICK - MÉLANGE TEL QUE BR2 - INSTALLATION EN SOLDAT»
BT2	BÉTON COULÉ FINI BALAI
EN	ENDUIT ACRYLIQUE FINI SABLÉ «ADEX - COULEUR SICO #6218-21 CORIANDRE MOULUE»
LB1	LAMBRIS MICRO V-GROOVE 3 1/4" LG. TEINT OPAQUE SICO #6205-73 GRIS REVELSTOCKE
FV	PLANCHER DE FIBRE DE VERRE COULEUR UNIE «SICO - #6185-41 PORTOBELLO»
MB	MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE GRIS PÂLE

Direction du développement du territoire

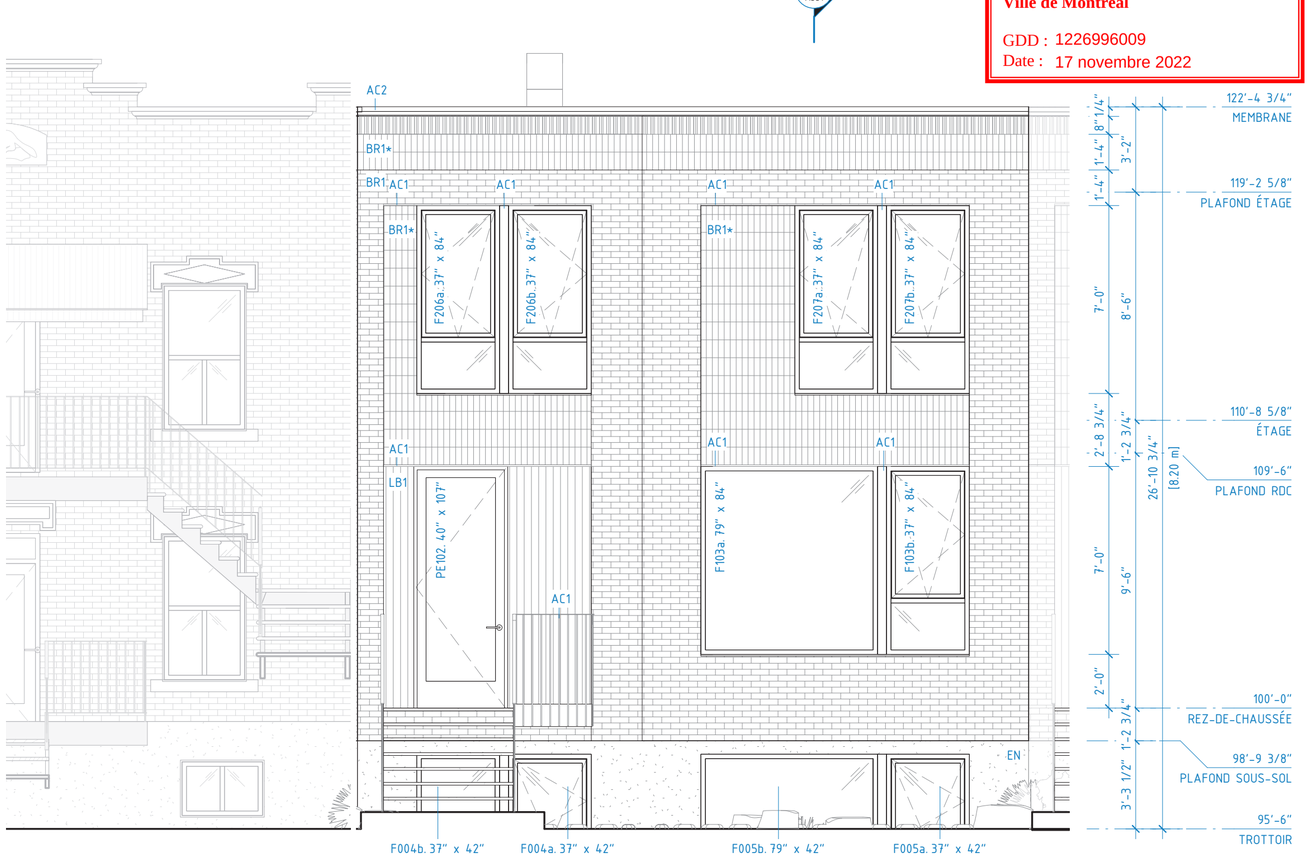
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226996009
Date : 17 novembre 2022



5 / A301 PERSPECTIVE - ENTRÉE TYP.



1 / A301 ÉLÉVATION AVANT TYP.
1/4" = 1'-0"

L. McComber ltée
architecture vivante
lmccomber.ca
info@lmccomber.ca 514 948 5669

PROJET
MAISONS DE VILLE DES ÉCORES
7175, RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QC, H2E 2V9
LOTS#

CONSULTANTS

GÉNIEX INGÉNIERIE
INGÉNIEUR STRUCTURE
165 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-728-3568

SCEAU

NO	ÉMISSION	DATE
00	AVANT-PROJET	2022.05.17
01	IMPLANTATION	2022.05.26
02	ESQUISSE VILLE	2022.06.22
03	ESQUISSE VILLE r1	2022.06.22
04	ESQUISSE VILLE r2	2022.07.06
05	COORDINATION STRUCTURE	2022.08.23
06	PRÉLIMINAIRE	2022.08.23
07	PERMIS	2022.08.31
08	PERMIS r1	2022.09.01

CLIENT
NICOLAS RASSELET
nr@nicora.ca,
514-993-3340,

TITRE
ÉLÉVATION AVANT

DESSINÉ PAR
GD, MA

VÉRIFIÉ PAR
LM

CONTRAT
22 009 RAS

PAGE
A301

© 2022 L. MCCOMBER LTÉE

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 SORTIE MURALE VENTILATION
302 MARQUISE EN ACIER PEINT
303 CADRE EN ACIER PEINT



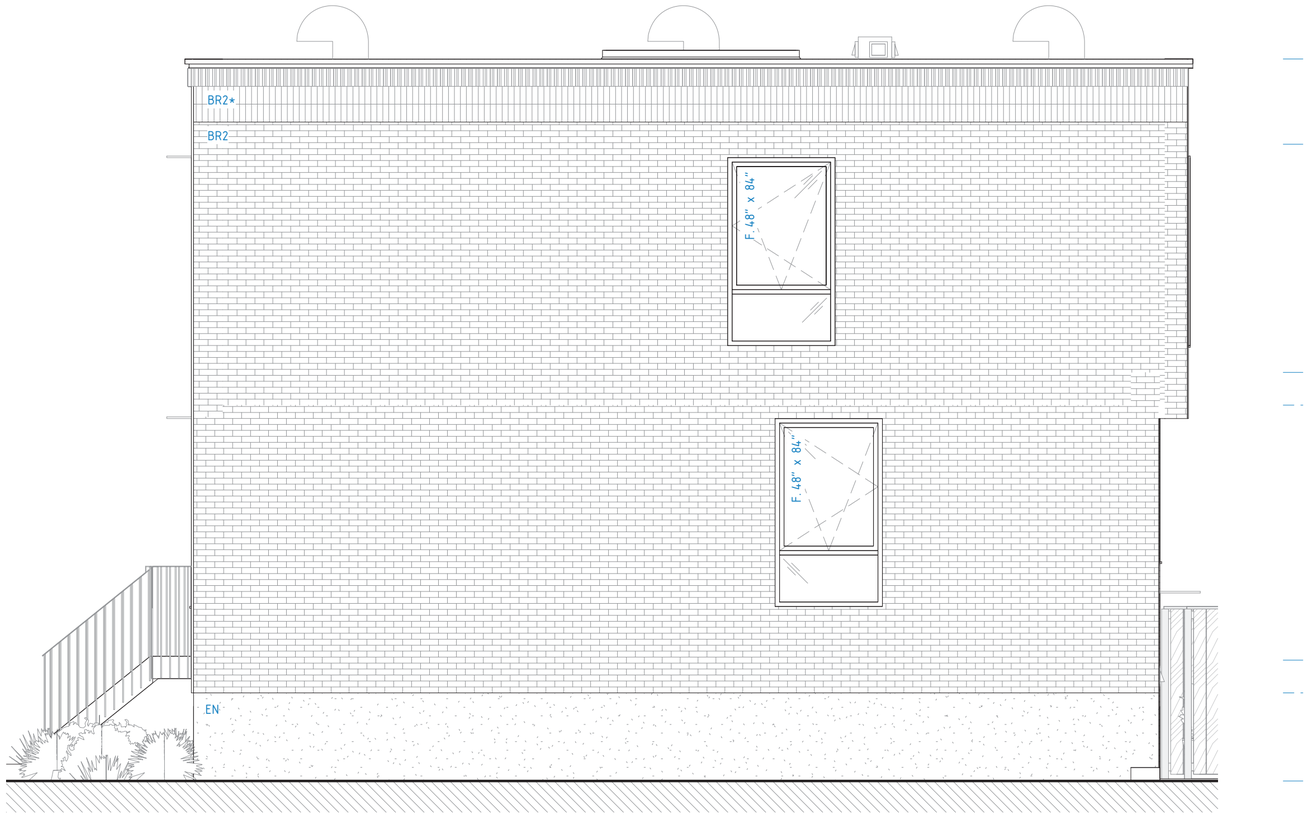
2 / A303 PERSPECTIVE - ÉLÉVATION LATÉRALE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226996009
Date : 17 novembre 2022



1 / A303 ÉLÉVATION LATÉRALE - MAISON A
1/4" = 1'-0"

L. McComber ltée
architecture vivante
lmccomber.ca
info@lmccomber.ca 514 948 5669

PROJET
MAISONS DE VILLE DES ÉCORES
7175, RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QC, H2E 2V9
LOTS#

CONSULTANTS

GÉNIEX INGÉNIERIE
INGÉNIEUR STRUCTURE
165 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-728-3568

SCEAU

NO	ÉMISSION	DATE
00	AVANT-PROJET	2022.05.17
01	IMPLANTATION	2022.05.26
02	ESQUISSE VILLE	2022.06.22
03	ESQUISSE VILLE r1	2022.06.22
04	ESQUISSE VILLE r2	2022.07.06
05	COORDINATION STRUCTURE	2022.08.23
06	PRÉLIMINAIRE	2022.08.23
07	PERMIS	2022.08.31
08	PERMIS r1	2022.09.01

CLIENT
NICOLAS RASSELET
nr@nicora.ca,
514-993-3340,

TITRE
ÉLÉVATION LATÉRALE

DESSINÉ PAR
MA
VÉRIFIÉ PAR
LM
CONTRAT
22 009 RAS
PAGE
A303

FORMAT ANSI-C _18"X24"

© 2022 L. MCCOMBER LTÉE

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-047**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

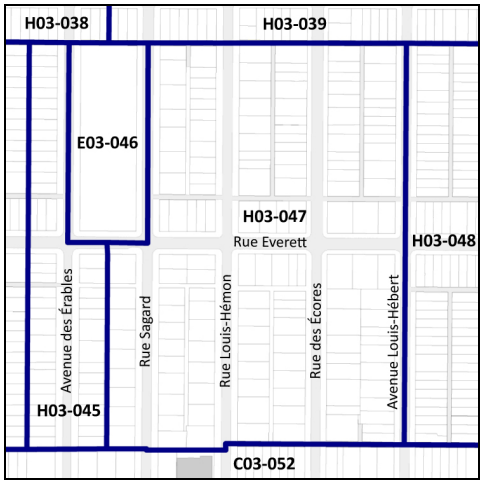
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres

et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226996009*
Unité administrative responsable : *DDT*
Projet : *7175, rue des Écores - PIIA*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner **la nature en ville,** en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Verdissement de 35% de la superficie des terrains et plantation de 3 arbres.

Priorité 7 : Construction de 3 maisons unifamiliales.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1226996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010, A-120, A-121 et A-201 datés du 29 octobre 2022, préparés par Entourage architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2022, visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7591-7595, rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-23 16:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226996012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la conversion d'une partie du rez-de-chaussée commercial en logement à l'intérieur du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert. Les travaux incluent la reconstruction d'une partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue Saint-André.
La propriété se situe dans le secteur de PIIA 33. Ce projet est donc visé par l'article 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) concernant la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et impliquant des travaux sur une façade visible d'une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0321 - 1201010012 - 2 novembre 2020 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

DESCRIPTION

La propriété visée comporte actuellement un commerce au rez-de-chaussée, ainsi qu'un logement au 2e étage et un logement au 3e étage. En 2020, une demande a été déposée par le propriétaire du bâtiment afin d'agrandir les 2e et 3e étages du bâtiment (dans la cour avant donnant sur la rue Saint-André) et d'aménager un édicule et une terrasse sur le toit. Toutefois, les travaux n'ont jamais été réalisés. Le propriétaire souhaite aujourd'hui obtenir un permis afin d'aménager un 3e logement dans une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment. Pour se faire, il souhaite démolir et reconstruire une partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue Saint-André.
Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,9 mètres (tel qu'existant)
- Taux d'implantation : 76%
- Nombre de logements : 3
    - 2 cc : 2

    - o 1 cc : 1
- Verdissement : environ 15%
- Nombre d'arbres : 0 (tel qu'existant)
- Nombre d'unités de stationnement : 2 (tel qu'existant)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (tel qu'existant)
- Gestion des matières résiduelles : bacs individuels (tel qu'existant)

Réglementation applicable
La propriété se situe dans un secteur où sont autorisés les bâtiments de 2 à 3 étages, occupant de 35% à 85% de leur terrain. Les activités commerciales sont autorisées au rez-de-chaussée et au 2e étage des immeubles. Les usages résidentiels sont autorisés aux étages, sans maximum prescrit quant au nombre de logements. En vertu de l'article 6.5 du Règlement de zonage de l'arrondissement, un usage résidentiel peut être autorisé au rez-de-chaussée s'il n'est pas adjacent à la façade comportant l'entrée principale du bâtiment.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est localisée du côté est de la rue Saint-Hubert au sud de la rue Villeray. Ce tronçon de la rue Saint-Hubert est caractérisé par des bâtiments de 2 ou 3 étages dont le rez-de-chaussée est typiquement commercial. Les étages supérieurs des bâtiments sont occupés, soit par des logements, soit par des espaces commerciaux. Le tronçon compte plusieurs constructions presque centenaires, mais également des bâtiments datant des années 1980 à aujourd'hui.

Les lots du côté est de la rue sont traversants, donnant sur la rue Saint-André à l'arrière. Le côté ouest de la rue Saint-André est donc principalement occupé par les cours arrière des bâtiments de la rue Saint-Hubert, servant le plus souvent à la desserte des commerces, tandis que le côté est est occupé presque entièrement à des fins résidentielles.

La propriété est actuellement aménagée telle une "cour arrière" du côté de la rue Saint-André, avec une façade entièrement revêtue de parement métallique et des escaliers extérieurs menant à des portes-patio au 2e et au 3e étage. L'espace libre de la cour est utilisé à des fins de stationnement et est revêtu d'asphalte.

Description du projet
Le projet consiste à démolir une partie du rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Saint-André afin d'aménager un logement sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol). Cela aura pour effet de réduire le taux d'implantation du bâtiment de 79% à 76%. La façade du rez-de-chaussée sera implantée à 6 m de la limite de propriété. Le nouveau logement comportera une seule chambre à coucher.

Sur la rue Saint-André, le parement métallique sera entièrement remplacé par un revêtement de briques. Au rez-de-chaussée, la brique sera de couleur grise, alors qu'aux 2e et 3e étages, elle sera d'une couleur similaire à la brique existante sur le mur latéral de l'immeuble, soit rouge-orangé. La façade du rez-de-chaussée sera dotée de grandes ouvertures permettant un apport important de lumière naturelle à l'intérieur du logement. Aux 2e et 3e étages, une imposte en revêtement métallique de couleur gris anthracite sera ajoutée au-dessus des portes-patio de façon à harmoniser la hauteur de ces ouvertures avec les fenêtres existantes. Enfin, les balcons, escaliers et garde-corps seront entièrement remplacés. Aucune modification n'est projetée pour la façade du bâtiment donnant sur la rue Saint-Hubert.

Sur la rue Saint-André, les 2 unités de stationnement actuelles seront réaménagées en gazon renforcé avec des bandes de roulement en pavés. Des plate-bandes seront aménagées devant la façade et sous l'escalier menant au 2e étage. Un espace situé sous l'escalier sera également aménagé pour l'entreposage des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le concept architectural de la partie reconstruite du rez-de-chaussée s'harmonise avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine, notamment grâce à l'utilisation d'un parement de briques de couleur grise;
- les modifications proposées sur la façade de la rue Saint-André, notamment le nouveau revêtement de briques aux 2e et 3e étages, ainsi que la réfection des saillies, permet de rehausser l'apparence de cette façade et favorise son intégration au milieu d'insertion;
- le projet favorise la déminéralisation de la cour donnant sur la rue Saint-André de par l'aménagement d'unités de stationnement en gazon renforcé.

À sa séance du 9 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 174 359 $
Frais d'étude de la demande de permis : 1 708,71 $
Frais de P.I.I.A. : 592 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision, par le réaménagement des unités de stationnement en gazon renforcé et aménagements de plates-bandes végétalisées.
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, par la construction d'un logement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

Localisation du site.pdfNormes reglementaires_7591 St-Hubert.pdf

PIIA_Objectifs et critères_Zone 33.pdfPV_CCU_2022-11-09.pdfplans estampillés_reduit.pdf

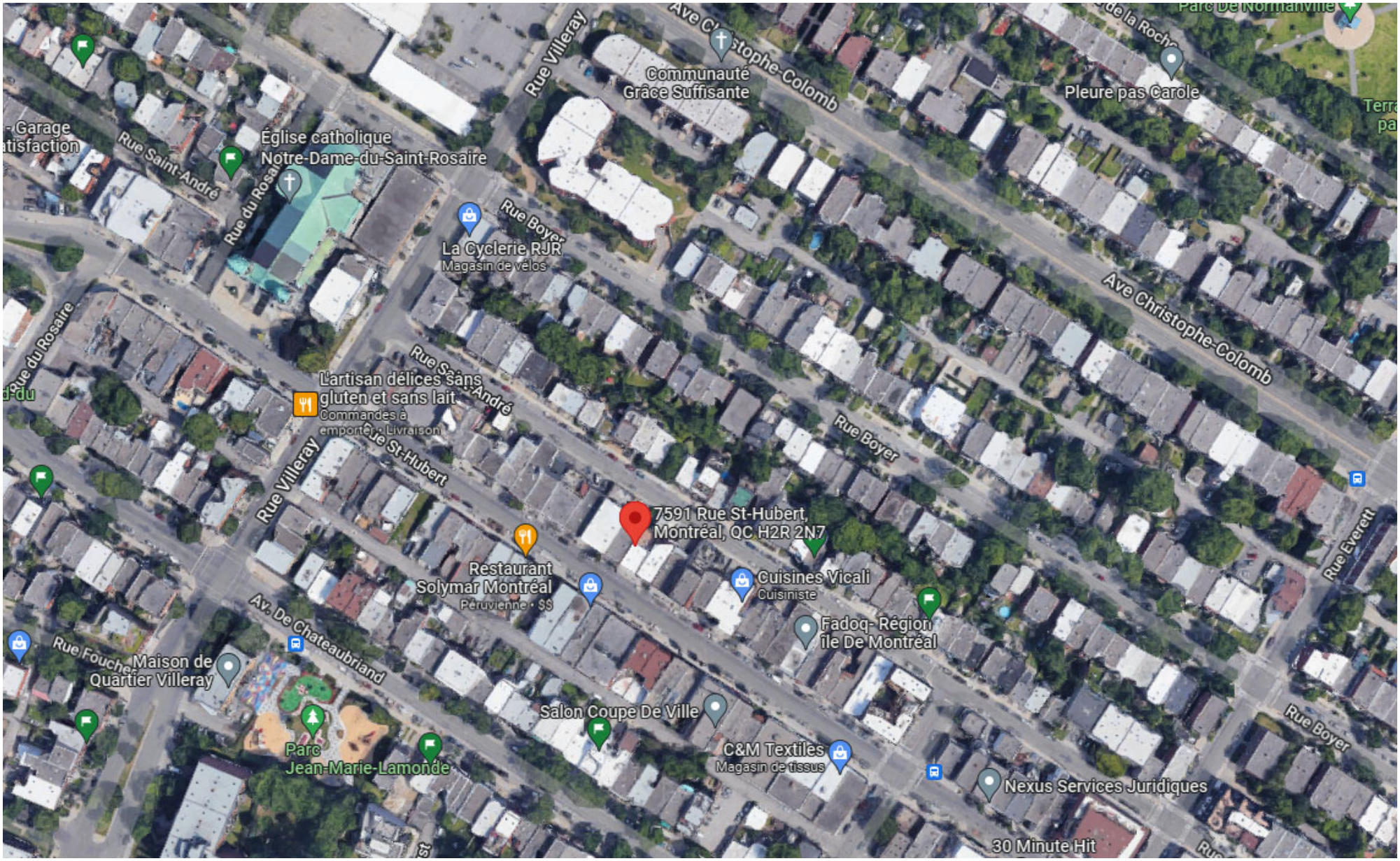
montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.8 PIIA : 7591-7595, rue Saint-Hubert	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'aménagement d'un espace tampon entre les unités de stationnement et les fenêtres du logement du rez-de-chaussée; - les raisons pour lesquelles la couleur de la maçonnerie sera différente aux étages par rapport au rez-de-chaussée; - le revêtement de la toiture qui doit être blanc s'il est remplacé.	
CCU22-11-09-PIIA06	**Résultat : favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Inès Talbi ADOPTÉ à l'unanimité.	


Rue Villeray
Ave Christophe-Colomb
Communauté Grâce Suffisante
Pleure pas Carole
Parc De Normanville
Garage
Rue Saint-André
Église catholique Notre-Dame-du-Saint-Rosaire
Rue du Rosaire
Rue Boyer
La Cyclerie RJR
Magasin de vélos
Ave Christophe-Colomb
Rue du Rosaire
L'artisan délices sans gluten et sans lait
Commandes à emporter · Livraison
Rue St-André
Rue St-Hubert
Rue Villeray
Rue Boyer
7591 Rue St-Hubert, Montréal, QC H2R 2N7
Restaurant Solymar Montréal
Péruvienne · $$
Cuisines Vicali
Cuisiniste
Rue Everett
Av. De Chateaubriand
Fadoq- Région île De Montréal
Rue Fouche
Maison de Quartier Villeray
Salon Coupe De Ville
Parc Jean-Marie-Lamonde
C&M Textiles
Magasin de tissus
Rue Boyer
Nexus Services Juridiques
30 Minute Hit

LOT

Numéro 3 457 430

Superficie du terrain* 202,60 M2 2 180,77 PI2

**inscrire la superfice indiquée sur le certificat de localisation*

Est-ce qu'il y a des informations contraictoire sur le C.L.?

[x] OUI [ ] NON

Si oui, précision La superficie mesuré n'est pas la même que la superficie du cadastre (voir certificat de localisaiton).

Superficie du bâtiment* 162,06 M2 1 744,40 PI2

ZONAGE

Zone C02-150

Usage permis Habitation H Détails:

Commerce C.4 Détails: art. 198 et 199

Mode d'implantation Contigu

	min	max	existant	projet
Hauteur				
m	0	12,5	10,9	10,9
étage	2	3	3	3
Marges				
avant (m)	0	2		
arrière (m)	3			
latérale (m)	1,5			
Sommes des cours latérales (m)				
Apparence				
% d'ouverture	10	40		
% de maçonnerie	80			
Terrain				
superficie (m2)				
profondeur (m)				
frontage (m)				
Taux d'implantation (5)	35,00%	80,00%	79,99%	76,51%
aire de bâtiment (m2)	70,91	162,08	162,06	155
Densité				
Ratio logement / bâtiment *				

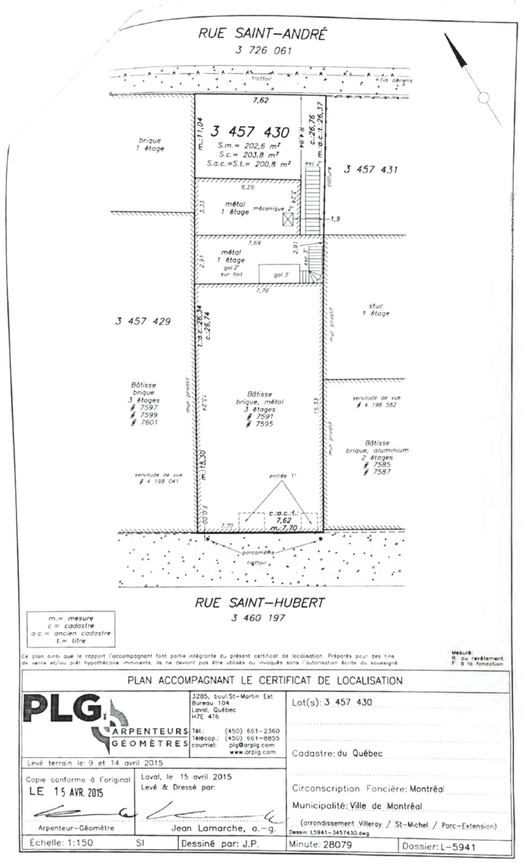
* Si applicable, à valider selon la largeur du terrain dans certains arrondissement

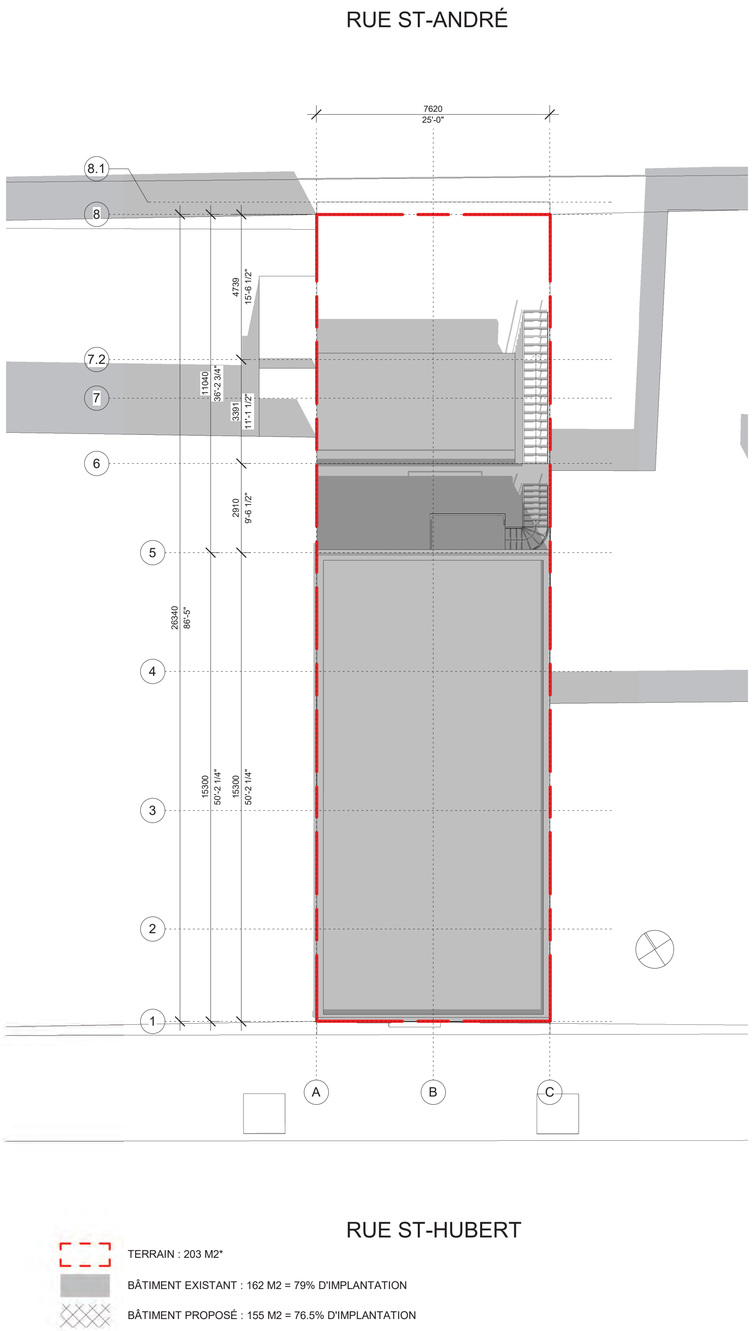
~~Rosemont : art. 139~~

Secteur d'intérêt [x] OUI [ ] NON

si oui, précision :

PIIA [x] OUI [ ] NON



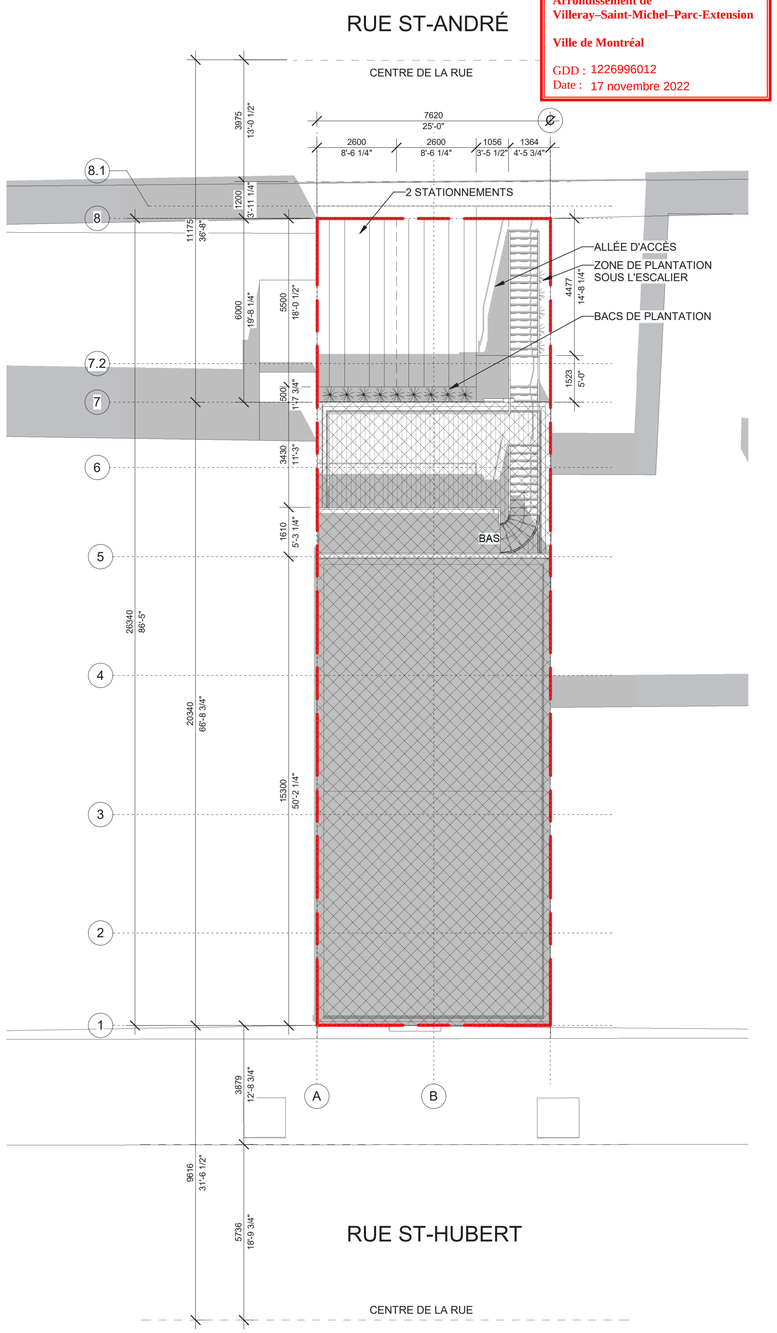


TERRAIN : 203 M2*

BÂTIMENT EXISTANT : 162 M2 = 79% D'IMPLANTATION

BÂTIMENT PROPOSÉ : 155 M2 = 76.5% D'IMPLANTATION

1 Implantation_Existant
A-010 1 : 100



2 Implantation
A-010 1 : 100

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226996012
Date : 17 novembre 2022

CLIENT

Étienne Martel

ARCHITECTE

entourage architecture

2325 rue du Centre, Montréal (Qc) H3K 1J6
514.582.2427

INGÉNIEUR STRUCTURE

NO	DESCRIPTION	DATE
1	POUR COORDINATION	2022-04-12
2	POUR PERMIS	2022-05-17
3	POUR COMMENTAIRES	2022-06-14
5	POUR PERMIS PHASE 2	2022-06-22
7	POUR PERMIS PHASE 2	2022-10-29

SCEAU



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Agrandissement St-Hubert

7591-7593, rue St-Hubert, Montréal

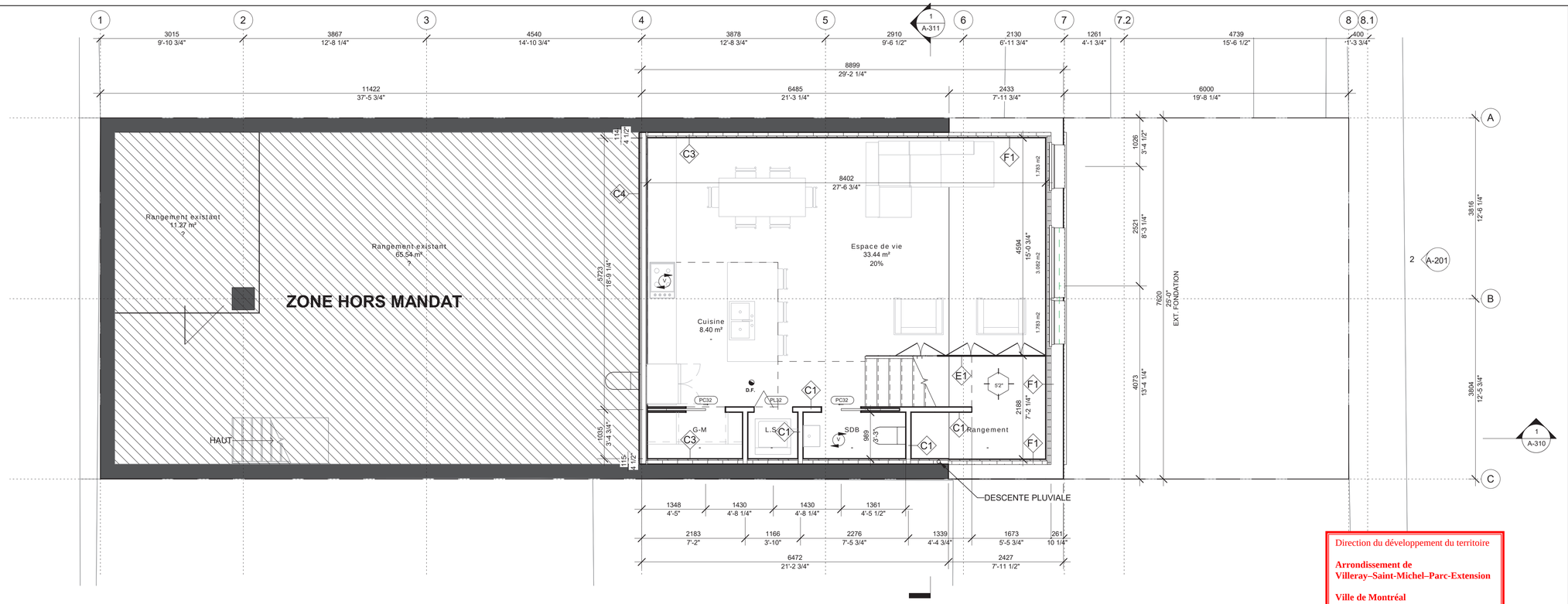
IMPLANTATION

NUMÉRO DE PROJET	A2128-TSH
DATE	2022-10-29
DESSINÉ PAR	
VÉRIFIÉ PAR	

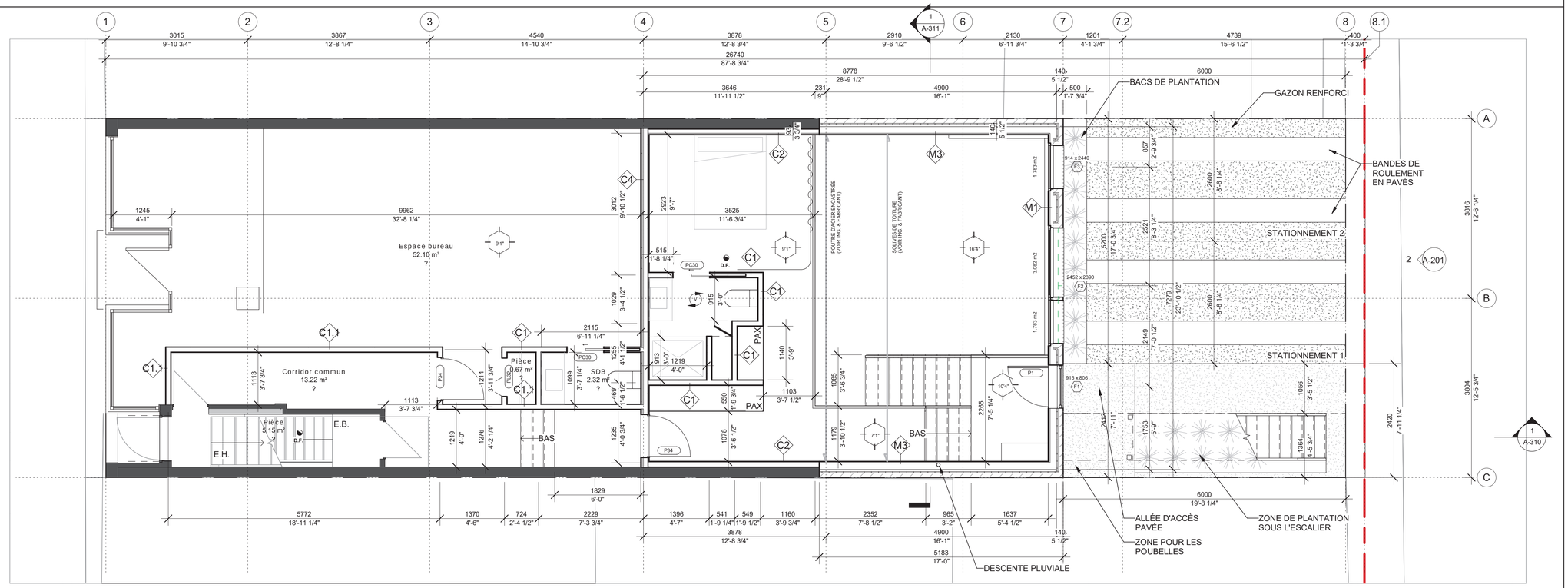
A-010

ÉCHELLE 1 : 100

2022-10-29 14:08:03



2 Sous-sol Construction PHASE 2
A-120 1 : 50



1 RDC Construction PHASE 2
A-120 1 : 50

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226996012
Date : 17 novembre 2022

CLIENT

Étienne Martel

ARCHITECTE

entourage
architecture

2325 rue du Centre, Montréal (Qc) H3K 1J6
514.582.2427

INGÉNIEUR STRUCTURE

NO	DESCRIPTION	DATE
1	POUR COORDINATION	2022-04-12
2	POUR PERMIS	2022-05-17
3	POUR COMMENTAIRES	2022-06-14
5	POUR PERMIS PHASE 2	2022-06-22
7	POUR PERMIS PHASE 2	2022-10-29

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
N° A-3345
SIMON PELLETIER
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Agrandissement St-Hubert

7591-7593, rue St-Hubert, Montréal

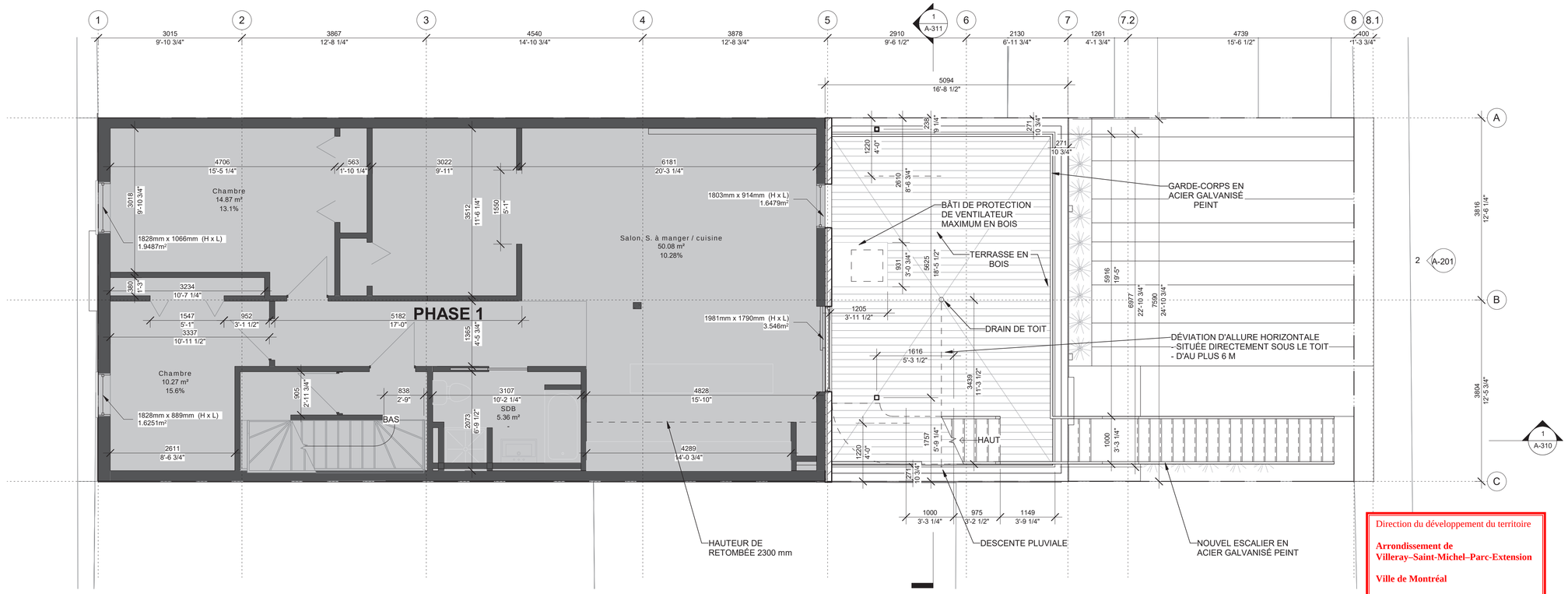
PLAN SOUS-SOL ET RDC_PROPOSITION

NUMÉRO DE PROJET	A2128-TSH
DATE	2022-10-29
DESSINÉ PAR	
VÉRIFIÉ PAR	

A-120

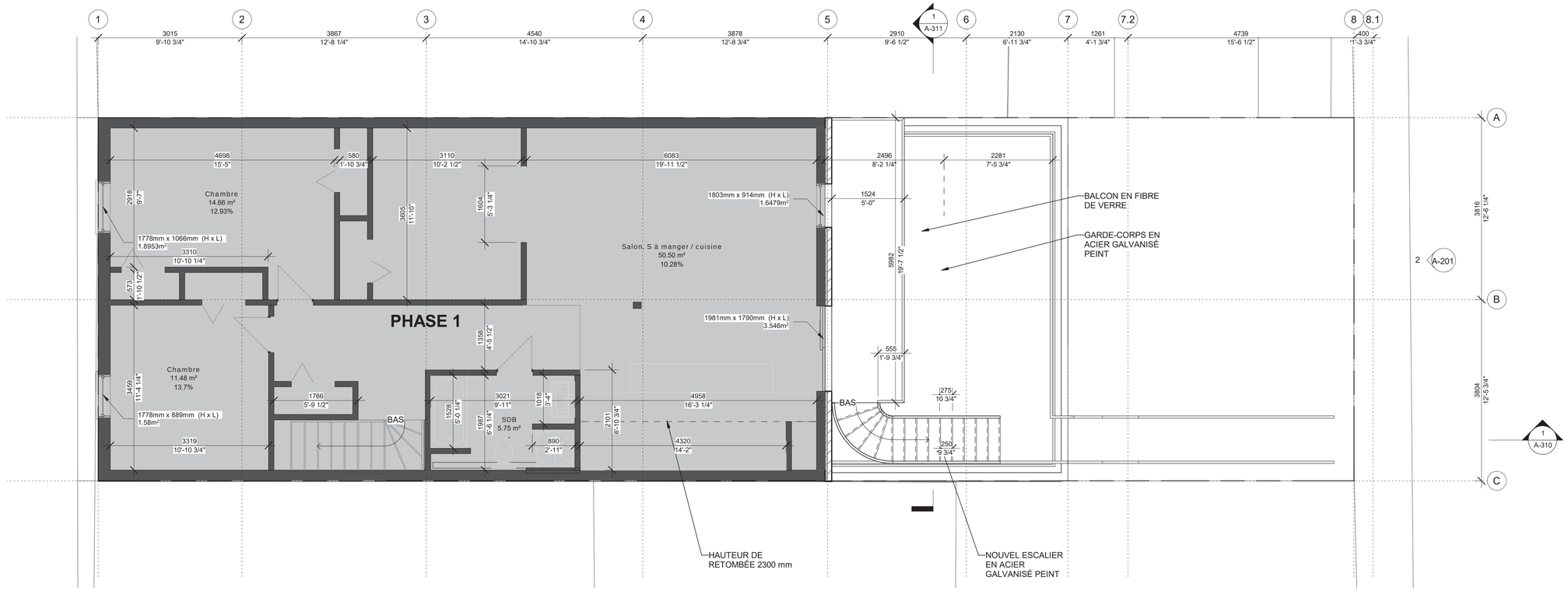
ÉCHELLE 1 : 50

2022-10-29 14:08:50



1 A-121 2e étage Construction PHASE 2

1 : 50



2 A-121 3e étage Construction PHASE 2

1 : 50

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226996012

Date : 17 novembre 2022

CLIENT

Étienne Martel

ARCHITECTE

entourage
architecture

2325 rue du Centre, Montréal (Qc) H3K 1J6
514.582.2427

INGÉNIEUR STRUCTURE

NO	DESCRIPTION	DATE
2	POUR PERMIS	2022-05-17
3	POUR COMMENTAIRES	2022-06-14
5	POUR PERMIS PHASE 2	2022-06-22
7	POUR PERMIS PHASE 2	2022-10-29

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
M. A-2345
SIMON PELLETIER
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Agrandissement St-Hubert

7591-7593, rue St-Hubert, Montréal

PLANS 2E ET 3E_CONSTRUCTION

NUMÉRO DE PROJET	A2128-TSH
DATE	2022-10-29
DESSINÉ PAR	
VÉRIFIÉ PAR	

A-121

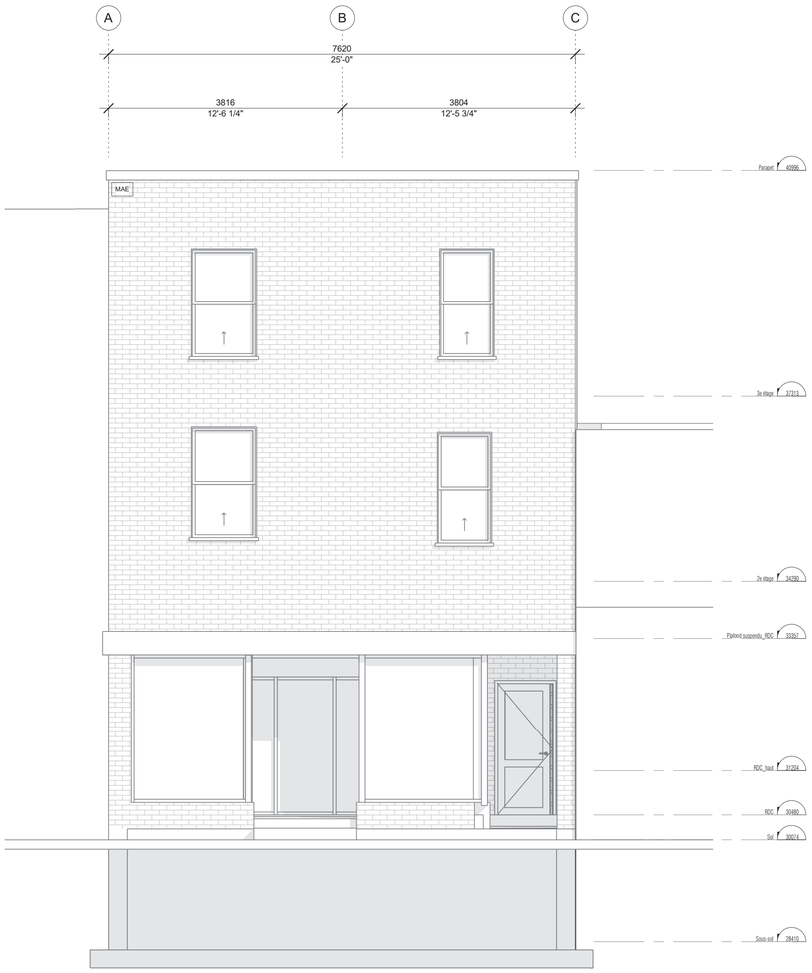
ÉCHELLE 1 : 50

2022-10-29 14:08:52

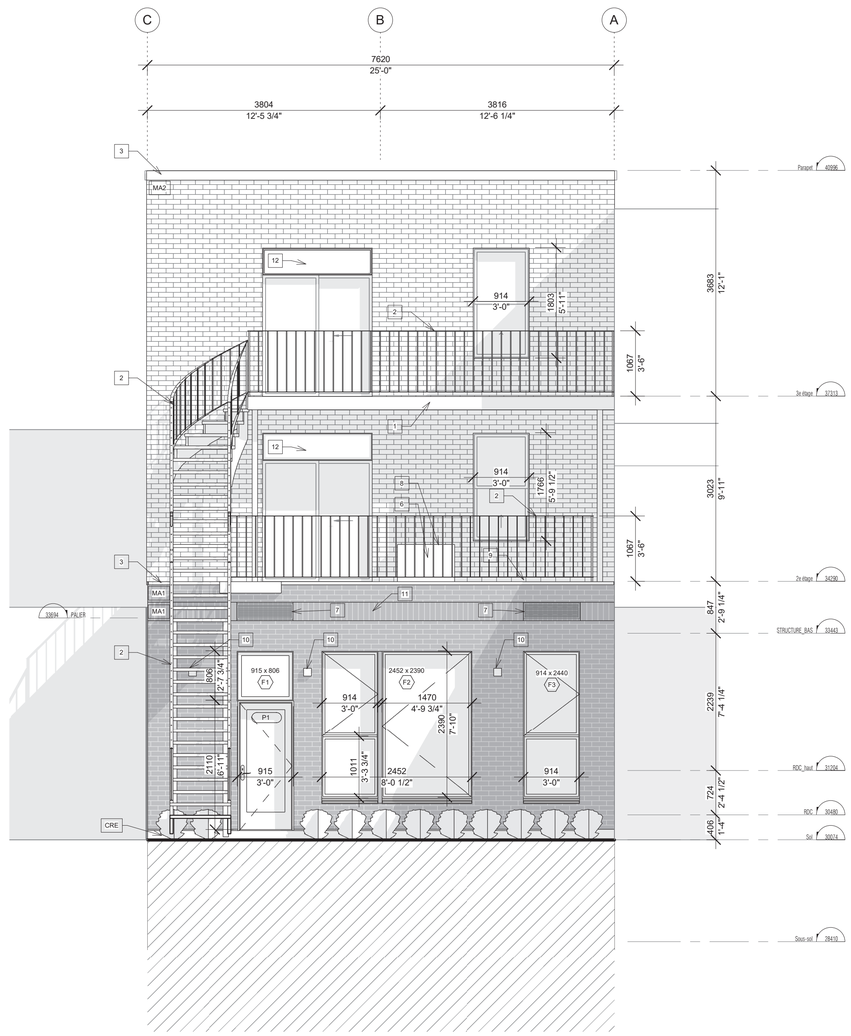
LÉGENDE DES ÉLÉVATIONS

TBA	MEMBRANE DE TOITURE DE FINITION SOPRASTAR FLAM (IRS : 90)
BA	BÉTON APPARENT AVEC FINITON AU CHOIX DU CLIENT
CRE	CRÉPIS CIMENTAIRE DE COULEUR GRISE TEL QUE BÉTON APPARENT
GC	GARDE-CORPS AU CHOIX DU CLIENT ALUMINIUM NOIR
MAE	MAÇONNERIE EXISTANTE;
MA1	MAÇONNERIE TYPE 1; BRIQUE GRISE / MERIDIAN STEEL / FORMAT MODULAIRE IMPERIAL
MA2	MAÇONNERIE TYPE 2: BRIQUE TEL QUE L'EXISTANT / À DÉFINIR AVEC LE FOURNISSEUR FORMAT MODULAIRE IMPÉRIAL
SM1	SOLIN MÉTALLIQUE TYPE 1; COULEUR ANTHRACITE

1	Galerie de construction incombustiible (acier) avec pontage de contreplaqué recouvert de fibre de verre avec fascia recouvert de tôle métallique émaillée noire
2	Garde corps d'acier galvanisé peint tel que SM1
3	Solin d'aluminium noir tel que SM1
5	Colonne en acier noir tel que SM1
6	Ventilateur maximum pour toit plat (Voir note page A002)
7	Persiennes murale anti-rafale pour ventilation de toiture (Voir note page A002)
8	Bâti de protection en bois pour ventilateur maximum.
9	Galerie en bois
10	Éclairage mural extérieur (Dals, Ledwall-G noir, ou autre au choix du client)
11	Appareillage en quart de brique vertical
12	Imposte d'aluminium tel que SM1



1 A-201 3.3 Élévation Avant Construction
1 : 50



2 A-201 2.3 Élévation Arrière Construction
1 : 50

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226996012
Date : 17 novembre 2022

CLIENT

Étienne Martel

ARCHITECTE

entourage architecture

2325 rue du Centre, Montréal (Qc) H3K 1J6
514.582.2427

INGÉNIEUR STRUCTURE

NO	DESCRIPTION	DATE
2	POUR PERMIS	2022-05-17
3	POUR COMMENTAIRES	2022-06-14
5	POUR PERMIS PHASE 2	2022-06-22
7	POUR PERMIS PHASE 2	2022-10-29

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A-6345
SIMON PELLETIER
ARCHITECTE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Agrandissement St-Hubert

7591-7593, rue St-Hubert, Montréal

ÉLÉVATIONS CONSTRUCTION

NUMÉRO DE PROJET	A2128-TSH
DATE	2022-10-29
DESSINÉ PAR	
VÉRIFIÉ PAR	

A-201

ÉCHELLE Comme indiqué

2022-10-29 14:09:03

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-116

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

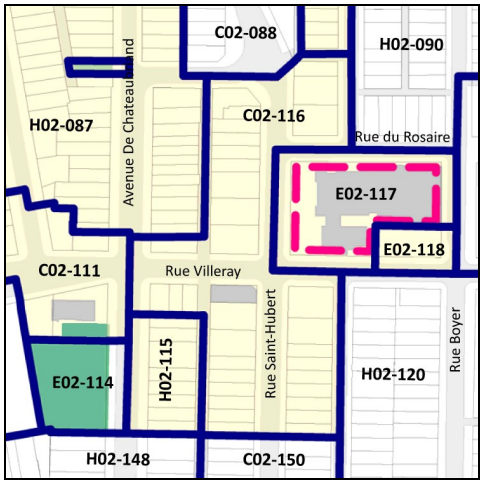
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)**

SECTION XXXIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.
Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226996012*
Unité administrative responsable : *DDT*
Projet : *7591-7595, rue Saint-Hubert- PIIA*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner **la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : réaménagement des unités de stationnement en gazon renforcé et aménagements de plates-bandes végétalisées.

Priorité 7 : construction d'un logement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1228053022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010, A011, A200, A201, A202, A400, A401 et A402 datés du 30 septembre 2022, ainsi que le plan intitulé « Aménagement extérieur » daté du 7 novembre 2022, préparés par Pivot coopérative d'architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 novembre 2022, visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-23 15:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228053022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la transformation des façades de l'immeuble de 2 étages situé aux 825-831, avenue Beaumont. Ce bâtiment doit accueillir une maison de chambres réalisée dans le cadre du programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
Ces travaux sont visés par les articles 25.3 et 91.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne la modification d'un élément architectural sur une propriété située du côté nord de l'avenue Beaumont au sein du territoire visé par le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0255 - 1228053014 - 6 septembre 2022 : Autoriser l'usage conditionnel « maison de chambres » pour le bâtiment situé au 825-831, avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages (inchangée)
- Taux d'implantation : Environ 85 % (inchangé)
- Usage projeté : Maison de chambres
- Nombre de chambres : 9
- Services offerts :
    - Salle multifonctionnelle
    - Cuisine collective et salle à manger
    - Salle de détente
    - Espaces d'étude et d'activités
    - Cour extérieure aménagée et balcon

        - 6 salles de bain
        - Buanderie
    - Nombre d'unités de stationnement : 0
    - Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Minimum 4
    - Gestion des matières résiduelles : Salle à déchets réfrigérée à l'intérieur du bâtiment et espace en marge du trottoir sur l'avenue Wiseman pour le jour de la collecte

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283 - Zone C01-116 :

- Usages prescrits : C.4, H
- Hauteur : 3-4 étages, 9-16 m
- Taux d'implantation : 50 %-100 % (terrain de coin)
- Mode d'implantation : Contigu
- Densité : 1,0-3,0
- Marges avant principale et secondaire : 0-3 m

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de l'ICRL, aucune contribution ne doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
Présentement vacant, le bâtiment visé est une construction de 2 étages de 1941 qui abritait historiquement des occupations industrielles légères. Le rez-de-chaussée comprend un espace à aire ouverte et un garage, tandis que l'étage abrite une autre aire ouverte ainsi qu'un logement aménagé sans permis. Une cour entièrement minéralisée est localisée sur le côté nord du bâtiment.

Dans le voisinage immédiat se trouve notamment un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 6907, avenue Wiseman, du côté opposé de la cour. Ce dernier bénéficie d'une servitude de vue directe aux dépens de la propriété visée, car son mur latéral sud compte 5 fenêtres situées sur la limite latérale de propriété. Un immeuble de copropriétés de 3 étages, implanté en contiguïté, partage la tête d'îlot avec le bâtiment visé sur l'avenue Beaumont.

De façon plus générale, l'avenue Beaumont fait l'objet d'une transformation importante en lien avec l'ouverture du campus MIL de l'Université de Montréal. Alors que le côté nord de cette avenue abritait jadis des industries légères et des commerces automobiles, il compte un nombre grandissant d'immeubles récents à vocations mixtes intégrant une composante résidentielle. D'ailleurs, la réglementation favorise la construction de bâtiments mixtes de 3 à 4 étages de côté. Le côté sud de l'avenue a une vocation principalement économique avec des bâtiments de fort gabarit implantés de façon hétérogène par rapport à la voie publique. Cependant, le nouveau parc Dickie-Moore, à l'intersection de l'avenue de l'Épée, vient ajouter un espace vert et communautaire à ce secteur accueillant de plus en plus de résidents.

Description du projet
Le projet prévoit la transformation intégrale de l'intérieur du bâtiment afin d'y aménager 9 chambres ainsi que des espaces collectifs. Le rez-de-chaussée renfermera des espaces administratifs et communs tels qu'une salle multifonctionnelle, un salon, une cuisine et une salle à manger. Un logement universellement accessible doté de sa propre salle de bains est prévu à ce niveau. La majorité des chambres seront aménagées à l'étage. Des espaces communs sont également prévus à ce niveau. Pour assurer une plus grande intimité, aucune chambre n'aura de fenêtre sur le mur latéral donnant sur celle du voisin au 6907, avenue Wiseman.

L'enveloppe du bâtiment sera rénovée en raison de son état et de son intégration déficiente avec le milieu d'insertion. Une nouvelle brique de couleur gris pâle (modèle Sherwood Gray Velour de la compagnie Belden, format modulaire métrique) est proposée afin de rehausser la qualité visuelle du bâtiment et de participer au renouveau de l'avenue Beaumont. Les ouvertures seront revues afin de suivre l'organisation des espaces intérieurs. Cependant, un traitement architectural rappelant la trame d'ouvertures existante sera intégrée aux façades. La cour adjacente au bâtiment sera réaménagée et végétalisée afin d'offrir un espace de vie extérieur aux résidents. Elle sera dotée d'une petite terrasse au sol et de supports à vélos et sera sécurisée par l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres. Il est également prévu d'aménager un petit balcon à l'étage afin d'offrir un espace extérieur modeste à ce niveau. Les murs de béton et de crépi donnant sur la cour seront recouverts d'un revêtement d'aluminium de couleur blanche (modèle Aluplank de la compagnie Promark) pour créer un tout harmonieux avec la nouvelle brique proposée pour les façades.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet répond à un besoin d'hébergement abordable;
- l'accessibilité universelle sera favorisée dans l'aménagement du rez-de-chaussée;
- les revêtements muraux du bâtiment existant sont désuets et apportent peu à l'expérience urbaine sur l'avenue Beaumont;
- l'architecture proposée est d'expression contemporaine et s'inscrira dans la continuité de la transformation en cours dans le secteur du PDUES;
- le rythme des ouvertures participera à l'animation des façades tout en assurant une intimité aux futurs occupants;
- la cour adjacente au bâtiment fera l'objet d'un aménagement paysager et d'un verdissement;
- le projet prévoit une salle à déchets réfrigérée et un espace en bordure du trottoir pour le jour de la collecte.

À sa séance du 9 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 504 065,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 14 739,00 $
Frais de P.I.I.A. : 892,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » : augmentation de l'offre d'hébergement abordable dans le secteur de Parc-Extension;
- Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » :

Recyclage et embellissement d'un bâtiment existant tout en y intégrant une nouvelle fonction en adéquation avec les besoins de la population.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Inclusion : projet visant à lutter contre le mal-logement en augmentant l'offre d'hébergement abordable;
- Équité : amélioration de l'équité territoriale en diversifiant les typologies d'habitation disponibles dans le quartier Parc-Extension;
- Accessibilité universelle : rez-de-chaussée universellement accessible proposé.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités 2022 de l'arrondissement, soit la transition écologique et les services aux citoyennes et citoyens, notamment par le recyclage d'un bâtiment existant et l'augmentation de l'offre d'hébergement abordable dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est financé par l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

Localisation.pdf

C01-116.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-secteur29-Beaumont.pdf

Mtl-2030-825Beaumont-PIIA.pdf

Extrait-PV_CCU_2022-11-09-825Beaumont.pdf

2022-11-18-Plans-estampilles.pdf

2022-11-18-Plan-paysage-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PIIA : 825-831, avenue Beaumont	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'accessibilité universelle qui ne sera offerte qu'au rez-de-chaussée en raison des coûts que représentent l'ajout d'un ascenseur sur un bâtiment de 2 étages qui plus est dans le contexte de ce projet de logement abordable;
- la possibilité de modifier l'élévation pour que les fenêtres et les fenêtres fantômes soient alignées à la verticale lorsque c'est possible, car plusieurs d'entre elles sont légèrement désaxées sans raison apparente;
- le rythme et les dimensions des ouvertures qui permet une belle intégration avec les bâtiments voisins;
- la couleur blanche proposée pour le revêtement qui est très contrastante, mais que l'on retrouve déjà sur quelques bâtiments voisins sur l'avenue Beaumont;
- la localisation des accès et des escaliers du bâtiment;
- la raison d'être du grand corridor à l'entrée;
- l'escalier en colimaçon qui donne accès au sous-sol;
- un des escaliers prévus qui permet uniquement de sortir du bâtiment;
- l'obligation d'aménager l'aire d'entreposage des matières résiduelles en cour avant en raison des besoins opérationnels des collectes publiques, et ce, malgré les enjeux esthétiques que cela apporte.
- le fait que les matières résiduelles seront entreposées dans une salle prévue à cette fin à l'intérieur du bâtiment, sauf les jours de la collecte.

CCU22-11-09-PIIA02	**Résultat : favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :

- que les fenêtres et fenêtres fantômes du rez-de-chaussée et de l'étage soient alignées verticalement lorsque cela est possible.

Il est proposé par Inès Talbi

appuyé par Mimi Pontbriand

ADOPTÉ à l'unanimité.

Google Maps 825 Av. Beaumont

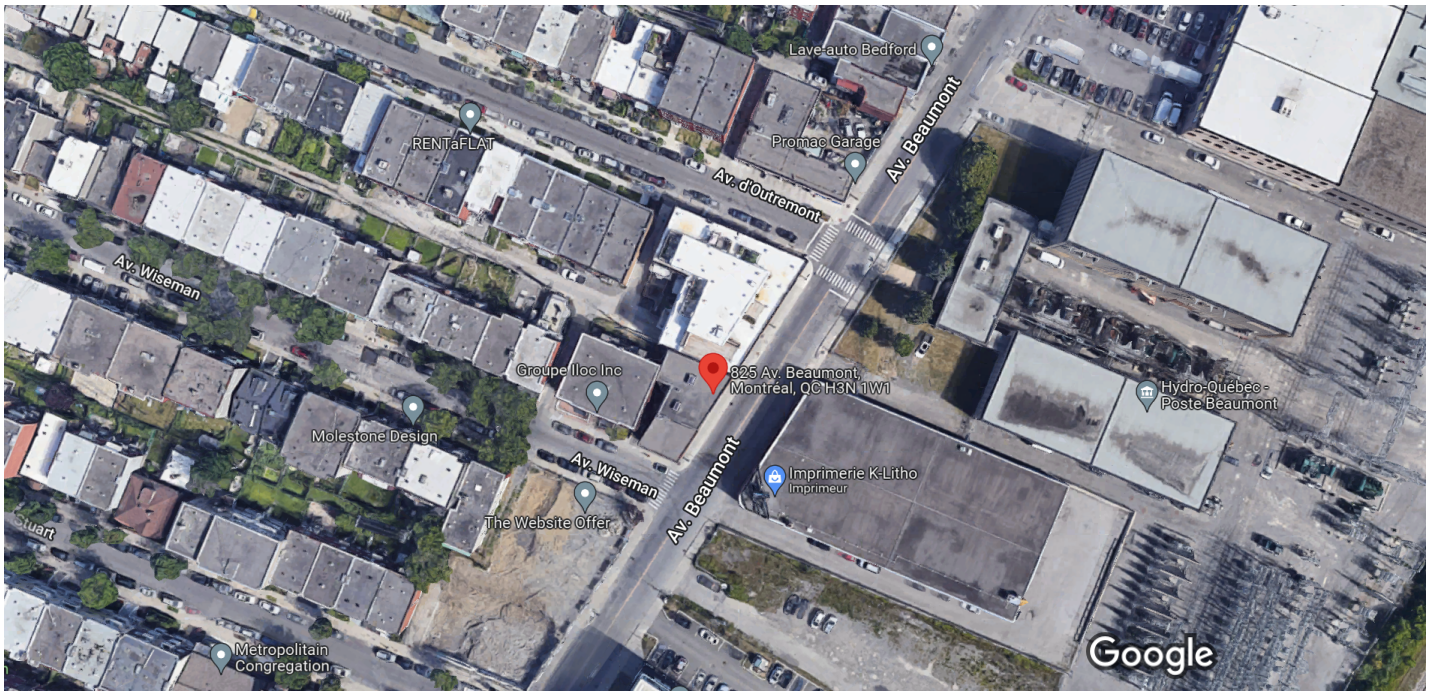


Image © 2022 Google, Image © 2022 Maxar Technologies, Données cartographiques © 2022 Google 20 m



825 Av. Beaumont

Montréal, QC H3N 1W1
Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer au téléphone Partager

Photos

DIVISION 00 - EXIGENCES RELATIVES AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'inclure tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux. Tout ce qui serait omis par les uns mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'Entrepreneur sans frais supplémentaires.
- Ce qui est prescrit par un (1) documents contractuels lie les parties de la même façon que si tous les documents contractuels le prescrivaient. En cas de contradiction entre les documents contractuels l'ordre de priorité, du premier rang au dernier, est le suivant :
  - Le contrat de construction dûment rempli et signé par les parties
  - la division 00 du devis descriptif
  - la division 01 du devis descriptif
  - le devis descriptif technique (division 02 à 33 – LISTE NON EXHAUSTIVE)
  - les dessins
- Les dessins à grande échelle (détails) prévalent sur les dessins à petite échelle (plans généraux) portant la même date.
- Les dimensions indiquées sur les dessins prévalent sur toute mesure prise à l'échelle.
- Tout document plus récent prévaut sur un document plus ancien de même type.
- Les devis descriptifs, les dessins et les modèles, y compris leurs reproductions, fournis par le professionnel sont et demeurent sa propriété. Tous les devis descriptifs, les dessins et les modèles ne peuvent servir qu'à la réalisation du présent ouvrage, ne peuvent être utilisés pour d'autres travaux et ne peuvent, sans l'autorisation écrite du professionnel, être copiés ou modifiés.
- L'entrepreneur doit examiner les documents contractuels et signaler sans délai au professionnel toute erreur, contradiction ou omission qu'il peut y découvrir. S'il en découvre, il ne doit pas exécuter le travail tant qu'il n'a pas reçu les informations correctives ou manquantes du professionnel.
- L'entrepreneur doit conserver, à l'emplacement de l'ouvrage, un exemplaire à jour des documents contractuels, de même qu'un exemplaire des pièces soumises, des rapports et des procès-verbaux de réunions. Ces pièces et documents doivent être en bonne condition et le maître de l'ouvrage et le professionnel doivent avoir toute facilité de les consulter.
- La législation en vigueur à l'emplacement de l'ouvrage régit l'ouvrage.
- Le maître de l'ouvrage doit obtenir et payer les approbations d'aménagement, les permis de construire, les servitudes et droits de passage et tous les autres permis et approbations nécessaires, à l'exception des permis et droits mentionnés au paragraphe suivant ou des permis et droits spécifiés dans les documents contractuels comme relevant de la responsabilité de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable d'obtenir les permis, licences, inspections et certificats nécessaires à l'exécution de l'ouvrage et dont l'obtention relève habituellement des entrepreneurs dans la province ou le territoire de l'emplacement de l'ouvrage, après l'émission du permis de construire. Le prix du contrat inclut le coût et l'obtention de ces permis, licences, inspections et certificats.
- L'entrepreneur doit donner les avis requis et se conformer aux lois, ordonnances, règles, règlements et codes qui sont en vigueur ou qui le deviennent pendant l'exécution de l'ouvrage et qui ont trait à l'ouvrage, à la préservation de la salubrité publique et à la sécurité des travaux de construction.

DÉFINITIONS S'APPLIQUANT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les termes utilisés dans le présent document qui ne sont pas définis ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et fabricants auxquels ces termes s'appliquent, compte tenu du contexte.
Les termes cités dans le présent document peuvent invariablement être remplacés par les termes correspondants suivants :

Directive de modification :
Instruction écrite préparée par le professionnel et signée par le maître de l'ouvrage pour demander à l'entrepreneur de procéder à une modification à l'ouvrage compatible avec la portée générale des documents contractuels, avant que le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur ne conviennent d'un rajustement au prix du contrat et au délai d'exécution du contrat.

Avenant de modification :
Document écrit préparé par le professionnel pour apporter un changement au contrat, que le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur ont signé pour faire état de leur accord sur :

- une modification à l'ouvrage
- la méthode de rajustement ou le montant du rajustement du prix du contrat, s'il y a lieu
- le rajustement du délai d'exécution du contrat, s'il y a lieu.

Instruction supplémentaire :
Instruction que le professionnel émet pour compléter les documents contractuels lorsque cela est nécessaire à l'exécution de l'ouvrage, qui est compatible avec les documents contractuels, qui n'a pas d'effet sur le prix du contrat et le délai d'exécution du contrat et qui se présente sous forme de devis descriptif, de dessin, de tableau, d'échantillon, de modèle ou d'instruction écrite.

Matériel de construction :
Comprend toute la machinerie et le matériel, en exploitation ou non, qui sont nécessaires à la préparation, la fabrication, le transport, l'érection ou l'exécution de l'ouvrage, mais qui ne font pas partie intégrante de l'ouvrage.

Contrat :
Engagement pris par les parties de remplir leurs devoirs, responsabilités et obligations respectifs selon les indications des documents contractuels; le contrat représente la totalité de l'entente entre les parties.
L'adjudicataire devra signer la Convention entre le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur (Article A-1 à A-8) incluse dans le document "CCDC 2 - 08 Contrat à forfait"

Documents contractuels :
La totalité des Conditions générales, Conditions Supplémentaires, Exigences générales plans et devis techniques ainsi que tous les Addendas, auxquels s'ajoute tout changement apporté par entente entre les parties.

Prix du contrat :
Montant stipulé à la ligne TOTAL DE SOUMISSION de l'Annexe : LISTE DES PRIX VENTILÉS.

Délai d'exécution :
Période de temps, qui s'étend du commencement des travaux de construction de l'ouvrage jusqu'à l'achèvement substantiel de l'ouvrage.

Dessins :
Les dessins forment la partie graphique et illustrée des documents contractuels, quel que soit l'endroit où ils sont placés ou le moment où ils sont émis; ils indiquent la conception, la localisation et les dimensions de l'ouvrage, et comprennent généralement des plans, des élévations, des coupes, des détails, des tableaux et des schémas.

Avis écrit :
L'avis écrit auquel il est fait référence dans les documents contractuels est une communication écrite entre les parties ou entre les parties et le professionnel.

Entrepreneur :
Personne ou entité désignée comme telle dans la convention. Le terme englobe tout représentant autorisé désigné comme tel par écrit au maître de l'ouvrage.

Sous-traitant :
Personne ou entité qui a conclu un contrat directement avec l'entrepreneur pour exécuter une ou plus d'une partie de l'ouvrage à l'emplacement de l'ouvrage.

Fournisseur :
Personne ou entité qui a conclu un contrat directement avec l'entrepreneur pour la fourniture des produits.

Maitre de l'ouvrage :
Personne ou entité désignée comme telle dans la convention. L'expression englobe tout agent ou représentant autorisé désigné comme tel par écrit à l'entrepreneur, mais ne comprend pas le professionnel.

Professionnel :
Personne ou entité engagée par le maître de l'ouvrage et désignée comme telle dans la convention. C'est l'architecte, l'ingénieur ou l'entité ayant droit d'exercice dans la province ou le territoire de l'emplacement de l'ouvrage. L'expression englobe tout représentant autorisé du professionnel.

Produits :
Au singulier ou au pluriel. Matériaux, machinerie, matériel et appareils qui constituent l'ouvrage, à l'exclusion du matériel de construction.

Projet :
Ensemble des constructions envisagées, dont l'ouvrage est une partie ou constitue la totalité.

Prévoir :
Fournir et mettre en place

Voir :
A la fois inspection visuelle et "consulter les documents de".

Dessin d'atelier :
Dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de performance, brochures, informations sur les produits et autres informations que l'entrepreneur fournit pour illustrer les détails de certaines parties de l'ouvrage.

Devis descriptif :
Cette partie des documents contractuels qui, quel que soit l'endroit où elle est placée ou le moment où elle est émise, rassemble sous une forme écrite les exigences et les normes relatives aux produits, aux systèmes, à la qualité d'exécution et aux services nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.

Achèvement substantiel de l'ouvrage :
La définition de cette expression est celle qui est contenue dans la législation sur les privilèges qui s'applique à l'emplacement de l'ouvrage. S'il n'existe pas de telles dispositions légales ou si celles-ci ne contiennent pas une telle définition, ou si l'ouvrage est régi par le Code civil du Québec, il y a achèvement substantiel de l'ouvrage lorsque l'ouvrage est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné et qu'il en est ainsi attesté par le professionnel.

Travaux temporaires :
Appuis, ouvrages, installations, services et autres éléments temporaires, à l'exclusion du matériel de chantier, nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage, mais non intégrés à l'ouvrage.

Ouvrage :
Ensemble de la construction exigée par les documents contractuels, y compris les services qui s'y rattachent.
L'ouvrage comprend les travaux incidents, qui n'étant ni représentés sur les dessins, ni décrits au devis, sont usuels et nécessaires à son parachèvement pour l'usage auquel il est destiné.

Emplacement de l'ouvrage :
Lieu ou localisation désigné de l'ouvrage dans les documents contractuels.

DIVISION 01 - EXIGENCES GÉNÉRALES

CALENDRIER D'EXÉCUTION
Fournir pour approbation un calendrier d'exécution des travaux conformément aux exigences du maître de l'ouvrage.
Tenir et mettre à jour le calendrier sans frais supplémentaires à chaque demande de paiement.
Prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect de l'échéancier.
Demander aux destinataires (bureau de chantier, sous traitants et autres parties intéressées) de signaler à l'Entrepreneur, dans un délai de 10 jours, tout problème que pourrait entraîner le programme d'exécution proposé dans le calendrier.

PAIEMENT
Présenter les demandes de paiement conformément aux exigences du CCDC-2 maître de l'ouvrage.

RÉUNIONS DE PROJET
Prévoir la tenue de réunions de projet tout au long du déroulement des travaux, conformément aux exigences du maître de l'ouvrage et assurer la gestion de celles-ci.

DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE
Soumettre les échantillons, fiches techniques et dessins d'atelier des produits à incorporer à l'ouvrage pour chaque élément spécifique au projet.
Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises ne soit complètement terminée.
Effectuer tous les changements que les professionnels jugent appropriés par rapport aux documents contractuels.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE
Les marques de commerces sont référées dans les documents contractuels dans le but de préciser la qualité des produits à incorporer à l'ouvrage.
Toute demande d'équivalence sera traitée lors de la période autorisée, conformément aux exigences du maître de l'ouvrage.

EXIGENCES RÈGLEMENTAIRES
Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences de la plus récente version du Code de construction du Québec (y compris toutes les modifications publiés jusqu'à la date limite de réception des soumissions), et des autres codes provinciaux ou locaux pertinents, ainsi que conformément à tous les règlements pertinents de la ville de Montréal. En cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.

Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci après, ou les dépasser :

- Les documents contractuels
- Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

Le paragraphe précédente ne vise à remplacer aucun.e code ni norme, il s'adresse à des professionnels de la construction, qui, forts de leur expérience et de leurs connaissances, peuvent assumer la responsabilité des choix qu'ils en feront.

DÉCOUVERTE DE MATIÈRES DANGEREUSES
Si des matières dangereuses ou contaminées sont découvertes au cours de travaux d'excavation ou de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le maître de l'ouvrage.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ
Les Professionnels peuvent ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Préparer les échantillons de l'ouvrage exigés par les Professionnels.

SERVICES TEMPORAIRES
Prévoir les services temporaires pour permettre l'exécution des travaux, conformément aux exigences du maître de l'ouvrage.

INSTALLATIONS DE CHANTIER
Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux, conformément aux exigences du maître de l'ouvrage.

OUVRAGES D'ACCÈS ET DE PROTECTION TEMPORAIRE
Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux, conformément aux exigences du maître de l'ouvrage.

EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS
Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.
Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.
Se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installations précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.
Aviser par écrit le professionnel de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.
La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser le professionnel si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.
S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.
Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits et les câbles électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies.
Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables.
Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.

FIXATIONS

- Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes textures, couleurs et finis que l'élément à assujettir.
- Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.
- Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.
- Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.
- Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.
- Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu. Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.
- Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.
- Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION
Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite du professionnel avant de découper ou de percer un élément d'ossature ou d'y passer un manchon.

EXAMEN ET PRÉPARATION

- Avant d'entreprendre les travaux sur le terrain, déterminer et confirmer l'emplacement des points de contrôle, et assurer la protection de ces derniers. Préserver les points de repère permanents pendant toute la durée des travaux de construction.
- Établir deux (2) repères de nivellement permanents sur le terrain, en se basant sur les repères déjà établis en fonction de points de contrôle. Consigner leur emplacement en inscrivant leurs coordonnées horizontales et verticales dans les documents du dossier de projet.

EXIGENCES CONCERNANT L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX

- Soumettre une demande écrite avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :
  - l'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;
  - l'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;
  - l'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;
  - les qualités esthétiques des éléments apparents;
  - les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.
- Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinés à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage. Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.
- Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.
- Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.
- Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.
- Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.
- Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.
- Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.
- Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.
- Aux traversées de murs, de plafonds ou de planchers coupe feu, obturer complètement les vides autour des ouvertures avec un matériau coupe feu, sur toute l'épaisseur de l'élément traversé.
- Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.
- Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits d'air et le câblage dans les murs, les plafonds et les planchers des pièces et des aires finies.

NETTOYAGE

- Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
- Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement.
- Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut. À la fin des travaux, procéder au nettoyage final conformément aux exigences du maître de l'ouvrage.

DOCUMENTS / ÉLÉMENTS À REMETTRE À LA FIN DES TRAVAUX

- Présenter les données à remettre à l'achèvement des travaux, selon les exigences du maître de l'ouvrage, incluant :
  - Documents et échantillons.
  - Dossier de projet, incluant, sans s'y limiter : les coordonnées des sous-traitants et fournisseurs, les fiches techniques, les dessins et les devis.
  - Données de chantier, incluant, sans s'y limiter : dessins annotés par l'entrepreneur et dessins d'atelier.
  - Pièces de rechange, matériaux de remplacement et outils spéciaux (minimum de 5% du contrat).
  - Plan de gestion des garanties comprenant tous les renseignements relatifs aux garanties.

DIVISION 02 - AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

DÉMOLITION ET ENLÈVEMENT DES DÉMOLITIONS

Se conformer aux exigences du Code national du bâtiment du Canada, Partie 8, Mesures de sécurité aux abords des chantiers, et à celles de la réglementation provinciale.
Exécuter tous les travaux de démolition nécessaires pour exécuter les travaux indiqués aux dessins.
Protéger les éléments qui doivent demeurer en place et ceux qui doivent être récupérés. Remplacer ou réparer les éléments endommagés lors des travaux, à la satisfaction des professionnels, et sans frais pour le maître de l'ouvrage.
Sauf indication contraire, enlever et évacuer du chantier les matériaux de démolition, en respectant les exigences des autorités compétentes.

MATIÈRES DANGEREUSES

Il y-a la présence connue et circonscrite de matières dangereuses (sols contaminés, amiante). Lors de l'etape démolition, il est demandé de retirer ces matières dangereuses.
Consulter tous les documents de toutes les disciplines.

DIVISION 03 - BÉTON

Consulter les documents des ingénieurs pour les éléments de béton.
En cas de conflit entre les documents, se conformer aux plus rigoureux

03 35 00 FINIS DE PLANCHER EN BÉTON

Pour le remplissage en béton des cavités dans les planchers et la pose de goujons de liaison, faire sceller et signer les calculs à effectuer par un professionnel habilité à concevoir des charpentes et membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.
Durcisseur pour surface où le béton est mis en place : DIAMAG 7 clair de SIKA
Scellant acrylique pigmenté à béton : SIKAGARD Color A50 couleur Lo VOC limestone (salles électriques, salles mécaniques, salles de télécommunication)
Scellant à béton, Incolore : Sikaguard SN100 SN40 Lo-VOC de SIKA (dalles sur sol, dalle existante du sous-sol, murs et plafonds de béton)
Membrane d'étanchéité : MRW system de SIKA (salle de lavage, salles de rangement, garde manger, salle des déchets
Adhésifs époxydiques : Mapei ou Sika
Avant d'appliquer le scelleur, nettoyer et enlever toutes les taches sur les dalles de béton devant recevoir un scelleur. Appliquer le scelleur non dilué en deux couches selon les recommandations du fabricant.
Dalles de béton intérieures recevant un revêtement : devront être prêtes à recevoir le revêtement finition (finition/préparation des surfaces à faire en stricte conformité aux normes CAN/CSA A23.1-M & A23.2-M, ASTM F710-M et ACI 302.2 de l'American Concrete Institute ainsi qu'à tout autre prescription des fabricants des revêtements intérieurs ;
Dalles de béton recevant des carreaux de céramique : devront être prêtes à recevoir le revêtement de finition en préparant les surfaces suivant les alignements et les niveaux des dessins et en stricte conformité aux recommandations du fabricant des carreaux de céramique ;
Dalles de béton intérieures recevant une peinture : devront être prêtes à recevoir le fini de peinture (finition/préparation des surfaces à faire en stricte conformité aux prescriptions du fabricant de la peinture) ;
Dalles de béton extérieures apparentes : fini de béton régulier à la brosse métallique et arasement manuel, surface conventionnelle antidérapante (texture perpendiculaire au sens de la circulation) ;
Joint de retrait/contrôle extérieur : façonner avec un outil à rainurer lorsque le béton est frais, conformément à la norme CAN/CSA A23.1 ;
Joint de retrait/contrôle intérieur : exécuter à l'aide d'une scie conformément à la norme CAN/CSA A23.1, dès que le béton a suffisamment durci afin d'empêcher le déchaussement des granulats, mais avant que les contraintes de retrait n'aient produit des fissures ;

TOLÉRANCE DE FINITION DES SURFACES

Conforme à la norme CAN/CSA-A23.1, méthode de la règle droite :.
Dalles recevant une finition : classe A (3 mm / 3 m) ;
Dalles apparentes intérieures : classe A (3 mm / 3 m) ;
Dalles apparentes extérieures : classe B (8 mm / 3 m).

DIVISION 04 - MAÇONNERIE

04 05 00 MAÇONNERIE

Les travaux de maçonnerie devront être exécutés par un entrepreneur spécialisé détenant un permis pour la sous catégorie 4.1. *Entrepreneur en structures de maçonnerie*
Sauf indication contraire, exécuter les travaux de maçonnerie conformément à la norme CSA-A371.
Réaliser les ouvrages en maçonnerie d'aplomb, de niveau et d'alignement, en confectionnant des joints verticaux bien alignés. Assurez l'absence de mortier dans l'espace d'air entre la maçonnerie et le revêtement intermédiaire et dans les chantepleures.
Prévoir de remplacer lonq (5) allèges en aluminium extrudé anodisé naturel ±2400mm de long. X ±--mm de profond avec un dénivelé de 25mm min.
Prévoir les armatures, les crampons et les ancrages à maçonnerie conformément aux normes CSA-A370, CSA-A371 et CSA-S304.1.
Mettre en œuvre le mortier à maçonnerie conformément à la norme CSA A179.
Réaliser des joints concaves, même aux endroits invisibles.
Mettre en place les armatures et le coulis conformément aux normes CSA-S304.1, CSA-A371 et CSA-A179.
Prévoir des joints de contrôle aux endroits indiqués sur les dessins (aux 8 m c/c maximum). Installer des fonds de joints en continu dans les joints de contrôle. Ensemble homologué acceptable : Dymonic 100 de Tremco (Dymeric 240FC de Tremco pour un comportement coupe-feu).
Prévoir des chantepleures dans les joints verticaux de la paroi extérieure des murs creux et des murs de revêtement de maçonnerie, à la base des murs et au-dessus des ouvertures, immédiatement au- dessus des solins, espacement = 600mm d'entraxe au maximum, dans le plan horizontal.

Température du mortier et de la maçonnerie
Le mortier et la maçonnerie doivent être maintenus à une température d'au moins 5 deg C au moment de la mise en place et pendant au moins 48 h par la suite.
L'utilisation de matériaux gelés, d'antigel et d'accélérateur de prise et ce, quel qu'en soient les constituants et la concentration est interdite
Il faut recouvrir complètement d'un matériau étanche à l'eau la partie supérieure d'une maçonnerie non achevée qui est exposée aux intempéries durant l'arrêt des travaux.
Ne jamais exposer l'ouvrage aux vents au dessus de 25 km/h

En hiver, les éléments de maçonnerie sont livrés gelés au chantier, on doit les entreposer au moins 48 heures à l'intérieur d'une enceinte chauffée à 20deg C afin de permettre aux éléments qui se trouvent au centre des palettes d'atteindre une température d'au moins 5deg C avant la pose
Selon le type d'appareil de chauffage mis en place, on devra possiblement, pour une question de sécurité, assurer une surveillance en tout temps, jour et nuit. Ne pas diriger le chauffage sur l'ouvrage mais dans l'espace.

Prévoir de tenir une cure humide de 72 h avant d'enlever l'abri

BRIQUE GRISE
Appareil : panneresse* . ; Produit acceptable : brique d'argile cuite, conforme à la norme CAN/CSA A82.1. Sherwood Gray Velour de Belden briques distribuée par Montréal Briques et Pierres ;
Format : modulaire métrique (2 1/4" x 7 1/2" x 3 1/2" ep.)
* consulter les plans pour consulter l'appareillage particulier (boutisses en retrait de 15mm, modularité différente tous les 7 rangs, etc)
Mortier pour mur de maçonnerie de brique ou de pierre, de type N ou S (type N si : murs extérieurs, non porteurs, tous les endroits au-dessus du niveau du sol), pré mélangé en usine avec colorants intégrés.
Produit acceptable: mortier précoloré en usine Bétomix Plus de Daubois Inc (aucun équivalent accepté), Couleur : 154OS30 Os de Daubois Inc (aucun équivalent accepté).

Contacter Mme Julie Sauvageau de Montréal Briques et Pierres (514) 755-1550 j.sauvageau@mtlbp.com

ÉCHANTILLON DE L'OUVRAGE
Réaliser un échantillon de l'ouvrage sur le chantier en présence de l'architecte qui devra être approuvé.
L'emplacement retenu devrait être, dans la mesure du possible, sur la partie la moins visible du bâtiment.
Une fois la cure terminée, si l'échantillon est approuvé, il pourra faire partie intégrante de l'ouvrage et servira d'étalon pour le reste des travaux.

04 22 00 MAÇONNERIE EN BÉTON

Les travaux de maçonnerie devront être exécutés par un entrepreneur spécialisé détenant un permis pour la sous catégorie 4.1. *Entrepreneur en structures de maçonnerie*
Sauf indication contraire, exécuter les travaux de maçonnerie conformément à la norme CSA-A371.
Mettre en place les armatures conformément aux normes CSA-S304.1, CSA-A370 et CSA-A179.
Réaliser les ouvrages en maçonnerie d'aplomb, de niveau et d'alignement, en confectionnant des joints verticaux bien alignés.
Réaliser des joints concaves, même aux endroits invisibles.
Prévoir des joints de contrôle aux 12 m c/c maximum. Installer des fonds de joints en continu dans les joints de contrôle. Ensemble homologué acceptable : Dymonic 100 de Tremco (Dymeric 240FC de Tremco pour un comportement coupe-feu).
Les armatures et liens pour blocs de béton doivent être conçus par un Ingénieur qualifié, aux frais de l'entrepreneur maçon.
Sauf indications contraires, toutes les armatures et liens doivent être protégés contre la corrosion après fabrication selon la norme CSA-A370 ou être fabriqués en acier inoxydable.
Armatures verticales: barres d'armatures en acier à billette de nuance 400 conformément à la norme CAN/CSA-G30.18 dernière révision. Référer aux dessins d'atelier préparés par l'ingénieur qualifié pour les dimensions, arrangements et encastrements.
Armatures horizontales: à l'intérieur ou à l'extérieur lorsque protégés par une membrane d'imperméabilisation ou une membrane pare-air doivent avoir un fini galvanisé conforme à la norme ASTM A116, catégorie 3, avec revêtement de zinc de 244 g/m2 ; à l'intérieur dans des endroits humides ou à l'extérieur et qui ne sont pas protégés par une membrane d'imperméabilisation ou une membrane pare-air doivent être galvanisées à chaud conformément à la norme ASTM A153, catégorie B2, avec revêtement de zinc de 457 g/m2
Les dessins d'atelier devront être préparés par un Ingénieur qualifié pour le type, le calibre et l'espacement vertical des armatures horizontales.
BLOCS DE BETON REGULIER

- Blocs de béton standard du type régulier, lourd et creux: conforme à la norme CSA A165, dernière révision.
- Catégorie: H/15.0/A/M. Blocs mûris à humidité contrôlée.

Pour les blocs de béton ayant une résistance au feu, fournir des blocs conformes aux exigences du CCQ dernière édition, soit pleins, soit 75% pleins soit à agrégats légers si les blocs lourds réguliers ne rencontrent pas la résistance demandée ou requise. Fournir un certificat de conformité du fabricant dans ce sens.

DIVISION 05 - MÉTAUX

05 50 00 OUVRAGES MÉTALLIQUES

- Les marches, les garde-corps et les paliers des escaliers métalliques ainsi que tous les assemblages doivent être conçus pour résister aux charges dynamiques auxquelles ils peuvent être soumis dans les sens verticaux et horizontaux, conformément aux exigences de la plus récente version du Code de Construction du Québec (CCQ).
- Les détails de conception et de réalisation des escaliers doivent être conformes aux Exigences du Metal Stairs Manual de la National Association of Architectural Metal Manufacturers (NAAMM).
- Soumettre des dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu dans la province de Québec.
- Les dessins d'atelier doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.
- Sauf indication contraire, assembler les éléments par soudage. Les soudures apparentes doivent être continues sur toute la longueur du joint; elles doivent être limées ou meulées de manière à présenter une surface lisse et unie. Sauf indication contraire, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59.
- Les composants métalliques, à l'exception des pièces galvanisées ou noyées dans le béton, doivent être revêtus d'une couche de peinture primaire appliquée en atelier + de deux (2) couches de peinture de finition.
- Sauf indication contraire, tous les nouveaux solinages de couronnement de parapets, les cadrages de portes, seront en acier galvanisé peint. Couleur exacte à déterminer au chantier.
- Sauf indication contraire, les allèges de fenestrations seront en aluminium extrudé. Couleur : anodisé naturel.
- Prévoir toutes les composantes métalliques nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.
- Tous les éléments extérieurs doivent être galvanisés et ou d'acier inoxydable nuance 316.
- La galvanisation doit être réalisée par immersion à chaud, avec zingage de 650 gm2, selon la norme CAN CSA G164.
- L'acier galvanisé doit être repeint au chantier avec une peinture riche en zinc de façon à protéger l'acier qui aurait été mis à nu (coupage, façonnage, etc).

LINTEAU LIBRE POUR MAÇONNERIE
Cornières d'acier galvanisé. Longueur : variable, à déterminer sur place (ouverture + prévoir une surface d'appui d'au moins 100mm (4") aux extrémités.).
Dimensionner les linteaux selon les exigences de la division 4 du Code de construction.

En complément consulter les sections de devis aux documents des professionnels en structure/Civil.

DIVISION 06 - BOIS

06 10 00 CHARPENTERIE

- Marquage du bois: estampe de classification d'un organisme reconnu par le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre.
- Marquage des panneaux de contreplaqué, des panneaux de particules et de grandes particules orientées (OSB) et des panneaux composés dérivés du bois: selon les normes pertinentes de la CSA et de l'ANSI.

ÉLÉMENTS DE CHARPENTERIE NON STRUCTURAUX
Prévoir tous les panneaux blocages, fourrures et cales indiqués aux dessins et ceux nécessaire à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art.

06 40 00 MENUISERIE ET ÉBÉNISTERIE

- Exécuter les travaux de menuiserie et d'ébénisterie conformément aux normes de qualité de l'AWMAC (Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du canada).

OUVRAGES DE MENUISERIE ET D'ÉBÉNISTERIE DE FINITION DIVERS

- Prévoir les ouvrages de menuiserie et d'ébénisterie selon les indications du maître de l'ouvrage.
- Fabrication conformément aux normes de qualité "custom" (supérieure) de l'AWMAC

Panneaux des armoires (extrémités, séparations et fonds), face avant des tiroirs, portes d'armoires : panneaux de particules de bois agglomérées sous presse pour usage intérieur de 16 mm d'épaisseur recouverts de stratifié décoratif sur toutes les faces apparentes
Dos, tablettes, cotés dos et fonds des tiroirs ; panneaux de particules de 16 mm d'épaisseur avec surfaçage de mélamine thermofusionnée
Dessus des comptoirs (cuisine) : Dupont Zodiaq ; série Quartz ; modèle Snow white et/ou Mystic black; fini poli ; profil adouci ; dosseret exclu ; epaisseur 20mm distribué par Scodesign.
Dessus des comptoirs (salles de bains, postes de travail) : panneaux de contreplaqué de peuplier de 19mm d'épaisseur recouverts de stratifié décoratif. Appliquer en dessous du comptoir une feuille de compensation sur l'envers du panneau d'âme de la même épaisseur que le stratifié du dessus. Nez : acrylique massif : plaque de 12mm sur le chant par la hauteur indiquée, de couleur appareillée au plastique stratifié du comptoir. Dados et dosseret : .panneaux de contreplaqué de peuplier de 15mm d'épaisseur recouverts de stratifié décoratif.
Coulisseaux pour tiroirs pleine extension, capacité de 45kg, avec dispositif de fermeture amortie : Accuride 3832EC-2G-18.
Poignées : modèles BP65038, BP65076, BP65096, BP650128, BP650192 fini noir mat de Richelieu inc.
En complément consulter les sections de devis aux documents des autres professionnels.

DIVISION 07 – THERMIQUE / HUMIDITÉ

07 20 00 ISOLANT THERMIQUE

- Prévoir l'isolation selon les indications aux dessins.
- Sceller le pourtour intérieur des ouvertures à l'aide d'un isolant de polyuréthane à faible expansion.

Produit acceptable: SIKA Boom AS-Pro, par Sika canada

ISOLANT EXTÉRIEUR SOUS DALLAGE
Isolant de polystyrène conforme à la norme CAN/ULC-S701, de type 2, d'épaisseur indiquée aux dessins, à rives à chevauchement
Produit acceptable: STYROFOAM SM de Dow Chemical, ou équivalent approuvé

ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ
Isolant de polystyrène expansé type 3 ou 4
Produit acceptable: ISOCLAD par Isolofoam
Produit acceptable: Izolon par FRansyl

ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ RIGIDE
Isolant de polystyrène extrudé rigide
Produit acceptable: FOAMULAR par Owens Corning

ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈN

ISOLANT DE POLYURÉTHANE GICLÉ
Mousse de polyuréthane, isolante et pare-air à alvéoles fermées de densité moyenne à pulvériser, conformes à la norme CAN/ULC S 705.1-01
Produit acceptable: AIRMETIC SOYA HFO par HUNTSMAN, WALLTITE ECOv.2 par BASF
Compte tenu de la nature des ouvrages à isoler, appliquer l'isolant sur des surfaces propres, conformément aux prescriptions de la norme CAN/ULC-S705.2, et aux instructions écrites du fabricant. Appliquer également un apprêt aux endroits recommandés par le fabricant.

ISOLANT EN MATELAS
Isolant thermique de fibre de roche.
Produit acceptable: COMFORTBATT, par Rockwool

ISOLANT DE PANNEAU TYPAN (MUR RIDEAU)
Isolant semi rigide de fibre de roche.
Produit acceptable: CURTAIN ROCK, par Rockwool

CELLULOSE SOUFFLÉE
Isolant de cellulose.
Produit acceptable: Flocon 2 de Rockwool ou Beno-Therm de Benolec

07 26 00 SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ À LA VAPEUR ET À L'AIR
- Tout élément traversant le système d'étanchéité à l'air doit être scellé hermétiquement. Les éléments encastrés qui traversent le système d'étanchéité à l'air doivent être munis d'un boitier étanche scellé au système d'étanchéité à l'air. Prévoir le scellement étanche de tous les joints.
- Assurer la continuité de la membrane pare-intempéries autocollante au pourtour des ouvertures.

PARE-VAPEUR - FILM DE POLYÉTHYLÈNE
Pellicules de polyéthylène, conformes à la norme CAN/CGSB-51.34, de 6mil d'épaisseur.
Produit acceptable: Pare-vapeur Ultra+, par Duschesne

SOLINS SOUPLE
Membrane autoadhésive composée de bitume caoutchouté SBS laminé intégralement à une pellicule de polyéthylène croisé, pour solin intra-mural.
Produit acceptable : Blueskin TWF par Bakor-Henry ou 3015 TWF par 3M

MEMBRANE PARE-AIR
Membrane pare-air, perméable à la vapeur d'eau.
Produit acceptable: Blueskin VP100, par Bakor-Henry

MEMBRANE PARE-INTEMPÉRIES AUTOCOLLANTE
Membrane autoadhésive, constituée d'un composé de bitume caoutchouté SBS intégralement laminé à une pellicule thermoplastique.
Produit acceptable: Blueskin SA, de Bakor

07 46 19 PAREMENTS METALLIQUES FACONNÉS

PANNEAUX EN ALUMINIUM EXTRUDÉ RIGIDE
Allage d'aluminium de grade AA-6063 T5 min.
Épaisseur min. des plaques : 1.8 mm
Dimensions : 150 x longueur x 12 mm (voir plans)
Profilé : Joint-V et Joint FERMÉ (voir plans)
Fini : couleur solide, Sable fin ultra mat
Couleur : blanc
Garantie de performance : 20 ans
Produit acceptable : Panneaux architecturaux Aluplank de Promark.

ACCESSOIRES, ATTACHES
Toutes les fixations seront dissimulées.
Sous-entremises et barres en « Z »: en acier de qualité A à revêtement zingué de désignation Z275, 0.048" (calibre 18) d'épaisseur du métal à nu, ayant les dimensions et profils indiqués. Attaches et ancrages: tous les ancrages doivent être détaillés aux dessins d'atelier.
Attaches : de type standard du fabricant convenant à l'application; galvanisées.
Vis apparentes: vis auto-perceuses à têtes hexagonales zinguées et pripeintes de même couleur que le parement, avec rondelles d'étanchéité, de longueur et calibre approprié à l'ouvrage. Détailler les fixations aux dessins d'atelier.
Solins métalliques, fermetures : Feuille métallique, galvanisée à chaud selon la norme ASTM A653/A653M, 0,053 mm (calibre 26), ayant les dimensions et profils indiqués. .Couleur : à choisir dans la palette standard du fabricant.
Utiliser un ruban diélectrique autocollant pour isoler tous les éléments en aluminium des tous les éléments en acier galvanisé.

Fournisseur : René Fortier chez Promark Inc cell : (514) 945-7100
info@promarkproducts.com

07 51 00 COUVERTURES À MEMBRANE BITUMINEUSE MULTI-COUCHES
- Il est essentiel que les différents matériaux faisant partie du système de couverture soient compatibles les uns avec les autres. Fournir au maître de l'ouvrage une déclaration écrite certifiant que les matériaux et les composants du système du couverture sont compatibles.
- Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis du fabricant de la couverture et au manuel de devis de couvertures de l'AMCQ (Association des Maîtres Couvreurs du Québec).
- Les travaux doivent être exécutés par un sous-traitant spécialisé, ayant au moins 5 ans d'expériences reconnues dans ce type de travaux et membre de l'AMCQ (Association des Maîtres Couvreurs du Québec), et être couverts par la garantie de l'AMCQ ou une garantie équivalente fournie par le sous-traitant de dix (10) ans.
- L'entrepreneur couvreur doit fournir la garantie de dix (10) ans, émise au nom du Propriétaire, pour le montant total du contrat de toiture couvert par la présente section.
- L'entrepreneur couvreur doit fournir un document écrit et signé du manufacturier des matériaux de membrane, émis au nom du Propriétaire, certifiant que ses produits sont conformes aux normes canadiennes indiquées et garantis contre tout défaut de matériau pour une période de dix (10) ans.
- CONDITIONS CLIMATIQUES

Les conditions climatiques restreignent définitivement les travaux de couverture dans toutes les régions. Il ne faut jamais procéder à des travaux de couverture durant des périodes de pluie ou de neige. D'une façon générale, ne pas poser une étanchéité multicouche à des températures inférieures à moins dix- huit degrés Celsius [-18°C (0°F)] en tenant compte du facteur vent.
Si les feutres sont exposés à l'humidité. les laisser complètement sécher avant d'en appliquer d'autres ou d'étendre du gravier.
- METHODE DE POSE

L'application commence au bas de la toiture. Appliquer les produits en rouleaux perpendiculairement à la pente. Poser les plis en évitant plissements, gondolements et poches d'air.
Les feutres doivent toujours être posés dans le même sens.
Entre le 1er octobre et le 31 mars inclusivement, les feutres bitumineux doivent être enduits d'une couche protectrice de bitume à la fin de chaque journée de travail.

En période estivale, cette procédure peut être omise si l'on prévoit du temps sec et une reprise des travaux le lendemain. Toutefois si les travaux sont interrompus entre la pose du deux (2) plis et la pose du trois (3) plis, une couche de glaçage est obligatoire en tout temps.
- Si une circulation est prévue ou des activités sont exercées par d'autres corps de métier lorsque la membrane est terminée, la surface doit être protégée par des panneaux de contreplaqué d'au moins 12.7 mm (1/2") d'épaisseur
- Solins bitumineux : Tous les solins bitumineux doivent comporter deux (2) plis d'étoffe de coton saturés d'asphalte et deux (2) plis de feutre bitumé perforé #15.

Une bande de membrane autocollante résistante à la chaleur doit être installée sur le dessus du parapet, retournée et fixée en façade sous le solin métallique
- Solin de métal : type acier galvanisé prepeint cal 26 max et 24 min.

Tous les joints de coins rentrants et sortants seront de type "agrafé", tous les joints intermédiaires seront de type "en S pleine hauteur". Tous les couronnements seront de type "Méthode #3" de l'AMCQ.
Utiliser des clous ou des vis d'une longueur suffisante pour pénétrer d'au moins 25.4 mm dans la base de clouage.
- Si un nouveau support de couverture doit été installé sur un support existant, décaler les joints ente les deux rangs tout en maintenant les rives du nouveau support appuyées sur les supports structuraux.

MEMBRANE DE TOITURE ASPHALTE ET GRAVIER BLANC
(Methode de pose 2+3)
Nouveau panneau de support installé sur toute la surface par dessus le panneau de support existant : fibre de bois 25.4mm ep.. (deux panneaux d'une épaisseur de 12.7 mm collés pleine feuille et à joints chevauchés. La dimension des panneaux ne doit pas excéder 1 220 mm x 1 220 mm (4' X 4')). Pour les remontées de membranes en partie verticale, utiliser du contreplaqué de grade extérieur, non traité sous pression.
Apprêt si requis par le manufacturier de membranes
Asphalte type 2 ou 3
Produits acceptables : Soprasphalte M de Soprema ; Thermastic 50; Thermastic 100; Powerply de Tremco ; MODI-MELT SEBS de IKO ou 890-12; 890-12 LT de Bakor
Deux (2) plis de feutre bitumé perforé #15 (chevauchement de 482mm – 19")
Trois (3) plis de feutre bitumé perforé #15 (chevauchement de 628mm – 24 3/4")
Couche finale d'asphalte de couverture
Gravier a couverture de marbre blanc (5-12mm) ; IRC minimum de 56 ; ± 20 kg par m.ca.
Produit acceptable : système MB2-820, par AgreBec

07 62 00 SOLINS DE TOITURE
- Calibre du solinage : #24 min. (0.65mm) en acier galvanisé prépeint, préfini.
- Type de joint du solin : joint à verrouillage en S.
- Méthode d'ancrage du solin : bande d'accrochage dissimulée, continue, fixée aux 400mm c/c. Les ancrages apparents ne sont pas permis. Toutes les tôles doivent être agrafées dans des bandes d'accrochage
- Vis : en acier auto-perceuses et auto-taraudeuses, à têtes plates, à fini anti-corrosion organique, de calibre et longueur appropriés aux ouvrages (pénétration de 25mm ou plus dans la base de clouage).
- Les pièces doivent être façonnées en longueurs d'au plus 2400 mm. Il importe de prévoir, aux joints, le jeu nécessaire à la dilatation des éléments.

07 92 00 ÉTANCHÉITÉ DES JOINTS
- Respecter les instructions écrites du fabricant concernant l'application et le mûrissement des produits d'étanchéité.
- Prévoir la mise en œuvre de scellant d'étanchéité aux endroits indiqués aux dessins ainsi qu'à tout endroit requérant une étanchéité.
- Prévoir la mise en œuvre d'un scellant coupe-feu, aux endroits requérant une continuité de la séparation coupe-feu.
- Prévoir la mise en œuvre d'un scellant acoustique au pourtour de tous les murs, cloisons, plafonds ou ouvertures dans ceux-ci entre différents logements.
- Scellant acoustique: selon CAN/CGSB-19.21; à la tête, à la base, aux cadres de portes et autres pénétrations dans les cloisons de gypse; tel que Scellant acoustique Tremco, ou équivalent approuvé.
- Scellant au latex acrylique à un composant: selon CAN/CGSB-19.17; au périmètre des cadres en acier; joints apparents entre le gypse et d'autres matériaux; tel que Tremflex 834 de Tremco, ou équivalent approuvé.
- Scellant à deux composants, à base de polysulfure: non affaissant, selon CAN/CGSB-19.24, Type 2, Class B; scellant acoustique pour les ouvrages exposés; joints non apparents entre le gypse et la charpente; traversées de cloisons (non apparentes); tel que Dymeric 240 de Tremco, ou équivalent approuvé.
- Scellant pour usage intérieur du type résistant à la moisissure: scellant au silicone, selon CAN/CGSB-19.22; pour usage aux salles de toilettes; tel que Tremsil 200 de Tremco, ou équivalent approuvé.
- Prévoir la mise en œuvre d'un scellant à capacité de mouvement aux joints verticaux de maçonnerie requérant un mouvement. Joints de fractionnement verticaux en façade tels que Dymonic 100 de Tremco (posé sur fond de joint à cellules fermées compressé à 50%).
- Nettoyage: nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser les ouvrages propres et en parfait état; au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés; enlever le ruban cache à la fin de la période initiale de prise des joints.

JOINTS DE DILATATION
Joint vulcanisé, plat, d'imperméabilisation, qui soit, capable d'une dilatation jusqu'à ± 25 mm et d'une élongation de l'ordre de 500% sur toute sa longueur à -40 degs C.
Méthode de pose : Membrane auto adhérée
Produit acceptable : FlamLine 20 fabriqué par Situra distribué par les membranes Hydrotech. Contact : Denis Gingras (514) 262-4978.

DIVISION 08 – OUVERTURES ET FERMETURES

Toutes les fenêtres, portes extérieures et lanterneaux préfabriqués devront être installées, isolées et étanchéifiées selon la norme CAN/CSA A440.4 dernière édition

08 11 14 PORTES ET BATIS EN ACIER
- Prévoir les portes en acier, ordinaires, coupe-feu, avec ou sans ouvertures, isolées et non isolées selon les indications aux dessins.
- Prévoir les bâtis (cadres) en acier soudés, ordinaires, coupe-feu, isolés et non isolés pour les portes et les ouvertures sans portes (vitrées ou à panneaux) selon les indications aux dessins.
- Tôle d'acier galvanisée: conforme à la norme ASTM A653, CS, Type B, désignation de revêtement ZF75 minimum; épaisseur minimale de l'acier conforme à l'annexe 1 du CSDMA "Recommended Specifications for Commercial Steel Door and Frame Products".

FABRICATION DES PORTES - GÉNÉRALITÉS
Porte **PH2**. Les portes doivent être planes, battantes et elles doivent comporter une ouverture permettant l'installation d'un vitrage ou de persiennes, selon les indications (fournir les parcloses amovibles requises).
Les portes extérieures en acier doivent avoir une âme renforcée et isolée. Les portes intérieures en acier doivent avoir âme alvéolée.
Les portes extérieures doivent être munies de profilés de fermeture horizontaux en partie supérieure: profilés en acier, étanches.
Les chants longitudinaux des portes doivent être agrafés mécaniquement, avec joint longitudinal visible mais d'au plus 1,5 mm de largeur.
Les portes extérieures doivent être de construction spéciale, éprouvées et/ou conçues pour faire partie d'un ensemble complètement apte au fonctionnement et comprenant une porte, un bâti, des garnitures d'étanchéité et des pièces de quincaillerie, conformément aux exigences de la norme ASTM E330, et offrant une résistance au souffle tel que prescrit dans le CNB, Article 4.1.
Les portes doivent être découpées, renforcées et taraudées au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées ainsi que le matériel électronique nécessaire.
Les ouvertures de diamètre égal ou supérieur à 12,7 mm doivent être percées en usine, sauf celles qui sont destinées à recevoir les boulons de montage et les boulons traversants, lesquelles doivent être percées sur place, au moment de la pose des pièces de quincaillerie.
Les portes doivent être renforcées là où des pièces de quincaillerie doivent être montées en saillie.
Les portes intérieures doivent être constituées de tôles de parement en acier de 1,2 mm d'épaisseur ; les portes extérieures doivent être constituées de tôles de parement en acier de 1,6 mm d'épaisseur.
Les portes à âme creuse doivent être munies de renforts verticaux solidement soudés à chacune des tôles de parement, à 150 mm d'entraxe au plus. Les espaces vides entre les renforts des portes doivent être remplis de fibres de verre : d'une masse volumique de 24 kg/m3 minimum, selon la norme ASTM C553 ou ASTM C592.
Les portes doivent être retouchées avec de la peinture primaire là où le revêtement de zinc a été endommagé en cours de fabrication.
Conformité : des portes coupe-feu homologuées doivent être prévues dans le cas des ouvertures devant être obturées par des éléments avec degré de résistance au feu, selon la liste ou la nomenclature établie. Les produits doivent être éprouvés conformément aux normes CAN4-S104 ou NFPA 252, être homologués par un organisme reconnu à l'échelle nationale et être fabriqués selon les détails indiqués dans les procédures de suivi et les manuels d'inspection en usine publiés par l'organisme d'homologation et fournis aux différents fabricants.
Aucune plaque d'identification de fabricant ne doit être posée sur les portes.

ÂME DES PORTES
Âme alvéolée pour porte intérieure: âme du type "nid d'abeille", à alvéoles d'au plus 25,4 mm maximum, en papier Kraft dont la masse est d'au moins 36,3 kg par rame et la masse volumique d'au moins 16,5 kg/m3, poncé jusqu'à l'obtention de l'épaisseur requise.
Âme isolée pour porte extérieure : âme en polyisocyanurate : panneaux rigides de polyisocyanurate modifié, à alvéoles fermées, d'une masse volumique de 32 kg/m3, d'une valeur thermique RSI= 1,9 minimum, selon la norme ASTM C591 ou C1289.
Âme pour porte à classement coupe-feu (indice de protection thermique) : : l'âme doit être éprouvée à titre de partie intégrante de la porte conformément aux normes CAN4-S104, ASTM E152 ou NFPA 252 portant sur les essais de comportement au feu des portes, et elle doit être homologuée par un organisme d'essai reconnu à l'échelle nationale.

PEINTURE DES PORTES
Peinture primaire : peinture antirouille. Les portes et les bâtis en acier doivent être peints sur place. Les coupe-bise ne doivent pas être revêtus de peinture. Les surfaces finies doivent être exemptes d'égratignures ou d'autres imperfections.

ACCESSOIRES
Étiquettes d'homologation coupe-feu : fixées au moyen de rivets métalliques.
Prévoir la pose de vitrages, selon les indications, et fournir les parcloses nécessaires.
Matériau vaporisé pour remplir les espaces vides entre les bâtis extérieurs et les éléments des murs extérieurs : mousse de polyuréthane à un composant, à gonflement minimal, applicable au pistolet ajustable afin de contrôler la dimension du cordon isolant.

FABRICATION DES BATIS - GÉNÉRALITÉS
Les bâtis doivent être fabriqués conformément aux normes de la CSDMA ; Bâtis extérieurs : de 1,6 mm d'épaisseur, soudés, à rupture de pont thermique ; Bâtis intérieurs : de 1,6 mm d'épaisseur, soudés.
Les bâtis doivent être découpés, renforcés, percés et taraudés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées et la quincaillerie électrifiée nécessaires, et ce, à l'aide des gabarits fournis par le fournisseur des pièces de quincaillerie de finition. Les bâtis doivent être renforcés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie à monter en saillie.
Prévoir les ouvertures pour les vitrages indiqués et fournir les parcloses amovibles requises
Les bâtis de portes à un vantail doivent être munis de trois amortisseurs, les bâtis de portes à deux vantaux, de deux amortisseurs installés sur la traverse supérieure.
Aucune plaque d'identification de fabricant ne doit être posée sur les bâtis et les panneaux.
Sauf indication contraire, les éléments de fixation doivent être dissimulés.
Les bâtis doivent être retouchés avec de la peinture primaire là où le revêtement de zinc a été endommagé durant la fabrication.
Isoler les bâtis extérieurs au moyen d'un isolant à base de polyuréthane.

BATIS A RUPTURE DE PONT THERMIQUE (BATIS EXTÉRIEURS)
Les bâtis extérieurs doivent comporter un dispositif de rupture continu agrafé mécaniquement et servant à isoler les éléments extérieurs des éléments intérieurs.
Les bâtis à rupture de pont thermique doivent être constitués de tôles de parement en acier de 1,6 mm d'épaisseur et êtres remplis d'un isolant à base de polyuréthane.

ANCRAGES DES BATIS
Les dispositifs d'ancrage muraux doivent être posés immédiatement au-dessus ou au-dessous de chaque renfort de charnière sur le montant côté charnières, et directement à l'opposé sur le montant de battement.
Les ancrages qui seront encastrés dans des encadrements de baies réalisés avant l'installation des bâtis de portes doivent être disposés à 150 mm du sommet et du bas de chaque montant, puis à 660 mm d'entraxe au plus.

BATIS SOUDÉS
Les éléments des bâtis doivent être assemblés avec précision, mécaniquement ou à onglet, puis être solidement soudés les uns aux autres, la soudure étant déposée sur la paroi intérieure des profilés.
Les joints et les angles soudés doivent être meulés jusqu'à l'obtention d'une surface plane, garnis de mastic de remplissage métallique, puis poncés jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme.
Les ancrages au plancher doivent être solidement fixés à l'intérieur de chacun des montants.

08 14 00 PORTES EN BOIS
- Prévoir les portes en bois selon les indications aux dessins.

PORTES À ÂME ALVÉOLÉE RECOUVERTE D'ACIER
Porte **PH1**. Porte isolée par de la mousse de polyuréthane injectée (facteur R16 min) ; coefficient de transmission thermique globale min (U) pour porte sans vitrage = 0.9 ; enrobage d'acier galvanisé par trempage à chaud avec peinture garantie -- ans ; feuille d'acier pliée en J dans les montants ; seuil d'aluminium extrudé anodisé renforcé en bois avec bris thermique ; coupe-froids sur les 4 cotés ; Cadre en bois recouvert de PVC dimensions minimales 185mm 7.25" x 1.25" ; couleur blanc ; moitié supérieure de la porte vitrée /givrée
Portes en bois conformes à la norme CAN/CSA-O132.2.2.
Produit acceptable : porte Vog NHP par Novatech.

08 50 00 PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES
- Prévoir les portes et fenêtres hybrides selon les indications aux dessins.
- Les fenêtres doivent être fabriquées conformément aux exigences des normes CSA-A440-A440.1 et CSA A440S1, évaluées (rendement énergétique) selon AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-17 + CSA A440.2/CSA A440.3 + Energy Star et installées selon les exigences de la norme CSA-A440.4
- Prévoir la quincaillerie et les accessoires recommandés par le fabricant et sélectionnées par le maître de l'ouvrage.

Fournisseur suggéré, non exigé : Maxime Tremblay Représentant aux ventes chez Portes & Fenêtres 440 (450) 628-7465 (514) 915-3310 maxime@laval440.com

FENÊTRE EXTÉRIEURE
Fenêtres **FEX1, FEX2, FEX3, FEX4 et FEX5** : Fenêtre hybride trémie (basculant vers l'extérieur) avec renforts de cadres et de volets en acier certifiée Energy Star 5.0.
Fenêtres **FEX1, FEX2, FEX3, FEX4 et FEX5** : Fenêtre hybride fixe avec renforts de cadres et de volets en acier certifiée Energy Star 5.0.
Fenêtre **FEX6** : Fenêtre PVC trémie (basculant vers l'extérieur) avec renforts de cadres et de volets en acier certifiée Energy Star 5.0
Fenêtre **FEX6** : Fenêtre fixe PVC (basculant vers l'intérieur) hybride avec renforts de cadres et de volets en acier certifiée Energy Star 5.0
PVC multichambre à l'intérieur / aluminium extrudé à l'extérieur, couleur blanc à l'extérieur ; Unité scellée à double vitrage ; Triple coupe-froid ; Profondeur minimale du cadre: 125mm (5") ; Volets amovibles ; Système de barrure barrures; extension a brique en aluminium extrudé à l'extérieur ; rallonge "boite" du côté intérieur en pin recouvert de PVC de ± 80mm à mesurer sur place, allège voir ébénisterie, profondeur variable (±80mm à mesurer sur place) ; moustiquaire intérieur amovible ;
Performance : Classe : LC CW ; Catégorie minimale : 25 ; Pression positive minimale : 1200 PA ; Pression négative minimale : -1200 PA ; Résistance à la pénétration d'eau : 180 PA ; Étancheité minimum d'infiltration/exfiltration d'air (canada) : A3 ; Rendement énergétique Energy Star minimal de 29, fenêtre certifiée Energy Star 5.0
Coefficient de transmission thermique globale min (U) = 2.0
Classification selon l'ancienne norme : performances minimales doit répondre à A3 B7 C5
Quincaillerie : système de verrouillage multipoint avec tige en acier inoxydable ;
Quantité : voir tableau fenêtres
Symboles tableau fenêtres : AG = Acier galvanisé ; P = fini peint ; BV = Bois recouvert ; V = PVC ; HYB = pvc/aluminium
Produit acceptable : fenêtre Concerto par Magistral.

PORTE-PATIO
Porte patio **PAEX1**. Coulissante aluminium, à deux (2) panneaux 2200mm x 2160mm ht. ; ouverture O X vu de l'extérieur (O = partie fixe) ; couleur aluminium blanc à l'extérieur. ; Bris thermique ; Allège en aluminium de 127mm ; Couvercle de seuil en aluminium extrudé anodisé ; Profondeur du cadre: 191mm (7 1/2") avec moulure à gypse 12mm ou 19mm ("J") 3 cotés à l'intérieur et extension en aluminium de 67mm 3 cotés à l'extérieur ; Quincaillerie en acier inoxydable 304 de la compagnie Truth ; poignée mortaise a double points ; Serrure à clé ; verre Thermos double trempé 2 cotés avec pellicule Low-e et gaz Argon ; Store intégrés avec verre Low E – Blanc ; Moustiquaire ultra résistant en extrusion d'aluminium installée sur un rail indépendant ; Roulements à billes avec roulettes ; Rendement énergétique Energy Star minimal de 31, certifiée Energy Star 5.0.
Produit acceptable : porte coulissante horizontale de la série AL-796 de Altek

08 71 10 QUINCAILLERIE POUR PORTES
- Prévoir la quincaillerie requise à la réalisation de l'ouvrage.
- Toutes les serrures doivent être commandées par des clefs maîtresses à remettre au Propriétaire. Fournir six (6) copies de clef maîtresse. Toutes les clés et cylindres seront à chemin de clef contrôlé et protégés par brevet canadien n'expirant pas avant un minimum de dix années après la livraison du bâtiment.
- Tous les cylindres et clefs doivent comporter un minimum de six (6) goupilles de la compagnie Medeco
- Protection contre le vandalisme : fournir les pièces de protection comme les protèges pênes, les charnières avec fiches non-amovibles, etc
- Symboles tableau fenêtres : QC = Groupe quincaillerie ;

Produit acceptable : au choix du maître de l'ouvrage.

08 80 50 VITRAGES
LOW-E (FAIBLE ÉMISSIVITÉ)
Unité scellée en usine à double vitrage, composée d'un verre clair trempé, d'un espace d'air rempli d'argon et d'un verre clair trempé à faible émissivité (Low- E), conforme à la norme CAN/CGSB-12.8.

GARANTIES
Garanties contre les vices ou défauts de fabrication pour les périodes suivantes :
- Garantie des verres scellés - 10 ans minimum
- Garantie limitée des profilés de PVC – 20 ans minimum
- Garantie des portes patios – 10 ans minimum
- Garanties des portes isolées recouvertes d'acier – 10 ans minimum
- Garantie sur la peinture – 10 ans* minimum
- Garantie de la quincaillerie – 10 ans minimum

*10 ans minimum pour la porte d'acier isolée

DIVISION 09 – REVETEMENTS DE FINITION

09 21 10 PANNEAUX DE GYPSE ET DE CIMENT
- Prévoir les panneaux de gypse et les panneaux de ciment selon les indications aux dessins.
- Remplacer le panneau de gypse par un panneau de gypse hydrofuge aux murs, cloisons et plafonds, dans toutes les cuisines et les salles d'eau. Remplacer le panneau de gypse hydrofuge par un panneau de ciment aux murs et cloisons sur lesquels on prévoit une finition de céramique.
- Prévoir de fournir et installer au moins 2x ep. gypse type "X" 5/8" pour recouvrir tous les éléments structuraux, tel que murs, colonnes et poutres.
- Assurer l'intégrité des séparations coupe-feu lorsque des éléments y sont encastrés ou les traversent.

GYPSE : Produit acceptable: Sheetrock par CGC
GYPSE TYPE "X" : Produit acceptable: Sheetrock Firecode X par CGC
GYPSE HYDROFUGE : Produit acceptable: Sheetrock, Mold Tough par CGC
GYPSE HYDROFUGE TYPE "X" : Produit acceptable: Sheetrock Mold Tough, Firecode X CGC
PANNEAU DE CIMENT : Produit acceptable: Durock par CGC
ÉTANCHEITÉ SOUS LISSE BASSE : Produit acceptable : CEL-R-ROSE de Owens Corning

09 25 00 ENDUITS DE CHAUX
- Préparation des surfaces
- Apprêt des surfaces
- Projet clé en main a un des fournisseurs d service suivant : Tockay (préparation / apprêt à la caseine / enduit à la chaux de base granulometrie de 1.4mm / protection au savon de marseille et nettoyage final et protection des surfaces)
- Assurer l'intégrité des séparations coupe-feu lorsque des éléments y sont encastrés ou les traversent.

Les surfaces devant recevoir un enduit de chaux devront êtres préalablement finies avec un degré de finition minimal du plâtre de niveau 4

Contacter TOCKAY (Mme Carole Hili) - (514) 691-4065 - tockay.com - contact@tockay.com – utiliser la soumission #1627 du 16 sept 2022

09 30 30 CARRELAGES DE CÉRAMIQUE
Uptown mat 600x1200 de Olympia ; couleur : Washington – dosseret de cuisine
Candle 300x800 disponible chez La Tuilerie ; couleur : Trafic Blanc – dosseret de cuisine
Senio Laccati 49x300 de Céragrès ; couleur : Bianco (CSENLACBIA212G) – murs Toilettes et Salles de bains
Boom 100x300 de Céragrès ; couleur : Light grey (CBOOLG412G) – murs Toilettes et Salles de bains
Senio Laccati 48x300 de Céragrès ; couleurs Azzuro chiaro (CSENLACAC212G), Azzuro medio (CSENLACAM212G), Azzuro scuro (CSENLACAS212G), Lavanda chiaro (CSENLACLC212G) et Mela chiaro (CSENLACMC212G) – niches de couches S2Bs
Boom 100x300 de Céragrès ; couleurs Dark teal (CBOODT412G), Light teal (CBOOLT412G), et Sage green (CBOOSG412G) – niches de couches S2Bs
lorem – plancher cuisine
Uptown mat 600x1200 de Olympia ; couleur : Washington – planchers vestibules entrée RDC, issues
lorem – planchers résiduels RDC
couleur coulis : 00 blanc, 102 menthe, 103 galet de MApei
Kerapoxy de Mapei
Membrane de fracturation : Schluter Ditra XL + Schluter Kerdi aux joints et extrémités
Joints perimetriques et/ou de transition : Schluter SCHIENE, Schluter RENO-TK, Schluter RENO-V
Joints d'expansion : Schluter DILEX-BWS, Schluter DILEX-BWA
- Prévoir la préparation de la surface
- • Prévoir l'installation du carrelage de céramique
- • Prévoir une membrane fracturation sous le carrelage de céramique.

PRÉPARATION DE SURFACE
Un (1) nouveau contreplaqué embouveté 19mm xsurface de la/des pièces + 1 couche d'apprêt xsurface de la/des pièces + 1 couche de Planipatch (Mapei) xsurface de la/des pièces+ 1 couche d'apprêt pour autolissant Primer T (Mapei) xsurface de la/des pièces + 1 couche d'autolissant Ultraplan Lite (Mapei) xsurface de la/des pièces
CÉRAMIQUE
Produit acceptable : au choix du maître de l'ouvrage.
MORTIER ET ADHÉSIFS
Système de ciment-colle flexible
Produit acceptable : Système Kerabond/Keralastic ou Système Kerapoxy 410 , par Mapei
MEMBRANE DE FRACTURATION
Produit acceptable: Kerdi par Schluter (+ Ditra à tous les joints et extrémités dans les toilettes et salles de bains)
MEMBRANE D'IMPERMEABILISATION
Produit acceptable : Mapelastic Aquadefense par Mapei appliqué au pinceau et/ou Kerdi par Schluter
COULIS
Produit acceptable : Kerapoxy , par Mapei

09 51 xx PLAFONDS SUSPENDUS
- • Prévoir l'installation de plafonds suspendus en tuiles acoustiques.
- • Prévoir l'installation de plafonds suspendus en gypse.
- • Prévoir l'installation de lamelles acoustiques suspendues.

PLAFOND SUSPENDU EN CARREAUX
Produit acceptable : Fine Fissured 1729 de Armstrong
Dimensions : 610mm x 1220mm (2' x 4')
Suspension : Prelude XL 24 mm 7301 de Armstrong
Moulures périmétriques attitrées dans les locaux *Local d'intervention 1* et le local *Aire ouverte* : moulure à ombre 7897 de Armstrong

PLAFOND SUSPENDU EN LAMES ACOUSTIQUES RIGIDES
Produit acceptable cœur en fibre de verre 96 kg/m3 recouvert d'un tissu acoustique collé tel que Naos 3d L02-3D de Spica
Dimensions : 1930 (6' 4") x 300 x 25mm ep, voir plans
Quantité : voir plans
Espacement : 300mm c/c, voir plans
Hauteur de montage : point haut = 3120
Attaches : mécaniques intégrées sur le dessus
Bordures durcies chimiquement biseautées carré

09 64 29 PARQUETS EN LAMES PLANCHES DE BOIS / FLOTTANTES
- • Prévoir l'installation du parquet en lame/planche de bois.
- • Prévoir l'installation d'un plancher flottant
- Installation cloutée/agrafée. Utiliser des attaches / clous / vis à plancher de longueur suffisante (suivre recommandations du manufacturier)
- Les surfaces doivent être planes, la tolérance maximale est de 3/32 po (2.38 mm) de variation sur 7 pi (2135 mm)

PLANCHER DE BOIS FLOTTANT LAMINÉ 01
Produit acceptable : plancher flottant préverni contrecollé à tenon et mortaises "Mirage Lock" de Boa Franc (planchers Mirage), Essence : Erable – 109 mm large x long
Aucun équivalent accepté.
Installation : collée
PLANCHER DE BOIS FLOTTANT LAMINÉ 02
Produit acceptable : Torlys Laminate Envique Couleur au choix parmi : Shelbourne EW23025, Avalon EW23010, Spring Creek EW23008 et Sandy Ridge EW23007
Aucun équivalent accepté.
Installation : flottante
Dans toutes les pièces les plinthes seront telles que série Zen #MFP4428BP en MDF apprêté de Métrie, hauteur :89mm.

09 90 00 PEINTURE
PEINTURE PARE-VAPEUR

La présente section vise l'application, sur le chantier, de produits de peinture. Elle comprend également la peinture sur place de surfaces préalablement enduites en atelier d'une couche de primaire ou de peinture d'impression. Les prescriptions relatives aux systèmes de peinture ont été rédigées à l'aide des désignations et des finis utilisés par le Master Painters Institute (MPI).
- Prévoir de peindre de toutes les surfaces de tous les murs à l'intérieur ainsi que les plafonds de gypse.
- Toutes les surfaces doivent recevoir une couche d'apprêt-sceller et deux (2) couches de finition ; prévoir que les murs/plafonds "accents" devront recevoir une couche d'apprêt-sceller et jusqu'à quatres (4) couches de finition; utiliser une peinture époxy dans le sous-sol, local de dechets. Couleur et brillance au choix du maître de l'ouvrage; apprêt suivant les recommandations du manufacturier.
- Toutes les surfaces du projet (murs, plafonds, portes et cadres et conduits de ventilation apparents) sont à peindre ou repeindre.
- Protéger contre les mouchetures, les marques et les autres dommages les surfaces existantes du bâtiment, les matériaux et équipements qui ne sont pas à peinturer. Si de telles surfaces sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les instructions du maître de l'ouvrage.
- Qualité requise:
  - Murs: aucun défaut ne doit être visible d'une distance de 1000 mm, sous un angle de 90º par rapport à la surface ;
  - La couleur et le brillant de la dernière couche doivent être uniformes sur toute la surface.

Produit acceptable : Ultra Spec Scuff-X de la compagnie Benjamin Moore aucun équivalent accepté. Six (6) choix de couleurs au total.

- Prévoir de peindre de toutes les surfaces de tous les murs à l'intérieur ainsi que les plafonds de gypse.

Produit acceptable : peinture murale Auro à base de résines naturelles distribuée par Tockay
- Prévoir la peinture de tous les escaliers métalliques + mains courantes sur tous les étages.
- Appliquer une (1) couche de dérouillant pour métal + deux (2) couches de peinture anticorrosive + 1 couche de peinture de couleur sur les éléments et toutes les faces apparentes

Produit acceptable : Nettoyant et dérouillant pour métal : CORROSTOP ULTRA 635-104 ; Revêtement antirouille : CORROSTOP ULTRA 635-085 ; Revêtement antirouille métallique pour l'extérieur : CORROSTOP ULTRA 635-120
Autres produits acceptables : Peinture-émail à séchage rapide - MPI #76 ; Produit aux résines alkydes (sur produit d'impression aux résines alkydes) – MPI #79

En complément consulter les sections de devis aux documents des autres professionnels.

DIVISION 10 – OUVRAGES SPÉCIAUX

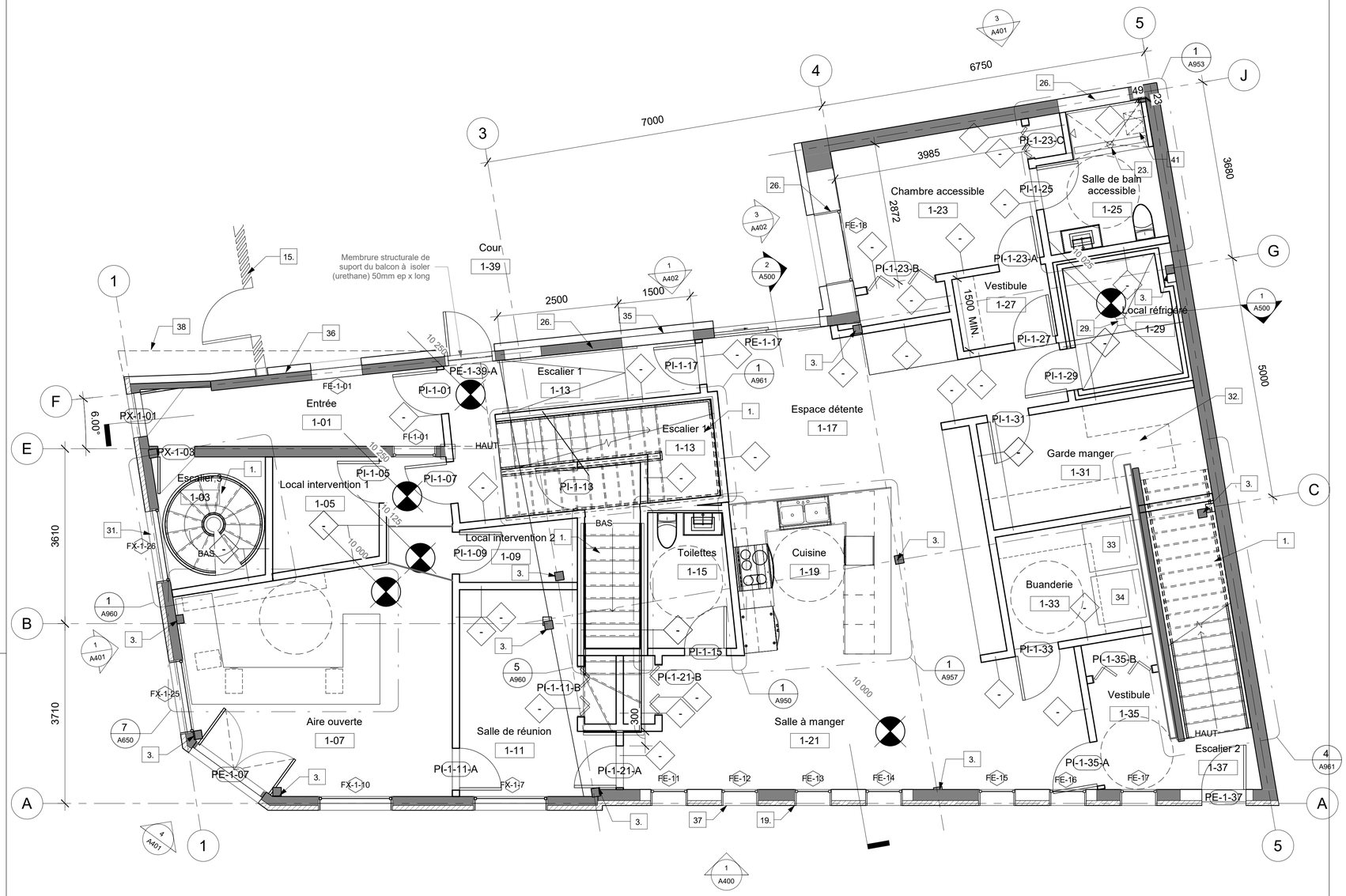
09 21 10 ACCESSOIRES DE SALLES DE TOILETTES ET DE SALLES DE BAINS
- Prévoir les accessoires de toilettes et de salles de bains selon les indications aux dessins.

Miroir: B-290 2436.MBLK de Bobrick (consulter plans en complément pour dimensions)
Armoire pharmacie : MCS2436A-11 (600 x 915 ht.) de Fleurco ou equivalent approuvé
Porte serviette 450 noir : Align #YB0418BL de Moen
Porte serviette 600 noir : Align #YB0424BL de Moen
Porte débarbouillette noir : Align #YB0486BL de Moen
Porte papier de toilette noir : Align #YB0408BL de Moen
Crochet mural noir : Align #YB0403BL de Moen
Pole de rideau de douche noir : B22-1105 de Belanger Align #CSR2167BL de Moen
Barre d'appui inox, noire 600 : #GBC-105.2 de Grab Bar Canada ou équivalent approuvé
Chaise de douche rabattable : #B-5191 de Bobrick

DIVISION 11 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

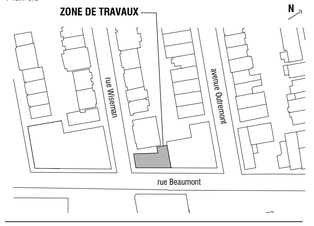
09 21 10 Réfrigérateurs-chambres

PANNEAUX ISOLÉS
Feuille d'acier extérieur : acier galvanisé Z275 (G90) ; pré peint en usine
Épaisseur de la feuille : Épaisseur du métal de base 0,432 mm (0,0170)
Profil : sans profil ; Texture : Aucune ; Couleur : blanc.
Feuille d'acier intérieur :
Epaisseur de la feuille : Ép



	Notes:
1.	.Nouvel escalier d'issue réaménagé
2.	.Nouveau mur de béton armé, consulter les documents de l'ingénieur en structure
3.	.Colonne existante
4.	.Nouvel escalier de circulation
5.	.Nouvelle porte
6.	.Nouvelles marches
7.	.Local d'intervention
8.	.Aire de cuisine / salle de repas
9.	.Logement pour personne à mobilité réduite
10.	.Nouveau balcon
11.	.Entrée principale des résidentes
12.	.Deuxième issue des logements de l'étage
13.	.Nouvelle fenêtre
14.	.Accès à la cour depuis la cuisine
15.	.Nouvelle clôture d'intimité
17.	.Escalier existant allongé
18.	.Toilette / salle d'eau partagée
19.	.Ouverture existante obturée avec composition X
20.	.Nouveau rangement en hauteur
21.	.Nouvelle chambre
22.	.Nouvelle aire ouverte
23.	.Découpe dans le plancher en béton pour la plomberie d'évacuation à prévoir et coordonner.
24.	.Nouvelle buanderie
25.	.Nouvel espace de détente
26.	.Obturations à effectuer. Bloc de beton 190m ep
27.	.Nouveau local réfrigéré
28.	.Nouvelle salle de réunion / multifonctionnelle
29.	.Nouveau drain de plancher
30.	.Nouveau garde-manger
31.	.Unité scellée à remplacer à l'identique. ±1500 x 1600. Soumettre échantillon et fiche technique.
32.	.Aménagement final non illustré
33	.Sécheuse hors contrat
34	.Laveuse hors contrat
35	.Nouveau revêtement extérieur x 19m long x haut
36	.Nouveaux ancrages pour vélos (4)
37	.Nouveau parement de brique ± 32m long x haut
38	.Porte à faux
40	.Nouveau garde-manger
41	.Chaise relevable, voir devis.
42	.Nouvel equipement de ventilation.1250 lo x 767 la x1700 ht.
44	.Nouveau solin
45	.Nouvel event de toit. Consulter les documents de l'ingénieur en mécanique

Plan clé



Client

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 022
Date : 18 novembre 2022

GRT

ROMEL
Toit Dignité Intégration
6555 ch. de la Côte-des-Neiges, #400 Montréal Qc H3S 2A6

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Catherine E
Montréal QC H2L 2H4
(514) 360-8516
2-1317 rue Ste Catherine E

Consultants

DESJARDINS
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie
Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@genieconseil.com
genieconseil.com
1666 Place de Lierre
Laval, Qc. H7G 4X7

GROUPE DASKAN Inc.
Consultant en structure bâtiments

Émissions

DATE	DESCRIPTION	REV.
30 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	1
26 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	0

Sceau

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION EST PROSCRITE

PROJET

LA MAISON D'AUGUSTA
825/827, 831 Avenue Beaumont | 6901 Avenue Wiseman, Montréal

Plan de construction

Émis par

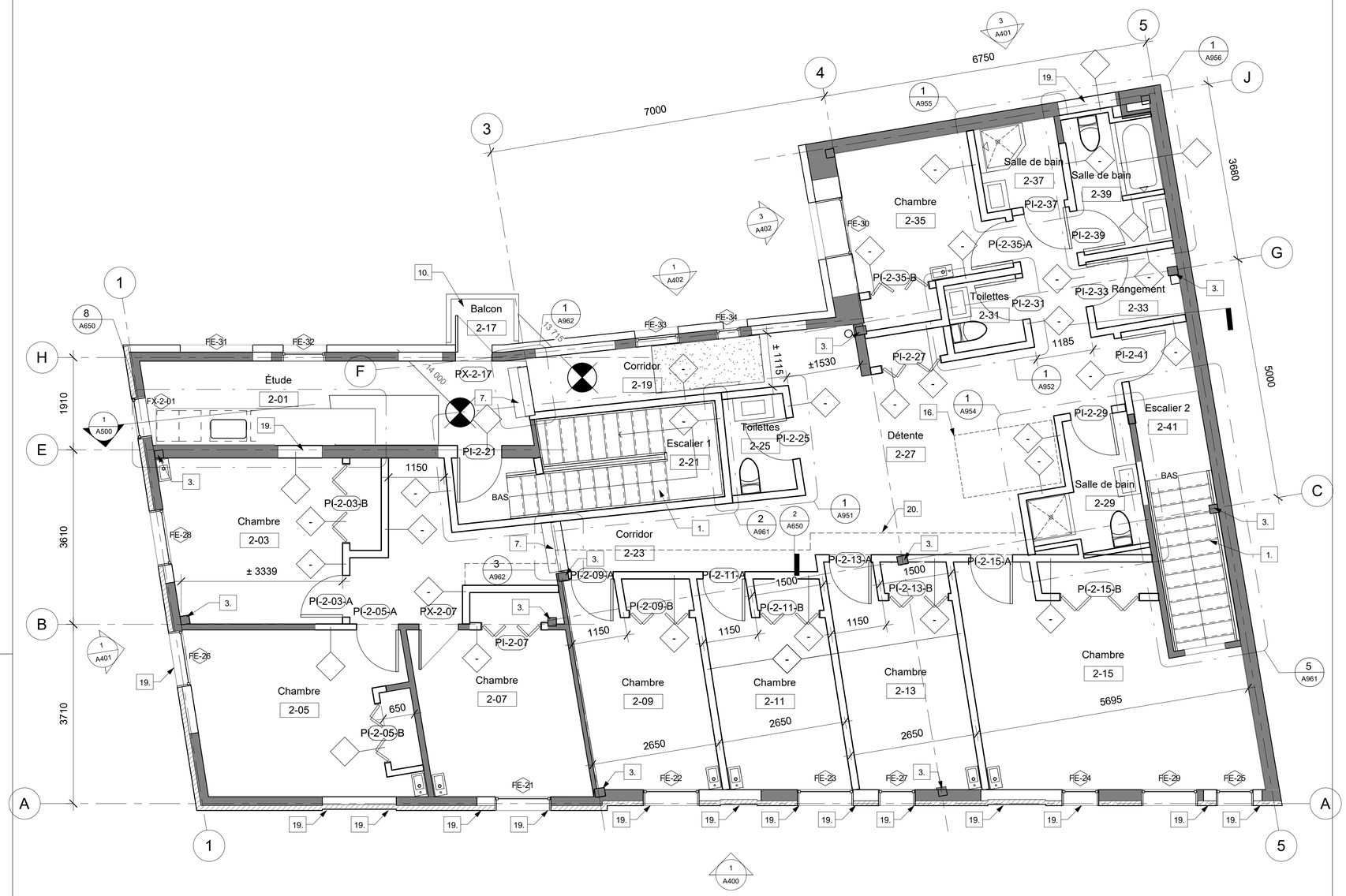
Vérifié par
K. D.
 # Dossier
2204
Échelle
1 : 50

**Fichier**

Date
06/23/22

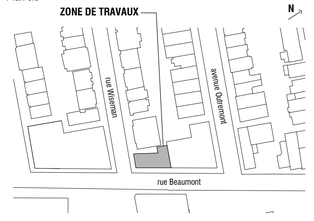
 # Dessin
A200

FORMAT A1



	Notes:
1.	.Nouvel escalier d'issue réaménagé
2.	.Nouveau mur de béton armé, consulter les documents de l'ingénieur en structure
3.	.Colonne existante
4.	.Nouvel escalier de circulation
5.	.Nouvelle porte
6.	.Nouvelles marches
7.	.Local d'intervention
8.	.Aire de cuisine / salle de repas
9.	.Logement pour personne à mobilité réduite
10.	.Nouveau balcon
11.	.Entrée principale des résidentes
12.	.Deuxième issue des logements de l'étage
13.	.Nouvelle fenêtre
14.	.Accès à la cour depuis la cuisine
15.	.Nouvelle clôture d'intimité
17.	.Escalier existant allongé
18.	.Toilette / salle d'eau partagée
19.	.Ouverture existante obturée avec composition X
20.	.Nouveau rangement en hauteur
21.	.Nouvelle chambre
22.	.Nouvelle aire ouverte
23.	.Découpe dans le plancher en béton pour la plomberie d'évacuation à prévoir et coordonner.
24.	.Nouvelle buanderie
25.	.Nouvel espace de détente
26.	.Obturations à effectuer. Bloc de beton 190m ep
27.	.Nouveau local réfrigéré
28.	.Nouvelle salle de réunion / multifonctionnelle
29.	.Nouveau drain de plancher
30.	.Nouveau garde-manger
31.	.Unité scellée à remplacer à l'identique. ±1500 x 1600. Soumettre échantillon et fiche technique.
32.	.Aménagement final non illustré
33	.Sécheuse hors contrat
34	.Laveuse hors contrat
35	.Nouveau revêtement extérieur x 19m long x haut
36	.Nouveaux ancrages pour vélos (4)
37	.Nouveau parement de brique ± 32m long x haut
38	.Porte à faux
40	.Nouveau garde-manger
41	.Chaise relevable, voir devis.
42	.Nouvel equipement de ventilation.1250 lo x 767 la x1700 ht.
44	.Nouveau solin
45	.Nouvel event de toit. Consulter les documents de l'ingénieur en mécanique

Plan clé



Client

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 022
Date : 18 novembre 2022

GRT

ROMEL
Toit Dignité Intégration
6555 ch. de la Côte-des-Neiges, #400 Montréal Qc H3S 2A6

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Catherine E
Montréal QC H2L 2H4
(514) 360-8516
2-1317 rue Ste Catherine E

Consultants

DESJARDINS
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie
Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@genieconseil.com
genieconseil.com
1666 Place de Lierre
Laval, Qc. H7G 4X7

GROUPE DASKAN Inc.
Consultant en structure bâtiments

Émissions

DATE	DESCRIPTION	REV.
30 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	1
26 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	0

Sceau

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION EST PROSCRITE

PROJET

LA MAISON D'AUGUSTA
825/827, 831 Avenue Beaumont | 6901 Avenue Wiseman, Montréal

Plan de construction

Émis par

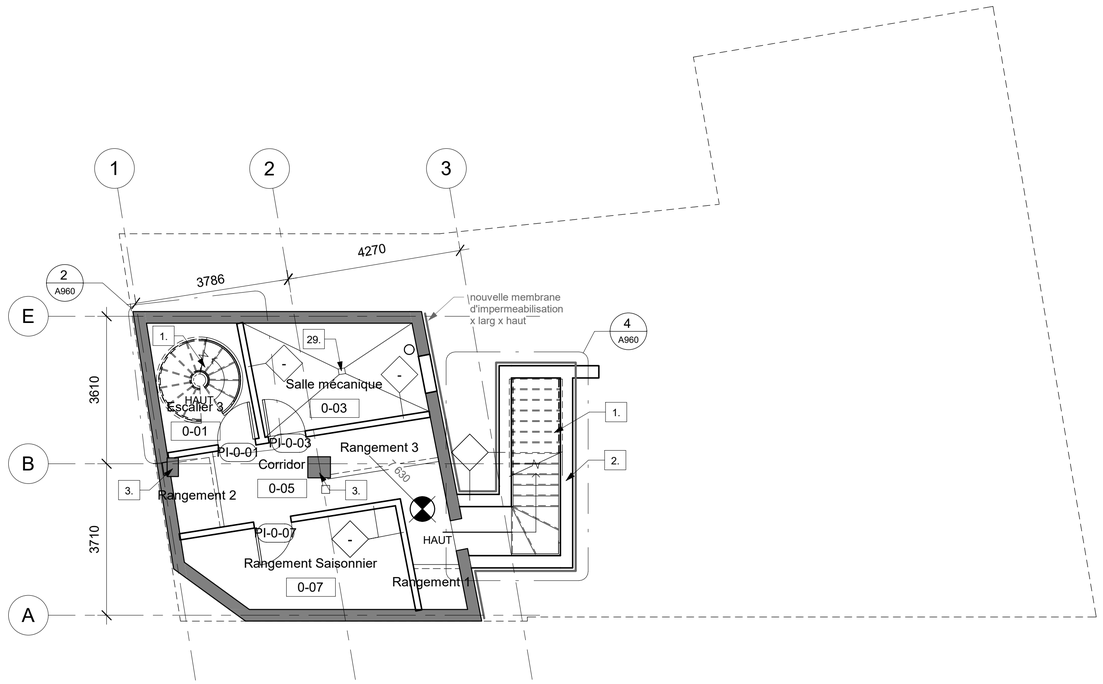
Vérifié par
K. D.
 # Dossier
2204
Échelle
1 : 50

**Fichier**

Date
06/23/22

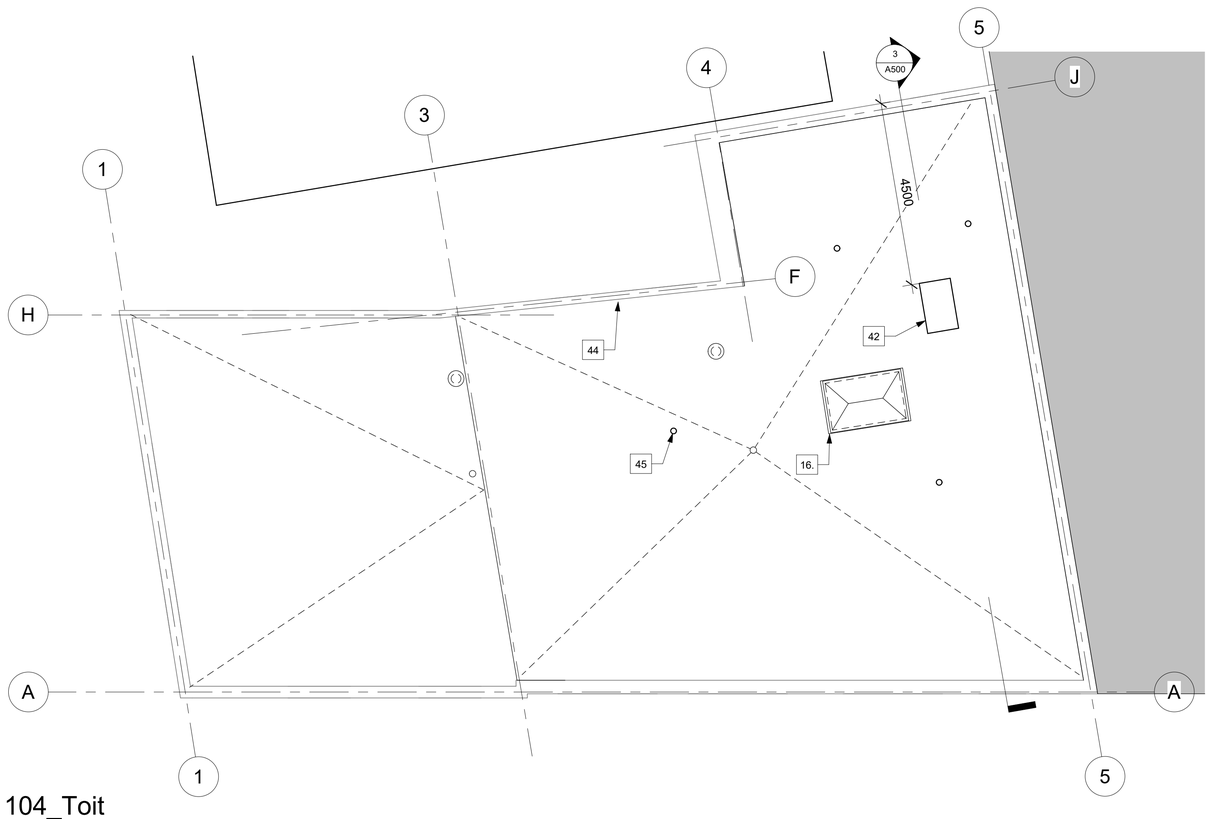
 # Dessin
A201

FORMAT A1



2 101_Sous-Sol

1 : 75



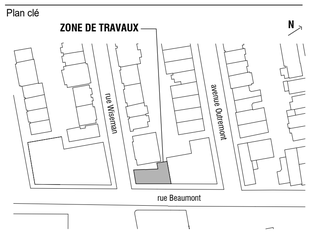
1 104_Toit

1 : 75

FORMAT A1

	Notes:
1.	.Nouvel escalier d'issue réaménagé
2.	.Nouveau mur de béton armé, consulter les documents de l'ingénieur en structure
3.	.Colonne existante
4.	.Nouvel escalier de circulation
5.	.Nouvelle porte
6.	.Nouvelles marches
7.	.Local d'intervention
8.	.Aire de cuisine / salle de repas
9.	.Logement pour personne à mobilité réduite
10.	.Nouveau balcon
11.	.Entrée principale des résidentes
12.	.Deuxième issue des logements de l'étage
13.	.Nouvelle fenêtre
14.	.Accès à la cour depuis la cuisine
15.	.Nouvelle clôture d'intimité
17.	.Escalier existant allongé
18.	.Toilette / salle d'eau partagée
19.	.Ouverture existante obturée avec composition X
20.	.Nouveau rangement en hauteur
21.	.Nouvelle chambre
22.	.Nouvelle aire ouverte
23.	.Découpe dans le plancher en béton pour la plomberie d'évacuation à prévoir et coordonner.
24.	.Nouvelle buanderie
25.	.Nouvel espace de détente
26.	.Obturations à effectuer. Bloc de beton 190m ep
27.	.Nouveau local réfrigéré
28.	.Nouvelle salle de réunion / multifonctionnelle
29.	.Nouveau drain de plancher
30.	.Nouveau garde-manger
31.	.Unité scellée à remplacer à l'identique. ±1500 x 1600. Soumettre échantillon et fiche technique.
32.	.Aménagement final non illustré
33	.Sécheuse hors contrat
34	.Laveuse hors contrat
35	.Nouveau revêtement extérieur x 19m long x haut
36	.Nouveaux ancrages pour vélos (4)
37	.Nouveau parement de brique ± 32m long x haut
38	.Porte à faux
40	.Nouveau garde-manger
41	.Chaise relevable, voir devis.
42	.Nouvel equipement de ventilation.1250 lo x 767 la x1700 ht.
44	.Nouveau solin
45	.Nouvel event de toit. Consulter les documents de l'ingénieur en mécanique

Plan clé



Client

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 022
Date : 18 novembre 2022

GRT

ROMEL
Toit Dignité Intégration
6555 ch. de la Côte-des-Neiges, #400 Montréal Qc H3S 2A6

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Catherine E
Montréal QC H2L 2H4
(514) 360-8516
2-1317 rue Ste Catherine E

Consultants

DESJARDINS
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie
Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@genieconseil.com
genieConseil.com
1666 Place de Lierre
Laval, Qc, H7G 4X7

GROUPE DASKAN Inc.
Consultant en structure bâtiments

Émissions

30 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	1
26 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	0
DATE	DESCRIPTION	REV.

Sceau

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION EST PROSCRITE

PROJET

LA MAISON D'AUGUSTA
825/827, 831 Avenue Beaumont | 6901 Avenue Wiseman, Montréal

Plan de construction

Émis par

 # Fichier

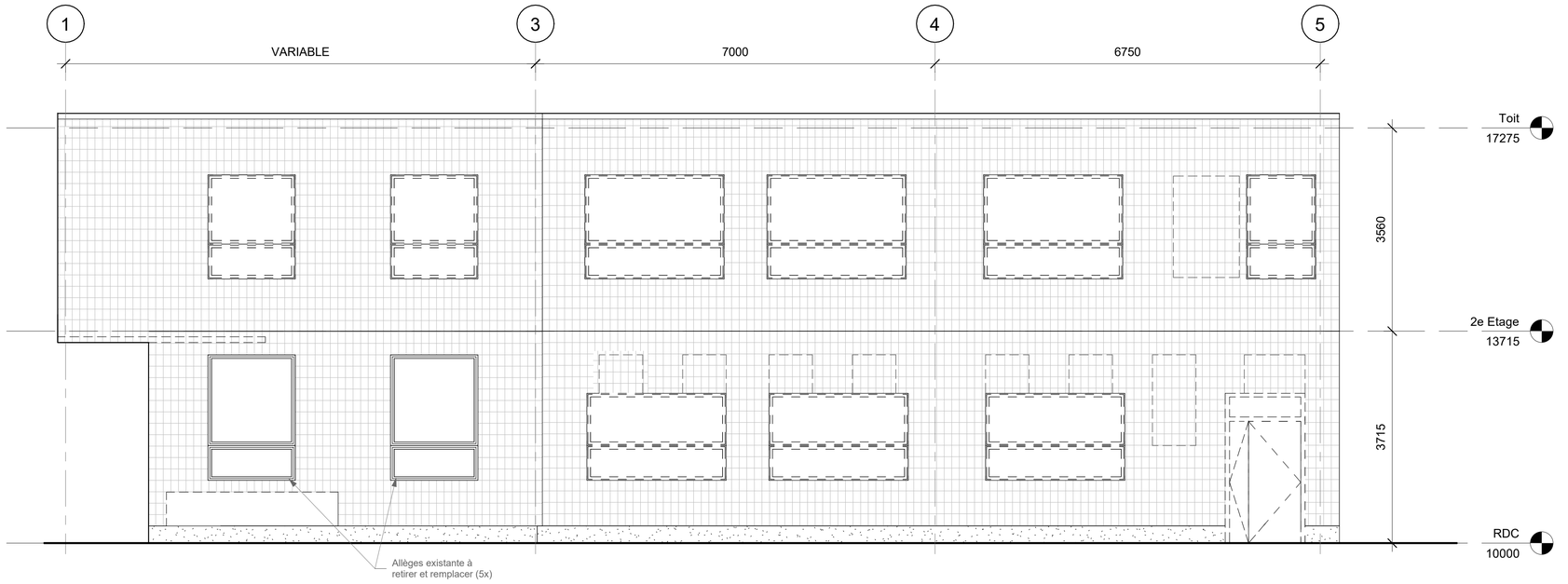
Vérifié par
K. D.

Date
06/23/22

 # Dossier
2204

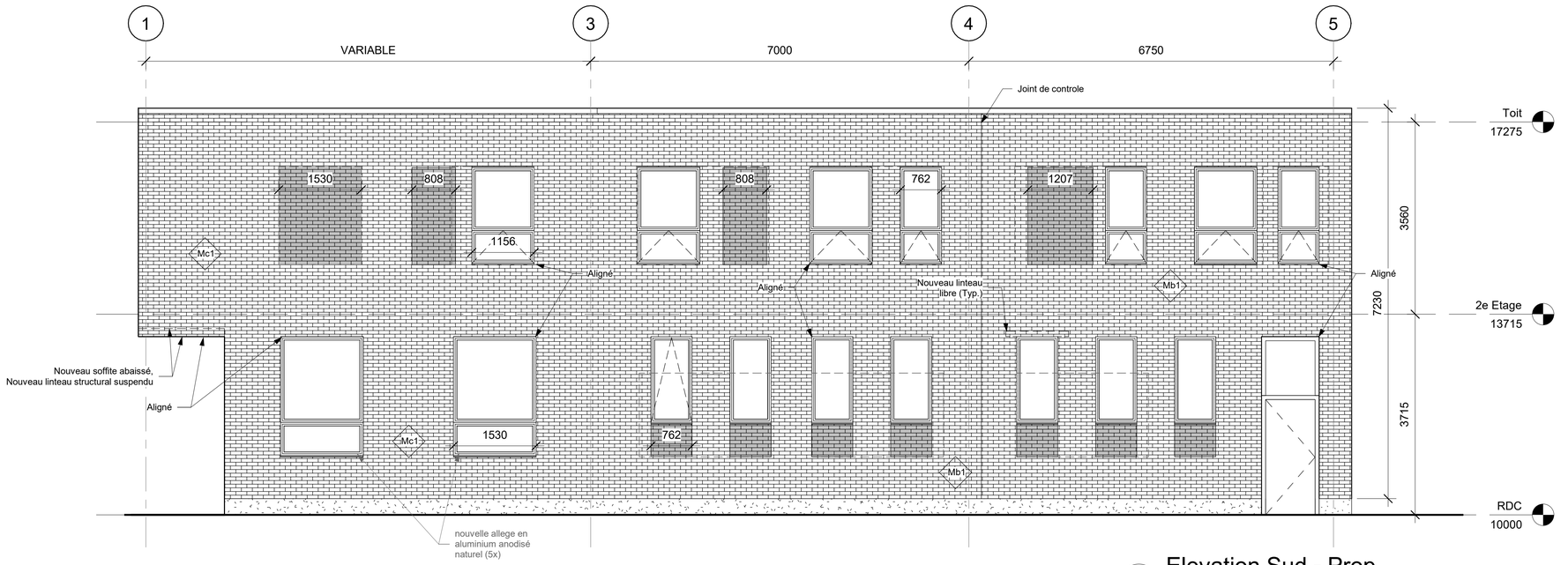
Échelle
1 : 75

 # Dessin
A202



2 Elevation Sud - Existant

1 : 50

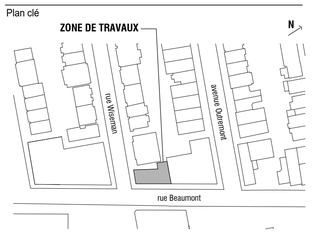


1 Elevation Sud - Prop

1 : 50

FORMAT A1

Plan clé



Client

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 022
Date : 18 novembre 2022

GRT

ROMEL
Toit Dignité Intégration
6555 ch. de la Côte-des-Neiges, #400 Montréal Qc H3S 2A6

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Catherine E
Montréal QC H2L 2H4
(514) 360-8516
2-1317 rue Ste Catherine E

Consultants

DESJARDINS
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie
Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@genieconseil.com
genieconseil.com
1666 Place de Lierre
Laval, Qc. H7G 4X7

GROUPE DASKAN Inc.
Consultant en structure bâtiments

Émissions

DATE	DESCRIPTION	REV.
30 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	1
26 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	0

Sceau

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION EST PROSCRITE

PROJET

LA MAISON D'AUGUSTA
825/827, 831 Avenue Beaumont | 6901 Avenue Wiseman, Montréal

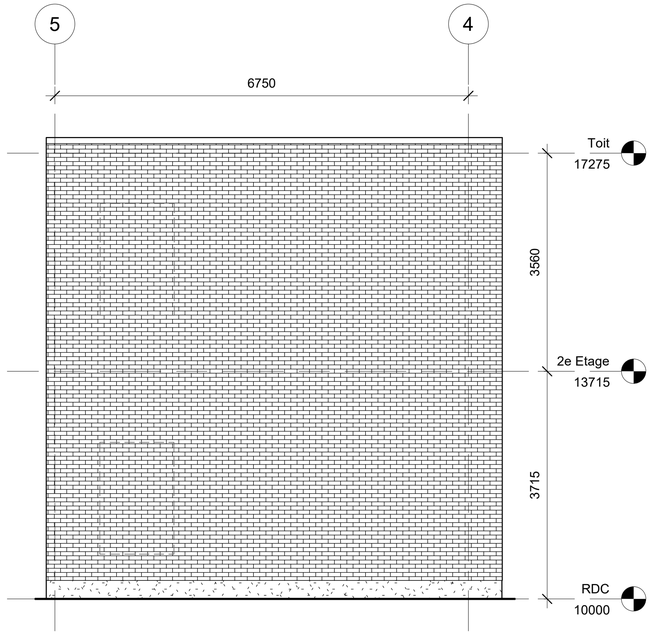
Élévation SUD

Émis par

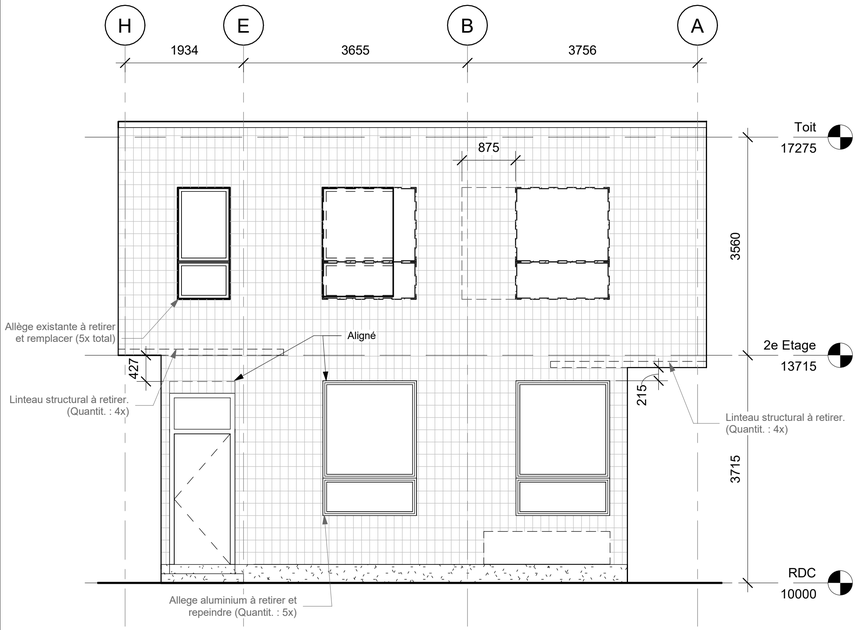
Vérifié par
K. D.
 # Dossier
2204
Échelle
1 : 50

**Fichier**

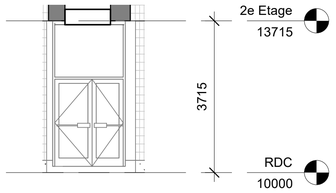
Date
01/10/22
 # Dessin
A400



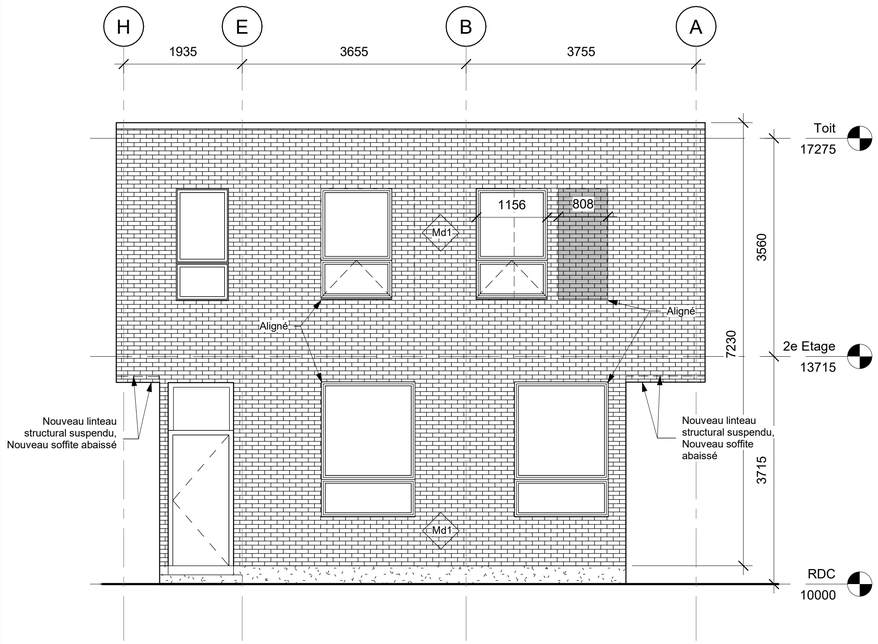
3 Élévation Nord - Exist/Prop
1 : 50



2 Élévation Ouest - Existant
1 : 50



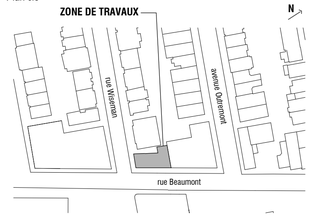
4 Élévation coin - Exist
1 : 75



1 Élévation Ouest - Prop
1 : 50

FORMAT A1

Plan clé



Client

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 022
Date : 18 novembre 2022

GRT

ROMEL
Toit Dignité Intégration
6555 ch. de la Côte-des-Neiges, #400 Montréal Qc H3S 2A6

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Catherine E
Montréal QC H2L 2H4
(514) 360-8516
2-1317 rue Ste Catherine E

Consultants

DESJARDINS
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie
Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@genieconseil.com
genieconseil.com
1666 Place de Lierre
Laval, Qc. H7G 4X7

GROUPE DASKAN Inc.
Consultant en structure bâtiments

Émissions

30 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	1
26 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	0

DATE DESCRIPTION REV.

Sceau

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION EST PROSCRITE

PROJET

LA MAISON D'AUGUSTA
825/827, 831 Avenue Beaumont | 6901 Avenue Wiseman, Montréal

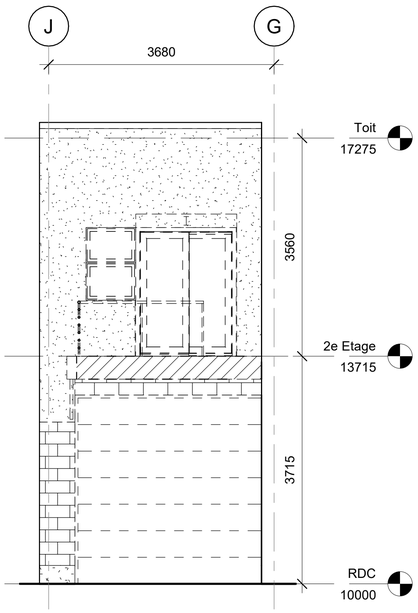
Élévation OUEST

Émis par

Vérifié par
K. D.
 # Dossier
2204
Échelle
As indicated

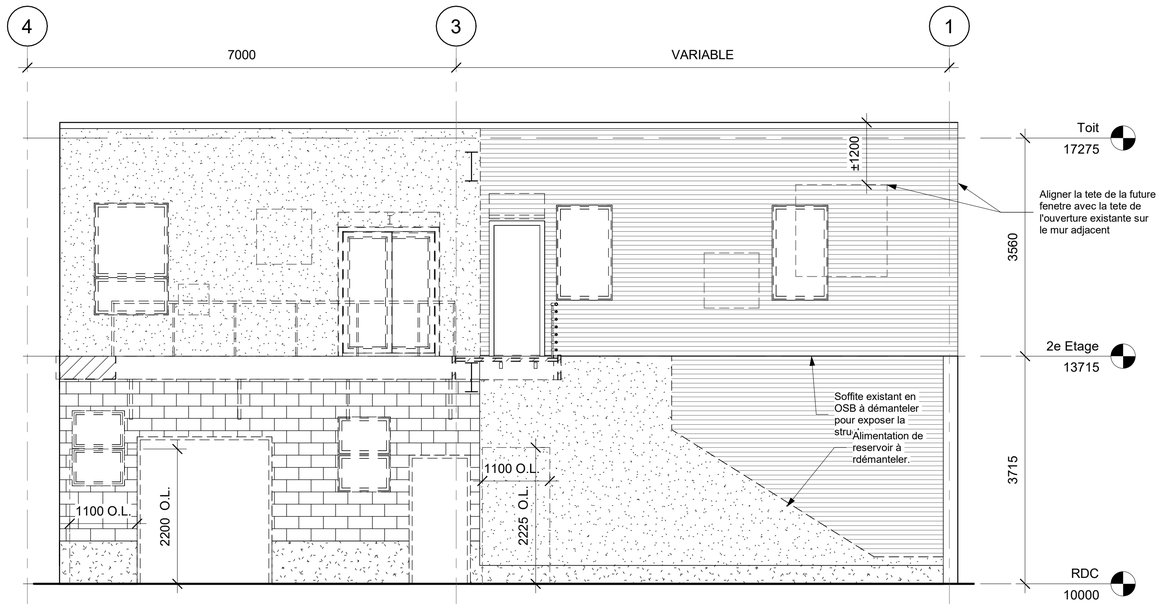
**Fichier**

Date
01/11/22
 # Dessin
A401



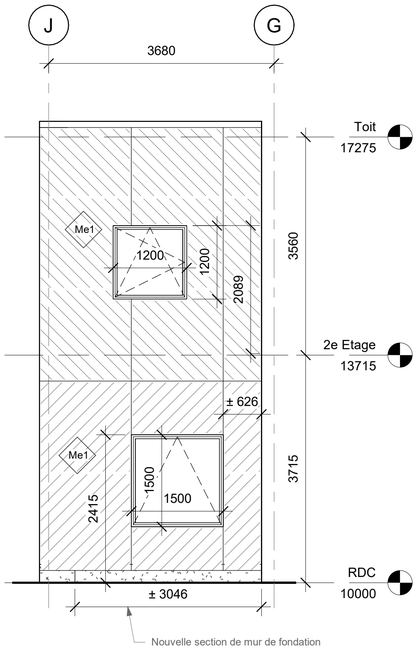
4 Élévation cour courte - Exist

1 : 50



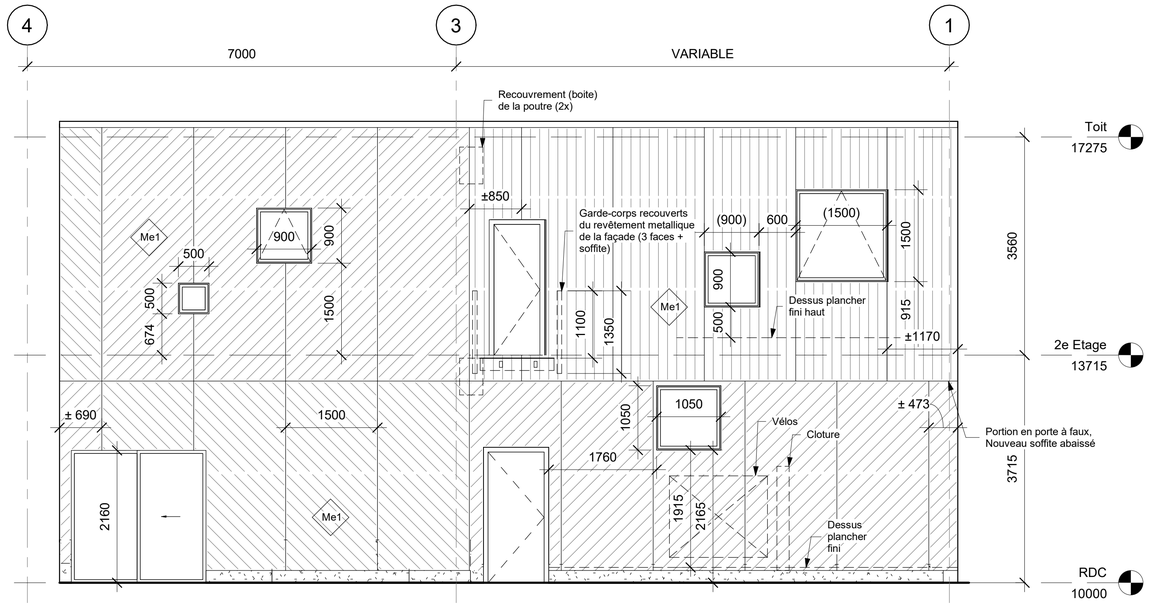
2 Élévation cour longue - Exist

1 : 50



3 Élévation cour courte - Prop

1 : 50

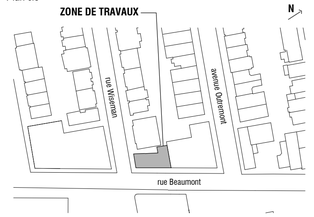


1 Élévation cour longue - Prop

1 : 50

FORMAT A1

Plan clé



Client

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 022
Date : 18 novembre 2022

GRT

ROMEL
Toit Dignité Intégration
6555 ch. de la Côte-des-Neiges, #400 Montréal Qc H3S 2A6

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 rue St-Catherine E
Montréal QC H2L 2H4
(514) 360-8516
2-1317 rue Ste Catherine E

Consultants

DESJARDINS
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie
Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@genieconseil.com
genieconseil.com
1666 Place de Lierre
Laval, Qc. H7G 4X7

GROUPE DASKAN Inc.
Consultant en structure bâtiments

Émissions

30 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	1
26 SEPT 2022	Émis pour demande de permis	0
DATE	DESCRIPTION	REV.

Sceau

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION EST PROSCRITE

PROJET

LA MAISON D'AUGUSTA
825/827, 831 Avenue Beaumont | 6901 Avenue Wiseman, Montréal

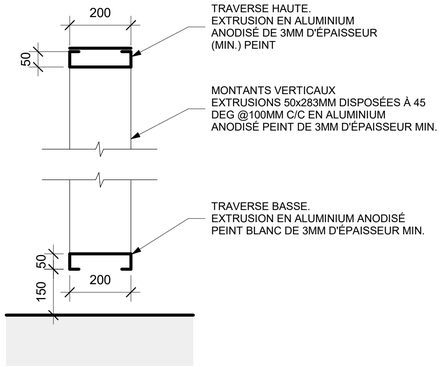
Élévation Cour

Émis par

Vérifié par
K. D.
 # Dossier
2204
Échelle
1 : 50

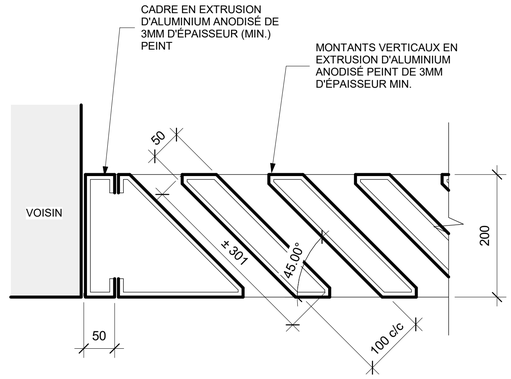
**Fichier**

Date
01/11/22
 # Dessin
A402



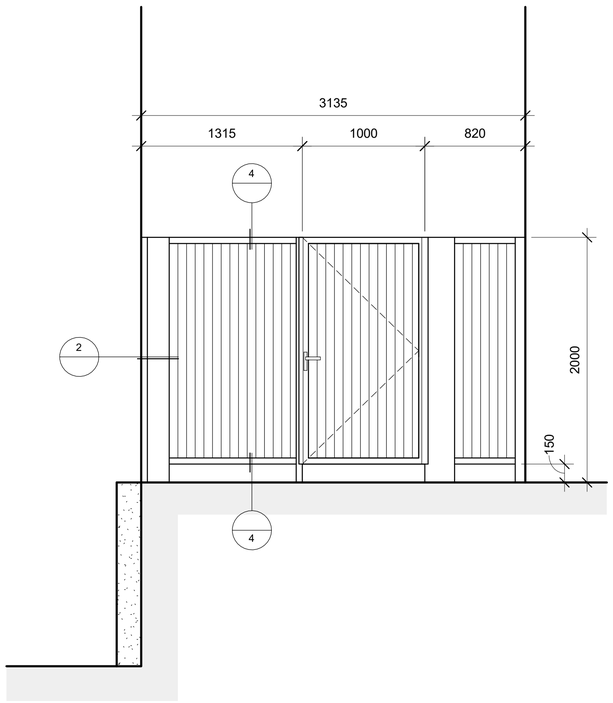
4 Détail cloture - Vue en coupe

1 : 10



2 Détail cloture - Vue en plan agrandie

1 : 5



3 Cloture métallique - Elévation

1 : 25

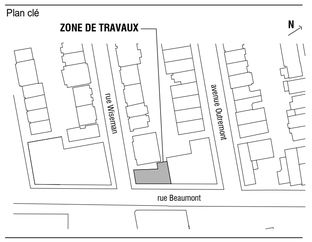


1 Aménagement cour - Plan

1 : 50

FORMAT A1

Plan clé



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 022
Date : 18 novembre 2022

GRT

ROMEL
Toit Dignité Intégration
6555 ch. de la Côte-des-Neiges, #400 Montréal Qc H3S 2A6

Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
(514) 360-8516 | info@pivot.coop
1001 – 5333 ave Casgrain
Montréal Qc H2T 1X3

Consultants

DESJARDINS
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie
Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@genieconseil.com
genieconseil.com
1666 Place de Lierre
Laval, QC, H7G 4X7

GROUPE DASKAN Inc.
Consultant en structure bâtiments

Émissions

DATE	DESCRIPTION	REV.
7 NOV 2022	Émis pour ccu Nov 2022	

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT À DES FINS DE CONSTRUCTION EST PROSCRITE

PROJET

LA MAISON D'AUGUSTA
825, 827, 831 avenue Beaumont /
6901 avenue rue Wiseman, Montréal

Aménagement extérieur

Émis par
BVC

Vérifié par
K. D.

 # Dossier
2204

Échelle
Indiquée

**Fichier**

Date
11/07/22

 # Dessin

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-116**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

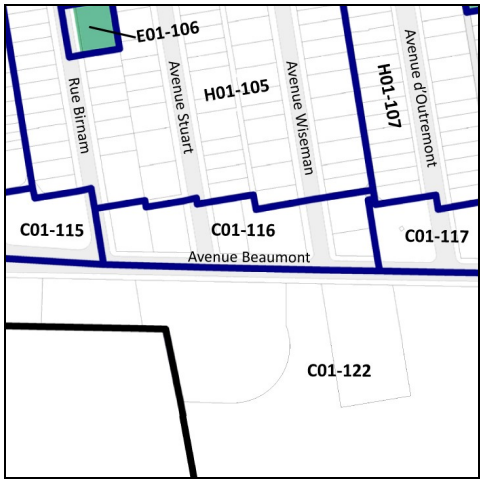
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	29
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION XXXI
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 29

91.3. Une intervention visée à l'article 25.3 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Amélioration du cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;

b) le traitement des façades principales doit être prolongé au niveau des murs latéraux visibles de la voie publique;

c) la visibilité et les incidences des équipements mécaniques liés au bâtiment doivent être atténuées;

d) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

e) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2º objectif 2 : Contribuer à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment et doivent être distinguées pour les usages mixtes;

b) la construction des murs aveugles doit être minimisée;
c) préconiser une implantation, des hauteurs et un alignement du bâtiment qui s'intègrent avec le milieu d'insertion permettant ainsi de définir la rue et l'îlot;

d) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs et par la présence des saillies;

e) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

f) favoriser le verdissement de l'espace résiduel en cour avant;

g) les accès au stationnement doivent être localisés de manière à minimiser les impacts négatifs.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053022
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 825-831, avenue Beaumont - PIIA (modification d'éléments architecturaux)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 9 : augmentation de l'offre d'hébergement abordable dans le secteur de Parc-Extension.

Résultats attendus pour la priorité 19 : recyclage et embellissement d'un bâtiment existant tout en y intégrant une nouvelle fonction en adéquation avec les besoins de la population locale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? L'utilisation de matériaux de revêtement pâles contribuera à la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Projet visant à lutter contre le mal-logement en augmentant l'offre d'hébergement abordable.	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		

Amélioration de l'équité territoriale en diversifiant les typologies d'habitation disponibles dans le quartier Parc-Extension.			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Rez-de-chaussée universellement accessible proposé.	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2022/12/06
18:30

Dossier # : 1228053018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2020, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2, conformément aux plans A-100, A-130, A-200 à A-204, A-300 à A-302 et A400 datés du 17 novembre 2022, préparés par Studio MMA architecture + design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 novembre 2022.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-23 15:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228053018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a comme objectif d'autoriser la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2. Ce projet est visé par les articles 4.1, 27 et 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions et la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD22-03 - 12 octobre 2022 : Abroger la résolution CD20-03, autoriser la démolition du bâtiment situé au 7473, avenue Champagneur suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003179098, déposée le 26 mai 2022, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de maximum 4 logements ayant un taux d'implantation maximal de 60 % et intégrant une reconstitution partielle du volume et de la façade du bâtiment d'origine.
CA22 14 0318 - 1208053005 - 3 novembre 2020 : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-200 à 203, A-300 à 302 et A-904 du document intitulé « Champart-passif » daté du 22 septembre 2020, préparés par la firme Studio MMA architecture + design, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 septembre 2020.
CD20-03 - 8 septembre 2020 : Autoriser la démolition du bâtiment situé au 7473, avenue Champagneur suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3001819034, déposée le 28 février 2020, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) ET d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 2 logements ayant un taux d'implantation maximal de 60 %

et intégrant la façade reconstituée du bâtiment d'origine, et ce, conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation de démolition ne soit émis qu'à partir du 1er mai 2021.
CA20 14 0170 - 1208053008 - 18 juin 2020 : Autoriser, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue de consultations écrites d'une durée de 15 jours pour faire connaître son opposition à la démolition (art. 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) en remplacement d'une séance publique du comité d'étude des demandes de démolition, suspendues depuis mars 2020, pour les immeubles suivants, et ce, afin d'éviter le déplacement et le rassemblement de citoyens :

- 7473, avenue Champagneur;
- 7372, rue Berri.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet modifié

- Hauteur : 3 étages et 11 mètres
- Taux d'implantation : 60 %
- Nombre de logements : 4
    - 3 chambres à coucher : 4
- Verdissement : 28,5 %
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Non requis
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Modifications proposées

- Augmentation du nombre de logements de 2 à 4, tout en conservant les grandes lignes initiales du concept architectural et de la volumétrie;
- Réduction de la hauteur des fenêtres aux étages pour réduire la charge thermique;
- Modification de la couleur des cadres de portes et de fenêtres ainsi que des garde-corps en façade - gris anthracite plutôt que gris anodisé;
- Prolongement du volume d'environ 0,36 m vers l'arrière;
- Modification des saillies à l'arrière pour aménager des terrasses et des espaces de rangement pour chacun des logements;
- Modification du revêtement du mur arrière.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée par la demande est occupée à l'heure actuelle par un bâtiment unifamilial de type shoebox construit en 1910. Elle est située entre deux propriétés abritant des bâtiments de fort gabarit implantés sur les limites de propriété. L'arrière de la propriété est accessible par une ruelle publique. Le bâtiment existant a fait l'objet d'une autorisation de démolition en 2020 (CD20-03) qui prévoyait un projet de remplacement comprenant 3 étages et 2 logements et intégrant une reconstitution partielle de la construction d'origine. Une nouvelle autorisation de démolition a été traitée le 12 octobre 2022 (CD22-03) pour un projet de remplacement semblable à celui prévu initialement, sauf pour le nombre de logements qui est passé de 2 à 4.

Le secteur concerné est passablement hétérogène quant au gabarit des bâtiments. La hauteur des immeubles y est variable, les constructions ayant de 1 à 3 étages et le nombre de logements par bâtiment fluctue également, le milieu alliant aussi bien des maisons unifamiliales que des immeubles abritant plus d'une dizaine de logements. Les bâtiments de

gabarit plus modeste datent principalement de la première moitié du XXe siècle tandis qu'on retrouve des immeubles de volumétrie plus imposante construits dans les années 1960 et plus récemment.

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283 - zone H01-075 :

- Usages prescrits : H.2-4 (max. 4 logements pour un terrain d'une largeur de moins de 9 m)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : Max. 65 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant : 2,0-4,5 m

Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial : Aucune contribution n'est exigée pour ce projet, car la superficie résidentielle prévue est de moins de 450 m^2

Description du projet
L'immeuble proposé comptera 3 étages et accueillera 4 nouveaux logements de 3 chambres à coucher chacun. L'aire du bâtiment sera d'environ 111 m^2, ce qui résulte en un taux d'implantation d'environ 60 %. La hauteur du bâtiment sera d'environ 11 m, soit le maximum prescrit à la grille des usages et des normes pour la zone H01-075. Les 2^e et 3^e étages seront implantés en retrait de 1,4 m par rapport à la façade du rez-de-chaussée qui, elle, sera implantée à 2,6 m de la limite de propriété. Ainsi, le volume correspondant au bâtiment d'origine sera plus avancé par rapport à son emplacement actuel, et ce, pour favoriser une meilleure intégration avec les voisins. Cela permettra également de réduire l'impact de la nouvelle construction sur la cour arrière des voisins.

Les deux premiers logements se partageront le rez-de-chaussée et le sous-sol, tandis que les deux autres logements occuperont chacun un étage. Tous les logements seront accessibles à partir d'un corridor commun situé dans l'alignement de la porte située au centre de la façade du volume reconstitué du shoebox. Les logements du rez-de-chaussée auront accès à la cour arrière par le biais d'une cour anglaise et ceux aux étages bénéficieront d'une terrasse, d'un casier de rangement et d'un escalier menant à cette même cour.

La façade sera principalement recouverte d'un parement de maçonnerie rouge semblable à celle du bâtiment d'origine avant qu'elle ne soit peinte (modèle Red Velour de la compagnie Brampton, format modulaire métrique). Les éléments de couronnement et les ouvertures du bâtiment d'origine seront reproduits tels que l'existant, sauf les acrotères qui retrouveront leur apparence d'origine. Les 2^e et 3^e étages seront dotés d'une fenestration plus grande et contemporaine et le couronnement du bâtiment sera traité en jeu de briques en quinconce. Les ouvertures aux étages seront surmontées de pare-soleils métalliques en saillie afin de contrôler l'entrée de la lumière naturelle au courant de la journée. Les portes, fenêtres et garde-corps en façade seront de couleur anthracite. Le mur arrière du bâtiment sera revêtu de la même brique que celle proposée en façade et les casiers de rangement attenants aux terrasses seront revêtus d'un parement d'acier corrugué de couleur anthracite.

Les cours avant et arrière seront terrassées et plantées de végétaux en pleine terre. Un arbre sera planté au coin nord-est de la cour arrière. Également, il est prévu d'aménager une toiture végétalisée en façade sur le volume reconstitué du shoebox. Aucune unité de stationnement n'est prévue sur la propriété et aucune n'est exigée en vertu de la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet modifié reprend l'essentiel du concept architectural et de la volumétrie du projet initial;
- Le projet prévoit désormais 4 logements familiaux, soit le double du projet initial, sans nuire à l'intégration du bâtiment dans le milieu d'insertion.
- Tous les logements seront dotés d'espaces de vie extérieurs de qualité;
- Le projet prévoit toujours un verdissement ample.

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet modifié, aux conditions suivantes :

- Augmenter le verdissement en cour avant, notamment en réduisant la profondeur des margelles et en optant pour un matériau plus mince pour leurs parois, si le Règlement de construction de la Ville le permet;
- Revoir l'aménagement des balcons à l'arrière du bâtiment afin d'y intégrer des emplacements pour la gestion des matières résiduelles et afin de réduire l'impact visuel des cabanons;
- Prévoir un emplacement peu nuisible pour les climatiseurs, soit sur le toit du bâtiment ou sur les terrasses à l'arrière de celui-ci.

Suivant la séance, l'architecte du requérant a modifié les plans du projet en fonction de ces conditions. Notamment, les dimensions des margelles en cour avant ont été réduites pour augmenter le taux de verdissement, des espaces pour l'entreposage et la collecte des matières résiduelles ont été proposés et des emplacements convenables ont été proposés sur le mur arrière du bâtiment pour les climatiseurs.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 758 835 $
Frais d'étude de la demande de permis : 7 436,58 $
Frais de P.I.I.A. : 892 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : verdissement ample des surfaces non construites du terrain et plantation d'un arbre.
- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : construction de 4 logements familiaux par la densification douce d'une propriété sous-utilisée.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la proposition d'un verdissement ample en cour avant et en cour arrière, ainsi que par la plantation d'un arbre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2.



Localisation.pdf



Grille-zonage-H01-075.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf



Mtl-2030-7473Champagneur-PIIA.pdf



Extrait-PV_CCU_2022-10-12-7473Champagneur.pdf



2022-11-18-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PIIA : 7473, avenue Champagneur	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le peu de verdissement proposé en cour avant, notamment en raison des margelles bétonnées et plutôt profondes proposées;
- la possibilité d'augmenter le verdissement en cour avant en réduisant la profondeur des margelles et en optant pour un matériau plus mince pour leurs parois, tout en demeurant conforme au Règlement de construction de la Ville;
- l'importance de prévoir des mesures de gestion des matières résiduelles considérant l'implantation contiguë du bâtiment, le peu d'espace disponible en cour avant ou en fond de trottoir et le caractère locatif des logements;
- la nécessité de préciser l'emplacement des équipements de climatisation en prenant en compte les enjeux esthétiques et d'ambiance sonore;
- la possibilité de prévoir des espaces pour la gestion des matières résiduelles sur les terrasses à l'arrière du bâtiment;
- la possibilité de prévoir des espaces pour les climatiseurs sur le toit du bâtiment ou à un endroit convenable sur les terrasses à l'arrière du bâtiment;
- l'emplacement et le gabarit des cabanons sur les terrasses arrières qui créent des murs aveugles et de l'ombrage du côté des voisins et la possibilité de revoir leur aménagement ou leur nombre;
- l'ensoleillement de la façade et du mur arrière et l'effet des pare-soleils proposés.

CCU22-10-12-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présenté, aux conditions suivantes :

- augmenter le verdissement en cour avant, notamment en réduisant la profondeur des margelles et en optant pour un matériau plus mince pour leurs parois, si le Règlement de construction de la Ville le permet;
- revoir l'aménagement des balcons à l'arrière du bâtiment afin d'y intégrer des emplacements pour la gestion des matières résiduelles et afin de réduire l'impact visuel des cabanons;

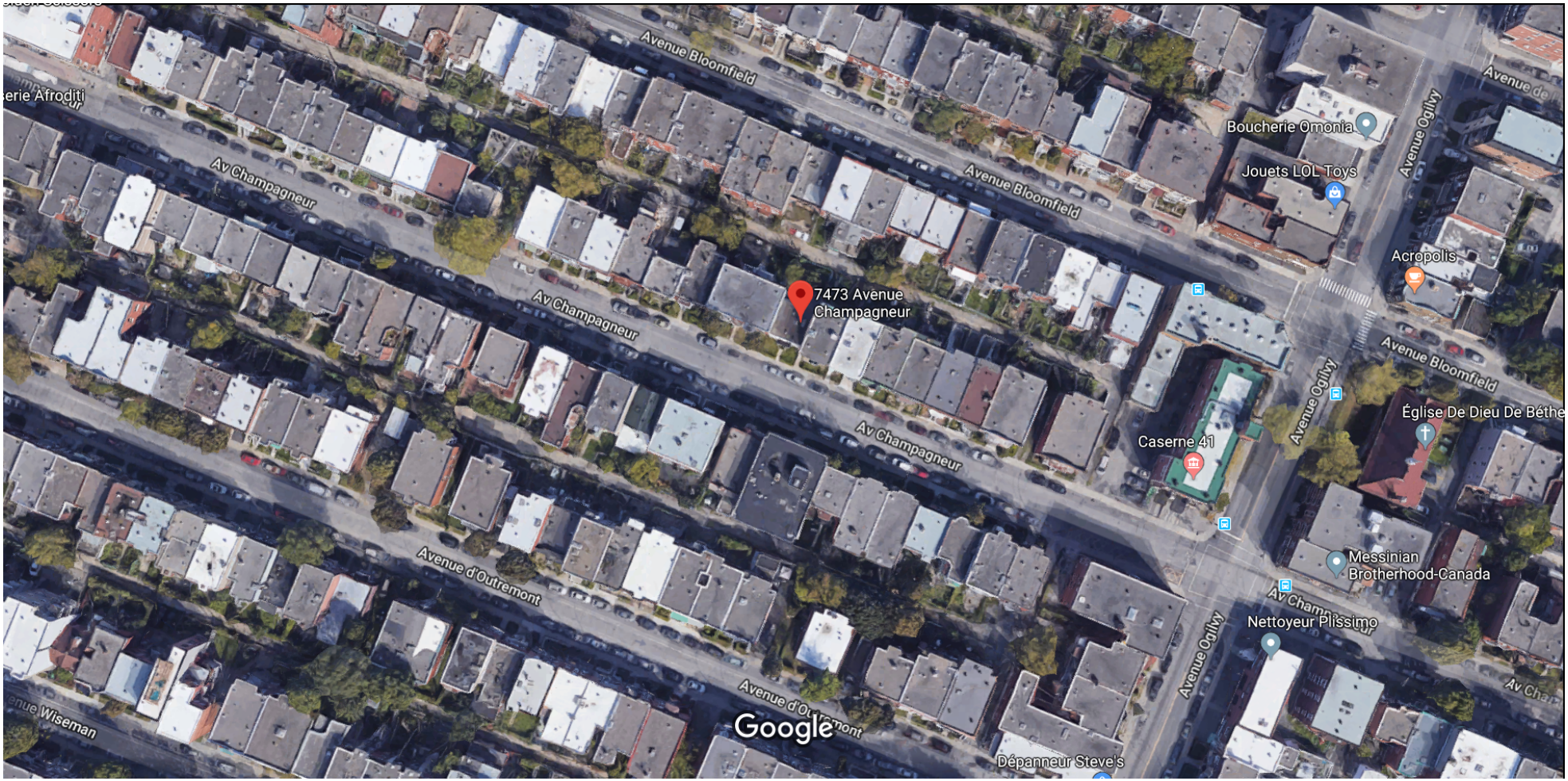
- prévoir un emplacement peu nuisible pour les climatiseurs, soit sur le toit du bâtiment ou sur les terrasses à l'arrière de celui-ci.

Il est proposé par Jonathan Bourque Vaccaro

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

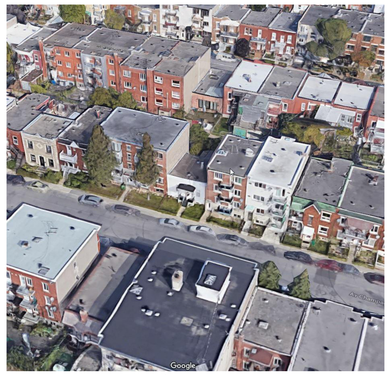
Google Maps 7473 Av Champagneur



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m



SITUATION EXISTANTE - FAÇADE AVANT



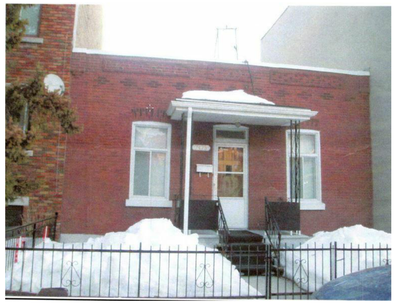
SITUATION EXISTANTE - VUE AÉRIENNE



SITUATION EXISTANTE - VOISIN ARRIÈRE NORD



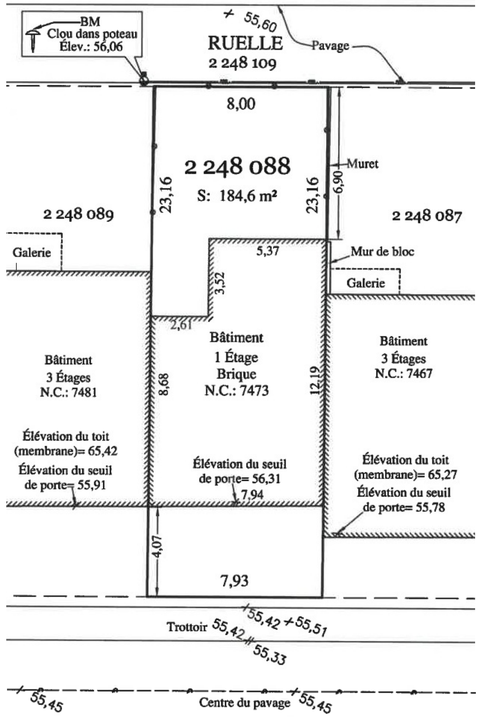
SITUATION EXISTANTE - VOISIN ARRIÈRE SUD



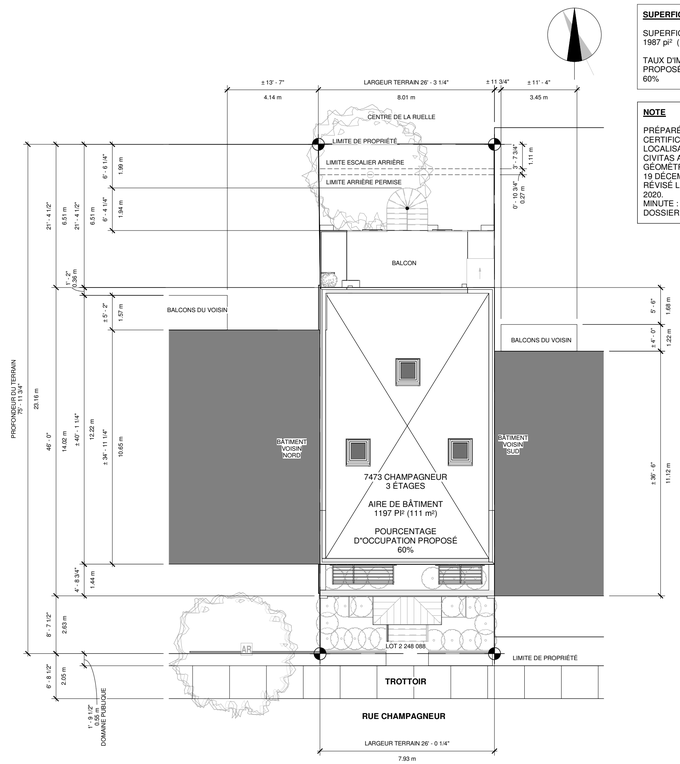
SITUATION EN 2008 - FAÇADE AVANT



SITUATION EN 2008 - FAÇADE ARRIÈRE



1 / A-100 **SITUATION EXISTANTE - CERTIFICAT DE LOCALISATION**
3/32" = 1'-0"



2 / A-100 **IMPLANTATION CONSTRUCTION**
3/32" = 1'-0"

SUPERFICIES

SUPERFICIE DU TERRAIN
1987 pi² (184.6 m²)

TAUX D'IMPLANTATION PROPOSÉ
60%

NOTE

PRÉPARÉ D'APRÈS LE CERTIFICAT DE LOCALISATION ÉMIS PAR CIVITAS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2019 ET RÉVISÉ LE 12 FÉVRIER 2020.
MINUTE : 27 309
DOSSIER : MPC19401678-1

NOTES GÉNÉRALES

LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ ET LEURS DEVIS AINSI QUE TOUS AUTRES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES PROFESSIONNELS FONT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION.

LES PLANS DE STRUCTURE (PLANS DE SÉRIE S) ONT PRÉSÉANCE SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE EN CE QUI CONCERNE LES MATÉRIAUX ET INTERVENTIONS STRUCTURALES. TOUTES LES NOTES SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DE STRUCTURE SONT INCLUS À TITRE DE CLARIFICATION / COORDINATION. EN CAS DE DIVERGENCES ENTRE LES PLANS EN ARCHITECTURE ET STRUCTURE, AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

LES NOTES TYPIQUES S'APPLIQUENT À LA TOTALITÉ DU PROJET.

TOUTES LES MESURES COMPORTANT L'INDICATIONS ± EST À VALIDER AVANT DE PROCÉDER À LA MISE EN OEUVRE.

TOUTES LES MESURES D'OUVERTURES DES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES AUX PLANS SONT CELLES DES OUVERTURES BRUTES ET COMPORTENT LA NOTE O.B.

TOUTES LES MESURES D'OUVERTURES EXISTANTES DES PORTES ET FENÊTRES AUX PLANS SONT CELLES DES OUVERTURES BRUTES ET COMPORTENT LA NOTE O.B.E.

ASSURER LA COORDINATION AVEC LES SOUSTRAITANT ET FABRICANTS DIRECTEMENT ENGAGÉS PAR LE CLIENT.

AFFICHER LE PERMIS EN PERMANENCE LORS DU DÉROULEMENT DES TRAVAUX.

LES NOTES AINSI QUE LES ZONES DE TRAVAUX COMPORTANT L'INDICATION **(P.S.)** SONT À INCLURE EN PRIX SÉPARÉS. VOIR BORDEREAU DE SOUMISSION ET DEVIS ÉGALEMENT POUR IDENTIFICATION DES PRIX SÉPARÉS.

LISTE DES DESSINS

NUMÉRO	PAGE
A-100	PAGE TITRE, NOTES ET LÉGENDES
A-101	LEGENDES
A-110	PERSPECTIVES
A-120	ÉTUDE DE CODE ET ZONAGE
A-130	PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
A-200	PLAN DU SOUS-SOL
A-201	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-202	PLAN DU 2E ÉTAGE
A-203	PLAN DU 3E ÉTAGE
A-204	PLAN TOITURE
A-300	ÉLÉVATION AVANT (OUEST)
A-301	ÉLÉVATION ARRIÈRE (EST)
A-302	ÉLÉVATIONS LATÉRALES
A-400	COUPE LATÉRALE
A-401	COUPE TRANVERSALE
A-500	COMPOSITIONS TYPIQUES
A-700	AGRANDIS DES ESCALIERS INTERIEURS
A-701	AGRANDIS DES ESCALIERS EXTERIEURS
A-900	IMAGES DU PROJET - AVANT
A-901	IMAGES DU PROJET - ARRIÈRE
A-902	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - FAÇADE AVANT
A-903	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - FAÇADE ARRIÈRE
A-904	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT EXISTANT - PRÉCÉDENTS ET DÉTAILS DE BRISE-SOLEIL

KENZA - PLEX
CHAMPAGNEUR

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PAGE TITRE, NOTES ET LÉGENDES

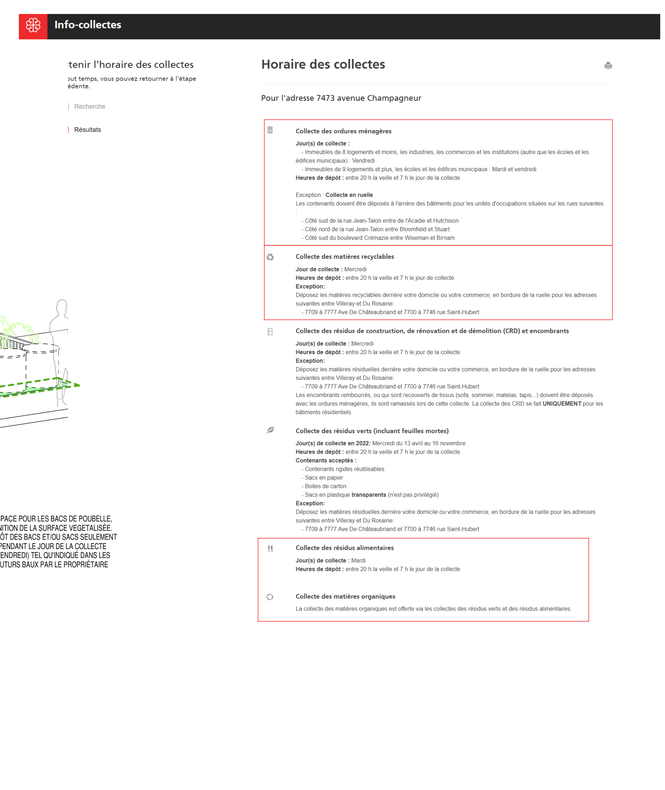
PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	Comme indiqué
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-100**

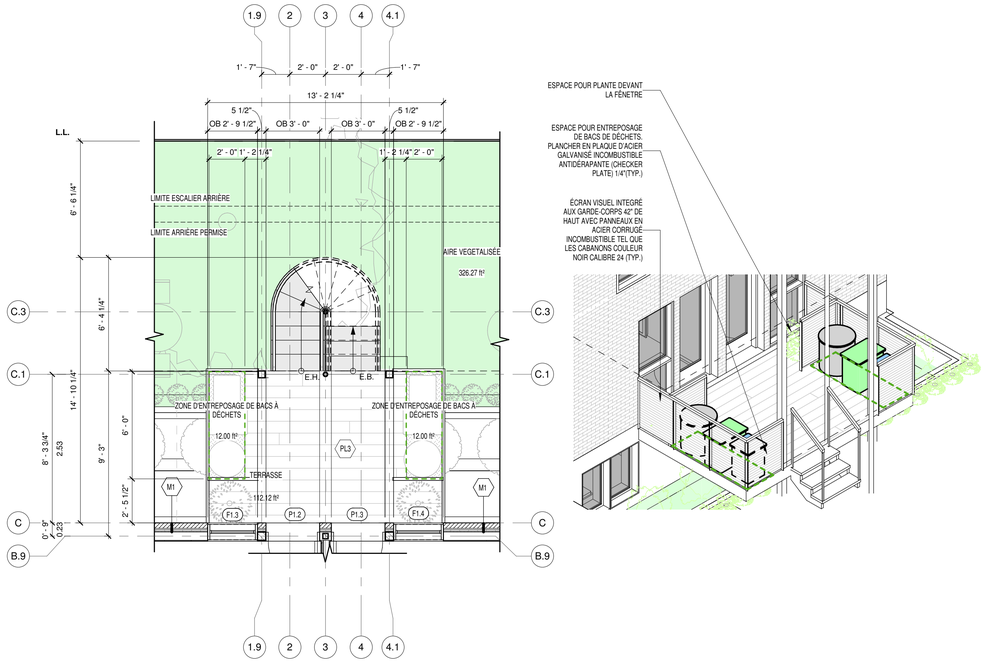


ESPACE POUR LES BACS DE RECYCLAGE ET COMPOST, FINITION DE LA SURFACE VEGETALISÉE. DÉPÔT DE BACS SEULEMENT PENDANT LE JOUR DE LA COLLECTE (COMPOST MARDI, RECYCLAGE-MERCREDI) TEL QU'INDIQUÉ DANS LES FUTURS BAUX PAR LE PROPRIETAIRE

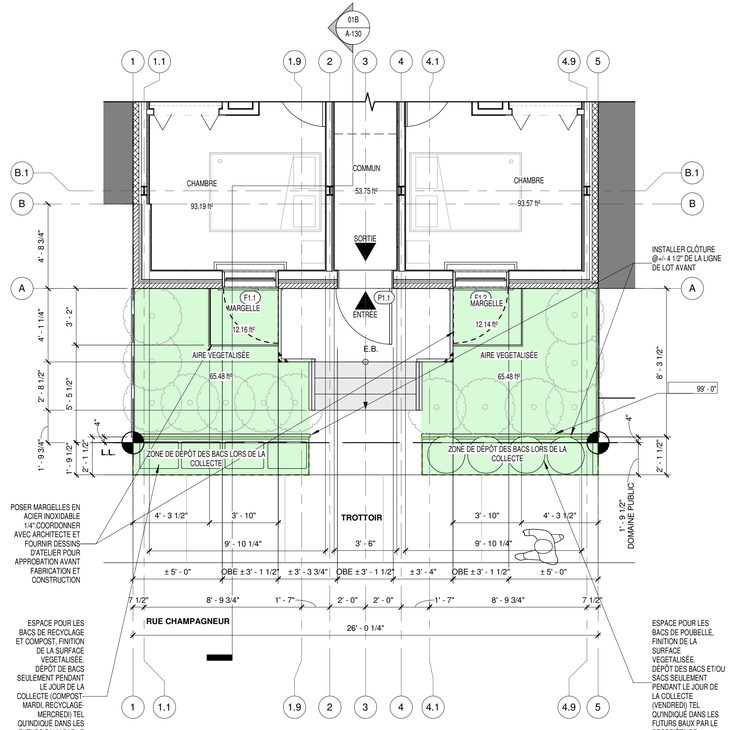
ESPACE POUR LES BACS DE POUBELLE, FINITION DE LA SURFACE VÉGÉTALISÉE. DÉPÔT DES BACS ET/OU SACS SEULEMENT PENDANT LE JOUR DE LA COLLECTE (VENDREDI) TEL QU'INDIQUÉ DANS LES FUTURS BAUX PAR LE PROPRIÉTAIRE

01A A-130 **ZONE DE DÉPÔT DE BACS À DECHETS ET RECUPERATION EN FACADE**

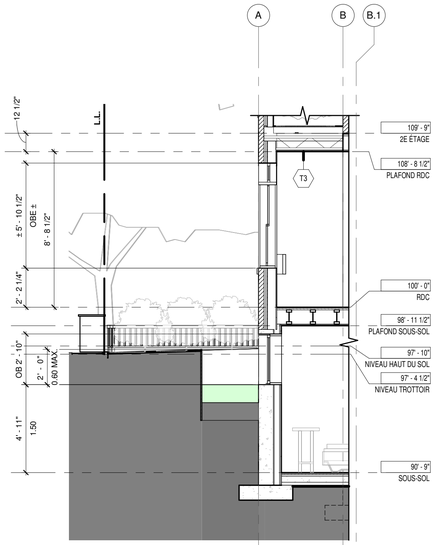




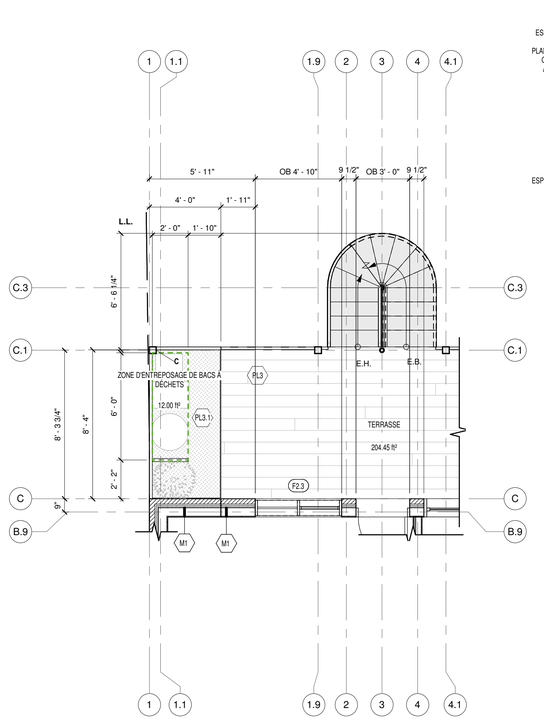
02 A-130 **ZONE D'ENTREPOSAGE DES BACS À DECHETS ET RECUPERATION BALCON ARRIÈRE RDC**
1/4" = 1'-0"



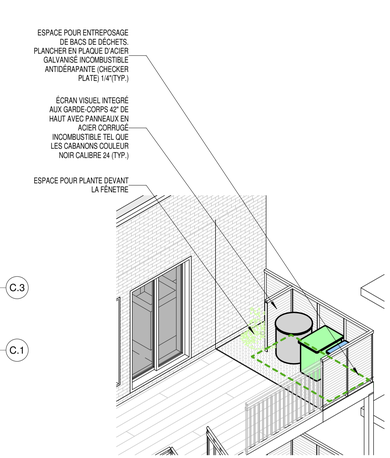
01B A-130 **ZONE DE DÉPÔT DE BACS À DECHETS ET RECUPERATION EN FACADE**
1/4" = 1'-0"



01C A-130 **ZONE DE DÉPÔT DE BACS À DECHETS ET RECUPERATION EN FACADE COUPE ET MEASURES MARGELLE**
1/4" = 1'-0"



03 A-130 **BALCON ARRIÈRE 2IÈME ET 3IÈME ÉTAGE**
1/4" = 1'-0"



BAC DE POUBELLE STANDARD (24"Ø X 24"H)
BAC COMPOST STANDARD (16"x16"x24"H)
BAC DE RECYCLAGE STANDARD (24"x16"x24"H)

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants
STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:
425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9
Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

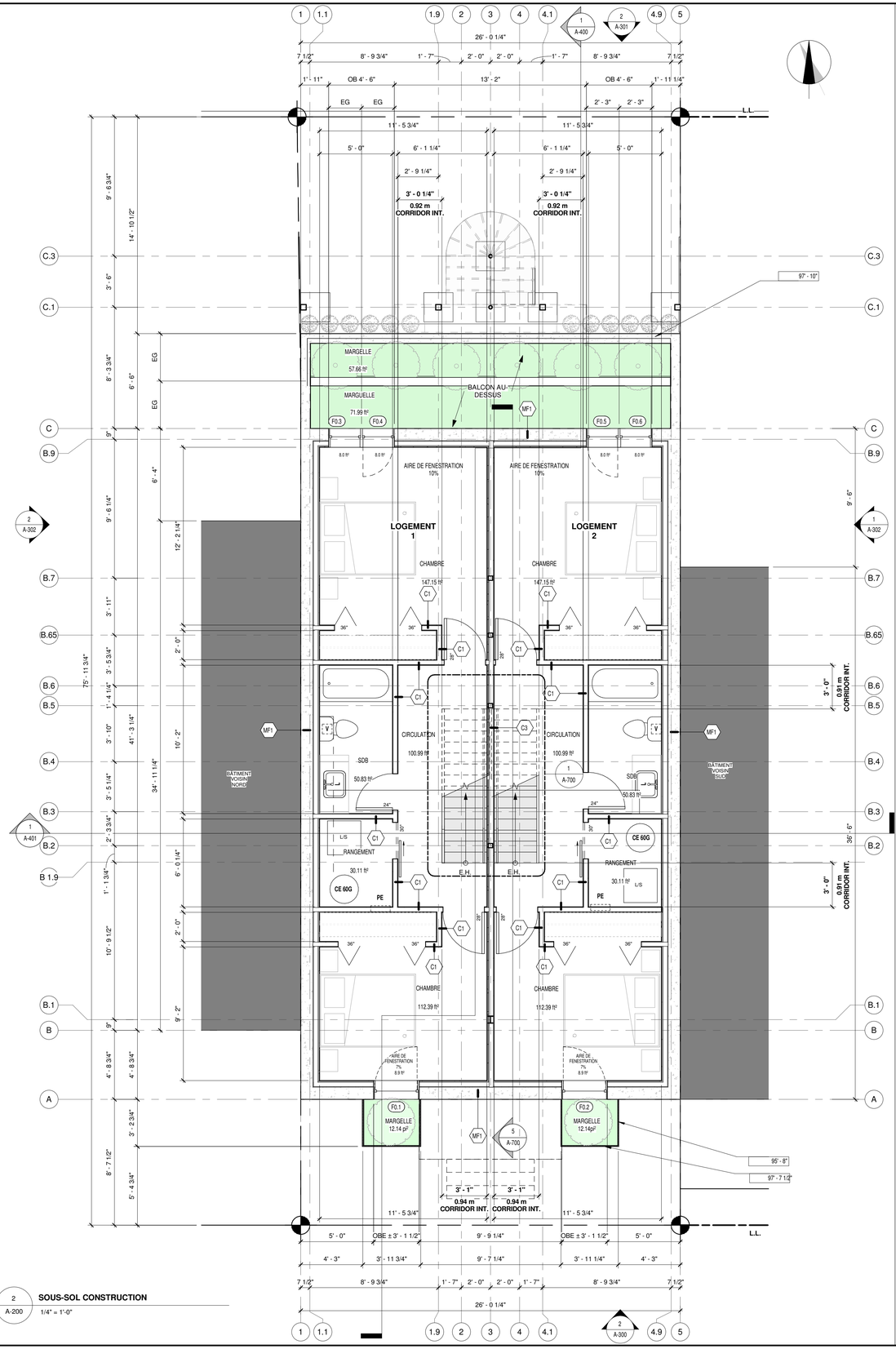
DESSIN
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-130**



1 A-200 **SOUS-SOL DÉMOLITION**
1/4" = 1'-0"



2 A-200 **SOUS-SOL CONSTRUCTION**
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL

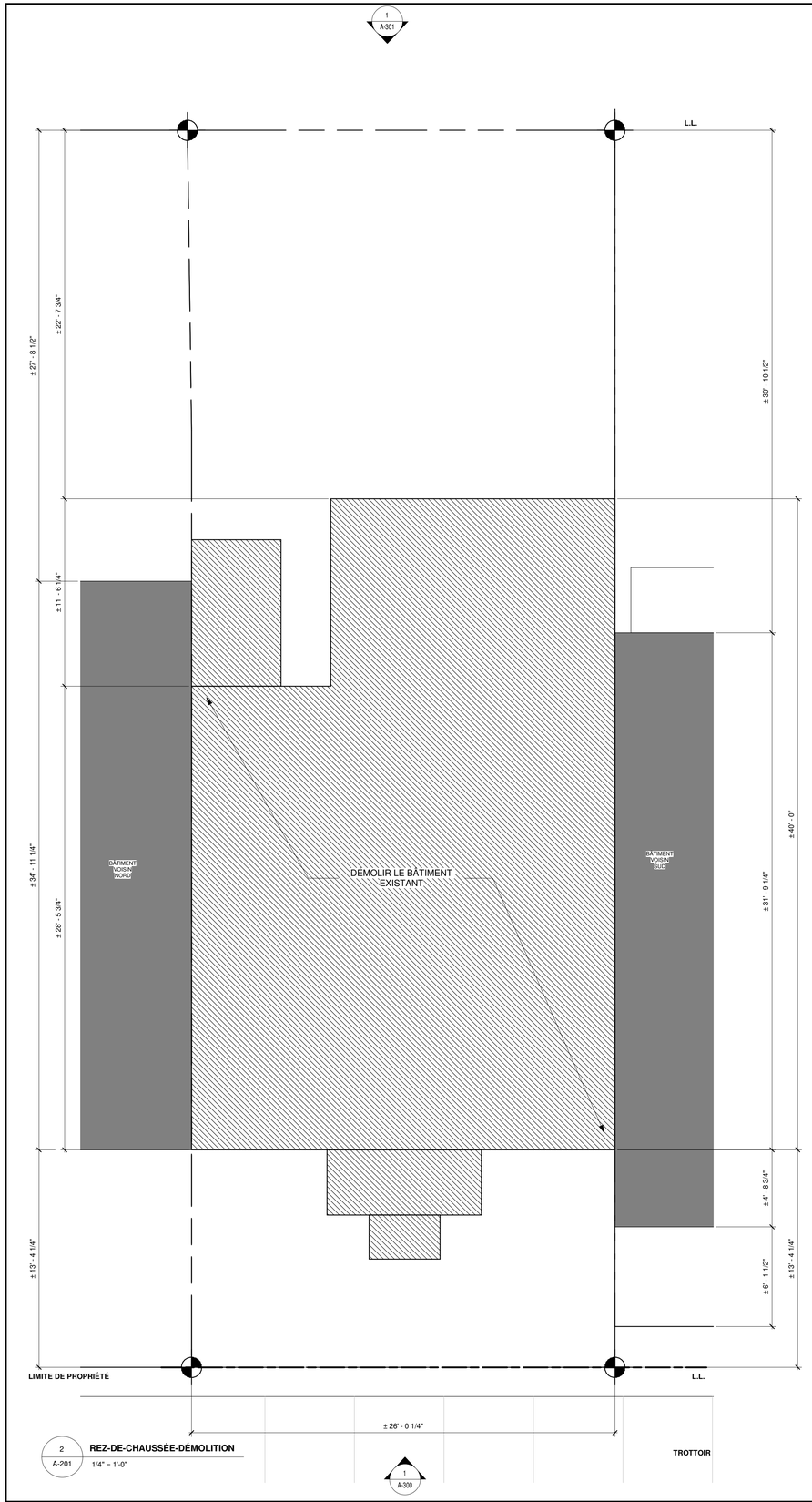
DÉMOLITION
CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-200**

ARTICLE 413
SURFACES VÉGÉTALISÉES P² / %

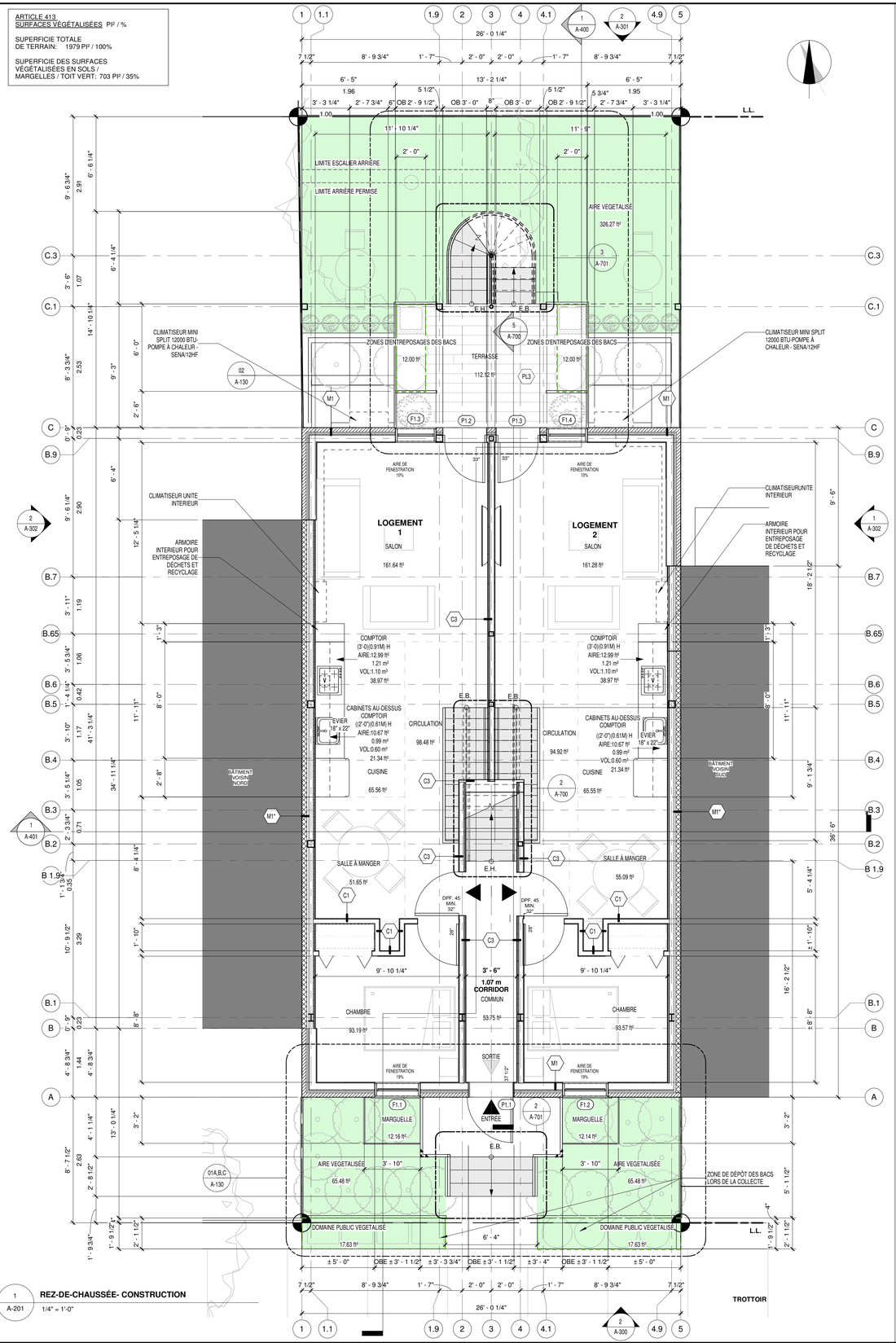
SUPERFICIE TOTALE
DE TERRAIN: 1979 P² / 100%

SUPERFICIE DES SURFACES
VÉGÉTALISÉES EN SOLS /
MARGELLES / TOIT VERT: 703 P² / 35%



2 A-201 **REZ-DE-CHAUSSÉE-DÉMOLITION**
1/4" = 1'-0"

1 A-300



1 A-201 **REZ-DE-CHAUSSÉE- CONSTRUCTION**
1/4" = 1'-0"

TROTTOIR

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

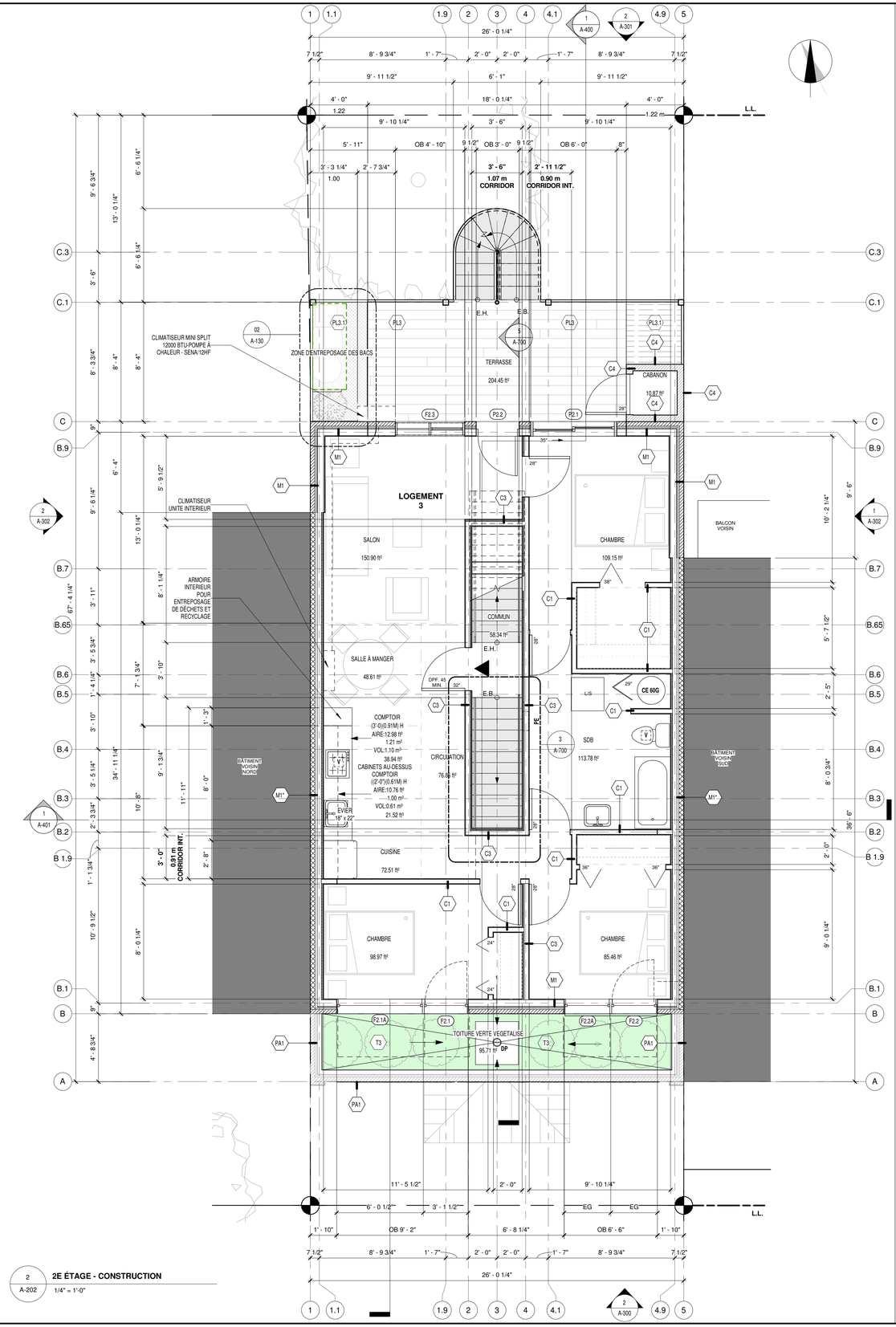
DESSIN
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DÉMOLITION
CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	Comme indiqué
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-201**



1 A-202 **2E ÉTAGE - DÉMOLITION**
1/4" = 1'-0"



2 A-202 **2E ÉTAGE - CONSTRUCTION**
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCO ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

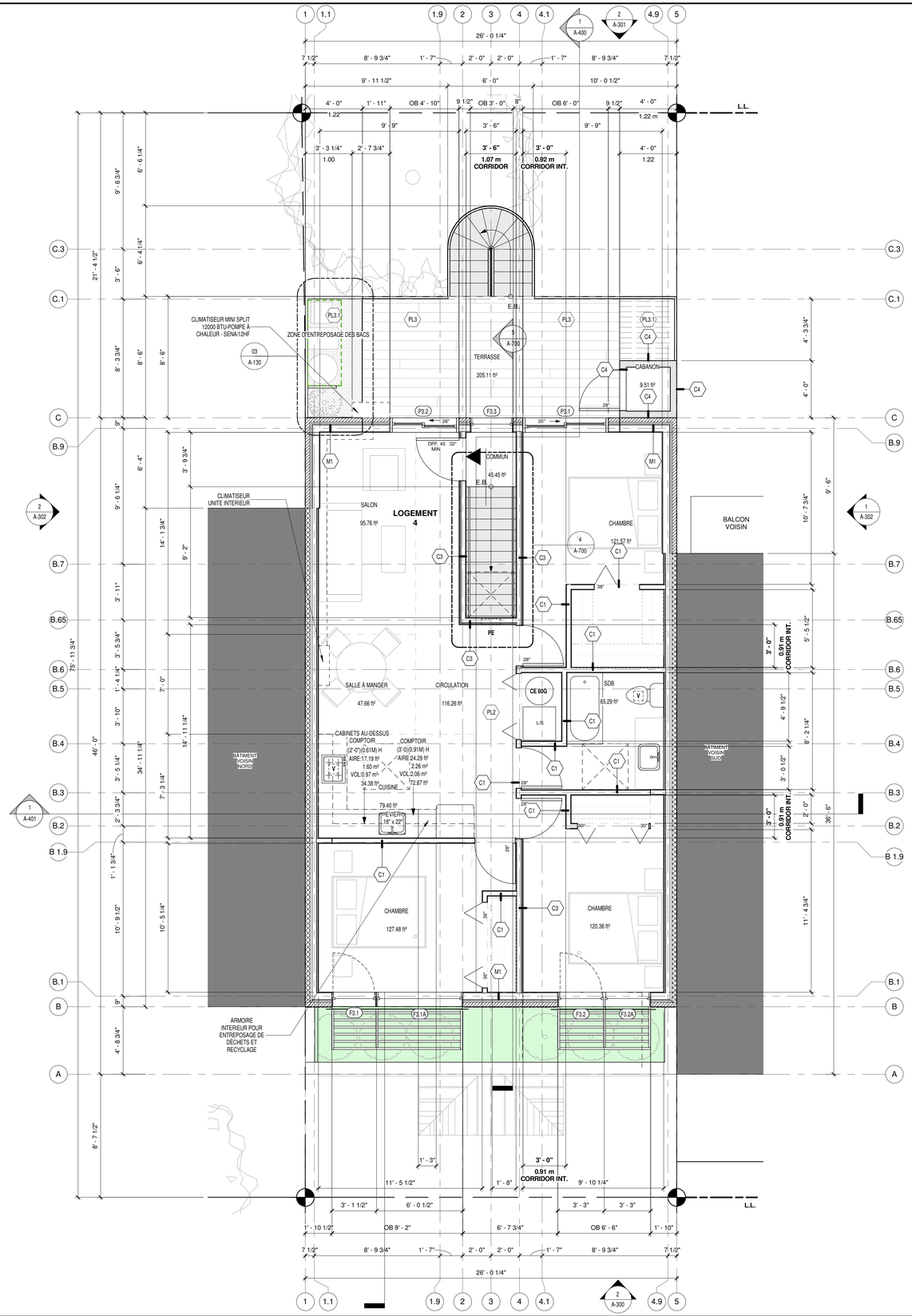
PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PLAN DU 2E ÉTAGE

DÉMOLITION CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-202**



1 / A-203 — **3E ÉTAGE - CONSTRUCTION**
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

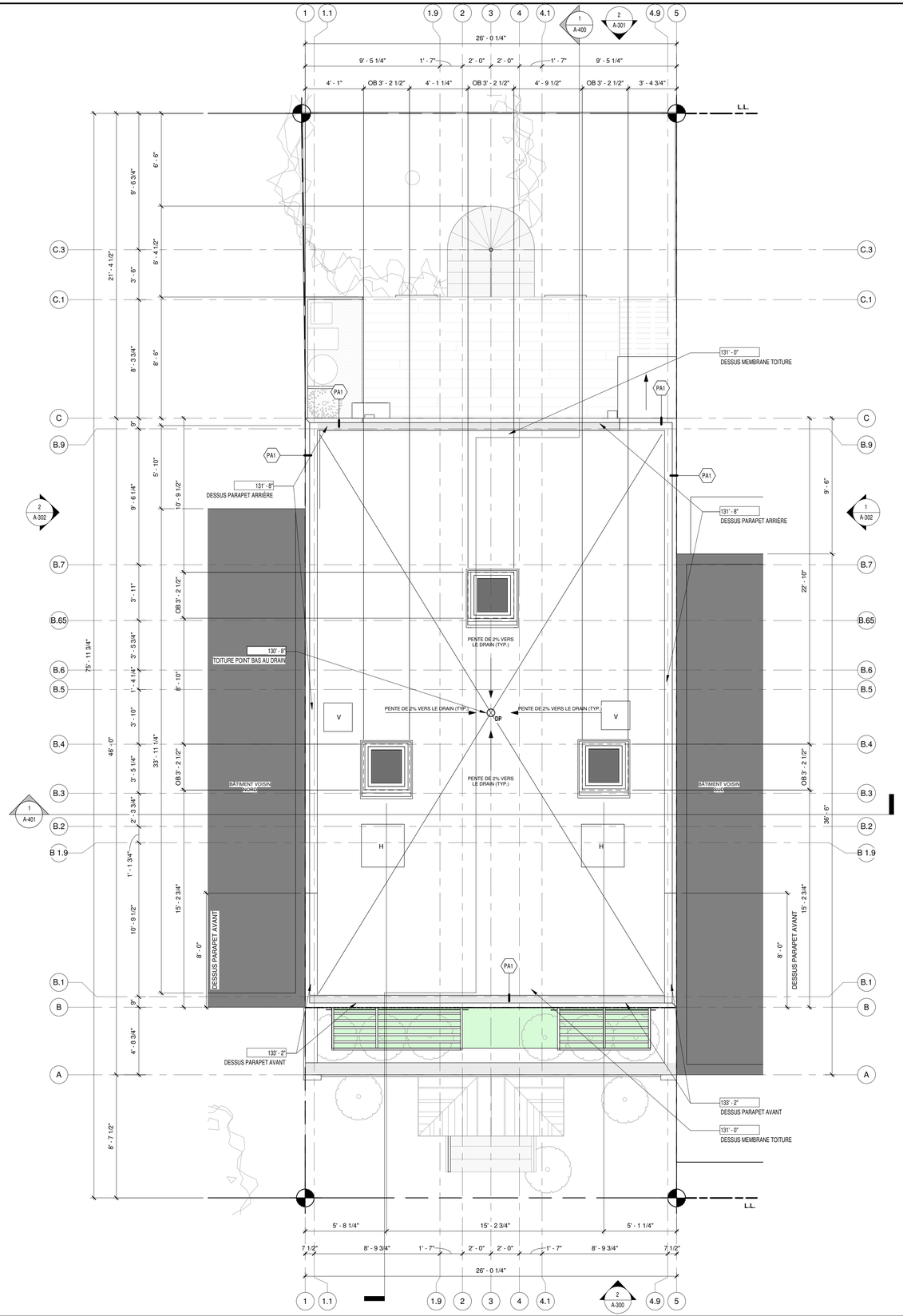
PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PLAN DU 3E ÉTAGE

DÉMOLITION
CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-203**



1 A-204 **TOITURE - CONSTRUCTION**
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PLAN TOITURE

CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-204**

SUPERFICIES - FAÇADE PRINCIPALE PI² %

SUPERFICIE TOTALE DE LA FAÇADE (ARTICLE 87): 923 100%
SUPERFICIE DES OUVERTURES, VOLUME SHOEBOX* 66.24
SUPERFICIE DES OUVERTURES, 2E ET 3E ÉTAGE 175.7

TOTAL DES OUVERTURES (MAXIMUM PERMIS 40%) : 242 27%
SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES : 680.3
MAÇONNERIE (ARTICLE 81) : 680.3 100%

*CALCULÉE À PARTIR DE LA LIGNE DU SOL

ALIGNEMENT DES FAÇADES PI² %

SUPERFICIE TOTALE DE LA FAÇADE (ARTICLE 52): 923 100%
SUPERFICIE DE LA FAÇADE DU RDC (SHOEBOX RECONSTRUIT) 424.3 45%

SUPERFICIE DE LA FAÇADE DES 2E ET 3E ÉTAGES 499 55%

BORDEREAU DE FENÊTRES

TOUTES LES MESURES SONT CELLES DE L'OUVERTURE BRUTE DES UNITÉS

NUMÉRO	LARGEUR	HAUTEUR	SURFACE
F0.1	3' - 1 1/2"	2' - 10"	8.9 SF
F0.2	3' - 1 1/2"	2' - 10"	8.9 SF
F0.3	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F0.4	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F0.5	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F0.6	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F1.1	3' - 1 1/2"	4' - 10"	15.0 SF
F1.1A	3' - 1 1/2"	1' - 0"	3.1 SF
F1.2	3' - 1 1/2"	4' - 10"	15.0 SF
F1.2A	3' - 1 1/2"	1' - 0"	3.1 SF
F1.3	2' - 9 1/2"	7' - 0"	19.5 SF
F1.4	2' - 9 1/2"	7' - 0"	19.5 SF
F1.6	2' - 3"	6' - 9"	15.0 SF
F1.8	2' - 3"	2' - 10"	6.3 SF
F1.9	2' - 3"	3' - 10"	8.5 SF
F2.1	3' - 1 1/2"	5' - 0"	15.6 SF
F2.1A	6' - 0 1/2"	5' - 0"	30.2 SF
F2.2	3' - 3"	5' - 0"	16.3 SF
F2.2A	3' - 3"	5' - 0"	16.3 SF
F2.3	4' - 10"	7' - 0"	33.8 SF
F3.1	3' - 1 1/2"	4' - 6"	14.1 SF
F3.1A	6' - 0 1/2"	6' - 0"	36.3 SF
F3.1B	3' - 1 1/2"	1' - 6"	4.7 SF
F3.2	3' - 3"	4' - 6"	14.6 SF
F3.2A	3' - 3"	6' - 0"	19.5 SF
F3.2B	3' - 3"	1' - 6"	4.9 SF
F3.2C	2' - 10 1/2"	4' - 7"	13.1 SF
F3.2D	2' - 10 1/2"	4' - 7"	13.1 SF
F3.3	3' - 0"	6' - 0"	18.0 SF
F3.5	2' - 6 1/2"	2' - 10"	7.1 SF
F3.6	2' - 6 1/2"	3' - 10"	9.7 SF
F3.7	2' - 6 1/2"	2' - 10"	7.1 SF
F3.8	2' - 6 1/2"	3' - 10"	9.7 SF

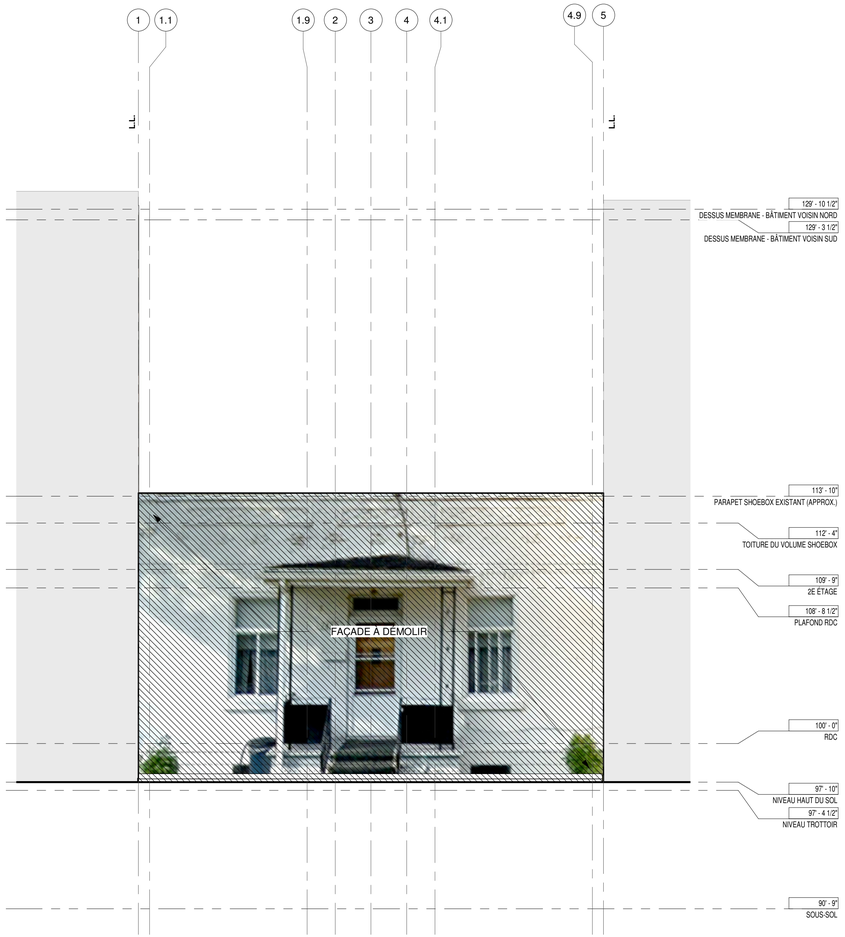
BORDEREAU DE PORTES

TOUTES LES MESURES SONT CELLES DE L'OUVERTURE BRUTE DES UNITÉS

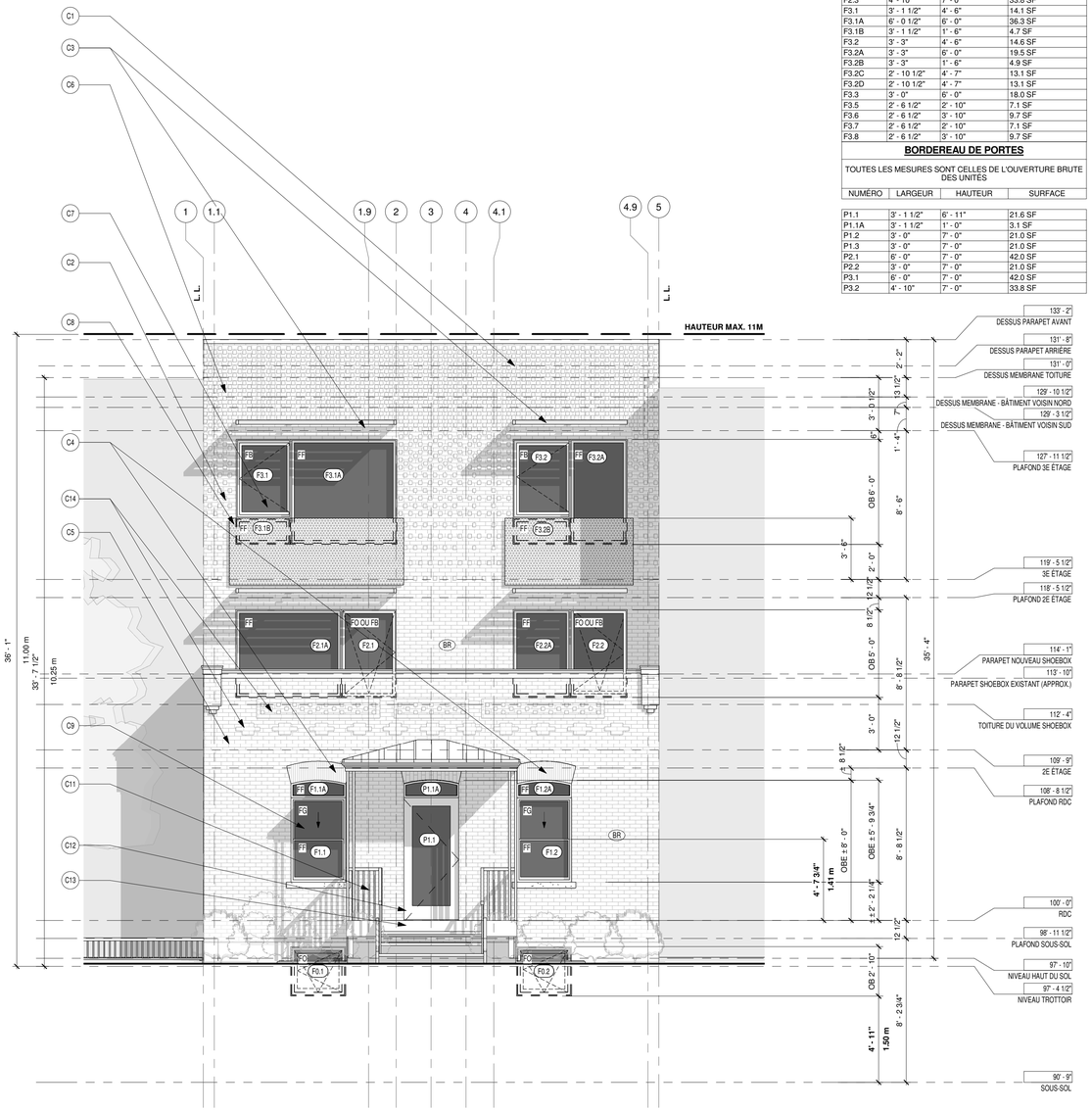
NUMÉRO	LARGEUR	HAUTEUR	SURFACE
P1.1	3' - 1 1/2"	6' - 11"	21.6 SF
P1.1A	3' - 1 1/2"	1' - 0"	3.1 SF
P1.2	3' - 0"	7' - 0"	21.0 SF
P1.3	3' - 0"	7' - 0"	21.0 SF
P2.1	6' - 0"	7' - 0"	42.0 SF
P2.2	3' - 0"	7' - 0"	21.0 SF
P3.1	6' - 0"	7' - 0"	42.0 SF
P3.2	4' - 10"	7' - 0"	33.8 SF

NOTES DE CONSTRUCTION

#	DESCRIPTION
C1	POSER LA MAÇONNERIE AU SOMMET DU MUR EN INTÉGRANT UN MOTIF DE BOUTISSES EN SAILLIES. LE MOTIF FINAL SERA À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE, CLIENT ET LE MAÇON AVANT L'AMORCE DES TRAVAUX DE POSE
C2	BRIQUES EN BOUTISSE OU AUTRE MOTIF DANS LA MAÇONNERIE DU 3E
C3	BRISE-SOLEIL EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR. VOIR PRÉCÉDENT ET EXEMPLES FOURNIS (TYP.)
C4	LINTEAUX ARQUÉS AVEC BRIQUES EN SOLDAT AUX FENÊTRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE (TYP.)
C5	RECONSTRUCTION DE LA FAÇADE DU SHOEBOX SELON LES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE
C6	BRIQUE DU MANUFACTURIER "BRAMPTON" DE MODÈLE "RED VELOUR" FORMAT MODULAR MÉTRIQUE OU AUTRE MODÈLE ÉQUIVALENT À FAIRE APPROUVER PAR LE CCU
C7	FENÊTRES OSCILLO-BATTANTES OU À BATTANT EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR AUX 2E ET 3E ÉTAGES (TYP.)
C8	GARDE-CORPS EN ACIER PERFORÉ GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ PERFORÉ COULEUR NOIR (TYP.)
C9	FENÊTRES À GUILLOTINE AVEC PANNEAU INFÉRIEUR FIXE ET PANNEAU SUPÉRIEUR COULISSANT EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR AVEC IMPOSTE FIXE ARCHÉE AU RDC (TYP.)
C11	POSER GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR
C12	NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR AVEC VITRAGE TRANSLUCIDE 28" x 68"
C13	NOUVEAU BALCON D'ENTRÉE AVEC PLATELAGE DE BOIS COULEUR GRIS
C14	RÉALISER MÉDAILLONS ET MOTIFS DÉCORATIFS DE LA CORNICHE TEL QUE SHOEBOX EXISTANT
C15	REVÊTEMENT DES CABANONS EN ACIER CORRUGUÉ 7/8" INCOMBUSTIBLE
C16	POSER GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR
C17	ESCALIERS D'ISSUE EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR
C18	POSER NOUVELLES PORTE-FENÊTRES COULISSANTES EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR BLANCHE (ET PEINTE EN NOIR SUITE À LA POSE) AUX BALCONS DU 2ME ET 3ME ÉTAGE
C19	AMENAGER GARGOUILLE DE TOITURE



1 A-300 **ÉLÉVATION OUEST DÉMOLITION**
1/4" = 1'-0"



2 A-300 **ÉLÉVATION OUEST PROPOSÉE**
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

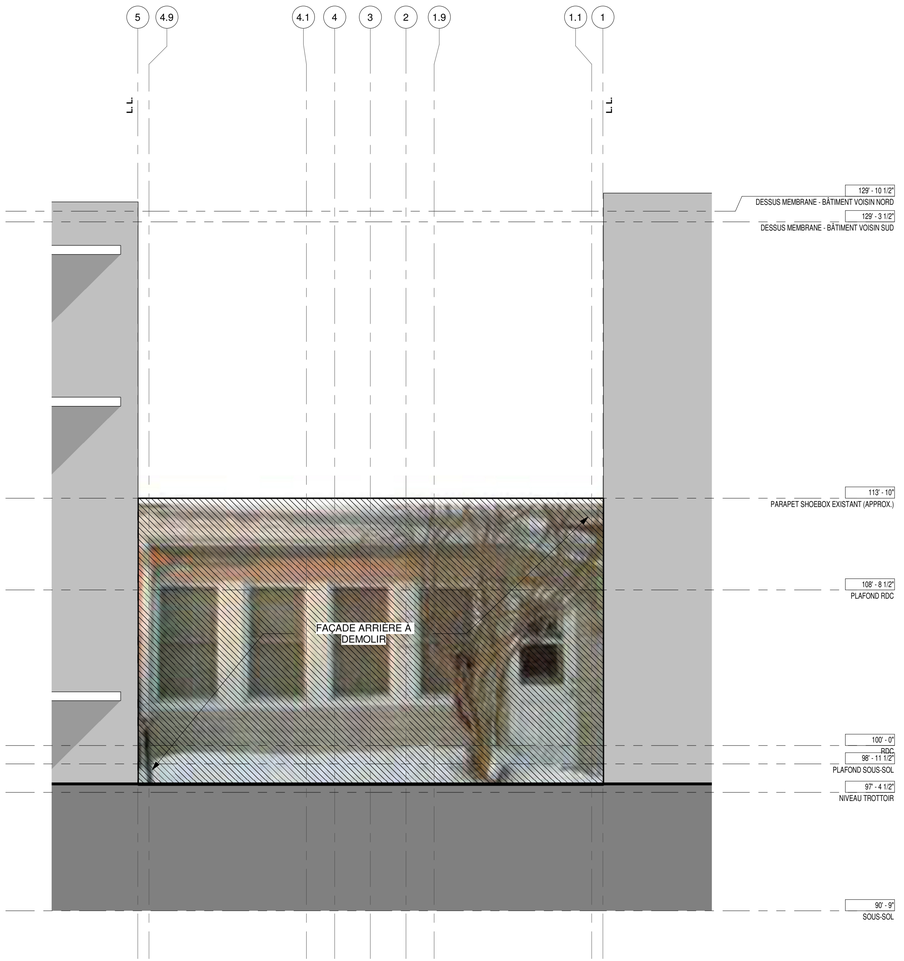
PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

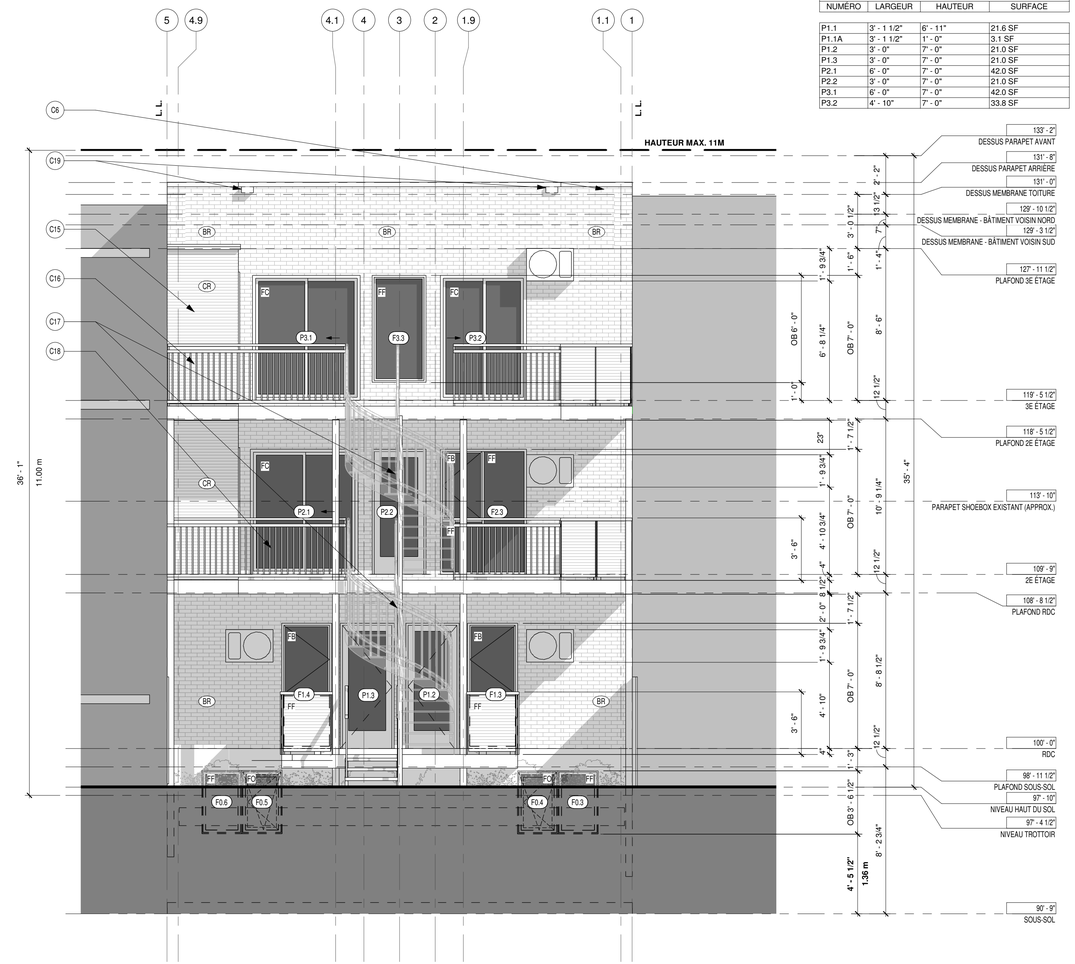
DESSIN
ÉLÉVATION AVANT (OUEST)

DÉMOLITION
CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	Comme indiqué
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-300**



1 ÉLÉVATION EST DÉMOLITION
A-301 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION EST PROPOSÉE
A-301 1/4" = 1'-0"

BORDEREAU DE FENÊTRES

TOUTES LES MESURES SONT CELLES DE L'OUVERTURE BRUTE DES UNITÉS

NUMÉRO	LARGEUR	HAUTEUR	SURFACE
F0.1	3' - 1 1/2"	2' - 10"	8.9 SF
F0.2	3' - 1 1/2"	2' - 10"	8.9 SF
F0.3	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F0.4	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F0.5	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F0.6	2' - 3"	3' - 6 1/2"	8.0 SF
F1.1	3' - 1 1/2"	4' - 10"	15.0 SF
F1.1A	3' - 1 1/2"	1' - 0"	3.1 SF
F1.2	3' - 1 1/2"	4' - 10"	15.0 SF
F1.2A	3' - 1 1/2"	1' - 0"	3.1 SF
F1.3	2' - 9 1/2"	7' - 0"	19.5 SF
F1.4	2' - 9 1/2"	7' - 0"	19.5 SF
F1.6	2' - 3"	6' - 9"	15.0 SF
F1.8	2' - 3"	2' - 10"	6.3 SF
F1.9	2' - 3"	3' - 10"	8.5 SF
F2.1	3' - 1 1/2"	5' - 0"	15.6 SF
F2.1A	6' - 0 1/2"	5' - 0"	30.2 SF
F2.2	3' - 3"	5' - 0"	16.3 SF
F2.2A	3' - 3"	5' - 0"	16.3 SF
F2.3	4' - 10"	7' - 0"	33.8 SF
F3.1	3' - 1 1/2"	4' - 6"	14.1 SF
F3.1A	6' - 0 1/2"	6' - 0"	36.3 SF
F3.1B	3' - 1 1/2"	1' - 6"	4.7 SF
F3.2	3' - 3"	4' - 6"	14.6 SF
F3.2A	3' - 3"	6' - 0"	19.5 SF
F3.2B	3' - 3"	1' - 6"	4.9 SF
F3.2C	2' - 10 1/2"	4' - 7"	13.1 SF
F3.2D	2' - 10 1/2"	4' - 7"	13.1 SF
F3.3	3' - 0"	6' - 0"	18.0 SF
F3.5	2' - 6 1/2"	2' - 10"	7.1 SF
F3.6	2' - 6 1/2"	3' - 10"	9.7 SF
F3.7	2' - 6 1/2"	2' - 10"	7.1 SF
F3.8	2' - 6 1/2"	3' - 10"	9.7 SF

BORDEREAU DE PORTES

TOUTES LES MESURES SONT CELLES DE L'OUVERTURE BRUTE DES UNITÉS

NUMÉRO	LARGEUR	HAUTEUR	SURFACE
P1.1	3' - 1 1/2"	6' - 11"	21.6 SF
P1.1A	3' - 1 1/2"	1' - 0"	3.1 SF
P1.2	3' - 0"	7' - 0"	21.0 SF
P1.3	3' - 0"	7' - 0"	21.0 SF
P2.1	6' - 0"	7' - 0"	42.0 SF
P2.2	3' - 0"	7' - 0"	21.0 SF
P3.1	6' - 0"	7' - 0"	42.0 SF
P3.2	4' - 10"	7' - 0"	33.8 SF

NOTES DE CONSTRUCTION

#	DESCRIPTION
C1	POSER LA MAÇONNERIE AU SOMMET DU MUR EN INTÉGRANT UN MOTIF DE BOUTISSES EN SAILLIES. LE MOTIF FINAL SERA À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE, CLIENT ET LE MAÇON AVANT L'AMORCE DES TRAVAUX DE POSE
C2	BRIQUES EN BOUTISSE OU AUTRE MOTIF DANS LA MAÇONNERIE DU 3E
C3	BRISE-SOLEIL EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR. VOIR PRECEDENT ET EXEMPLES FOURNIS (TYP.)
C4	LINTEAUX ARQUÉS AVEC BRIQUES EN SOLDAT AUX FENÊTRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE (TYP.)
C5	RECONSTRUCTION DE LA FAÇADE DU SHOEBOX SELON LES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE
C6	BRIQUE DU MANUFACTURIER "BRAMPTON" DE MODÈLE "RED VELOUR" FORMAT MODULAR MÉTRIQUE OU AUTRE MODÈLE ÉQUIVALENT À FAIRE APPROUVER PAR LE CCU
C7	FENÊTRES OSCILLO-BATTANTES OU À BATTANT EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR AUX 2E ET 3E ÉTAGES (TYP.)
C8	GARDE-CORPS EN ACIER PERFORÉ GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ PERFORÉ COULEUR NOIR (TYP.)
C9	FENÊTRES À GUILLOTINE AVEC PANNEAU INFÉRIEUR FIXE ET PANNEAU SUPÉRIEUR COULISSANT EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR AVEC IMPOSTE FIXE ARCHÉE AU RDC (TYP.)
C11	POSER GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR
C12	NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR AVEC VITRAGE TRANSLUCIDE 28" x 68"
C13	NOUVEAU BALCON D'ENTRÉE AVEC PLATELAGE DE BOIS COULEUR GRIS
C14	RÉALISER MÉDAILLONS ET MOTIFS DÉCORATIFS DE LA CORNICHE TEL QUE SHOEBOX EXISTANT
C15	REVÊTEMENT DES CABANONS EN ACIER CORRUGUÉ 7/8" INCOMBUSTIBLE
C16	POSER GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR
C17	ESCALIERS D'ISSUE EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR NOIR
C18	POSER NOUVELLES PORTE-FENÊTRES COULISSANTES EN ACIER GALVANISÉ OU EN ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR BLANCHE (ET PEINTE EN NOIR SUITE À LA POSE) AUX BALCONS DU 2ME ET 3ME ETAGE
C19	AMENAGER GARGOUILLE DE TOITURE

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

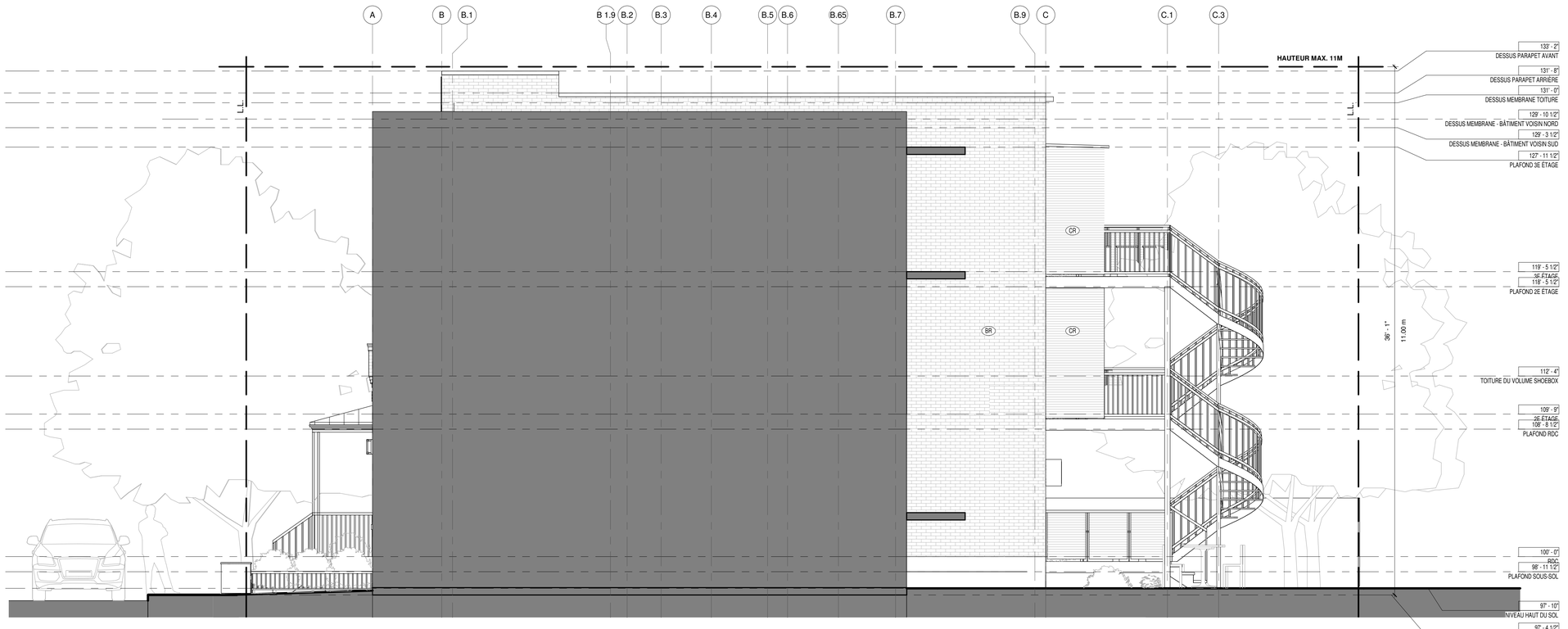
PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
ÉLÉVATION ARRIÈRE (EST)

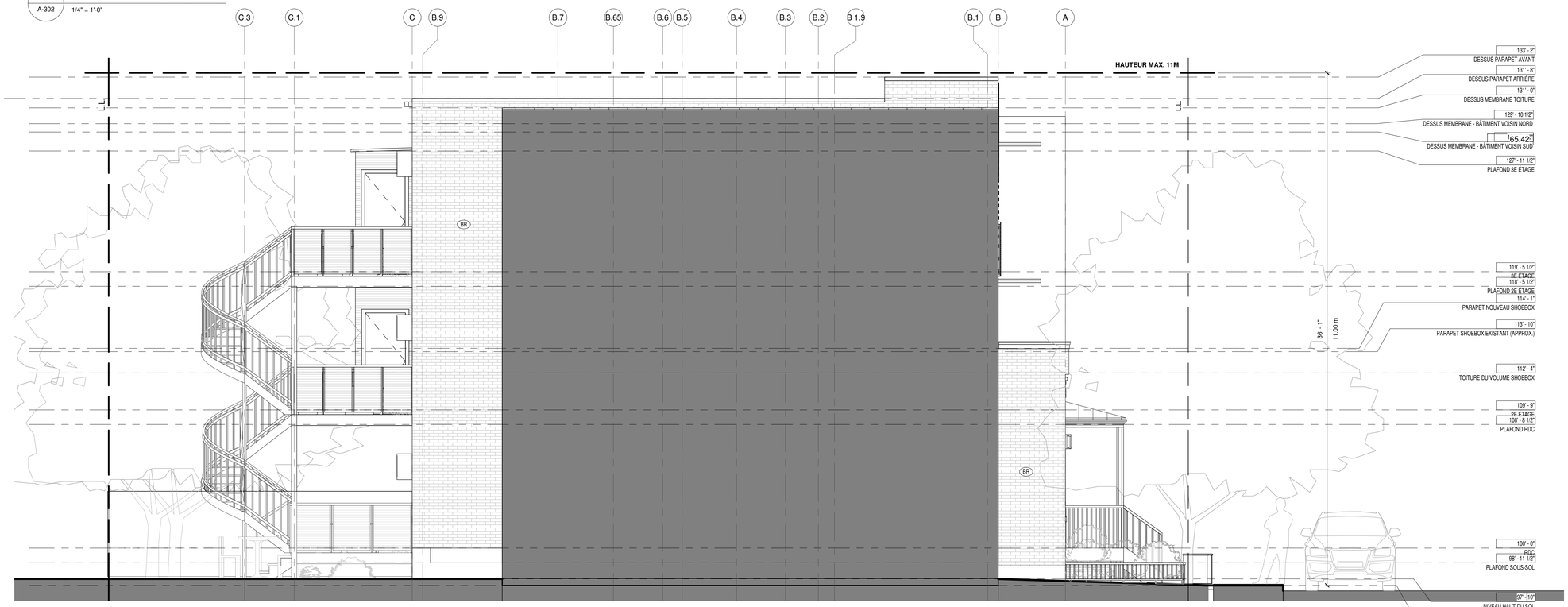
DÉMOLITION CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	A-301



1 A-302 **ÉLÉVATION LATÉRALE SUD - CONSTRUCTION**

1/4" = 1'-0"



2 A-302 **ÉLÉVATION LATÉRALE NORD - CONSTRUCTION**

1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING

THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

PROJET

KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

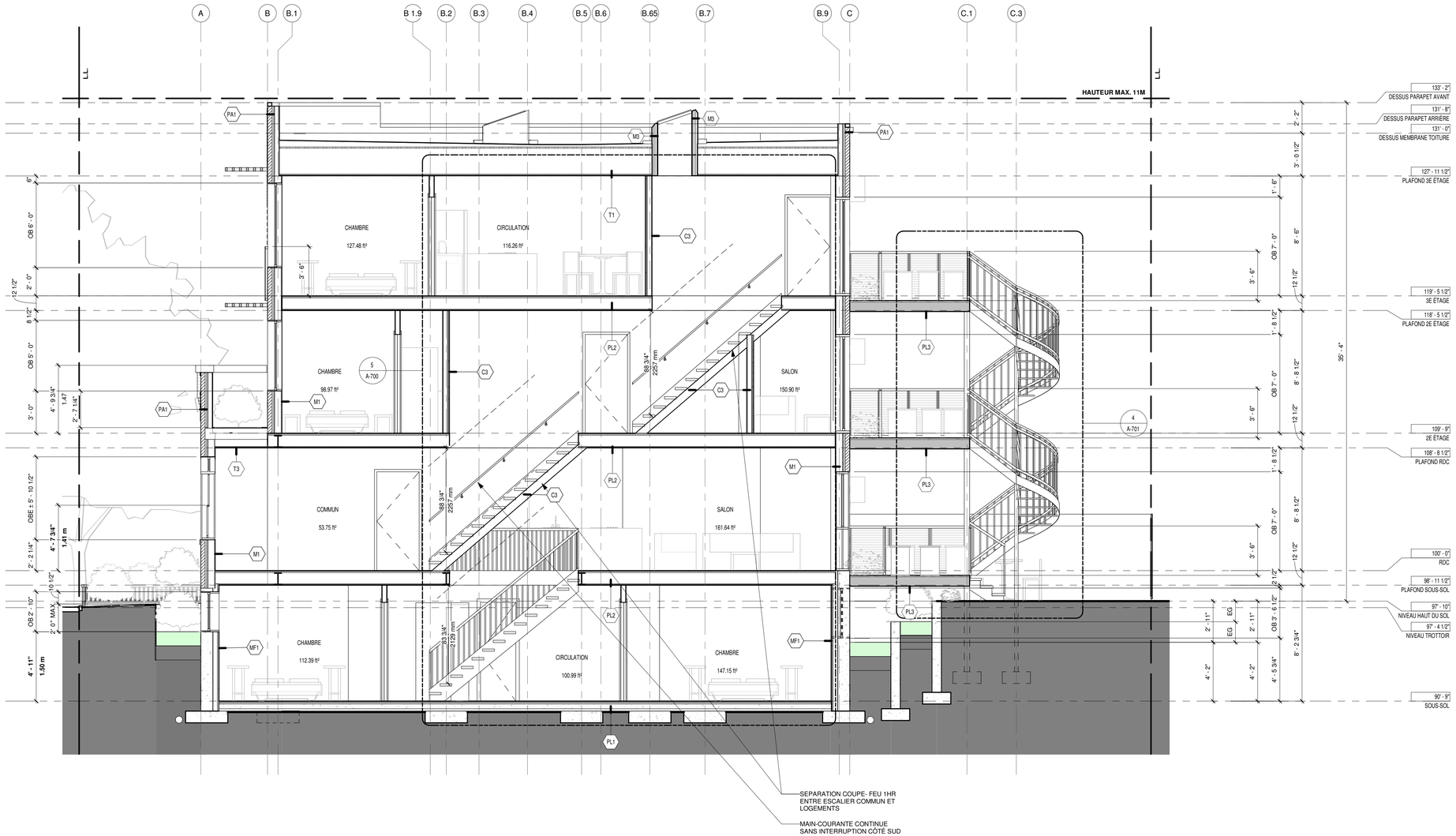
7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALES

CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-302**



1 / A-400 **COUPE LONGITUDINALE**
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St.-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET
GÉNIE CIVIL:

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:162-54-22

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART A L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR PERMIS - ANNEXE 2	2022-05-20
03.1	POUR PERMIS	2022-05-20
04	REVISION CODE CCQ ART 9.8.8.1	2022-09-07
05	REVISION CODE ZONAGE ART 14.5, 14.3	2022-09-07
06	REVISION CODE ZONAGE ART 18.1	2022-09-07
07	REVISION CODE ZONAGE ART 17.3	2022-09-07
08	POUR PERMIS	2022-09-23
09	POUR PERMIS ET CCU	2022-10-07
010	POUR PERMIS	2022-11-17

PAS POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 018
Date : 18 novembre 2022

Ordre des architectes du Québec
#4522
GODEFROY MEYER
ARCHITECTE

PROJET
KENZA - PLEX CHAMPAGNEUR

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
COUPE LATÉRALE

CONSTRUCTION

PROJET NO.	2021.42 - 550
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2022-11-17
DESSINÉ PAR	CT / GM
VÉRIFIÉ PAR	GM
RÉVISION NO.	010
FEUILLE NO.	**A-400**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-075**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

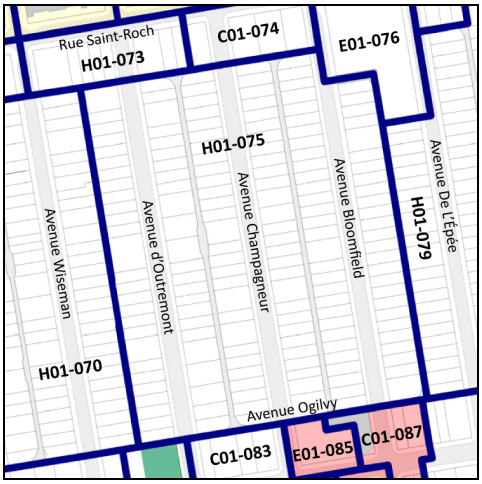
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu’applicable, l’aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s’intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l’éclairage naturel et l’ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu’applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l’ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053018
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7473, avenue Champagneur - Nouvelle construction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : verdissement ample des surfaces non construites du terrain et plantation d'un arbre. Résultats attendus pour la priorité 7 : construction de 4 logements familiaux ar la densification douce d'une propriété sous-utilisée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement de près de 30 % de la propriété visée, la conservation d'un arbre mature, la plantation d'un arbre additionnel et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle